

ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES COMPORTEMENTS LIES AU BRULAGE

Enquêtes auprès des particuliers
et des collectivités -
Proposition de
messages de sensibilisation

RAPPORT

**Mars
2023**

REMERCIEMENTS

Isabelle AUGEVEN-BOUR, Fabienne MULLER, Sandrine CANDELIER et tous les participants aux ateliers (ADEME), ainsi que les élus et techniciens interrogés dans le cadre de l'étude qualitative.

CITATION DE CE RAPPORT

Solen Berhuet, Colette Maes, Charlotte Millot (CREDOC), 2023, Analyse sociologique des comportements liés au brûlage des déchets verts, Enquêtes auprès des particuliers et des collectivités - Proposition de messages de sensibilisation. Rapport. 131 pages.

Cet ouvrage est disponible en ligne <https://librairie.ademe.fr/>

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Ce document est diffusé par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90 406 | 49004 Angers Cedex 01

Numéro de contrat : 2020MA0000480-1

Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par le CREDOC

Coordination technique - ADEME : Isabelle AUGEVEN-BOUR et Fabienne MULLER

Direction villes et territoires durables / Service qualité de l'air

Direction économie circulaire / Service valorisation des déchets

SOMMAIRE

RÉSUMÉ	5
SUMMARY	6
1. INTRODUCTION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS	9
3. PREAMBULE	10
4. ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE.....	11
5. ENQUETE QUANTITATIVE AUPRES DES MENAGES.....	14
5.1. Contexte et méthodologie.....	14
5.1.1. Objectifs de l'enquête quantitative auprès des ménages.....	14
5.1.2. Méthodologie	14
5.1.3. Contexte.....	15
5.2. Caractéristiques des espaces verts	17
5.2.1. Taille des espaces verts des personnes interrogées	17
5.2.2. Des types de végétaux différenciés en fonction de la taille du jardin	20
5.3. Pratiques de gestion des déchets verts	22
5.3.1. L'entretien du jardin	22
5.3.2. Des pratiques différenciées selon la nature du déchet vert.....	23
5.4. Focus sur les pratiques vertueuses de valorisation in situ : compostage et broyage..	27
5.4.1. Pratiques liées au compostage	27
5.4.2. Les pratiques liées au broyage	34
5.5. Focus sur les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts et la connaissance des risques associés	38
5.5.1. Le brûlage, une pratique qui persiste	38
5.5.2. Les motivations au brûlage à l'air libre	45
5.5.3. Les raisons de ne pas recourir au brûlage à l'air libre.....	46
5.5.4. Un déficit patent d'information.....	48
5.5.5. La mairie ou la commune, première source d'information	60
5.5.6. Le brûlage à l'air libre : une pratique peu sanctionnée.....	65
5.6. Le rapport à l'environnement et l'appétence pour les solutions alternatives	67
5.6.1. La sensibilité environnementale	67
5.6.2. L'intérêt pour les solutions alternatives au brûlage.....	72
6. ETUDE QUALITATIVE AUPRES DES COLLECTIVITES	81
6.1. Objectifs et méthodologie	81
6.3. Les stratégies des collectivités face aux pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts.....	83
6.3.1. Le regard porté sur les pratiques de brûlage sur le territoire	84
6.3.2. Les stratégies des collectivités face au brûlage.....	88
6.3.3. Un manque d'outils et d'accompagnement	90
6.4. Les stratégies des collectivités pour la gestion des déchets verts.....	93
6.4.1. Enjeu pour les collectivités : répondre aux devoirs de la collecte des déchets.....	93

6.4.2. Réduire la production de déchets verts par la mise en place d'une gestion de proximité	94
6.4.3. Le brûlage à l'air libre rarement intégré dans la stratégie des collectivités.....	102
6.5. Les stratégies de communication des collectivités pour favoriser la gestion des Déchets verts.....	103
6.5.1. Les supports numériques.....	103
6.5.2. Les supports papier (calendriers, guides, plaquettes, flyers, ...)	104
6.6. Les points forts identifiés sur les territoires enquêtés	108
6.6.1. La définition d'objectifs : les programmes nationaux et locaux de prévention (PLD), (PLPDMA) et autres tel que Plan Climat (PCAET).....	108
6.6.2. La sensibilité environnementale des élus et des techniciens.....	109
6.6.3. La coordination des actions en matière de sensibilisation à la gestion <i>in situ</i> des déchets verts sur les territoires.....	110
6.6.4. Les réseaux institutionnels.....	111
6.6.5. L'approche transversale.....	113
7. PROPOSITION D'AXES DE COMMUNICATION POUR FAVORISER LA GESTION DES DECHETS VERTS <i>IN SITU</i> ET LIMITER LES PRATIQUES DE BRULAGE A L'AIR LIBRE.....	115
7.1. Communication multi cible	115
7.1.1. Eviter le gaspillage des ressources végétales	115
7.1.2. L'impact du brûlage des déchets verts sur la qualité de l'air et la santé	116
7.2. Communication vers les collectivités (messages communs vers les élus et techniciens) : Le brûlage est une réalité, attention aux idées préconçues.....	117
7.3. Communication vers les services techniques des collectivités.....	117
7.3.1. Être une collectivité exemplaire au regard des habitants.....	118
7.3.2. Relayer et clarifier la réglementation en matière de brûlage à l'air libre.....	118
7.3.3. Inciter au choix raisonné des essences.....	118
7.4. Communication vers les élus	119
7.4.1. Les élus sont les garants du respect de la réglementation.....	119
7.4.2. Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre toute l'année	120
7.4.3. Réduire la production de « déchets verts » : des enjeux économiques et environnementaux.....	121
7.5. Communication vers le grand public.....	121
7.5.1. Les bénéfices de la valorisation de la ressource organique sur place, pour le jardin et pour soi-même	121
7.5.2. La facilité du geste (compostage, broyage, ...)	123
7.5.3. Limiter la production de déchets verts	124
7.5.4. Relais identifiés pour communiquer auprès du grand public.....	124
7.6. Recueil de supports de communication identifiés au cours de l'étude.....	124
7.6.1. Guides, fiches techniques, plaquettes de sensibilisation aux bonnes pratiques.....	124
7.6.2. Concours, défi	125
7.6.3. Communication sur le coût des déchets	125
INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES	126
BIBLIOGRAPHIE.....	128

RÉSUMÉ

Le brûlage à l'air libre des déchets verts émet des polluants, dont des particules fines particulièrement néfastes pour la santé. Le brûlage est interdit en France, cependant cette interdiction n'est pas toujours respectée, alors même que les déchets verts constituent une ressource organique valorisable sur place. Afin de lutter contre les pratiques de brûlage et d'aider les collectivités à mettre en place des solutions alternatives de gestion de proximité de déchets végétaux *in situ* adaptées à leur territoire, l'ADEME a réalisé une étude constituée de deux lots complémentaires. Une étude sociologique, objet du présent rapport, vise à mieux connaître les pratiques de gestion des déchets végétaux, dont les pratiques de brûlage. Elle apporte des éléments d'analyse et de compréhension permettant de cibler au mieux les actions de prévention et de sensibiliser le grand public et les collectivités. Un autre document présente une étude socio-économique dont l'objectif est de faciliter la mise en place d'actions par les collectivités. Elle comprend des retours d'expérience, et des outils pratiques pour les collectivités.

L'analyse sociologique de la gestion des déchets verts issus de l'entretien des jardins se compose de deux volets. Une enquête quantitative auprès des ménages disposant d'un jardin propose un état des lieux des pratiques des particuliers en matière de déchets verts, avec un focus sur les pratiques de brûlage à l'air libre. Une étude qualitative auprès des élus et techniciens en charge de la gestion des déchets verts, étudie les stratégies déployées par les collectivités pour favoriser la gestion de proximité de ces déchets en limitant les pratiques de brûlage à l'air libre.

Au regard de l'enquête menée auprès des particuliers qui disposent d'un jardin, le compostage arrive en tête des pratiques, près des deux tiers (63 %) des personnes interrogées compostent au moins un de leurs déchets. L'apport en déchèterie, cité en seconde position, concerne une personne sur deux (49 %), tandis que 15 % déclarent brûler au moins un type de déchets verts. Compte-tenu de l'interdiction légale, une sous-déclaration de la pratique est possible, une hypothèse renforcée par le chiffre de 45 % des personnes interrogées déclarant l'avoir observée dans leur voisinage. Certaines caractéristiques socio-démographiques, géographiques et liées à la taille du jardin augmentent la probabilité d'avoir recours au brûlage à l'air libre. L'impact de cette pratique sur la santé est peu identifié. L'enquête fournit de nombreux éléments concernant les attentes des personnes interrogées en termes de proposition de solutions alternatives, et montre par ailleurs que la pratique du brûlage à l'air libre est peu sanctionnée.

L'étude auprès des collectivités confirme la difficulté des élus à exercer leur devoir de police, notamment en milieu rural. Certains élus et agents des services techniques n'ont d'ailleurs pas conscience de l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé. La réglementation locale porte également parfois à confusion et nécessiterait d'être clarifiée, notamment dans les zones exposées au risque d'incendie. Le brûlage à l'air libre, semble ainsi peu intégré dans les stratégies des collectivités, davantage axées sur la diminution des flux en déchèterie. Les structures en charges de la gestion des déchets jouent toutefois un rôle majeur en termes de prévention, et expérimentent différentes solutions pour favoriser la gestion *in situ* des déchets verts.

L'ensemble de ce travail a permis d'identifier des axes visant à sensibiliser et à communiquer afin d'inciter au développement de solutions de gestion des déchets verts bénéfiques pour l'environnement et la santé. Ils sont à l'attention de tous les acteurs et/ou relais qui souhaitent s'en emparer.

De manière générale, il semble primordial d'axer la communication sur la valorisation des ressources végétales et leur intérêt, en faisant appel à un vocabulaire approprié, ainsi que sur l'importance de préserver la qualité de l'air. D'autres axes visent plus spécifiquement les collectivités (techniciens et/ou élus) ou le grand public. Il semble notamment important d'accompagner les maires dans leur devoir de police

SUMMARY

Open burning of green waste emits pollutants, including fine particles that are particularly harmful to health. Burning is prohibited in France, however this ban is not always respected, even though green waste is an organic resource that can be recovered on site. To combat burning practices and help local authorities to set up alternative solutions for the local management of green waste *in situ* adapted to their territory, ADEME carried out a study consisting of two complementary parts. A sociological study, the subject of this report, aims to better understand green waste management practices, including burning practices. It provides elements of analysis and understanding to better target prevention actions and to raise awareness among the general public and local authorities. Another document presents a socio-economic study whose objective is to facilitate the implementation of actions by local authorities. It includes feedback and practical tools for local authorities.

The sociological analysis of the management of green waste from garden maintenance consists of two parts. A quantitative survey of households with a garden provides an overview of private individuals' practices in terms of green waste management, with a focus on open burning practices. A qualitative study of elected officials and technicians in charge of green waste management assesses the strategies deployed by local authorities to promote the local management of this waste by limiting open burning practices.

According to the survey of individuals having a garden, composting tops the list of practices for green waste management, with nearly two-thirds (63%) of respondents composting at least one of their green waste. Taking one's green waste to recycling centers, cited in second place, concerns one in two people (49%), while 15% say they burn at least one type of green waste. Given the legal prohibition, under-reporting of this practice is possible, a hypothesis reinforced by the figure of 45% of respondents saying they have observed it in their vicinity. Certain socio-demographic or geographic characteristics and garden size increase the likelihood of open burning. The impact of this practice on health is poorly identified. The survey provides a lot of information about the expectations of respondents in terms of proposing alternative to open burning, and it also shows that open burning is rarely sanctioned.

The study of local authorities confirms the difficulty of elected officials in exercising their police duty, particularly in rural areas. Some elected officials and technical services agents are not aware of the impact of open burning on air quality and health. Local regulations are also sometimes confusing and need to be clarified, especially in areas at risk of fire. Open burning thus seems to be poorly integrated into community strategies, which are more focused on reducing recycling centers flows. However, waste management structures play a major role in terms of prevention and are experimenting with different solutions to promote the *in situ* management of green waste.

All this work has made it possible to identify areas for raising awareness and communicating to encourage the development of green waste management solutions that are beneficial for the environment and health.

In general, it seems essential to focus communication on the development of plant resources recovery using appropriate vocabulary, as well as on the importance of preserving air quality. Other axes are more specifically aimed at local authorities (technicians and/or elected officials) or the general public. It seems particularly important to support mayors in their police duty.

1. Introduction

Les déchets verts font partie du gisement des « biodéchets », au sens de l'article R 541-8 du code de l'environnement. D'après les données de l'ADEME, l'entretien du jardin génère, en moyenne, 160 kg de déchets verts par personne et par an.

Selon le Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique (CITEPA), environ 830 000 tonnes de déchets verts sont encore brûlées annuellement en France par les particuliers (chiffre pour 2021). Cette pratique de brûlage à l'air libre est source d'émission de polluants atmosphériques, issus d'une combustion réalisée dans des conditions très dégradées : combustible de très mauvaise qualité (végétaux humides) combiné à une mauvaise accessibilité de l'oxygène de l'air (comburant). Ainsi sont notamment émis en grandes quantités des particules fines (PM_{2,5}¹), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO)... Ces polluants participent à la pollution de l'air qui a été classée cancérigène pour l'homme (Groupe 1 dans le classement du CIRC). Ainsi, selon Santé Publique France, chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition de la population aux particules fines (PM_{2,5}) (Medina et al). Il est à noter que plus de 6 % des émissions annuelles de PM_{2,5} du secteur résidentiel (CITEPA, Rapport SECTEN pour l'année 2021) sont liées aux feux de déchets verts.

Malgré un cadre réglementaire interdisant les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, cette pratique perdure. La gestion des déchets verts se trouve au carrefour de multiples enjeux (politiques, techniques, financiers, d'aménagement du territoire, etc.) variables en fonction des caractéristiques du territoire, mais aussi des catégories d'habitations installées et des profils sociodémographiques des populations qui y résident.

Afin de lutter contre les pratiques de brûlage et d'aider les collectivités à mettre en place des solutions alternatives de gestion de proximité de déchets végétaux *in situ* adaptées à leur territoire, l'ADEME a réalisé une étude constituée de deux lots complémentaires :

Lot n°1 : Une analyse sous un angle sociologique, réalisée par le CREDOC. Ce travail s'est appuyé sur les résultats de deux enquêtes : une première enquête auprès des ménages, qui vise à analyser la façon dont les Français gèrent les déchets verts issus de l'entretien de leurs jardins/terrains ; une deuxième enquête auprès des collectivités afin d'identifier leurs connaissances et leurs pratiques de lutte contre le brûlage des déchets verts.

Plus précisément :

- Pour l'enquête quantitative auprès de ménages disposant d'un jardin ou ayant accès à un espace vert privatif : il s'agit à la fois de mieux connaître les habitudes des Français concernant la gestion de leurs déchets végétaux, de cerner les profils des Français qui pratiquent le brûlage, et d'identifier les freins et leviers à l'adoption de solutions alternatives.
- Pour l'enquête qualitative auprès d'élus et de techniciens en charge de la gestion des déchets verts au sein de collectivités : elle vise à appréhender les stratégies des collectivités en matière de gestion des déchets verts ménagers. Il s'agit notamment de comprendre les raisons pour lesquelles certaines collectivités sont réticentes à la mise en place de solutions alternatives au brûlage (voire estiment que le brûlage à l'air libre des déchets verts est une solution acceptable pour leur territoire).

L'analyse des résultats de ces deux enquêtes a permis *in fine* de proposer **des axes de communication à l'attention du grand public d'une part et des collectivités d'autre part**. Ils permettent de disposer d'éléments pour favoriser le développement de pratiques de gestion *in situ* des déchets verts (pour arrêter le brûlage et diminuer les quantités de déchets verts en déchèterie) et valoriser le matériau « déchet vert » ou « déchet végétal » afin qu'il ne soit plus considéré comme un déchet, mais comme une ressource dont il faut favoriser le retour au sol.

Lot N°2 : un travail réalisé par ECOGEOS, qui vise à apporter des éléments techniques et des outils pratiques pour permettre aux collectivités de mettre en place des actions adaptées sur leur territoire. Pour ce faire, ce travail s'est appuyé sur :

¹ Les PM_{2,5} sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

- Une analyse technico-économique comparative des retours d'expérience de collectivités sur la mise en place de solutions de gestion des déchets de jardin / déchets végétaux. Ainsi, des éléments techniques et économiques concrets sont fournis aux collectivités pour la mise en place de solutions adaptées à leur territoire. L'analyse et la comparaison des solutions alternatives existantes ont pour double objectif d'éviter le brûlage des déchets verts et de limiter leur apport en déchèterie, tout en favorisant le retour au sol de la matière organique ;
- Une vingtaine de fiches détaillées de retours d'expériences diversifiés sont proposées pour illustrer les solutions ;
- La proposition aux collectivités d'outils opérationnels aisément appropriables, afin de les orienter dans leurs choix pour engager des actions, prenant en compte les caractéristiques de leurs territoires, tels que :
 - o **Un outil « autodiagnostic »** permettant notamment de faire le point sur la situation locale concernant les déchets verts et de se poser les bonnes questions pour effectuer un choix judicieux en termes de solutions de gestion.
 - o **Un outil de comparatif économique des solutions** permettant d'évaluer et de confronter les coûts entre différents modes de gestion afin d'orienter vers un choix éclairé en termes de solutions de gestion des déchets verts alternatives au brûlage et favorisant la gestion in situ.

Ainsi les deux lots de cette étude sont complémentaires : le premier apporte des éléments d'analyse et de compréhension permettant de cibler au mieux les actions de prévention et de sensibiliser le grand public et les collectivités ; le deuxième produit des éléments techniques et des outils pratiques permettant aux collectivités de mettre effectivement en place des actions sur leur territoire.

La suite du document porte uniquement sur le lot 1 visant à analyser sous un angle sociologique la façon dont les Français gèrent leurs déchets verts issus de l'entretien de leurs jardins.

Le travail réalisé dans le cadre du lot 2 fait l'objet d'un autre rapport : <https://bibliographie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/6197-solutions-alternatives-au-brulage-pour-valoriser-les-vegetaux.html>

2. Contexte et objectifs

Les pouvoirs publics ont légiféré pour faire reculer la pratique de brûlage à l'air libre des végétaux. Ainsi la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 complète la circulaire du 18 novembre 2011 et modifie l'article L541-21-1 du code de l'environnement. **Il est désormais interdit de brûler des biodéchets à l'air libre** et dans les incinérateurs. Ces derniers sont également interdits en France (vente et utilisation). Des dérogations peuvent toutefois être accordées dans certaines communes, lorsqu'elles ne disposent pas de déchetterie ou de collecte sélective des végétaux, s'il y a une obligation de débroussaillage, ou si un plan de prévention des risques incendie de forêt (PPRIF) s'applique (à l'échelle communale ou intercommunale)².

Malgré ce cadre législatif, le brûlage à l'air libre des déchets verts perdure. En 2008, l'enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organique ADEME estime qu'elle concerne 9 % des ménages. Elle semble toutefois avoir diminué : dans l'enquête sur les attitudes des Français à l'égard de la qualité de l'air (ADEME en 2022) seuls 4 % des ménages déclarent y avoir recours en 2022. En raison de leur interdiction, et du fait qu'elle puisse faire l'objet d'une amende, ces pratiques sont difficiles à mesurer de façon fiable.

Plusieurs hypothèses peuvent être évoquées pour expliquer les pratiques de brûlage à l'air libre. Tout d'abord, la pratique du brûlage est souvent ancrée dans les habitudes, ce qui constitue un frein majeur au changement de comportement (Dubuisson-Quellier 1998 Meissonnier, 2015). Le brûlage peut aussi être pratiqué dans un souci de commodité ou d'économie : le dépôt en déchetterie nécessite en effet de disposer d'un véhicule qui soit adapté au type et au volume de déchets, voire de recourir à la location ou à l'aide de l'entourage. Il engendre par ailleurs des efforts liés au chargement/déchargement. La persistance de la pratique peut aussi être liée à une méconnaissance des impacts néfastes pour la santé et l'environnement, ou encore de la réglementation en vigueur.

La sensibilisation de la population et la mise à disposition de solutions alternatives au brûlage à l'air libre des déchets végétaux constituent donc un objectif majeur dans la lutte contre la pollution de l'air.

Pour mettre en place les solutions les mieux adaptées, il est nécessaire de comprendre les pratiques, faire le bilan des connaissances en matière législative et d'impact sanitaire, identifier les freins et leviers à l'adoption de pratiques alternatives. C'est un objectif auquel répond l'enquête quantitative réalisée auprès de ménages disposant d'un jardin.

La réduction de la production de déchets constitue à la fois un enjeu sanitaire, environnemental et économique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020³, entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat: La France s'est fixé l'objectif de réduire de 15 % la production des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030. Un objectif qui passe par une meilleure valorisation (recyclage ou valorisation énergétique) dans une perspective d'économie circulaire. La loi prévoit par ailleurs la généralisation du tri à la source des biodéchets (dont font partie les déchets verts) d'ici 2025 pour tous les producteurs de déchets en France. L'objectif est de mettre à disposition de chaque citoyen une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Il revient à chaque collectivité d'étudier et d'identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge ou brûlés. Les solutions peuvent être diverses et complémentaires : déploiement de composteurs individuels ou partagé, collecte séparée des biodéchets...

Les biodéchets représentent un tiers des poubelles résiduelles des Français⁴. Une large partie des biodéchets est aujourd'hui incinérée ou enfouie. Ces modes de traitements conduisent à des pollutions diverses⁵ et un gaspillage de ressources énergétiques. Du fait de leur nature putrescible ou fermentescible,

² Le préfet de département peut aussi exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes envahissantes.

³ LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1) - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

⁴ Biodéchets | Ministère de la Transition écologique (ecologie.gouv.fr)

⁵ La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : le tassement des déchets provoque également la fermentation de déchets alimentaires dans un milieu sans oxygène, créant ainsi des conditions

les biodéchets peuvent être valorisés sous forme d'amendement ou d'engrais organiques (compost, digestat...), qui peuvent contribuer à améliorer la qualité des sols en augmentant leur taux de matières organiques et ainsi contribuer à leur fertilité tout en stockant du carbone. Le tri à la source des biodéchets permet de réduire la part présente encore dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), et quand il est réalisé *in situ*, de limiter le volume de déchets verts apportés en déchèterie, et par là les coûts de logistique et de traitement pour les collectivités.

La gestion des déchets verts se trouve au carrefour de multiples enjeux (politiques, techniques, financiers, d'aménagement du territoire, etc.) **variables en fonction des caractéristiques du territoire**, mais aussi des catégories d'habitations installées et des profils sociodémographiques des populations qui y résident.

La gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte, transport, valorisation et élimination) relève des intercommunalités. De leur côté, les maires sont chargés de faire respecter la réglementation en matière de gestion et prévention des déchets. En particulier, il leur revient de prévenir ou de sanctionner la pratique du brûlage à l'air libre⁶ et, dans les territoires concernés par l'obligation de débroussaillage, d'en informer les administrés et d'en contrôler l'exécution. L'étude permettra notamment d'appréhender ce qu'il en est dans la réalité.

Pour un changement de comportement face au brûlage, la mise en place de solutions alternatives ne suffit pas, elles doivent s'accompagner d'un dispositif de communication pour favoriser l'adhésion des collectivités et des habitants. D'où la nécessité de communiquer en valorisant les avantages de chacune des solutions concrètes existantes sur un territoire, du point de vue économique (le paillage réalisé avec des déchets verts broyés ou des tontes permet notamment de diminuer la facture d'eau en réduisant les arrosages), pratique (temps nécessaire, déplacements nécessaires ou pas, etc.) mais aussi pour la préservation de leur santé. Elle peut aussi s'appuyer sur le potentiel de valorisation des biodéchets in situ (paillage ou compost) ou dans les espaces verts de la ville... Des options qui permettent d'impliquer les citoyens et de les rendre acteurs de leur territoire sont peut-être plus efficaces qu'un rappel des sanctions encourues.

3. Préambule

L'étude porte sur la gestion domestique des déchets verts des ménages, qu'ils soient issus de la tonte des pelouses, des feuilles mortes, de la taille et de l'élagage des haies, arbustes, du débroussaillage ou encore des restes du potager.

En dehors des travaux de l'ADEME, cette problématique est peu documentée. Elle est par ailleurs souvent traitée dans le cadre de la gestion des « déchets » voire encore d'« ordures » au sens large. Selon le code de l'environnement,⁷ le terme déchets désigne « toute substance ou tout objet ou plus généralement tout bien meuble dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire ». Le dictionnaire Le Robert fait allusion à un résidu inutilisable. D'emblée, le vocabulaire utilisé fait plutôt référence à une matière dont il faudrait se débarrasser ou éliminer. Or, étant donnée leur nature putrescible de matière organique, les biodéchets et plus particulièrement les déchets verts sont des végétaux qui constituent une ressource intéressante et valorisable pour une meilleure qualité des sols.

Cette étude permettra d'appréhender dans quelle mesure ils sont perçus et traités comme tels.

En préambule, il semble nécessaire d'aborder les différentes terminologies auxquelles cette problématique fait référence.

Les biodéchets sont les déchets organiques suivants : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet

favorables à l'émission de méthane dans l'atmosphère. Ce gaz a de plus un pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. De même, l'incinération de ces déchets produit également des GES et notamment du CO₂ lors de leur combustion.

[Biodéchets | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](https://ecologie.gouv.fr)

⁶ Passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon l'article 131-13 du nouveau Code pénal.

⁷ [Article L541-1-1 - Code de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

La terminologie utilisée par les collectivités pour les biodéchets (notamment lors de la communication vers les habitants) représente un enjeu majeur et doit permettre d'éviter toute confusion sur la nature des déchets.

Parmi les documents analysés le terme de « **déchets verts** » est le plus répandu. Ce terme désigne les « déchets végétaux » issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés. Ils se distinguent en fonction de leur constitution, selon qu'ils sont ligneux (taille de haies, branchages) ou non ligneux (feuilles, tonte). **La présente étude s'intéresse plus particulièrement aux déchets verts produits dans les jardins domestiques** (et non des espaces publics).

Certains travaux ou indicateurs font référence aux « **déchets organiques** » ou « **biodéchets** ». En plus des déchets végétaux ils intègrent donc les déchets communément appelés « **déchets alimentaires** » ou « **déchets de cuisine** » (voire DCT « déchets de cuisine et de table » (DCT) lorsqu'il s'agit de déchets non ménagers (cantines...).

Les indicateurs recueillis sont parfois difficilement comparables car ils peuvent couvrir des champs différents selon les sources. Les données Eurostat par exemple traitent les déchets d'origine animale et les déchets verts dans la même catégorie. Certaines données font référence aux biodéchets (incluant les déchets verts), sans nécessairement distinguer les déchets issus du jardinage. D'autres ne font pas nécessairement la distinction entre « déchets ménagers » ou « domestiques » (produits par les ménages) et déchets municipaux (produits par les collectivités, les espaces verts, la restauration collective...).

Quelques définitions sont rappelées dans le glossaire en fin de document.

4. Analyse bibliographique

Une revue de littérature a permis de recenser et analyser les études et publications concernant la pratique du brûlage des déchets verts par les particuliers, et plus largement la gestion de ces déchets à domicile (*in situ*) en France. Ce travail ainsi que la liste des références consultées dans le cadre de cette analyse sont détaillés dans un document annexe⁸

La littérature rendue publique concernant les pratiques des ménages en matière de gestion des déchets verts, a fortiori de brûlage à l'air libre, est peu fournie. Les publications recensées portent essentiellement sur la réglementation, les sanctions encourues, ou encore les bonnes pratiques qui mettent en exergue d'autres solutions alternatives (notamment à l'attention des collectivités).

Les pratiques des ménages en matière de brûlage à l'air libre des déchets verts sont peu renseignées. Elles sont essentiellement abordées dans les travaux de l'ADEME, dans le cadre d'enquêtes nationales sur la gestion des déchets organiques des ménages, la sensibilité des Français à la prévention des déchets ou encore les baromètres visant à mesurer le rapport et la sensibilité à l'environnement. Quelques enquêtes locales réalisées dans le cadre de la mise en place de politiques publiques : Plan Régional de prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), plan régional de prévention et de gestion des déchets verts (PRPGD), Plan de protection de l'atmosphère (PPA), Fonds air bois, traitent plus particulièrement de cette problématique. De fait, ces études prennent en compte les spécificités du territoire. En revanche, les données recueillies sont peu comparables d'un territoire à l'autre, les questions et les formulations étant hétérogènes.

Selon la neuvième vague du baromètre annuel de l'ADEME sur la qualité de l'air réalisé depuis 2014, l'apport en déchèterie et la valorisation à domicile (via le compostage, paillage, broyage) sont les pratiques les plus développées. En 2022, 42% des Français déposent leurs déchets verts de jardin en déchèterie, et **un tiers (35 %) ont recours au compostage au paillage ou au broyage *in situ***.

L'enquête ADEME sur la gestion domestique des déchets organiques de 2008, permet de différencier les pratiques selon le type de végétaux. **Les déchets du potager sont majoritairement gérés à domicile** et souvent par compostage. Les tontes, les feuilles, les mauvaises herbes ou les plantes annuelles renouvelées

⁸ Voir document annexe : Annexe 1 - 1.7 Références bibliographiques

sont compostées dans une proportion moindre (près d'un tiers des Français). **Enfin les branches et petites tailles sont plus souvent déposées en déchèterie, ou encore brûlées à l'air libre.**

Les chiffres masquent par ailleurs de grandes disparités territoriales. Selon la 8^{ème} vague du baromètre de l'ADEME, la pratique du **brûlage des déchets verts chez soi semble plus développée parmi les habitants des communes rurales**. Les enquêtes locales présentées dans la revue de littérature témoignent également de pratiques variables selon les territoires. La part des habitants qui déclarent brûler leurs déchets verts à l'air libre varie notamment de 3 % à 11 %.

Les déclarations relatives aux deux pratiques de brûlage (à l'air libre ou avec incinérateur) sont à considérer avec précaution. Dans la mesure où elles peuvent être sanctionnées, on peut supposer qu'elles sont sous-déclarées.

En effet, le brûlage des déchets verts tombe sous le coup d'une triple réglementation à la fois en termes de pollution de l'air, de gestion des déchets, et plus particulièrement du brûlage des végétaux. Le cadre législatif est rappelé ci-après.

Quels sont les motifs évoqués par les citoyens pour se justifier de brûler à l'air libre ?

Au regard des données issues du baromètre de l'ADEME, en 2020, parmi les Français qui brûlent leurs végétaux à l'air libre, un quart déclare méconnaître l'interdiction du brûlage.

Les Français semblent également insuffisamment informés sur les impacts du brûlage sur la pollution de l'air et sur la santé. 22 % des personnes qui brûlent leurs déchets verts à l'air libre pensent à tort qu'elles pollueraient davantage en se rendant en voiture à la déchetterie. Cette proportion a fortement diminué depuis 2019 (- 13 pts). Cependant, on peut craindre que l'augmentation du coût du carburant ne favorise cette pratique non vertueuse.

Les habitudes bien ancrées en matière de gestion des déchets verts constituent un frein important à l'adoption de pratiques vertueuses. En 2021, 27 % des personnes qui brûlent leurs déchets verts déclarent avoir toujours procédé ainsi.

Mais les indicateurs de sensibilité environnementale, et plus particulièrement à la pollution de l'air, semblent encourageants et peuvent laisser espérer une volonté de réaliser des efforts pour adopter des solutions plus éco-responsables. Près d'un Français sur quatre se montre préoccupé par l'environnement (CREDOC, 2021), et un sur dix perçoit le brûlage des déchets verts parmi les sources de pollution de l'air les plus préoccupantes à proximité de leur domicile (ADEME 2022).

Au regard de la littérature, plusieurs leviers sont identifiés pour favoriser une gestion plus vertueuse des déchets verts par les ménages. La remise en cause des « mauvaises » habitudes peut notamment être favorisée via la sensibilisation à la qualité de l'air (impact des pratiques sur l'environnement et la santé) et la capacité à considérer les végétaux issus de l'entretien des jardins comme une ressource. La majorité des Français estime produire trop de déchets (au sens large). Ainsi, la population pourrait être sensibilisée à la gestion *in situ*, qui pourrait être favorisée par des solutions proposées localement en matière de gestion des végétaux, à condition toutefois qu'elles soient adaptées aux besoins des habitants. Enfin la tarification incitative peut également constituer un levier, comme en attestent certaines expériences menées dans d'autres pays européens.

L'enquête quantitative réalisée dans la continuité de cette revue de littérature, a permis de recueillir des données homogènes, et de proposer une analyse des pratiques, en prenant notamment en considération les spécificités territoriales : la nature du territoire (rural ou urbain), la localisation (le fait d'être situé dans une région soumise à l'obligation de débroussailler ou non, et ou de résider à proximité d'un bois). En effet les besoins des ménages diffèrent selon le lieu de résidence, mais aussi selon les caractéristiques même de leur espace vert (la superficie, la nature des végétaux présents). **L'enquête appréhende également les pratiques en fonction du type de végétal** (pelouse, potager, arbre, haies). Les pratiques de brûlage à l'air libre sont-elles plus répandues pour un type de végétal ?

Il s'agit aussi d'identifier les leviers pour inciter les Français à adopter des solutions alternatives. Sont-ils plus sensibles à l'impact sur la **santé** ou **l'environnement**, à la possibilité de **valoriser** la ressource que représente cette matière organique (et par là de contribuer à améliorer la qualité des sols, ou réaliser des économies), ou encore à **l'interdiction** voire à la **sanction**. L'enquête mesure également **l'appétence des Français pour les différents types de solutions** (mise en place de services, accompagnement dans les changements de pratiques...).

Enfin l'étude apporte un éclairage sur la façon dont les Français sont **informés** à la fois **sur les solutions alternatives** et sur **la réglementation en vigueur** (le niveau d'information sur l'interdiction, les sanctions encourues, les canaux d'information, les sanctions effectives ou perçues), mais aussi sur l'impact sur leur pratiques...

Chacune de ces thématiques est abordée en prenant en considération la dimension **territoriale**.

Rappel du cadre réglementaire

La réglementation sur la qualité de l'air

- **Au niveau européen**, la directive NEC (2016/2284/CE) fixe la réduction des émissions de certains polluants atmosphériques : COV, NO_x, SO₂, NH₃, PM_{2,5}.
- **Au niveau national**, le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), arrêté du 8 décembre 2022, fixe les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de polluants dans l'air. Il prévoit notamment d'accompagner les collectivités pour la mise en place des filières alternatives au brûlage des déchets verts et de mener des actions de communication et de sensibilisation vers les citoyens.
- **Au niveau européen**, les directives 2008/50/CE et 2004/107/CE obligent à la mise en place de plans d'action au niveau des États membres afin de respecter les valeurs limites en concentrations de polluants dans l'air.
- **En France, les Schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SDRADDET)** sont élaborés par les régions. Ils fixent des objectifs à moyen/long termes et énoncent des règles générales pour contribuer à les atteindre, notamment concernant la pollution de l'air.
- **Les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en place sous l'autorité du préfet.** Ils définissent les objectifs et les mesures permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.
- **Les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que la métropole de Lyon, ont l'obligation de mettre en place un PCAET (Plan climat-air-énergie territorial)** impliquant une prise en compte des enjeux de qualité de l'air au niveau des territoires.

La réglementation sur la gestion des déchets

- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020** a pour ambition de réduire de 15 % les déchets ménagers par habitant et baisser de 5 % ceux des activités économiques à horizon 2030, pour alléger les poubelles, la tarification incitative de la gestion des ordures ménagères et l'allongement de la durée de vie des objets figurent parmi les pistes à explorer.
- **Le programme local de prévention des déchets (PLPDMA)** obligatoire depuis 2015 consiste en une approche méthodique pour réduire la quantité et la nocivité des déchets via une stratégie d'objectifs et d'actions concertée avec les acteurs locaux.
- À compter du 31 décembre 2023, le tri à la source des déchets est généralisé pour tous. Celui-ci peut prendre deux formes : la collecte séparée, en porte à porte, ou la gestion de proximité, avec compostage individuel ou partagé. L'objectif est que chaque foyer dispose d'un dispositif adapté.⁹
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est amenée à augmenter fortement jusqu'en 2025, notamment pour le traitement par stockage.

La réglementation concernant le brûlage des déchets verts

- En France, les déchets verts font partie des déchets ménagers, dont le brûlage à l'air libre est interdit par l'article 84 (circulaire du 9 août 1978) du Règlement sanitaire départemental type (RSDT). Il constitue la base des règlements sanitaires départementaux adoptés par les préfets et sert de référence à tous les Règlements sanitaires départementaux (RSD).
- La circulaire du 18 novembre 2011 est relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cette circulaire rappelle un certain nombre de bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux, notamment concernant les déchets verts des ménages et les déchets verts municipaux. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 complète la circulaire du 18 novembre 2011 et modifie l'article L541-21-1 du code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets à l'air libre et dans les incinérateurs. Ces derniers sont également interdits en France (vente et utilisation).

⁹ Aujourd'hui mon territoire, fiches actions 2020, Transition écologique un mandat pour agir, ADEME, 2020.

5. Enquête quantitative auprès des ménages

5.1. Contexte et méthodologie

5.1.1. Objectifs de l'enquête quantitative auprès des ménages

Cette enquête quantitative auprès des ménages vise à appréhender plus finement les pratiques des Français en matière de gestion des déchets verts, et plus particulièrement les pratiques de brûlage à l'air libre, en tenant compte des spécificités territoriales. Elle apportera des éléments de réponses aux questions suivantes :

- Que font les Français de leurs déchets de jardin ?
- Quelles sont leurs contraintes ? (En termes de réglementation, de taille de jardin, de nature de déchets verts...)
- Quelles sont les solutions à leur disposition ?
- Quelle connaissance ont-ils de la réglementation en vigueur, et de l'impact sanitaire et environnemental du brûlage à l'air libre ?
- Quelle connaissance ont-ils des alternatives au brûlage ou à la mise en déchèterie ?
- Quels sont les freins et leviers à l'adoption de solutions alternatives au brûlage ?

5.1.2. Méthodologie

L'enquête quantitative a été réalisée auprès de 2 559 personnes de 18 ans et plus résidant en France. Le champ de l'étude concerne les personnes **disposant d'un jardin ou un espace privatif**, qu'elles soient propriétaires, locataires, en appartement ou en maison individuelle, qu'elles gèrent elles-mêmes cet espace ou non (intervention d'un proche, d'une association ou d'une entreprise).

L'échantillon a été construit selon la méthode des quotas, en prenant en compte le sexe, l'âge, le niveau de diplôme, la catégorie socio-professionnelle (PCS), la taille d'agglomération et la région (ZEAT¹⁰). Les personnes résidant dans les DROM et en Corse ont été surreprésentées, afin de permettre des exploitations territoriales. Un redressement a été effectué pour assurer la représentativité de l'échantillon par rapport à la population nationale qui dispose d'un jardin (à partir de l'enquête budget des familles 2017) et par région (à partir des données de l'enquête Conditions de vie 2021 du Crédoc). La taille de l'échantillon visait notamment à produire des analyses selon le type de territoire (rural ou urbain, et le type de région (soumises ou non à l'obligation de débroussaillage).

L'enquête a été réalisée entre le 7 janvier et le 14 février 2022, sur la base d'un questionnaire unique d'une vingtaine de minutes. Deux modes de recueil ont été mobilisés :

- Une enquête en ligne pour les résidents de la Française métropolitaine (hors Corse)
- Une enquête par téléphone pour les résidents de la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, et la Réunion.

Le terme « déchets verts » désigne les « déchets végétaux » issus de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés. Ils se distinguent en fonction de leur constitution, selon qu'ils sont ligneux (taille de haies, branchages) ou non ligneux (feuilles, tonte). La présente étude s'intéresse plus particulièrement aux déchets verts produits dans les jardins domestiques (et non des espaces publics). Tout au long de l'enquête c'est la terminologie « déchets verts/déchets végétaux » qui a été utilisée.

Par ailleurs l'enquête faisait référence au « jardin », encore « espace vert », dans ce document l'un ou l'autre terme peuvent être également utilisés.

¹⁰ Les zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT) découpent la France métropolitaine en huit grandes zones qui correspondent à des regroupements des régions antérieures à la nouvelle organisation territoriale de la République de 2015 (loi NOTRe) : la région parisienne (Île-de-France), le Bassin parisien (Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Basse et Haute-Normandie, Picardie), le Nord (Nord-Pas-de-Calais), l'Est (Alsace, Franche-Comté, Lorraine), l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes), le Sud-Ouest (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées), le Centre-Est (Auvergne, Rhône-Alpes), la Méditerranée (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse).

Point d'attention : Certaines données territoriales sont à considérer avec précaution en raison de la faiblesse des effectifs : c'est le cas de la Guadeloupe (61), la Guyane (51) et la Martinique (37). Les données concernant les DROM ont donc la plupart du temps été agglomérées.

Le profil des répondants est détaillé en annexe¹¹.

5.1.3. Contexte

Selon l'enquête budget des familles (DEMOLY 2021), en 2017, 53 % des ménages qui résident en France disposent d'un jardin, 34 % ont un jardin d'agrément et 19 % ont un jardin avec un potager ou un verger (Figure 1). La probabilité de disposer d'un jardin est fortement corrélée à la taille de l'agglomération. Tandis que près d'un quart des ménages (23 %) qui résident en agglomération parisienne disposent d'un jardin, cette proportion est trois à quatre fois supérieure dans les communes rurales, où elle atteint 85 %.

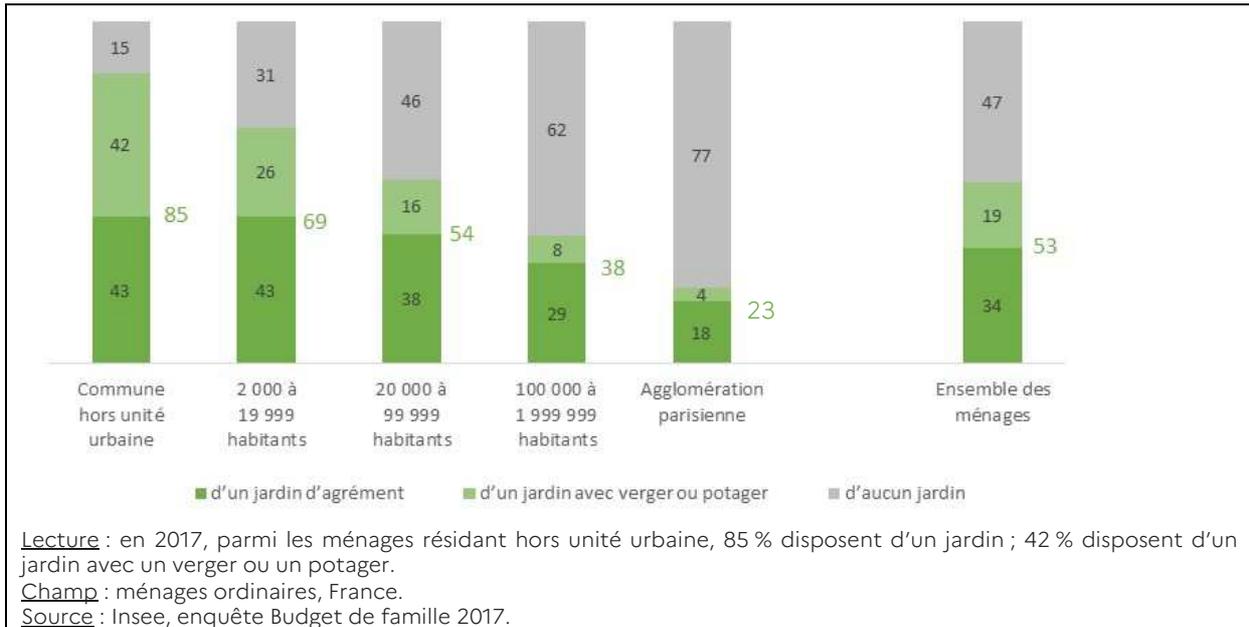


Figure 1 : Répartition des ménages disposant d'un jardin selon la taille d'agglomération

	Part de la population française (%)
Agglomération parisienne	16,1
100 000 à 1 999 999 habitants	30,9
20 000 à 99 999 habitants	14,1
2 000 à 19 999 habitants	11,3
Commune hors unité urbaine	20,8
Ensemble	100,0

Champ : France. -

Source : Insee, recensement de la population 2017, unités urbaines 2020.

Tableau 1: Répartition de la population française en 2017 selon la taille de l'unité urbaine

Rappelons par ailleurs que près d'un Français sur cinq (21 %) réside dans une commune de moins de 2 000 habitants, 11 % dans une unité urbaine de 2 000 à 19 999 habitants, 14 % dans une unité urbaine comprise entre 20 000 et 99 999 habitants, 31 % dans une unité urbaine de plus de 100 000 habitants (hors

¹¹ Voir document annexe : Annexe 2, 2.1 Profil des répondants à l'enquête quantitative.

agglomération parisienne), et 16 % en agglomération parisienne¹² (Tableau 1: Répartition de la population française en 2017 selon la taille de l'unité urbaine

).

Cette répartition n'est toutefois pas uniforme selon les **territoires, certains sont à dominante rurale, d'autres plutôt urbaine** (COSTEMAILLE, 2020). Au niveau régional, la part de la population vivant dans une unité urbaine est la plus faible en Bourgogne-Franche-Comté (57 %) et la plus élevée en Île-de-France (plus de 99 %) et dans les DOM hors Guyane (98 % en moyenne) (Figure 2).

Rappelons par ailleurs que la structure de la population par âge varie selon la taille de l'unité urbaine. La part des jeunes adultes augmente avec la taille de l'unité urbaine. Inversement, la part des personnes âgées d'au moins 60 ans diminue avec la taille de l'unité urbaine, passant de 29 % dans les unités urbaines de moins de 5 000 habitants, à 20 % dans l'agglomération parisienne (Figure 3).

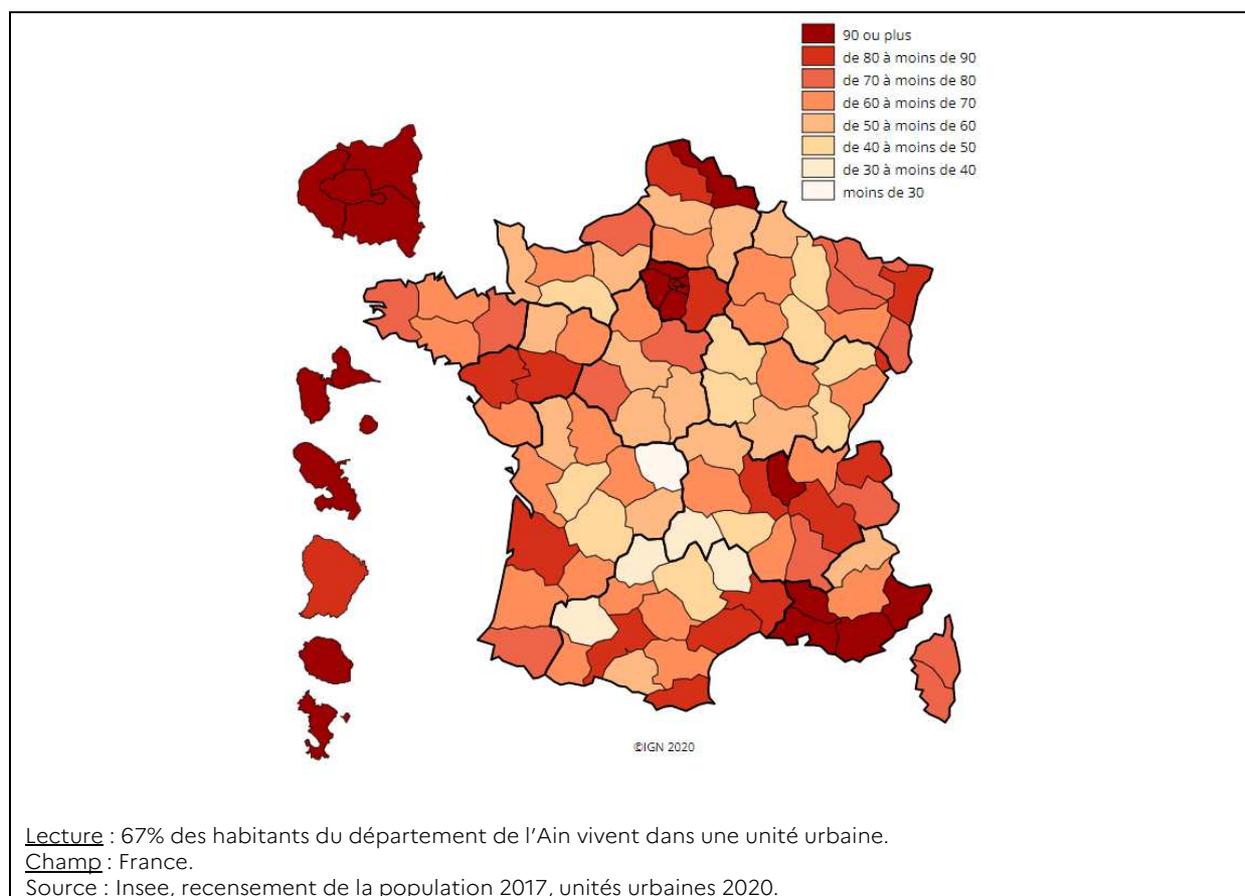


Figure 2 : Part de la population française en 2017 vivant dans une unité urbaine

¹² Les unités urbaines regroupent une ou plusieurs communes partageant une même zone de bâti continu et comptant au moins 2 000 habitants dans cette zone.

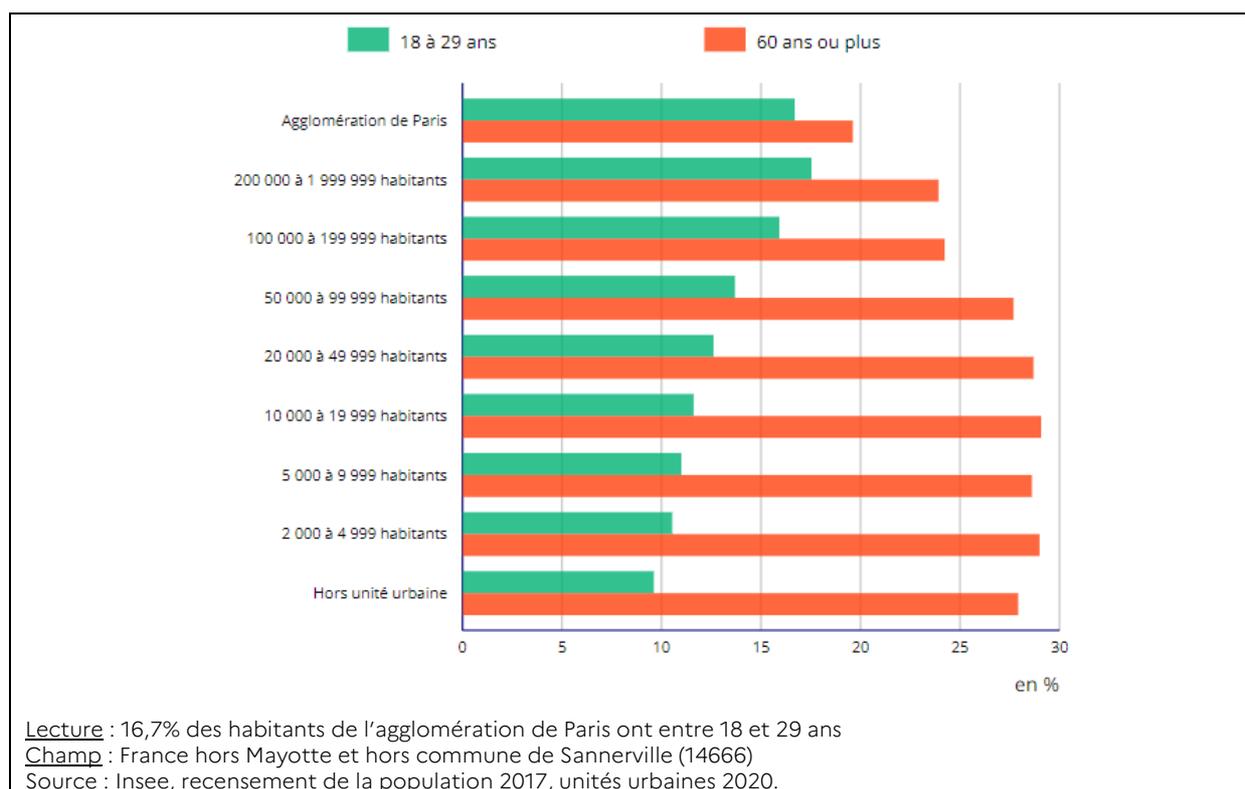


Figure 3 : Part des seniors dans la population française en 2017 selon la taille de l'unité urbaine

5.2. Caractéristiques des espaces verts

Selon le recensement Insee 2017, la moitié des ménages qui résident en France bénéficient d'un jardin. Cette population est inégalement répartie sur le territoire, elle représente la grande majorité des habitants en milieu rural, où réside un cinquième de la population, tandis qu'elle atteint à peine le quart en agglomération parisienne. Par ailleurs certaines régions sont plus à dominante rurale comme la Bourgogne-Franche-Comté, et d'autres plus urbaine, comme la Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La superficie des jardins évolue également en fonction de la taille d'agglomération, elle tend à être plus grande en milieu rural, tandis qu'elle se réduit en milieu urbain. La Corse se démarque des autres régions, où près de quatre Français sur dix disposent de plus de 1 000 m² (+ 22 pts par rapport à la moyenne des Français disposant d'un jardin).

Si les fleurs et adventices, la pelouse, les arbres ou arbustes, prédominent dans le paysage, la présence de haies et de broussailles augmente avec la surface des jardins. Là encore les paysages varient selon les régions, les haies prédominent en Normandie et en Bretagne, tandis que les arbres et arbustes sont plus présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Corse et en Bourgogne-Franche-Comté.

5.2.1. Taille des espaces verts des personnes interrogées

La taille du jardin est un élément important à prendre en considération dans l'analyse des pratiques en matière de gestion des déchets verts, en effet, **le volume de déchets verts produit varie notamment en fonction de la superficie.**

Près d'un tiers (32 %) des personnes interrogées disposent d'une surface relativement réduite, soit moins de 100 m² (dont 17 % moins de 50 m² et 15 % de 50 à 99 m²). Une même proportion dispose d'une surface intermédiaire comprise entre 100 et 500 m² (dont 15 % de 100 à 199 m², et 20% de 200 à 4 99 m²). Enfin **36 % disposent de plus de 500 m²** (dont 17 % de 500 à 999 m², 13 % de 1 000 à 2 999 m², une proportion marginale (5 %) disposant de 3 000 m² et plus (Figure 4).

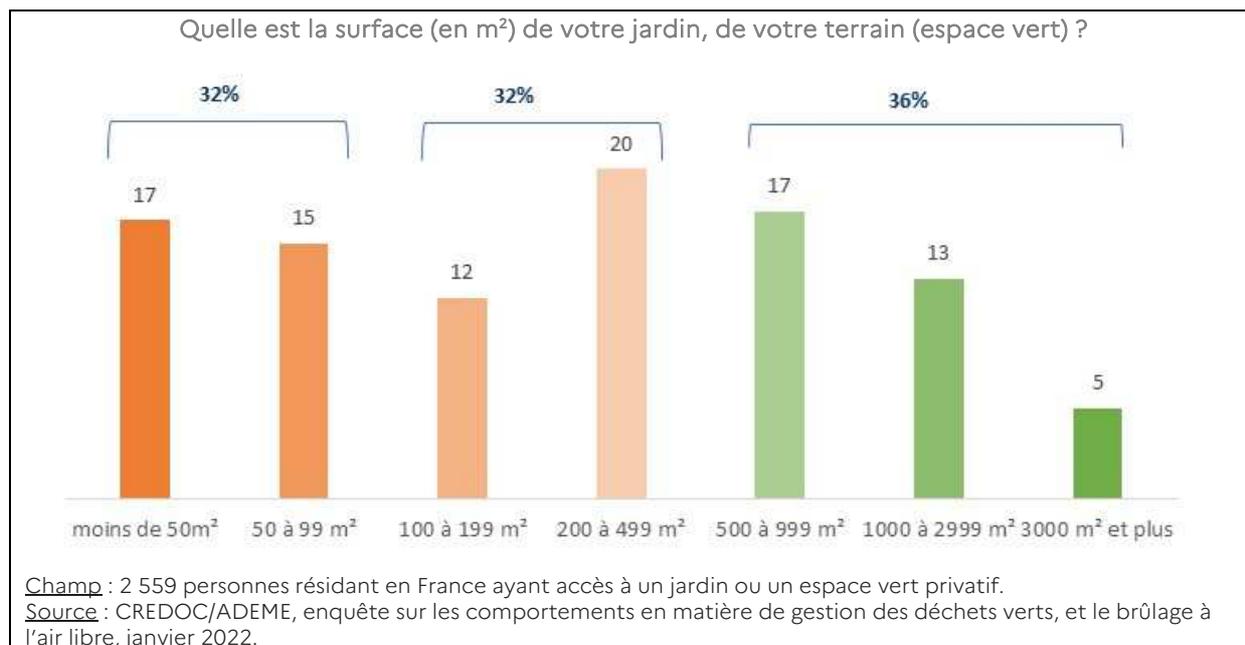


Figure 4 : Répartition des répondants selon la superficie de leur jardin ou espace vert privatif

A RETENIR

Plus d'un tiers des personnes interrogées ont un espace vert de plus de 500 m²

La superficie des jardins est fortement corrélée à la taille d'agglomération (Figure 5) :

- Les grands jardins de plus de 500 m² sont surreprésentés en milieu rural. **Plus de la moitié (53 %) des résidents des communes rurales disposent d'un espace vert de 500 m² ou plus**, contre 18 % en agglomération parisienne et 36 % en moyenne.
- Les espaces verts de taille moyenne, soit de 100 à 499 m², sont plus fréquents au sein de l'agglomération parisienne, dont ils représentent près de la moitié (45 % contre 26 % en communes rurales et 32 % en moyenne).
- Enfin les surfaces inférieures à 100 m² sont plus fréquentes au sein des communes de taille moyenne (48 % des résidents au sein de communes de 20 000 à 99 999 habitants sont dans ce cas), vs 32 % en moyenne.

Au niveau régional, **la Corse se démarque avec de plus grands espaces verts** : 41% des personnes interrogées déclarent bénéficier d'un espace supérieur à 1 000 m² (soit + 22 pts par rapport à la moyenne).

Les grands jardins sont également surreprésentés en Normandie (28%, + 9 pts), en Nouvelle-Aquitaine (26 %, + 8 pts), dans le Centre-Val de Loire (25 %, + 6 pts), et en Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Bourgogne-Franche- Comté et Bretagne (avec respectivement 24 %, + 5 pts).

A l'inverse ils sont plus rares en Île-de-France (6 %), dans les DROM (9 %), les Hauts-de-France (11 %), et dans le Grand Est (13 %) (Figure 6).

A RETENIR

Plus de la moitié (53 %) des résidents des communes rurales disposent d'un espace vert de 500 m² ou plus

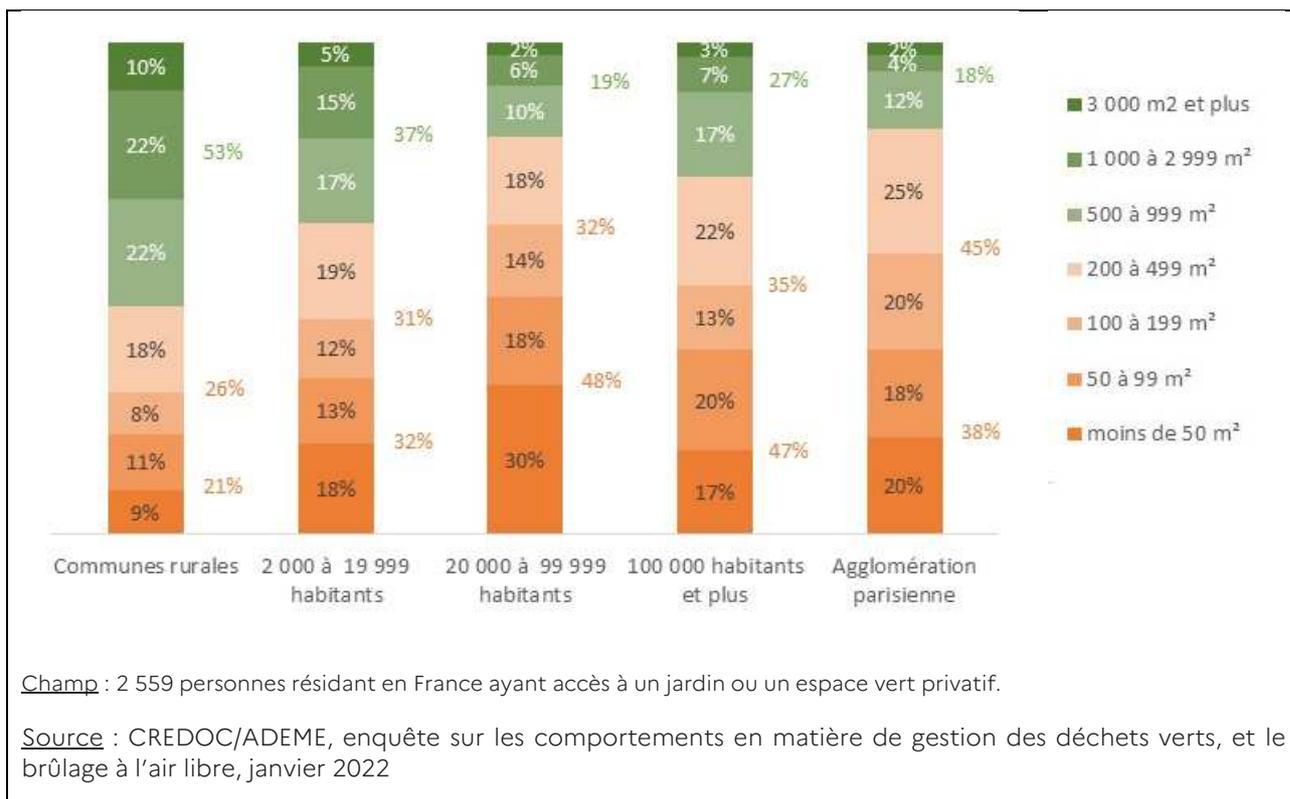


Figure 5 : Taille des jardins selon la taille d'agglomération

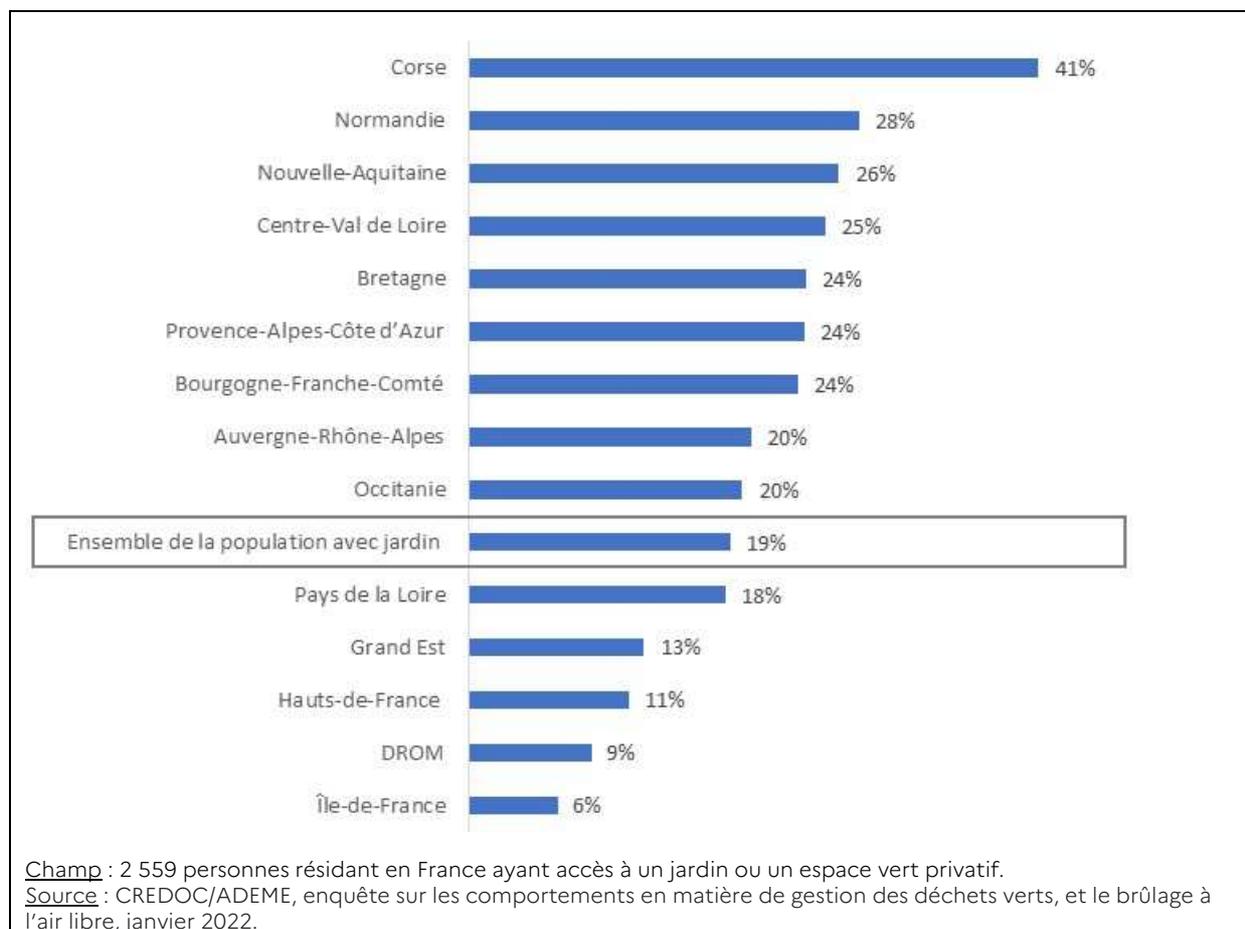


Figure 6 : Part des résidents disposant d'un jardin dont la superficie est supérieure à 1 000 m², selon les régions

5.2.2. Des types de végétaux différenciés en fonction de la taille du jardin

Les végétaux présents dans les jardins peuvent être de natures diverses. La grande majorité des personnes interrogées déclarent avoir des fleurs ou des mauvaises herbes dans leur espaces verts (80 %). Les trois quarts (74 %) ont de la pelouse ou des arbustes ou arbres (dont fruitiers), près de la moitié ont des haies ou broussailles (51 %), et 47 % disposent d'un potager (Figure 7).

Certains déchets verts issus de jardins semblent plus compliqués à gérer, en raison de leur encombrement ou du fait qu'ils soient plus difficilement manipulables, c'est notamment le cas pour les arbres, les broussailles ou les ronciers. Or la présence d'arbustes ou arbres et de haies ou broussailles augmente avec la taille du jardin : parmi les personnes qui disposent d'un jardin de moins de 50 m², 25% ont des haies, contre 76 % lorsque la superficie est supérieure à 3 000 m², et 53 % ont des arbres (contre 88 %) (Figure 8). La part des personnes qui disposent d'arbres culmine à 93 % pour les jardins dont la superficie est comprise entre 1 000 et 2 999 m².

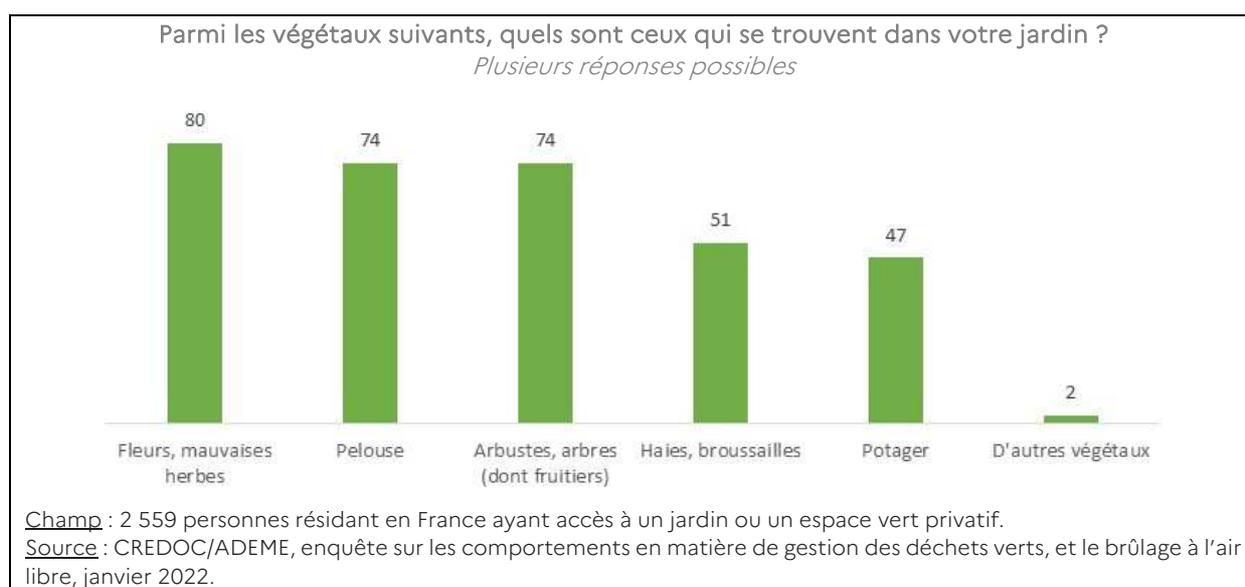


Figure 7 : Nature des végétaux au sein des jardins ou espaces verts privatifs

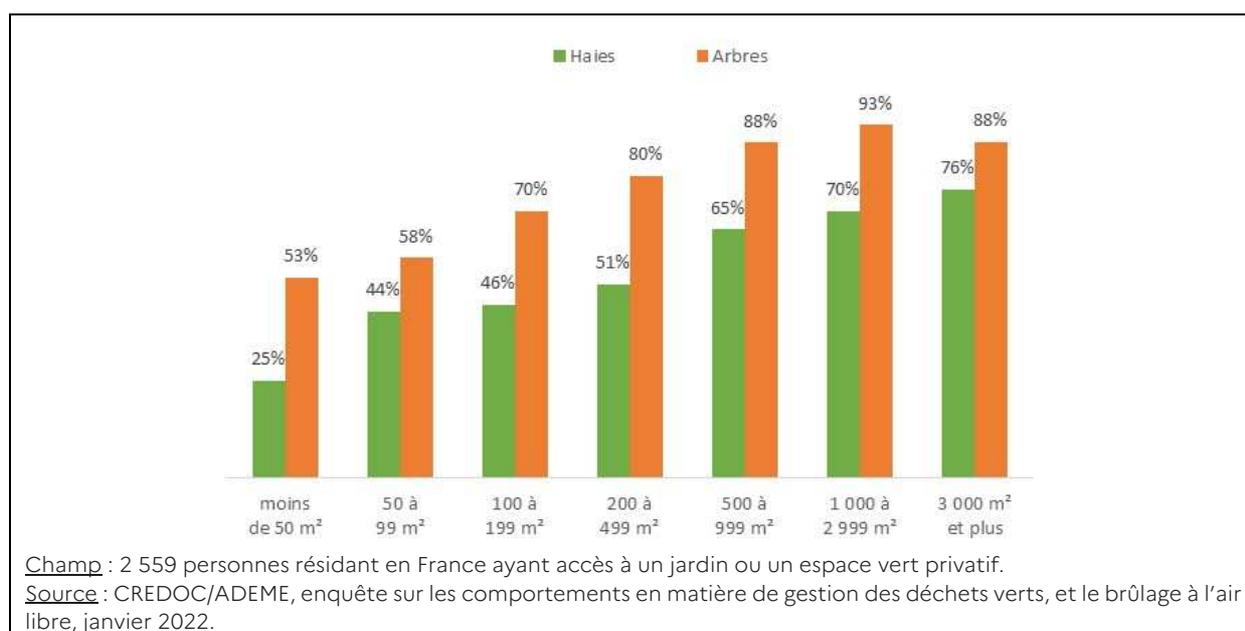


Figure 8 : Présence de haies et d'arbres en fonction de la superficie du jardin

Les haies ou broussailles sont plus répandues au sein des communes rurales (56 % des résidents déclarent avoir une haie dans leur jardin vs 51% en moyenne, soit + 5 pts), et plus particulièrement en Normandie (67 %, + 15 pts) et en Bretagne (62 %, + 11 pts). En revanche les résidents des DROM sont moins concernés (35 %, soit 17 pts de moins qu'en moyenne). (Figure 9)

Les arbustes ou arbres sont moins présents lorsque la taille d'unité urbaine excède 100 000 habitants. En revanche ils sont plus présents en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (92%, vs 74% en moyenne, soit + 17 pts), en Corse (88%, + 13 pts), en Bourgogne-Franche-Comté (86%, + 12 pts), ou encore dans les DROM (81%, + 7 pts) (Figure 10).

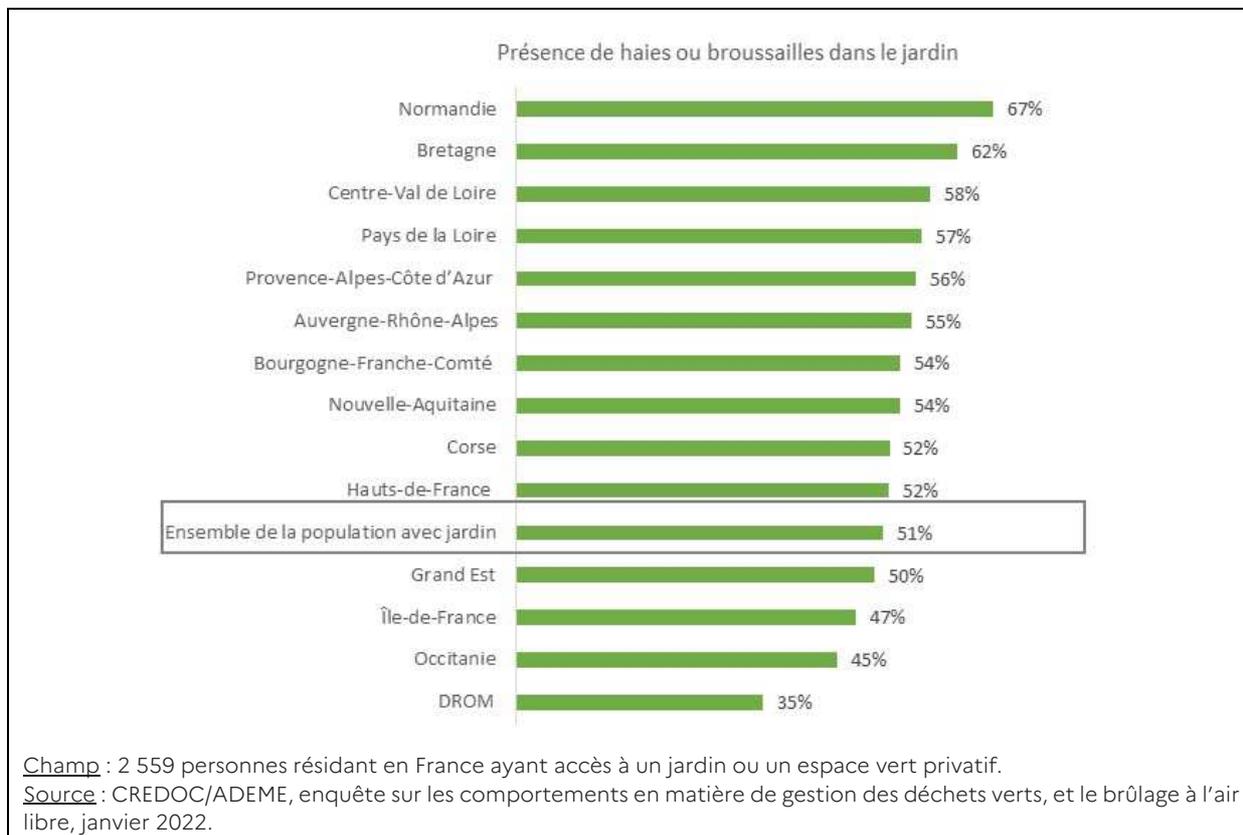


Figure 9 Présence de haies ou broussailles dans le jardin selon les régions

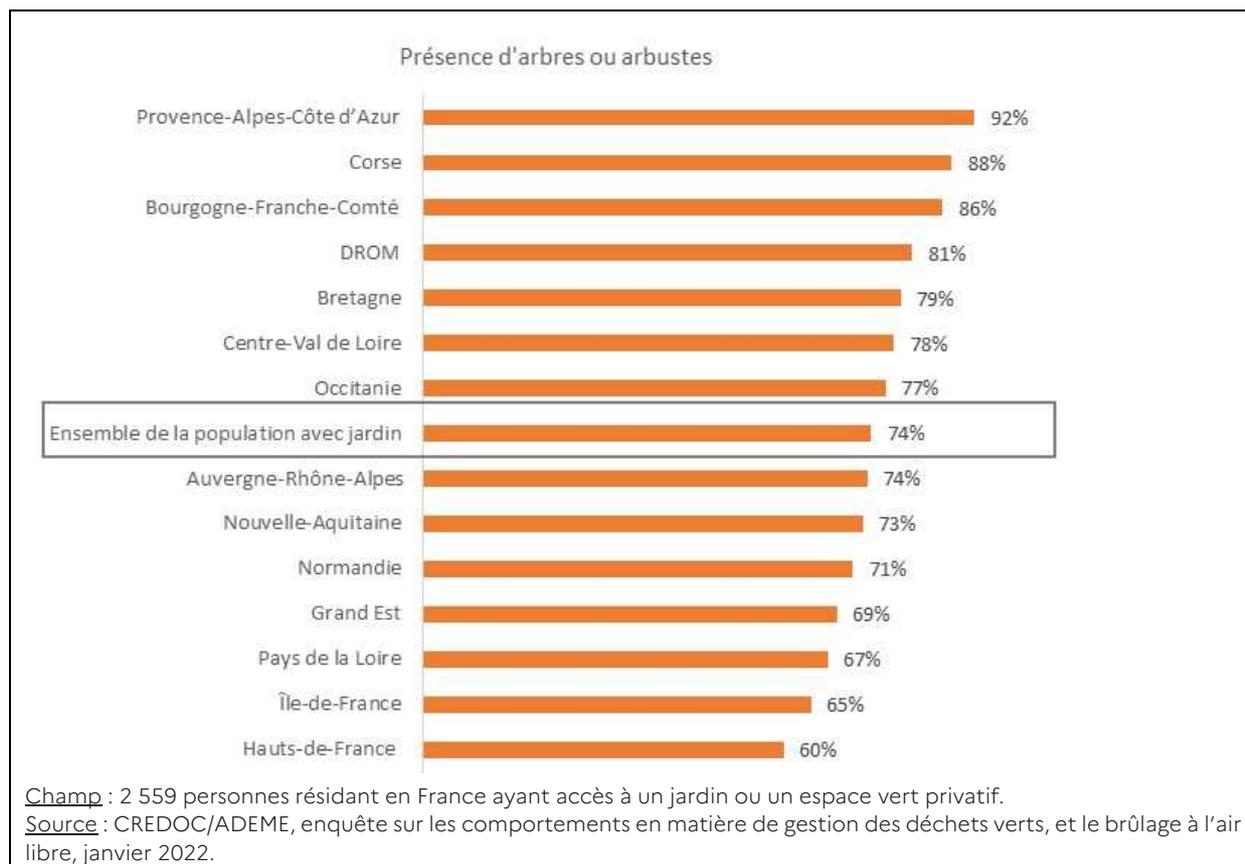


Figure 10 Présence d'arbres ou d'arbustes dans le jardin selon les régions

A RETENIR

- La grande majorité des personnes interrogées déclarent avoir des fleurs ou des mauvaises herbes dans leur espaces verts (80 %).
- Les trois quarts (74 %) ont de la pelouse ou des arbustes ou arbres (dont fruitiers)
- Près de la moitié ont des haies ou broussailles (51 %)

5.3. Pratiques de gestion des déchets verts

Pour entretenir leur jardin, les ménages doivent gérer différents types de déchets verts.

Si la majorité d'entre eux se chargent eux-mêmes de l'entretien du jardin, les pratiques de gestion domestique varient en fonction de la nature du végétal. Le compostage, aujourd'hui largement développé, arrive en tête des pratiques (près des deux-tiers des Français qui disposent d'un jardin), devant l'apport en déchèterie (une personne sur deux déclare y déposer au moins un type de déchet vert). Le compostage est privilégié pour la tonte de pelouse, les feuilles mortes et les végétaux issus du potager, tandis que les tailles d'arbres et de haies sont plus souvent déposées en déchèterie. Le broyage reste encore peu pratiqué (moins d'une personne sur dix).

Malgré l'interdiction, 15 % des personnes interrogées qui disposent d'un jardin déclarent brûler au moins un de leurs déchets verts à l'air libre et près de la moitié des personnes interrogées ont perçu une pratique de brûlage dans leur entourage. Ce qui laisse à penser que la pratique du brûlage à l'air libre est sous-déclarée. Rappelons toutefois que cette étude aborde les pratiques, et non les flux (volumes traités).

5.3.1. L'entretien du jardin

Parmi les personnes interrogées, dans le cadre de cette étude, la grande majorité (90 %) résident en maison, et plus des deux tiers (69 %) sont propriétaires ou accédants à la propriété de leur résidence. Dans la plupart des cas, les personnes interrogées entretiennent elles-mêmes leur jardin, 31 % laissent cette

tâche à un autre membre de la famille ou de l'entourage (un parent, ami, voisin...) et dans 10 % la confie à une entreprise ou une association. La gestion des déchets verts incombe plus souvent à la gente masculine (Figure 11).

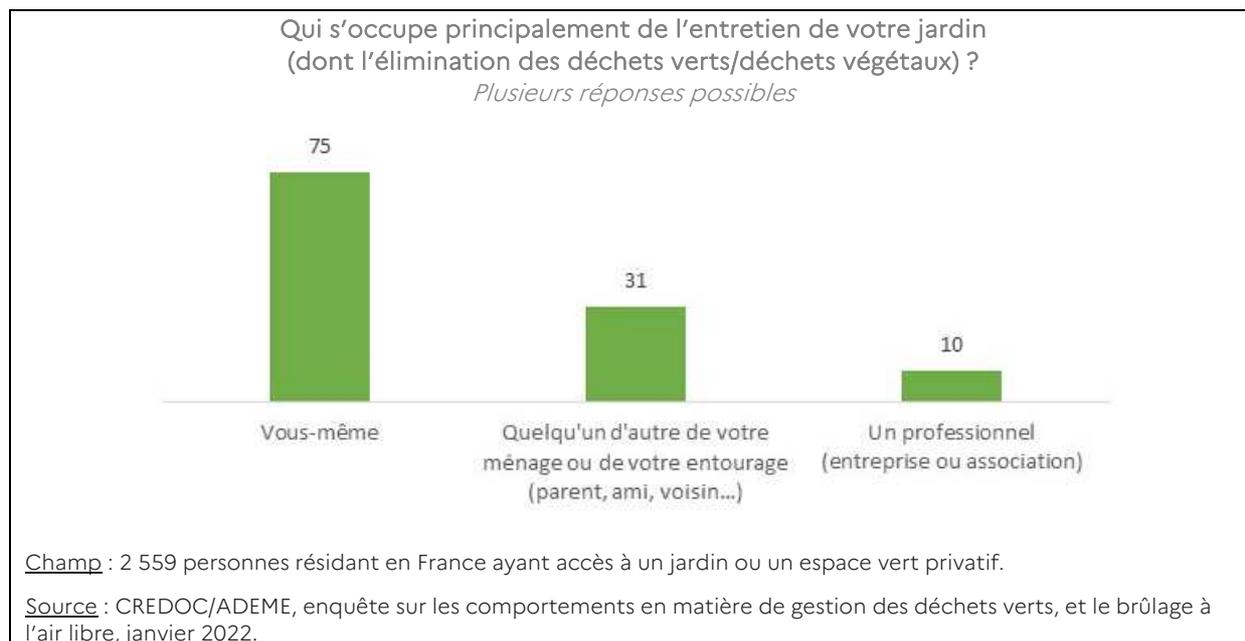


Figure 11 : Profil de la personne qui s'occupe du jardin et gère l'élimination des déchets verts/déchets végétaux

Parmi les personnes qui déclarent s'occuper elles-mêmes de leur jardin (75 %), les hommes sont nettement surreprésentés (83 %), de même que les plus de quarante ans (81 % des 40 à 59 ans, et 79 % des 60 à 69 ans). La situation professionnelle impacte également le fait d'entretenir soi-même son jardin : 84 % des ouvriers et 80 % des retraités sont dans ce cas. Les personnes vivant seules déclarent également plus souvent s'en charger (79 %), de même que les propriétaires (78 %). Ce type d'entretien est également plus courant lorsque la superficie du jardin est comprise entre 200 et 499 m² (82 %) ou encore entre 1 000 et 2 999 m² (81 %), ainsi que dans les communes rurales (80 %).

Les femmes ont une plus forte propension à **laisser cette tâche à leur entourage** (43 % vs 31 % en moyenne), de même que les jeunes (42 % des moins de 25 ans).

L'appel à un **professionnel ou une association est une pratique un peu plus répandue parmi les jeunes** (14 % des moins de 25 ans vs 10 % en moyenne) et des séniors (13 % des 70 ans et plus), les personnes vivant seules (15 %), les cadres et professions intellectuelles (17 %).

Résider en appartement, où l'entretien est sans doute géré par la co-propriété, multiplie par trois la propension à recourir à un professionnel (34 %). Enfin disposer d'un jardin de plus de 3 000 m² incite également à faire appel à un professionnel (16 %).

5.3.2. Des pratiques différenciées selon la nature du déchet vert

Les personnes ont été interrogées sur la façon dont elles géraient chacun des déchets verts présents dans leur jardin, à savoir : (1) les tontes de pelouse, (2) les feuilles mortes, les fleurs ou les mauvaises herbes, (3) les tailles de haies, broussailles, (4) les tailles d'arbres (élagage) et (5) les restes du potager ou du verger. Ces pratiques sont cumulables : un déchet vert peut par exemple être en partie valorisé sur place et en partie déposé en déchèterie. Les résultats obtenus sont présentés (Figure 12).

Parmi les pratiques proposées le compostage arrive en tête : près deux tiers (63 %) des personnes interrogées compostent au moins un de leurs déchets verts : 52% compostent uniquement à leur domicile, 4% uniquement en compostage collective, tandis que 7% cumulent les deux pratiques de compostage. Au global 59 % compostent à leur domicile et 11 % sur une plateforme de compostage collectif. Viennent ensuite :

- L'apport en déchèterie adopté par une personne sur deux (49 %).
- Le recours à un service de collecte en porte à porte (16 %),
- Le brûlage à l'air libre pour au moins un type de déchets verts (15 %),

- L'utilisation de des déchets verts pour se chauffer (feu de cheminée, chaudière à bois...) (14 %).

Près d'une personne sur dix recourt au broyage (9%) (7% sur uniquement sur place, ou 1 % uniquement sur une plateforme collective, et moins d'1 % cumule les deux modes de broyage), et 10 % déclarent pratiquer le mulching¹³.

Les autres pratiques sont plus marginales : 7 % les laissent au professionnel (entreprise ou association) qui s'en charge, 5 % les donnent au voisinage.

Des pratiques différenciées sont observées selon la nature du déchet vert :

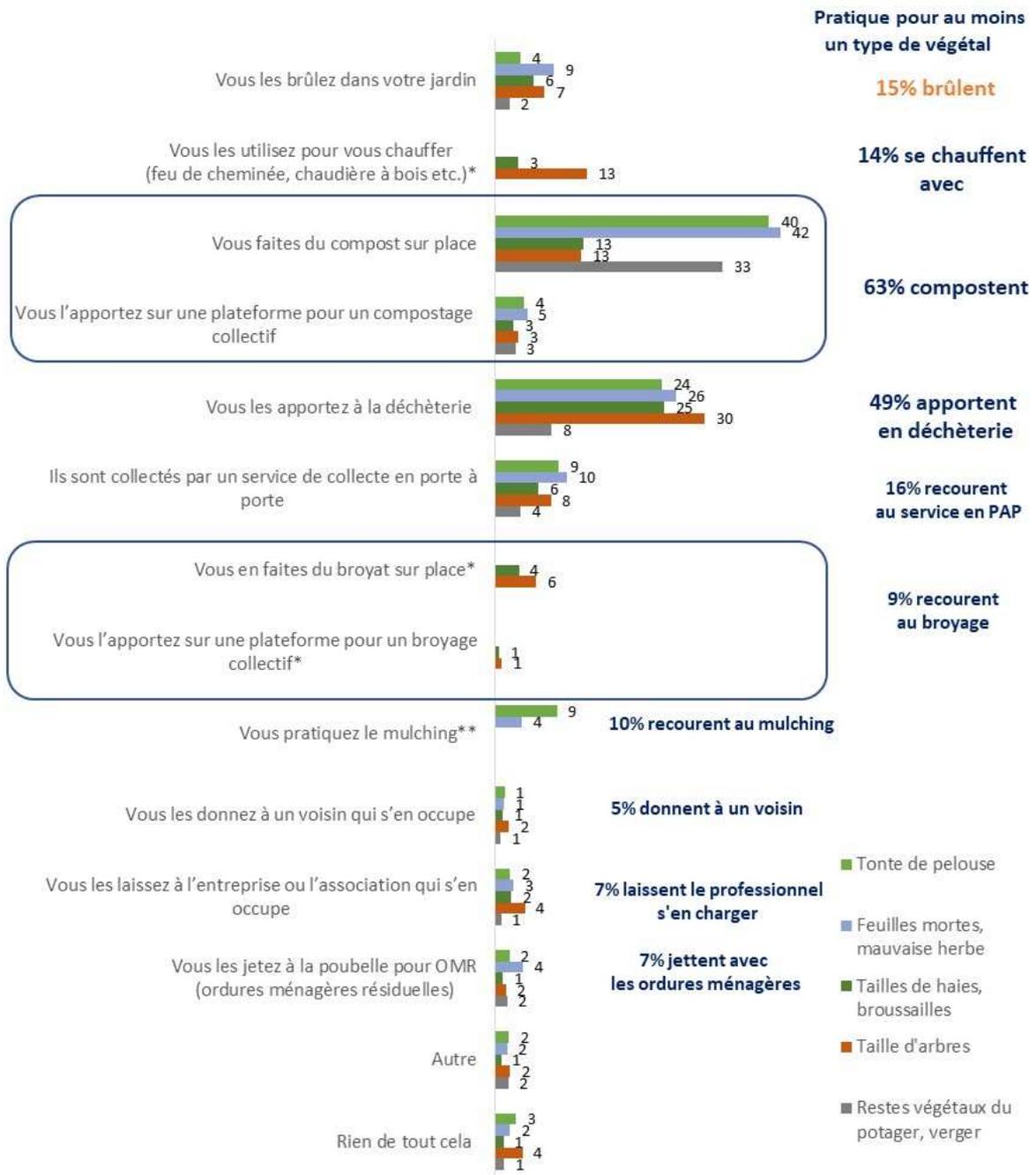
- **Les feuilles mortes et les tontes de pelouse** sont **plus souvent compostées** (42 % des personnes interrogées compostent les feuilles mortes et 40 % les tontes de pelouse) **ou apportées en déchèterie** (respectivement 26 % et 24 %), et dans une moindre mesure, collectées par un service de ramassage en porte à porte (10 % et 9 %) ;
- **Les restes végétaux issus du potager ou du verger** sont **aussi principalement compostés sur place (33 %) ;**
- **Pour les tailles d'arbres ou de haies, la déchèterie est privilégiée** (35 % et 30 %), loin devant le compostage sur place (13 %), et le broyage (6 %).

Les déchets verts constituent le flux majoritaire collecté en déchèterie. Selon le rapport de l'ADEME sur la collecte des déchets par le service public, en 2019 (POULAIN, et alii, 2021), ils représentent 28 % des déchets collectés, pour un ratio de 64 kg/habitant desservi par an. Ils sont toutefois en recul par rapport à 2017 (de 3,3 %), alors qu'ils étaient en constante augmentation jusque-là. Les données issues du baromètre ADEME concernant la gestion des déchets verts issus de jardin mesurent une **diminution du recours à la déchèterie depuis 2014**, passant de 42 % à 35 % en 2021 (Tableau 2) (ADEME 2022).

En comparant les données issues de la présente enquête avec celles du baromètre ADEME à champ constant, sur l'ensemble de la population française, on trouve des ordres de grandeur proches. En effet, les données du baromètre portent sur l'ensemble des Français, y compris les personnes qui n'ont pas de jardin, alors que la présente étude cible uniquement les personnes qui disposent ou ont accès à un espace vert soit 53 % de la population.

¹³ Le mulching est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. La tondeuse mulcheuse coupe l'herbe tondu en infimes parties qui sont redéposées sur la pelouse, pour former un mulch ou paillis.

Le plus souvent, que faites-vous des végétaux issus de : vos tontes de pelouse ; vos feuilles mortes ; fleurs ou mauvaises herbes ; vos tailles de haies, broussailles ; vos tailles d'arbres ; les restes végétaux de votre potager, verger ?
Plusieurs réponses possibles



Champ : 2 559 personnes résidant en France ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

*item proposé uniquement aux personnes qui disposent de haies ou arbres dans leur jardin.

**item proposé uniquement aux personnes qui disposent d'une pelouse ou de fleurs, mauvaises herbes.

Grille de lecture : 4 % des personnes qui disposent d'un jardin brûlent leur tonte de pelouse à l'air libre, 40 % en font du compost sur place, et 24 % l'apportent en déchèterie.

Une personne est considérée comme pratiquant le brûlage, dès lors qu'elle déclare y avoir recours pour au moins un type de végétal (qu'il s'agisse de la tonte de pelouse, ou des feuilles mortes, ou des tailles de haies, ou des tailles d'arbres ou encore des restes du potager).

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 12 : Pratiques de gestion selon la nature des végétaux

Dans la présente enquête, près de la moitié (49 %) des personnes qui disposent d'un jardin déclarent déposer leurs déchets verts en déchèterie. Ramené à l'ensemble de la population française (53% disposant d'un jardin) cela représente soit 26 % (une proportion relativement proche des 35 % mesurées dans le baromètre). 63 % des possesseurs de jardin, soit 33 % des Français les compostent (34 % dans le baromètre), 15 % de la population interrogée, soit 8% des Français les brûlent à l'air libre (6 % dans le baromètre). 7 % des détenteurs d'un espace vert, ce qui ferait 4 % des Français déposent les déchets vers avec les avec les ordures ménagères (11 % dans le baromètre).

Les différences constatées entre les deux études peuvent tenir à la formulation des questions. Le baromètre traite de l'ensemble des déchets verts sans les distinguer : « Pour éliminer les déchets verts issus de l'entretien de votre jardin, quelles méthodes utilisez-vous ? ». Tandis que dans la présente enquête, la question a été posée pour chacun des végétaux présents dans le jardin (ces derniers ayant été identifiés par une question en amont) : « le plus souvent que faites-vous des végétaux issus de : vos tontes de pelouse ; vos feuilles mortes, fleurs ou mauvaises herbes ; vos tailles de haies et broussailles ; vos tailles d'arbres ; les restes végétaux de votre potager ou verger. »

La comparaison avec les données issues de l'enquête ADEME de 2008 laissent toutefois entrevoir une tendance à l'adoption de pratiques plus vertueuses pour l'environnement. Dans la présente étude 6 % déclarent brûler à l'air libre les tailles de haies et broussailles, et 7 % les tailles d'arbre, alors qu'ils sont 20 % en 2008 à recourir à ce mode d'élimination « pour les branches et petites tailles » (les deux déchets cumulés). Par ailleurs 25 % déposent les tailles de haies et broussailles en déchèterie et 30 % les tailles d'arbres contre un tiers en 2008 (pour les branches et petites tailles cumulées).

*Pour éliminer les déchets verts issus de l'entretien de votre jardin, quelles méthodes utilisez-vous ?
Plusieurs réponses possibles*

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Apport en déchetterie	42 %	44 %	37 %	39 %	40 %	37 %	39 %	35 %
Compostage à la maison, paillage, broyage...*	38 %	39 %	33 %	37 %	35 %	36 %	35 %	34 %
Bac de collecte en porte à porte de déchets verts	-	-	14 %	14 %	14 %	15 %	14 %	13 %
Poubelle des ordures ménagères**	11 %	8 %	9 %	9 %	11 %	13 %	11 %	11 %
Brûlage dans le jardin à l'air libre	7 %	6 %	6 %	5 %	5 %	6 %	4 %	6 %
Brûlage dans un incinérateur individuel de jardin***	7 %	5 %	3 %	4 %	4 %	4 %	4 %	5 %
Je n'ai pas de jardin ou pas de déchets verts	26 %	25 %	26 %	24 %	25 %	25 %	25 %	24 %
NSP	-	-	1 %	1 %	1 %	1 %	1 %	2 %

*Avant 2016, l'item était libellé : « Compostage à la maison, paillage... ». /**Avant 2016, l'item était libellé : « je les jette à la poubelle ». /***Avant 2016, l'item était libellé : « Brûlage dans un incinérateur individuel de jardin, broyage ».

Source : Opinion Way /ADEME, janvier 2022.

Tableau 2 : Evolution des méthodes d'élimination des déchets verts issus de l'entretien des jardins domestiques de 014 à 2021

A RETENIR

Parmi les personnes interrogées :

- 63 % compostent au moins un de leurs déchets verts, 49% recourent à la déchetterie, 9% broient
- 15 % brûlent au moins un de leur déchets verts à l'air libre

5.4. Focus sur les pratiques vertueuses de valorisation in situ : compostage et broyage

Pour gérer les déchets végétaux issus de l'entretien du jardin, certaines pratiques sont plus vertueuses pour l'environnement. Ainsi, le broyage et le compostage, en particulier quand ils sont réalisés *in situ* (à l'endroit où le déchet vert est produit) favorisent le retour au sol de la matière organique végétale et contribuent à diminuer les volumes de déchets verts traités en déchèterie :

- **Le compostage** est un processus de transformation des déchets organiques en présence d'eau et d'oxygène par le biais de micro-organismes. Il permet de produire un engrais naturel : le compost. Ce dernier contribue à améliorer la texture du sol, augmente son pouvoir de rétention d'eau, stabilise le PH, remédie à l'érosion naturelle, favorise l'enracinement, la circulation de l'eau et de l'air dans le sol, et apporte les matières organiques indispensables à la vie microbienne. Il permet par ailleurs de réduire la quantité de déchets. Le compostage peut être réalisé en tas ou en composteur (fermé ou ouvert).
- **Le broyage** des végétaux consiste à hacher les feuilles coriaces, brindilles, petites branches et autres résidus de taille. Cette opération est effectuée à l'aide d'un équipement spécifique : le broyeur qui doit être adapté au diamètre des végétaux à broyer. Elle permet de réduire significativement le volume des déchets. Les copeaux ou résidus obtenus peuvent être utilisés sous forme de paillage ou valorisés en compost. Cette pratique peut ainsi contribuer à la régénération des sols, et permettre des économies d'eau (moins d'arrosage nécessaire).

D'après les résultats de l'enquête, le **compostage est souvent associé à la culture d'un potager, et** réalisé sur place (plus rarement en compostage collectif ou partagé). Il est principalement motivé par la possibilité de valoriser ces ressources, d'obtenir un compost gratuit et de diminuer le volume de déchets. Le **manque d'équipement** est cité comme première raison au non-compostage, tandis qu'une part non négligeable des ménages dit **ne pas savoir comment s'y prendre, ou pense que cela est trop compliqué ou contraignant**.

Le **broyage** est plus développé au sein des grands espaces verts, et surtout motivé par le paillage et le compostage. Généralement réalisé avec un broyeur personnel, là encore le **manque d'équipement** est la première raison évoquée pour justifier le fait de ne pas broyer ses déchets verts.

5.4.1. Pratiques liées au compostage

Près des deux-tiers des personnes interrogées (63 %) compostent au moins un de leurs déchets verts (Figure 13). Le recours à cette pratique ne diffère pas en fonction de l'âge, en revanche elle est plus développée parmi les **diplômés** du supérieur (68 %). Trois catégories socio-professionnelles ont une plus forte propension à composter : les **cadres** et professions intellectuelles supérieures (71 %, + 8 pts), la catégorie des **agriculteurs** exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprise (69 %) et les **professions intermédiaires** (68 %). Elle est en revanche moins développée chez les ouvriers (57 %). A noter qu'au-delà du niveau d'étude, d'autres éléments sont à prendre en considération, notamment la situation au regard du logement. En effet les premiers profils cités bénéficient de situations plus favorables sur ce plan : ils sont plus souvent **propriétaires** et résident plus souvent en maison individuelle.

En revanche lorsque **l'entretien est effectué par un professionnel ou une association, la probabilité de composter est moindre** (50 %, soit - 13 pts).

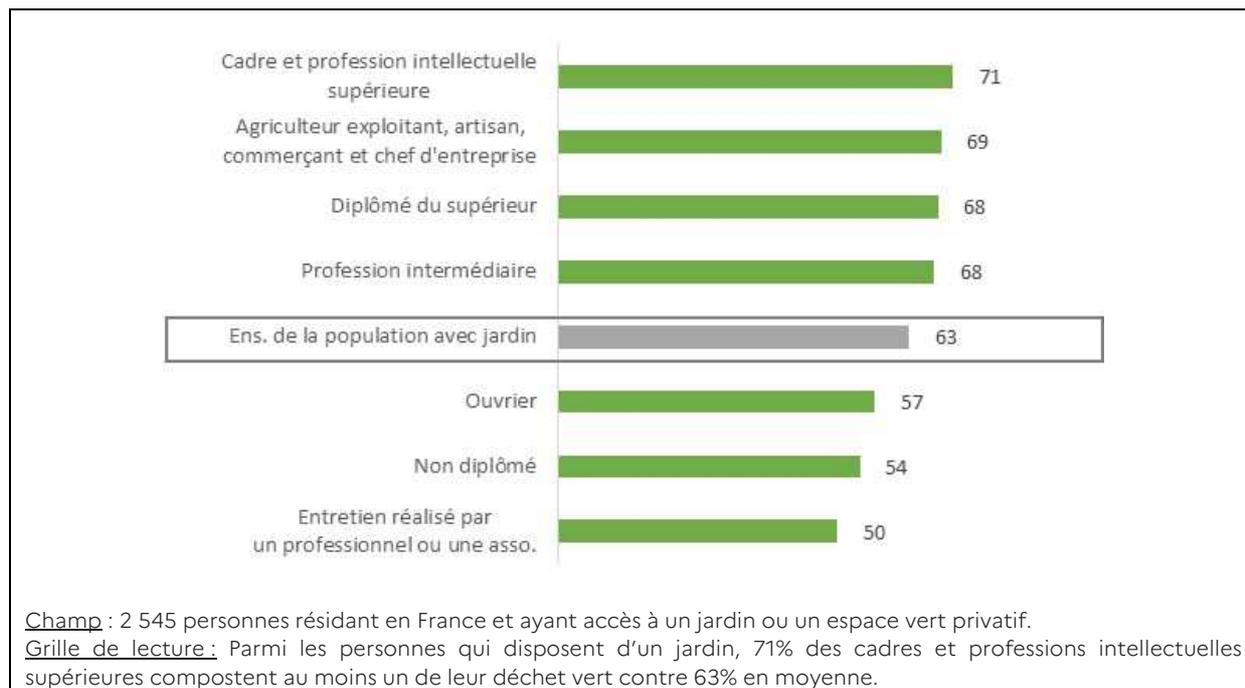


Figure 13 : Propension au compostage selon les profils socio-démographiques

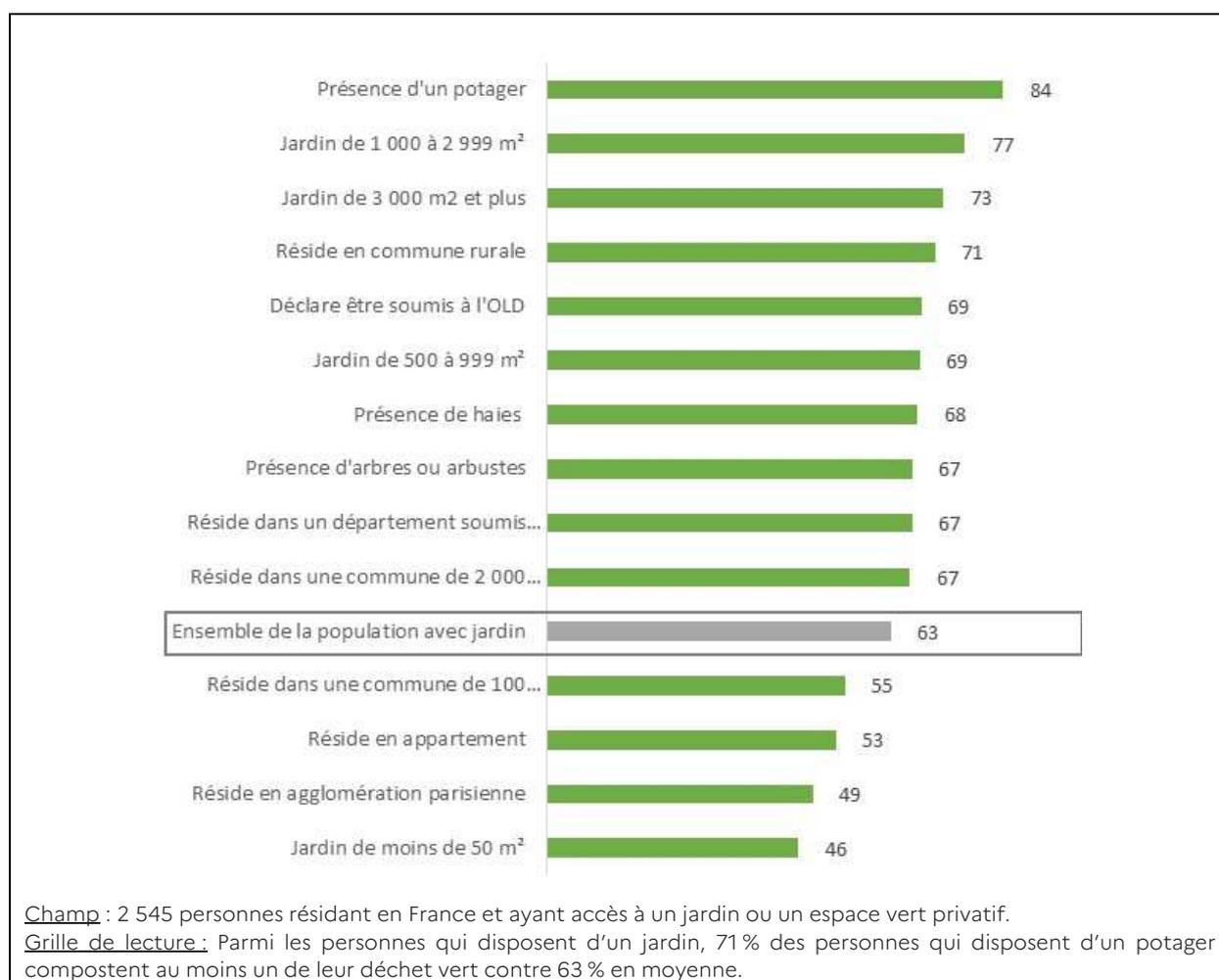


Figure 14 : Propension au compostage selon les caractéristiques de l'habitat et du jardin

5.4.1.1. Le compostage plus développé parmi les personnes qui cultivent leur potager

La pratique du compostage est fortement corrélée au fait de cultiver un **potager** : plus de huit personnes sur dix compostent les restes issus du potager (pieds de tomates, légumes avec une maturation trop avancée...) (84 %, soit + 21 pts).

Le recours au compostage augmente également avec la **superficie** du jardin (Figure 14) : moins développé sur les superficies inférieures à 50 m² (46 % compostent, soit - 17 pts), cette proportion est de 69 % lorsque la surface est comprise entre 500 et 999 m², et culmine à 77 % (+ 14 pts) pour les jardins de 1000 à 2 999 m². En revanche au-delà de **3 000 m²** et plus, cette pratique est sensiblement inférieure (73 %). Cette pratique est ainsi plus développée en milieu rural (71 % des résidents en commune rurale, + 8 pts vs 49 % en agglomération parisienne).

La présence de haies ou d'arbres augmente également la propension au compostage (respectivement 68 % et 67 %). Enfin, les personnes qui déclarent être soumises à l'OLD, sont proportionnellement plus nombreuses à composter (69 %, + 6 points).

On observe par ailleurs des disparités régionales (Figure 15 et Figure 16). La part des personnes interrogées qui disposent d'un jardin et compostent au moins un de leurs déchets vert varie **d'une personne sur deux (49 % en Île-de-France ou 51 % en Hauts-de-France)**, à trois personnes sur quatre en région Grand Est (75 %, + 12 pts), en Bourgogne-Franche-Comté (73 %), et en Corse (72 %).

Globalement, les régions rurales affichent ainsi des taux plus élevés de compostage. Cette pratique semble également moins développée dans les DROM (58%).

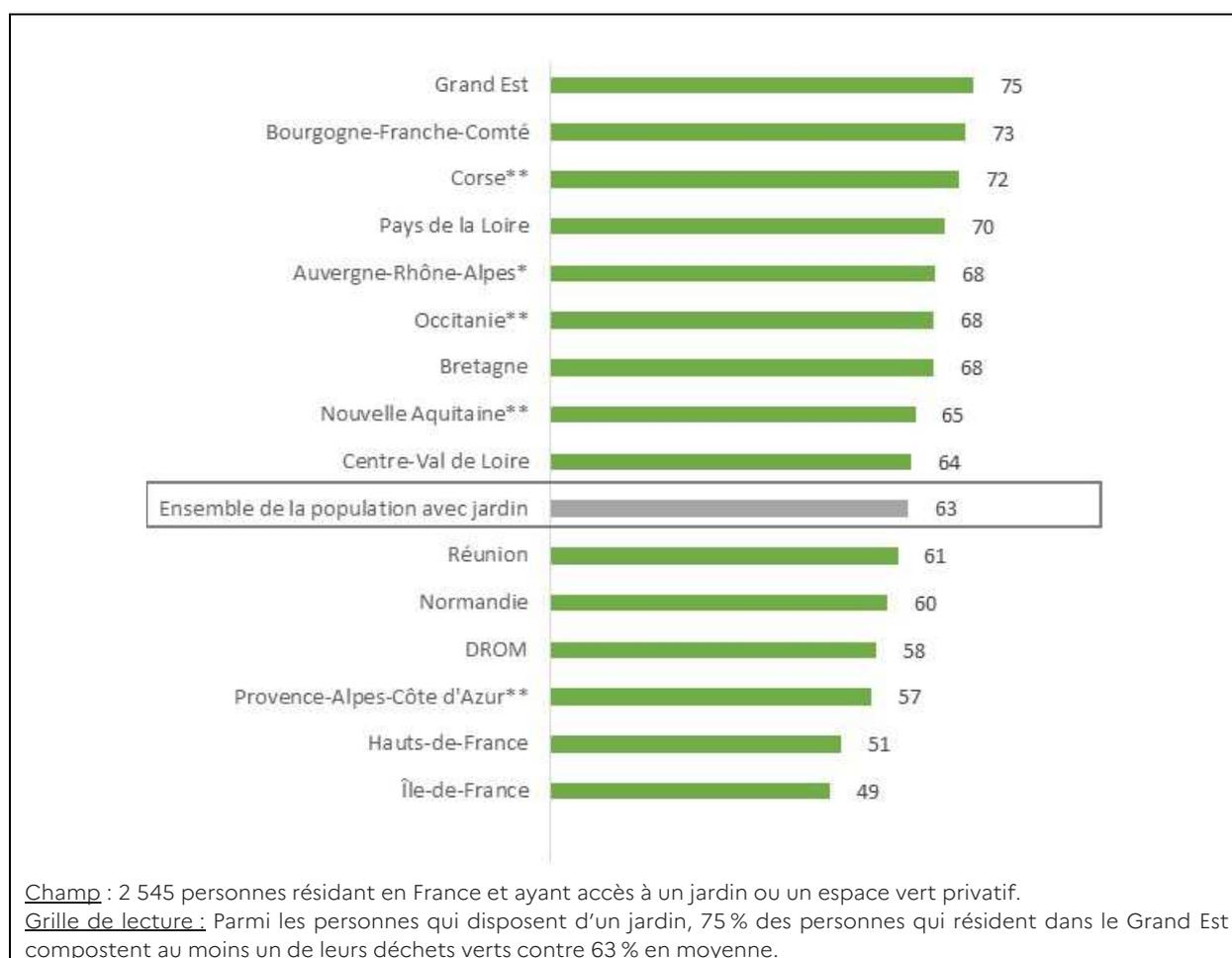


Figure 15 : Propension au compostage selon les régions

63% des personnes interrogées compostent au moins un déchet vert
Une moindre propension à composter sur ces territoires



Les habitants des DROM sont proportionnellement moins nombreux à composter au moins un de leur déchet verts (- 5 pts par rapport à la moyenne nationale)

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 16 : Des territoires sur lesquels on observe une moindre propension à composter

5.4.1.2. Les motivations au compostage

La majorité des personnes qui compostent leurs déchets verts ont conscience du potentiel de ressources que représente le compost. Interrogées sur leurs motivations au compostage, un peu plus d'une personne sur deux cite l'aspect valorisable et **utile pour le jardin** (53 % des personnes qui compostent au moins un déchet vert), vient ensuite le bénéfice d'un compost gratuit (43 %), le souhait de diminuer la quantité de déchets (38 %) ou encore de réduire l'impact sur l'environnement (33 %). L'aspect pratique est cité par près d'une personne sur trois (31 %), 22 % mentionnent l'habitude d'opérer de cette façon, et 17 % le souhait de réduire le coût de traitement de leurs déchets (Figure 17).

Les résultats varient également en fonction de l'âge, du genre et du niveau d'étude. Ainsi :

- **Les seniors se montrent particulièrement sensibles à l'utilité et la gratuité du compost** : 69 % personnes de plus de 70 ans (contre 53 % dans l'ensemble, soit + 16 pts) et 61 % des 60-69 ans justifient leur pratique de compostage par l'aspect utile et la possibilité de valoriser cette ressource dans le jardin, contre 38 % des moins de 25 ans (- 15 pts). En parallèle, 54 % des 70 ans et plus (vs 43 %, soit + 11 pts), et 48 % des 60-69 ans mettent en avant la gratuité du compost, contre 23 % des moins de 25 ans.
- **Les femmes sont plus sensibles à la diminution du volume de déchets** (42 % contre 34 % pour les hommes, et 38 % en moyenne). C'est également le cas des seniors (43 % des 70 ans et plus).
- **Les diplômés du supérieur sont plus attentifs à l'impact sur l'environnement** (39 % contre 33% en moyenne), contre 24 % pour les non diplômés.

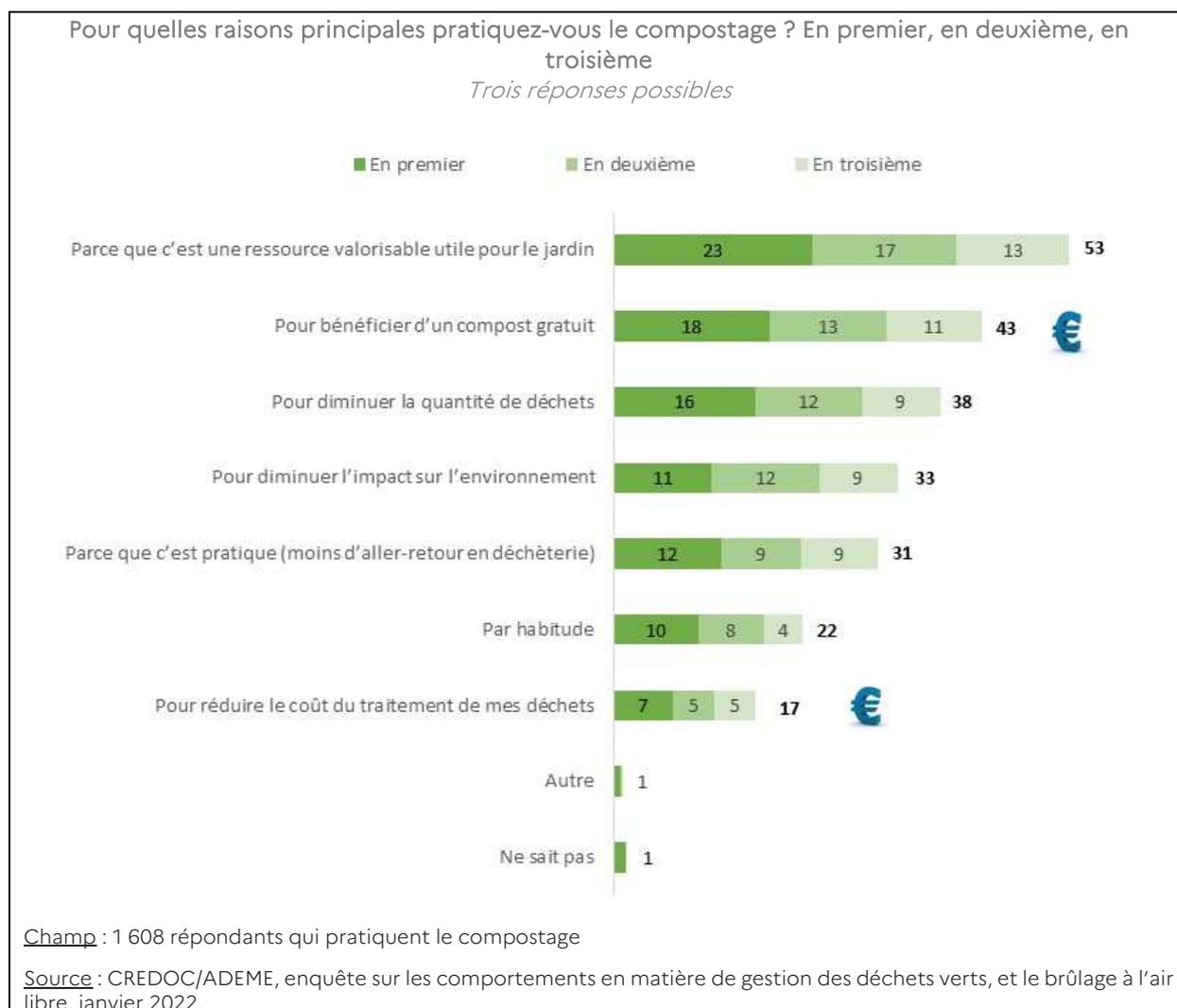


Figure 17 : Les trois principales motivations pour la pratique du compostage

Plus d'une personne sur deux (53%) justifient le recours au compostage par un **levier économique**, que ce soit pour disposer d'un compost gratuit ou pour diminuer le coût de traitement, les retraités et les ouvriers sont alors surreprésentés (respectivement 61 % et 58 %).

A RETENIR

En tête des motivations pour le compostage : la valorisation des ressources, la gratuité du compost et la diminution du volume de déchets

5.4.1.3. Le compostage, principalement effectué sur place dans un composteur individuel

Le compostage est essentiellement effectué **sur place** (95 % des personnes qui compostent le font de manière individuelle *in situ*), tandis qu'une minorité (5 %) utilise un composteur collectif (partagé avec les voisins, ou au pied de l'immeuble). Rappelons que la pratique du compostage est plus développée parmi les résidents de maison individuelle (64 %) que parmi les personnes qui vivent appartement (53 %) (Figure 18).

Près de quatre personnes sur dix utilisent un composteur individuel fermé, un quart (26 %) composte en tas dans le jardin, 16 % ont recours à un composteur individuel ouvert, 13 % mixent à la fois le compostage en tas et en composteur. Au total ce sont plus des deux-tiers (69 %) qui recourent à un composteur individuel.

Les seniors ont une plus grande tendance à recourir à un composteur individuel fermé (49 % des 60 à 69 ans, soit + 9 pts). Ce mode de compostage est également plus développé lorsque la superficie du jardin est comprise entre 200 à 499 m² (49 % + 9 pts). En revanche il l'est nettement moins lorsque l'espace vert compte plus de 3 000 m² (à peine un quart y ont recours, soit 26 %). La préférence pour le composteur individuel peut être à la fois esthétique, et viser à limiter les éventuelles nuisances (olfactives, attrait de rongeurs...).

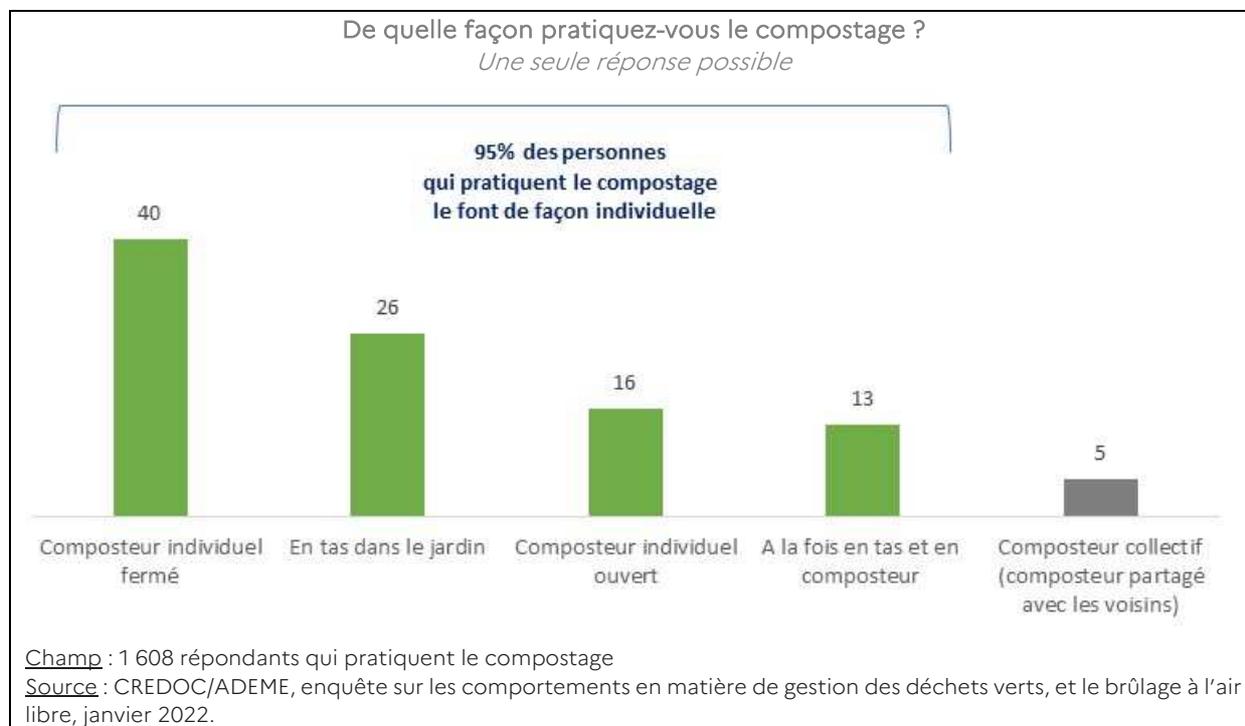


Figure 18 : Modalités de compostage

5.4.1.4. Les freins au compostage

Parmi les freins au compostage, le **manque d'équipement** arrive en tête : un tiers (33 %) des personnes qui ne compostent aucun de leurs déchets verts le justifient de cette façon (Figure 19). Ce motif est d'ailleurs plus cité par les personnes qui résident en appartement (38 %, soit + 5 pts). S'agit-il d'une idée préconçue selon laquelle le compostage ne peut pas se faire sans équipement ?

Près d'une personne sur cinq (19 %) ne **perçoit pas l'utilité** du compostage et déclare ne pas avoir besoin du compost. Sont ensuite cités :

- Le **manque de place** (15%)
- Les **nuisances** (liées aux odeurs, aux bêtes...) (14 %)
- Le fait que ce soit compliqué, contraignant (13 %)
- Le fait de ne pas avoir suffisamment de déchets verts (12%)
- Le fait de ne pas y penser (11 %),
- Le fait de ne pas savoir comment s'y prendre (10%)
- Enfin une proportion marginale (5%) met en avant l'aspect inesthétique.

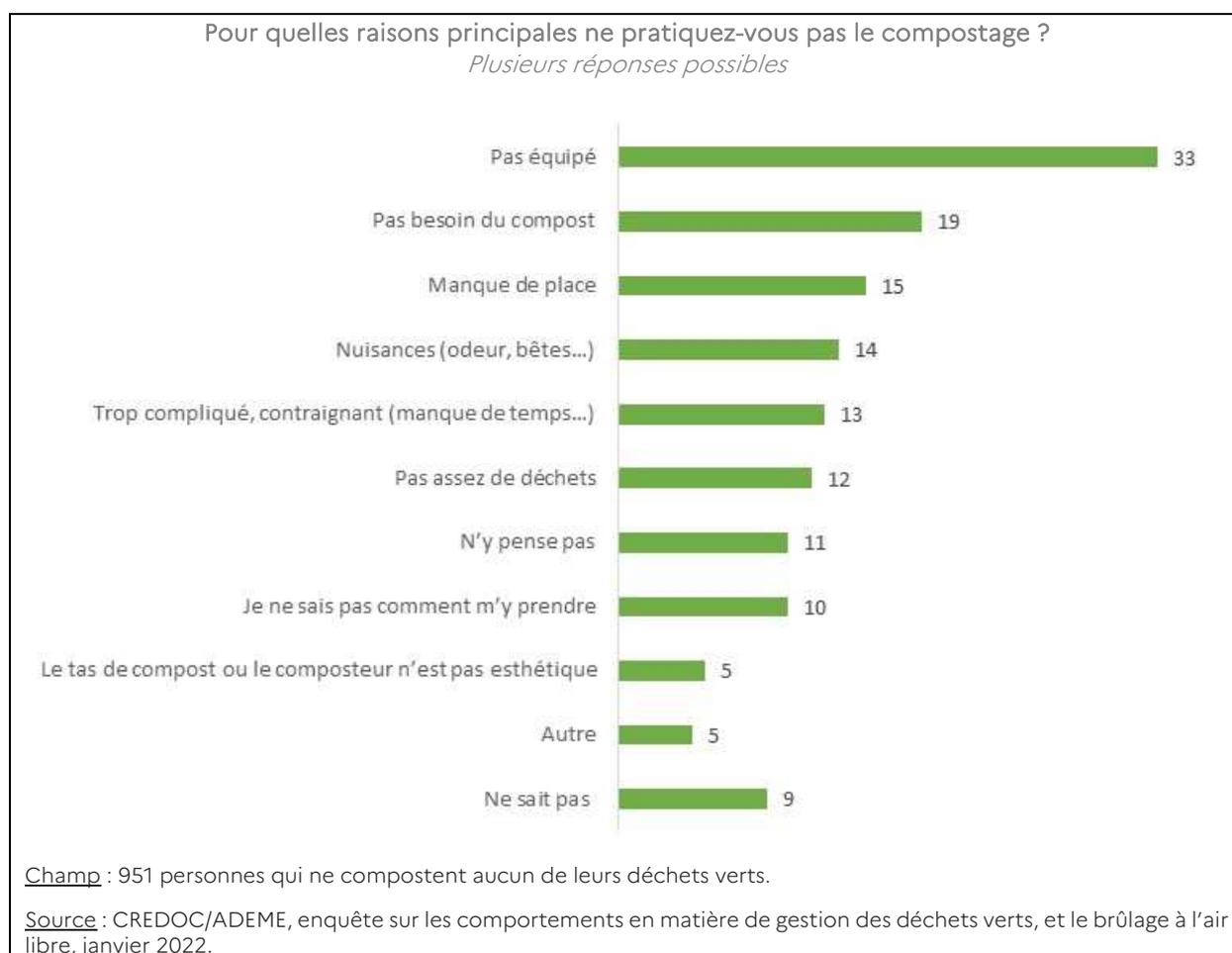


Figure 19 : Freins à la pratique du compostage

A RETENIR

Le manque d'équipement cité comme premier frein à la pratique du compostage

5.4.2. Les pratiques liées au broyage

Près d'un Français qui dispose d'un jardin sur dix (9 %), broie au moins un de ses déchets verts. Cette pratique est la plupart du temps associée au compostage. En effet 92 % des personnes qui broient au moins un de leurs déchets verts, ont également recours au compostage.

5.4.2.1. Le broyage plus développé pour les grands jardins

Le broyage est la plupart du temps réalisé *in situ* et plus rarement sur une plateforme collective de broyage. Le recours au broyage varie légèrement en fonction du type de déchets verts : le taux de personnes qui pratiquent le broyage à domicile est de 6 % pour les tailles d'arbre et de 4 % pour les tailles de haies ou broussailles, tandis que 1 % recourent aux plateformes collectives de broyage pour l'un et l'autre type de déchets verts.

Les cadres et professions intellectuelles supérieures sont sensiblement plus nombreux à recourir à cette pratique (14 % vs 9 % en moyenne). La pratique du broyage augmente en fonction de la taille du jardin, elle atteint à peine 6 %, lorsque la superficie est inférieure à 500 m², contre 13 % au-delà.

5.4.2.2. Le matériel utilisé

Parmi les personnes qui broient au moins un de leurs déchets verts, les deux-tiers possèdent leur propre broyeur. Le recours aux autres possibilités est marginal : emprunt à un proche, recours à une plateforme de broyage collectif, location ou recours à un service de broyage à domicile. Les réponses « autres » font principalement référence à l'usage de la tondeuse ou la débroussailleuse, il ne s'agit pas à proprement parler de broyage (Figure 20).

Il est à noter que selon l'enquête Tendances de consommation du CREDOC, en juillet 2021, 4 % des personnes interrogées déclaraient emprunter des articles de bricolage et 3 % des articles de jardinage en général. Par extrapolation, ce sont donc à peine 1 % des personnes avec jardin qui emprunteraient des articles de jardinage. L'emprunt de broyeur serait donc nettement plus développé au regard des autres outils ou équipements.

Les démarches collaboratives via l'emprunt ne sont pas nécessairement associées à des valeurs altruistes ou solidaires (DAUDEY et alii), mais la mutualisation évite d'investir dans du matériel qui n'est utilisé que ponctuellement et peut répondre à la problématique de l'encombrement.

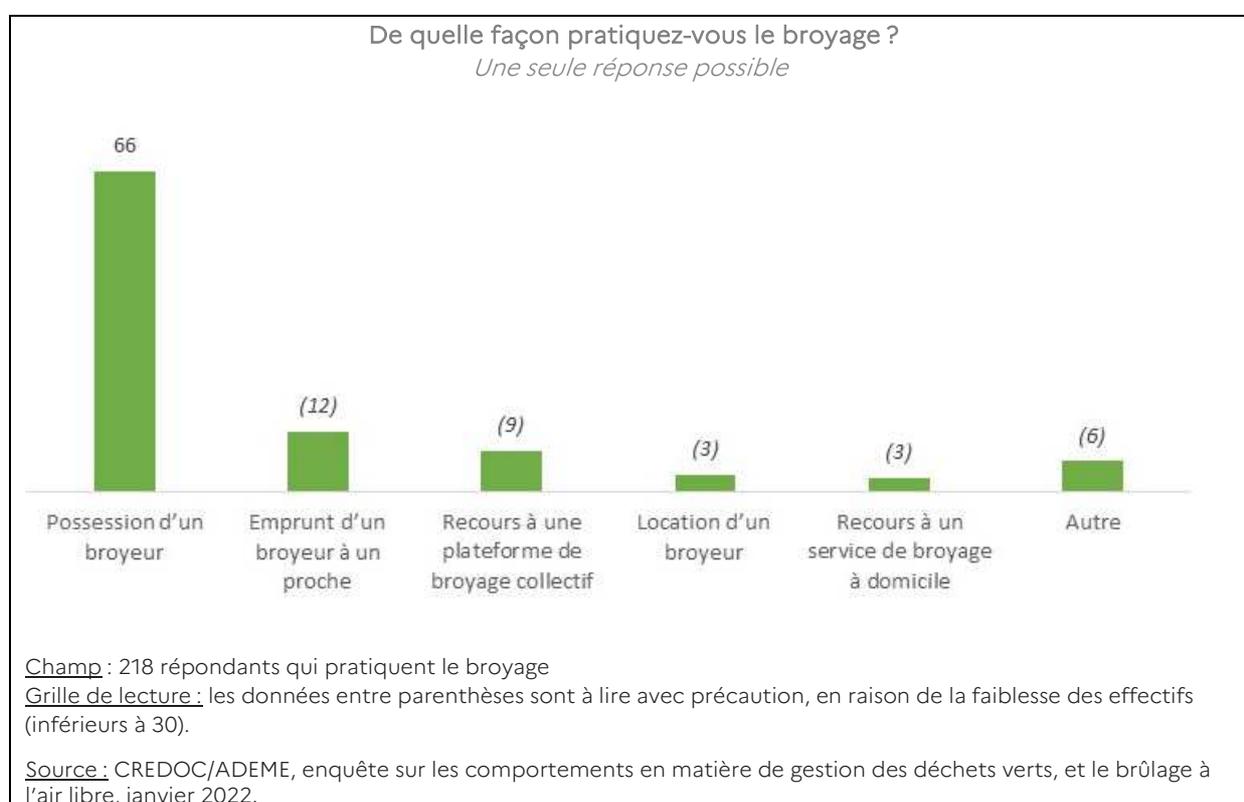


Figure 20 : Modalités de broyage

Le taux d'équipement d'un broyeur est plus élevé parmi les retraités et les personnes qui disposent de grands espaces verts : 85 % des retraités sont équipés (soit + 19 pts), 75 % des personnes dont la taille du jardin est comprise entre 1 000 et 2 999 m², et 80 % au-delà de 3 000 m².

5.4.2.3. Les motivations au broyage

Les pratiques de broyage semblent avant tout motivées par l'utilisation du broyat pour le paillage et le compostage, les aspects pratiques et économiques intervenant au second plan (Figure 21).

La moitié (50 %) des personnes broient leurs déchets verts pour pailler leurs plantations et 41 % pour en faire du compost. Ainsi paillage et compostage sont souvent des pratiques associées. Les copeaux de bois peuvent en effet constituer un revêtement efficace et esthétique, limitant à la fois les besoins en eau, et la pousse des adventices (ou les herbes dont on ne veut pas).

Quatre personnes sur dix (41 %) évoquent l'aspect pratique du broyage qui permet de limiter les allers et retours à la déchèterie. L'investissement ou le recours au broyeur peut en effet être envisagé pour éviter les doubles manutentions nécessaires au dépôt en déchèterie (chargement *in situ*, déchargement en déchèterie). Il peut aussi pallier les problèmes liés au transport des déchets verts qui peuvent être encombrants, et nécessiter de recourir à un véhicule adapté (voire parfois d'une remorque).

Une proportion similaire (40 %) mentionne le souhait de diminuer la quantité des déchets verts, ce qui peut répondre à une double considération économique et environnementale. Un peu plus du quart font référence à la réduction de l'impact environnemental *stricto sensu* (27 %), et un peu plus d'une personne sur cinq (22 %) citent la réduction des coûts d'entretien du jardin. Dans une moindre proportion sont évoqués l'habitude de fonctionner de cette façon et le gain de temps.

A RETENIR

Le paillage est la première motivation au broyage

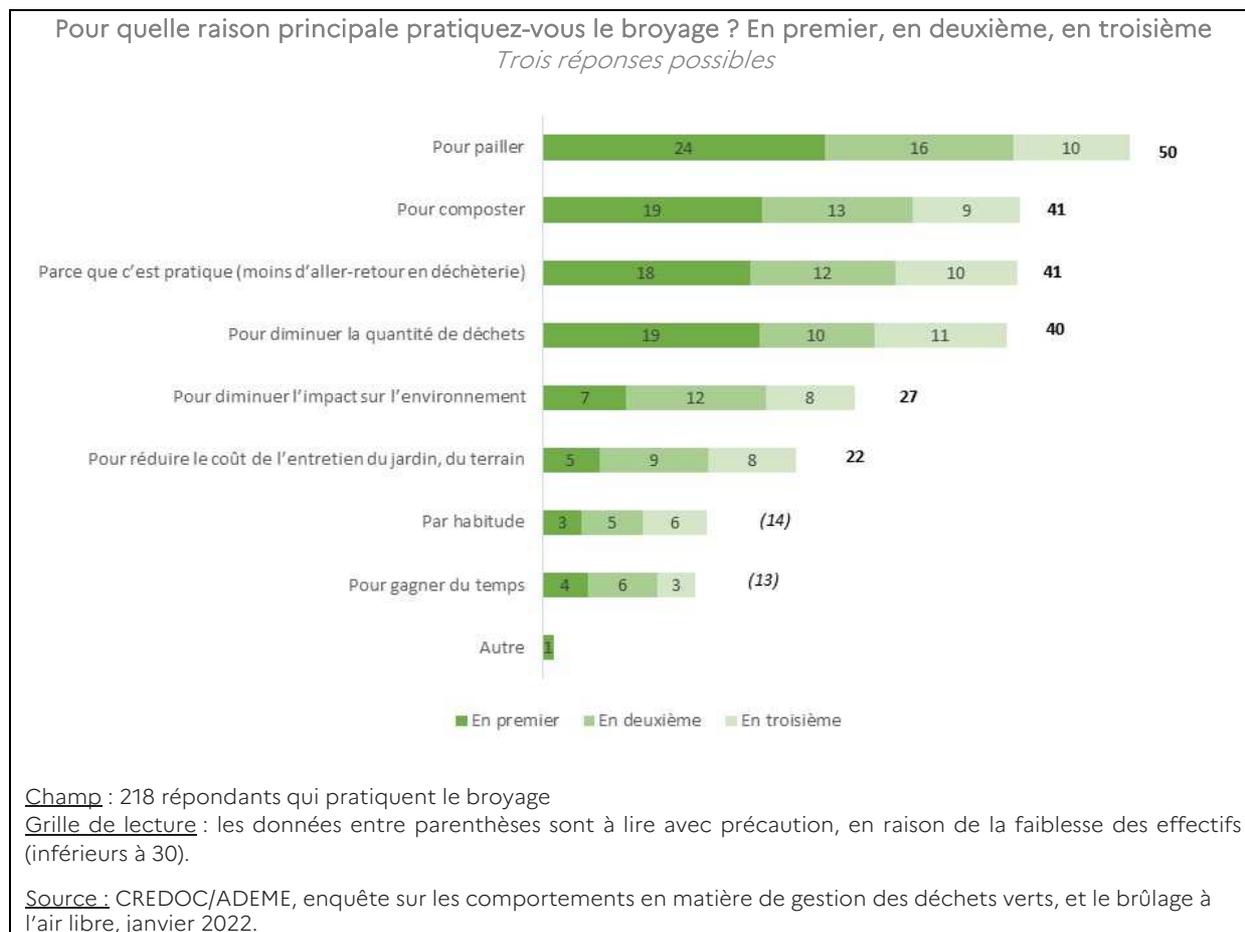


Figure 21 : Motivations et leviers pour la pratique du broyage

5.4.2.4. Les freins à la pratique du broyage

Comme pour le compostage, le premier frein cité à la pratique du broyage est **l'absence d'équipement, évoqué par une personne sur deux**. Il est à noter que si le composteur n'est pas indispensable pour composter ses déchets verts, le broyage nécessite en revanche de disposer d'un matériel adapté aux végétaux à broyer, et l'investissement économique peut être conséquent. Près d'un cinquième des personnes interrogées (18 %) considèrent qu'elles n'ont pas suffisamment de déchets verts pour les broyer. Plus d'une personne sur dix (12 %) pointe l'aspect compliqué ou contraignant de cette pratique, il peut aussi y avoir des réticences à utiliser un broyeur par crainte de se blesser. En effet, cette opération nécessite un minimum de manipulations et d'efforts physiques. 11 % disent ne pas penser à cette solution pour gérer leurs déchets verts. 11 % pointent l'aspect financier, et considèrent que cela est trop cher. Au-delà des considérations économiques, peut également se poser la question de l'encombrement du matériel, 9 % pointent le manque de place, tandis que 8 % ne sauraient pas quoi faire du broyat. Seuls 3 % estiment que le broyat n'est pas esthétique et 6 % n'expliquent pas pourquoi ils n'ont pas recours au broyage de leurs déchets verts (Figure 22).

Le manque d'équipement semble constituer un frein plus fort au broyage pour **les retraités (59 %, soit + 7 pts)**, et pour les **personnes qui disposent de jardin de taille moyenne** (63 % des personnes dont la surface du jardin est comprise entre 500 et 999 m² (soit + 11 pts), et 56 % pts entre 200 et 499 m²). Le manque d'équipement est également plus citée par les personnes qui ont des haies ou des arbres dans leur jardin (respectivement 57 %, soit + 6 pts).

Au niveau géographique, les résidents du Centre-Val de Loire (61 %), de la Normandie (58 %) et de la Corse (57 %), et des DROM (56%), sont également proportionnellement plus nombreux à donner cet argument. Le fait de **ne pas avoir suffisamment de déchets, est plutôt évoqué lorsque le jardin est de petite taille** (24 %, soit + 5 pts lorsque la superficie de l'espace vert est inférieure à 50 m²).

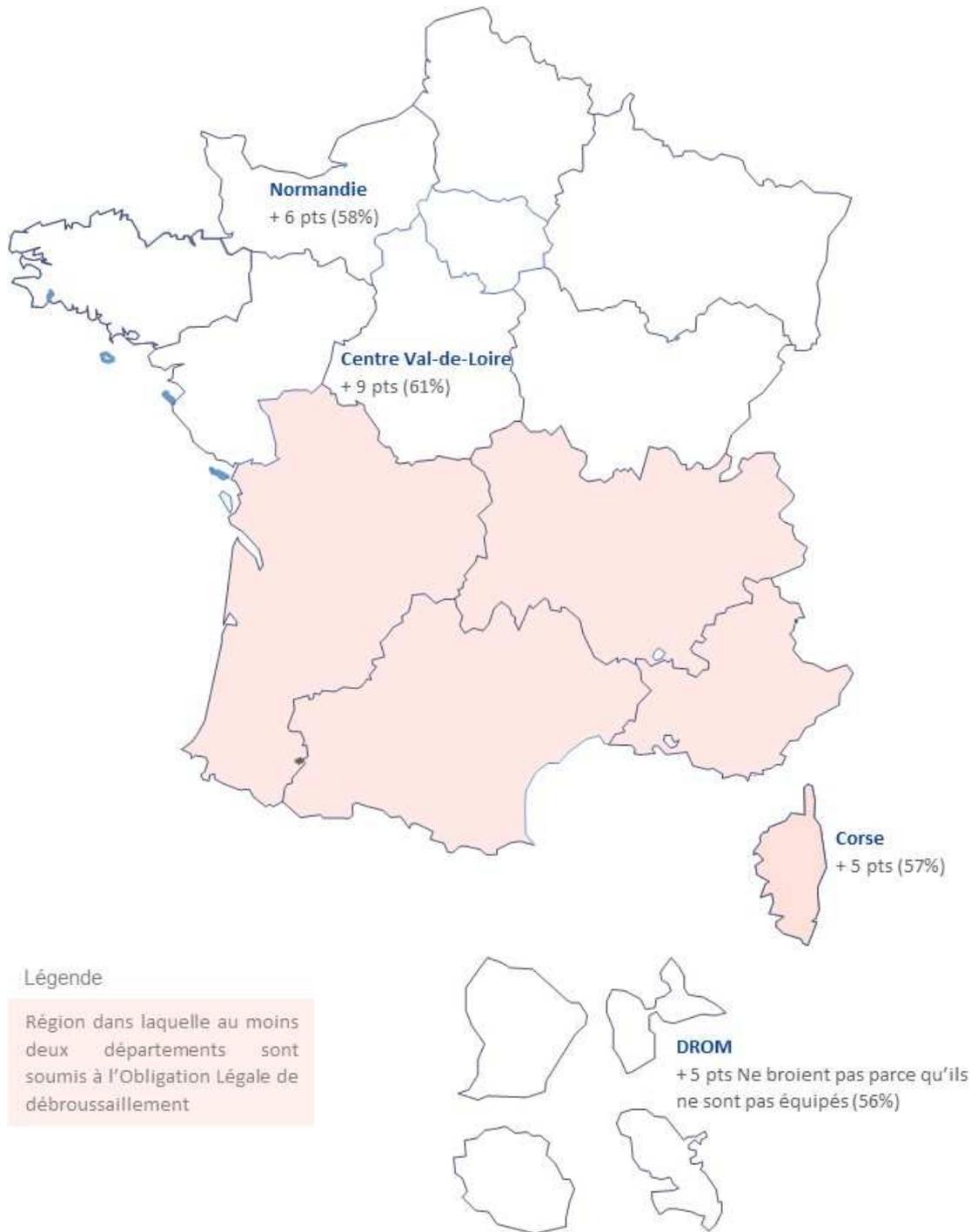


Figure 22 : Freins à la pratique du broyage

A RETENIR

Le manque d'équipement cité comme premier frein à la pratique du broyage

52% des personnes interrogées qui ne recourent pas au broyage,
le justifient par le manque d'équipement



Grille de lecture : Les habitants du Centre Val-de-Loire sont proportionnellement plus nombreux à justifier le fait de ne pas broyer leurs déchets verts par le manque d'équipement (+ 9 pts par rapport à la moyenne nationale de 52%).
Champ : 2 341 répondants qui ne pratiquent pas le broyage.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 23 : Des territoires plus sensibles à l'équipement de broyeur

5.5. Focus sur les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts et la connaissance des risques associés

Selon le CITEPA, 830 000 tonnes de déchets verts sont brûlées en France chaque année (CITEPA pour l'année 2021) ce qui représente plus de 6 % des émissions annuelles de PM_{2,5} du secteur résidentiel (CITEPA, Rapport SECTEN pour l'année 2021). Si les pratiques vertueuses de gestion des déchets verts semblent relativement bien développées, la pratique du brûlage à l'air libre reste difficile à appréhender, notamment en raison de son interdiction. Les personnes interrogées peuvent en effet hésiter à déclarer y avoir recours par crainte d'une éventuelle sanction. Afin de mieux appréhender ces comportements, les personnes ont donc également été interrogées sur l'éventuelle gêne perçue en lien avec le brûlage à l'air libre de déchets verts dans leur environnement/voisinage.

La pratique du brûlage à l'air libre est nettement plus développée parmi les personnes ayant de **grands espaces verts** et dans les zones soumises à **l'Obligation légale de débroussaillage**. Elle est principalement motivée par **l'aspect pratique, dans le sens où elle réduit les manutentions**. Si l'interdiction constitue le premier frein à cette pratique néfaste pour l'environnement et la santé, les personnes interrogées témoignent d'un **déficit d'information**, notamment sur la réglementation en vigueur en matière de brûlage à l'air libre. Certains ne savent pas s'ils sont soumis à l'obligation légale de débroussailler. Les personnes interrogées se montrent peu pro-actifs et sont peu nombreux à chercher de l'information à ce sujet. La mairie constitue toutefois la source de référence en la matière. Les résultats de l'enquête montrent que les citoyens semblent également insuffisamment informés des solutions alternatives mises à leur disposition et de l'impact des pratiques de brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé.

Alors que l'interdiction est citée comme principal frein au brûlage à l'air libre des déchets verts, les **sanctions semblent rarement effectives**.

5.5.1. Le brûlage, une pratique qui persiste

5.5.1.1. Une pratique déclarée quel que soit le type de déchets verts

Selon les résultats de notre enquête, le brûlage à l'air libre est pratiqué quelle que soit la nature du déchet vert (Figure 12), mais dans des proportions un peu différentes : 9 % pour les feuilles mortes, 7 % pour les tailles d'arbres, 6 % pour les tailles de haies, 4 % pour la tonte de pelouse, et 2 % pour les restes du potager ou verger. **Globalement, 15 % des personnes interrogées brûlent au moins un de leurs déchets verts**. L'enquête ne renseigne toutefois pas sur le volume des déchets brûlés ni sur la fréquence de cette pratique.

A RETENIR

15 % des personnes interrogées reconnaissent recourir au brûlage à l'air libre pour au moins un type de déchets verts issus de l'entretien de leur jardin

5.5.1.2. Une pratique fréquemment identifiée dans le voisinage

Si 15 % des personnes interrogées déclarent brûler au moins un de leurs déchets verts, elles sont trois fois plus nombreuses à observer cette pratique dans leur environnement résidentiel. En effet, près d'une personne sur deux (45 %) déclare qu'un de ses voisins ou une personne vivant à proximité de son lieu de résidence, brûle à l'air libre des déchets verts de son jardin, 22 % déclarent que cela ne les gêne pas, 18 % que cela les gêne mais ne l'ont jamais signalé, et 5 % l'ont signalé (à la mairie, police ou gendarmerie) (Figure 24).

Le décalage entre ces derniers chiffres et les résultats de réponse sur la pratique de brûlage (5.5.1.2) laisse à penser que cette pratique, notamment du fait de son interdiction, est sous-déclarée par les personnes interrogées qui y ont recours.

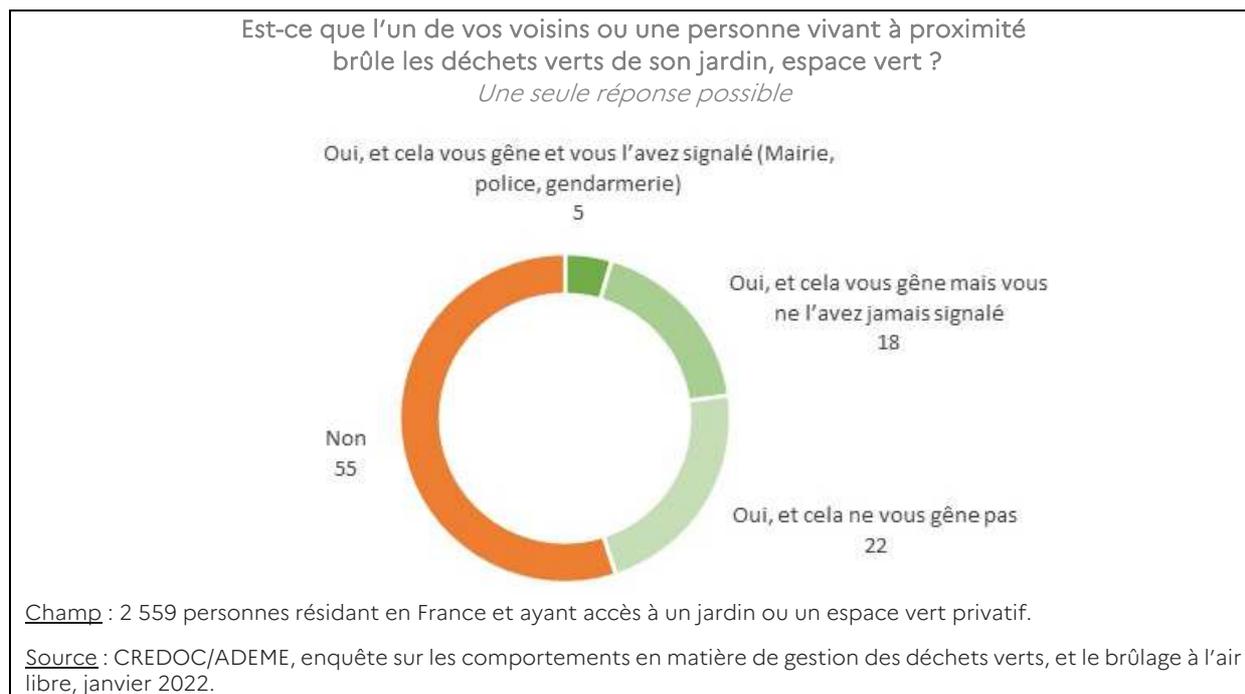


Figure 24 : Gêne occasionnée par la pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage

Il est à noter que le fait de résider dans une zone soumise à l'OLD¹⁴ semble favoriser le recours au brûlage à l'air libre des déchets verts (Figure 25).

En effet, les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD, et à moins de 200 mètres d'un bois sont proportionnellement plus nombreuses à observer du brûlage à l'air libre dans leur voisinage (58 %, soit + 13 points au regard de l'ensemble de la population).¹⁵ Les pratiques de brûlage sont plus souvent perçues dans les territoires ruraux. 55 % des personnes qui résident en milieu rural ont été gênées par les pratiques de brûlage à l'air libre dans le voisinage (vs 32 % en agglomération parisienne), où les volumes de déchets verts sont plus importants, avec notamment des haies ou des arbres. Par ailleurs, il est possible que le fait de disposer de grands espaces incite les propriétaires à brûler en pensant que la gêne pour le voisinage est minimisée, et/ou qu'ils peuvent opérer à l'abri des regards.

Au regard des solutions proposées, le brûlage à l'air libre dans le voisinage est plus souvent observé lorsqu'il n'y a **pas de déchèterie à proximité** (49 % + 4 pts). On peut ainsi émettre l'hypothèse que le manque de déchèterie à proximité favorise le recours au brûlage à l'air libre. Les pratiques de brûlage sont également plus souvent observées dans le voisinage pour des territoires qui disposent d'une solution de broyage en porte à porte (58 % + 13), ou d'une plateforme de broyage (68 %, + 23 pts). Plusieurs hypothèses peuvent être émises : les solutions de broyage seraient proposées sur les territoires où les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts sont plus fréquentes (milieu rural, jardins de grande superficie...), les solutions proposées seraient méconnues ou encore insuffisantes...

Par ailleurs, lorsque des solutions de broyage sont proposées sur les territoires, les habitants ne s'en sont pas nécessairement saisi (et continuent de brûler par habitude ou commodité).

¹⁴ Pour plus de précision sur l'Obligation légale de débroussaillage, voir paragraphe 5.5.4.2.

¹⁵ Rappelons que la distance à plus ou moins 200 mètres d'un bois correspond à des données déclaratives, et ne sont pas issues d'une géolocalisation.



Figure 25 : Part des personnes ayant identifié une pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage, selon les caractéristiques du territoire

Les effectifs de personnes qui brûlent au moins un de leur déchets verts sont trop faibles au niveau régional pour effectuer des analyses plus poussées.

En revanche les effectifs concernant les questions sur le brûlage par le voisinage sont suffisants (Figure 26) : les pratiques de brûlage des déchets verts à l'air libre dans le voisinage sont plus souvent évoquées en **Corse et en Provence-Alpes-Côte d'Azur**, deux régions dont l'ensemble des départements sont soumis à l'OLD (Figure 26). En Corse près des deux tiers des personnes interrogées observent ce comportement (65 %, + 20 points), et 58 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 13 pts). Les résidents des **DROM** en font également plus état (56 % pour l'ensemble des DROM). En revanche ces comportements sont moins perçus en Ile-de-France et en Bretagne (32 %, - 13 pts).

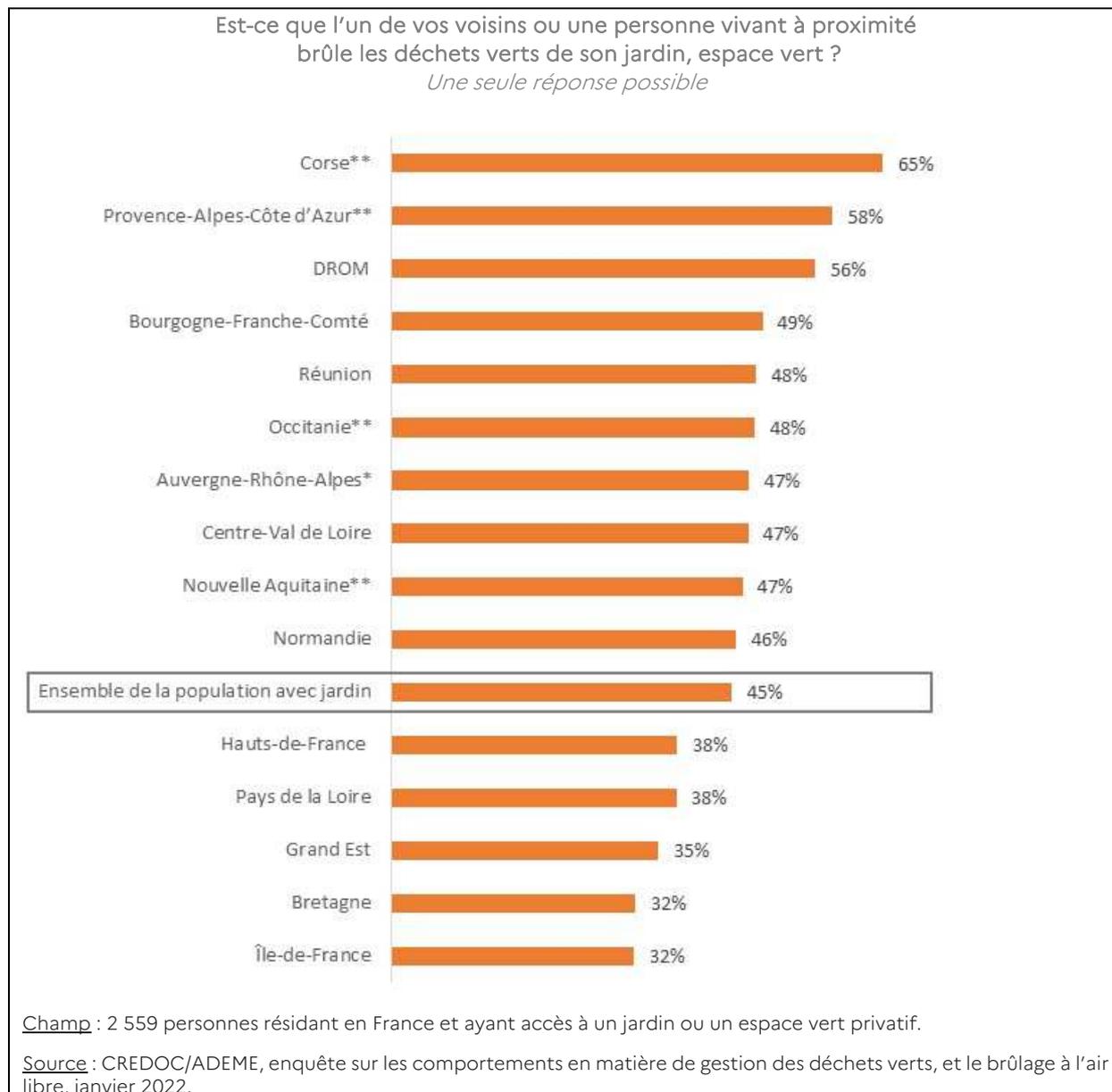


Figure 26 : Part des personnes ayant identifié une pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage, selon les régions

A RETENIR

Près de la moitié des personnes interrogées (45 %) ont identifié des pratiques de brûlage à l'air libre dans leur voisinage

45 % des personnes interrogées observent des pratiques de brûlage dans le voisinage

+ 10 pt lorsqu'elles résident en commune rurale (55%)

+ 7 pts lorsqu'elles résident dans un département soumis à l'OLD (52%)

Est-ce que l'un de vos voisins ou une personne vivant à proximité brûle les déchets verts de son jardin, espace vert ?



Grille de lecture :

Les habitants de Bourgogne Franche-Comté sont proportionnellement plus nombreux à observer des pratiques de brûlage à l'air libre dans leur voisinage (+ 4 pts par rapport à la moyenne nationale de 45%).

Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 27 : Territoires sur lesquels les pratiques de brûlage sont plus souvent identifiées

5.5.1.3. Les facteurs influençant le recours au brûlage

Les 25-39 ans sont proportionnellement plus nombreux à brûler à l'air libre au moins un de leurs déchets verts, avec 22 % (soit + 7 pts par rapport à la moyenne) contre 11 % des plus de soixante ans. Les personnes non diplômées, ont aussi un peu plus recours à ce mode d'élimination (18 %). En revanche le brûlage est moindre lorsque l'entretien du jardin est délégué à un professionnel ou une association (10 %, - 5 pts) (Figure 28).

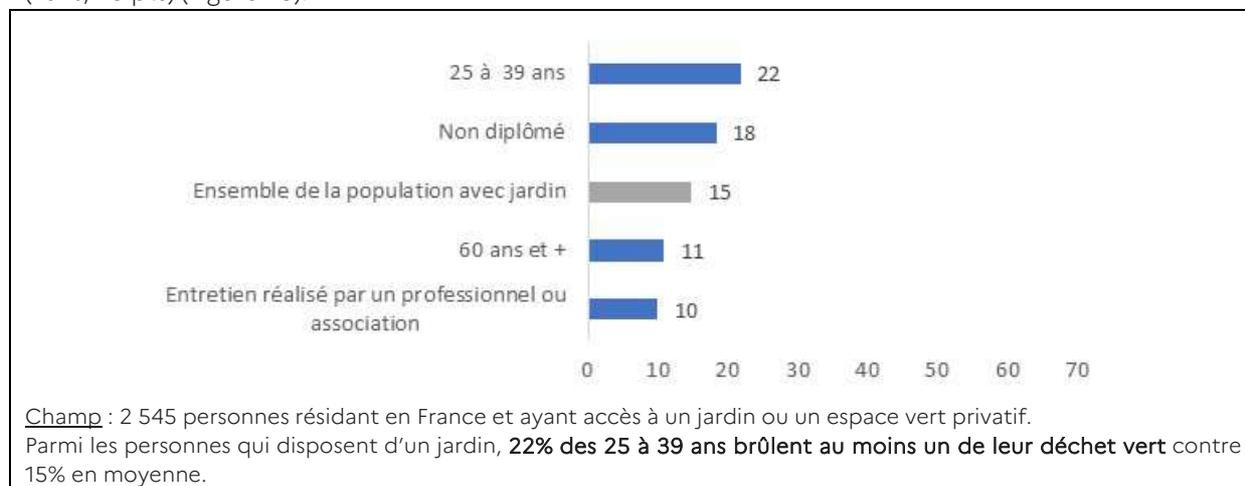


Figure 28 : Propension à pratiquer le brûlage à l'air libre selon le profil socio-démographique

Le taux de recours au brûlage semble surtout corrélé à la taille du jardin : il est nettement plus élevé au-delà de 1 000 m². Un quart (25 %) des personnes interrogées dont la taille de jardin est comprise entre 1 000 et 2 999 m² brûlent au moins un de leurs déchets verts (soit + 10 pts par rapport à la moyenne), et un tiers (32 %, soit + 17 pts) des personnes dont le jardin excède 3 000 m². Ce mode d'élimination des déchets verts est ainsi plus souvent pratiqué au sein des communes rurales (19 %, + 4 pts), que dans les grandes agglomérations (8 % au-delà de 100 000 habitants) (Figure 29).

Le fait de résider dans une zone soumise à l'obligation de débroussailler augmente également le recours à cette pratique. En effet, 22 % des personnes qui déclarent résider dans une zone soumise à l'OLD brûlent au moins un de leurs déchets verts (+ 7 pts) ; ce taux atteint 24 % lorsqu'elles résident dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois (+ 9 pts). La faiblesse des effectifs ne permet pas d'afficher les taux selon les régions.

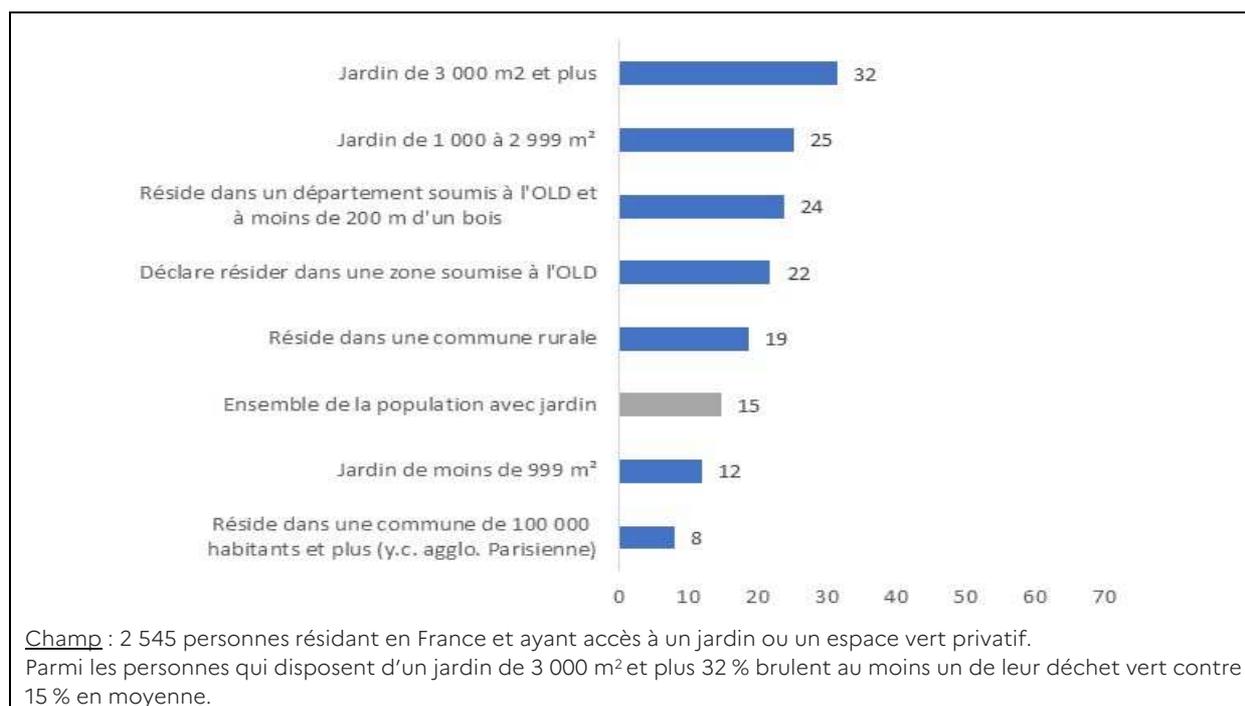


Figure 29 Propension à pratiquer le brûlage à l'air libre selon les caractéristiques territoriales

Parmi les personnes qui déclarent brûler, 36 % déposent également au moins un type de déchet vert à la déchèterie.

Le brûlage peut toutefois être associé à des pratiques de valorisation *in situ* : parmi ceux qui brûlent, 64 % compostent et 8 % broient au moins un type de déchets verts. Ceci laisse entrevoir une marge de progression, mais soulève également la nécessité de lever les freins (détaillés plus loin) qui conduisent les personnes à opérer le choix du brûlage pour une partie de leurs déchets végétaux.

A RETENIR

Les personnes surreprésentées parmi celles qui déclarent brûler au moins un de leurs déchets verts sont :

- Les 25-39 ans
- Les personnes qui disposent de jardins de grande superficie (supérieure à 1 000 m²)
- Les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 mètres d'un bois

5.5.1.4. Une pratique souvent associée au brûlage d'autres matériaux

Parmi les personnes qui déclarent éliminer au moins un type de déchet de jardin en le brûlant à l'air libre, quatre sur dix (41 %) se saisissent de l'occasion pour brûler d'autres matériaux : 23 %, brûlent du papier ou du carton, 8 % des meubles, planchettes ou cagettes en bois, 3 % des produits inflammables, et 7 % d'autres déchets (Figure 30).



Figure 30 : Modalités de brûlage

5.5.2. Les motivations au brûlage à l'air libre

Plusieurs raisons sont indiquées comme incitant à brûler ses déchets verts à l'air libre (Figure 31) :

- L'aspect **pratique** est cité en tête des motivations : 27% disent effectivement privilégier cette solution pour sa simplicité et le fait qu'elle évite les **manutentions** ; 23 % le font pour le gain de temps ; 24 % le justifient par le fait de disposer de place ou du matériel adéquat, et 21 % par l'habitude ou la tradition familiale.
- La dimension économique intervient en cinquième position, citée par une personne sur cinq (20 %). 19% considèrent que cela permet de nettoyer leur jardin.
- Viennent ensuite des **motivations liées à l'environnement**, 16 % évoquent le souhait de récupérer les cendres pour le jardin, 14 % pensent que c'est écologique et naturel, 12 % y recourent pour éliminer les plantes malades.
- Sont ensuite évoqués le **manque ou la méconnaissance de solutions alternatives** : 9 % disent ne pas avoir d'autres moyens à disposition pour éliminer ces déchets, 8 % que la déchèterie est difficile d'accès, 7 % ne connaissent pas de solutions alternatives, tandis que 6 % déclarent que la collectivité ne propose aucune alternative.
- 7 % l'associent au plaisir de faire du feu à l'air libre.

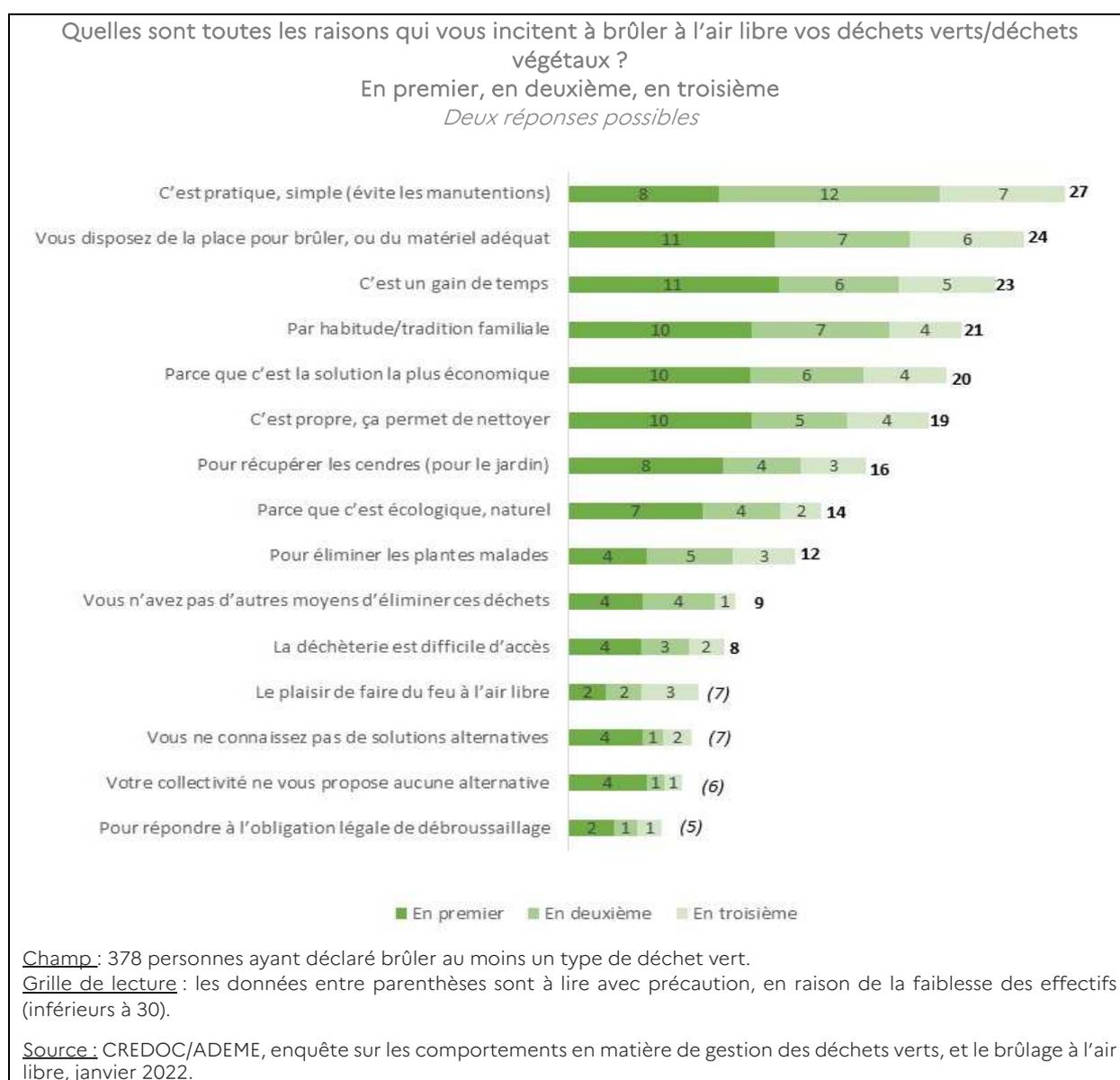


Figure 31 : Facteurs qui incitent au brûlage

Alors que le brûlage est plus développé dans les zones soumises à l'OLD, seuls 5 % des personnes interrogées ont recours à cette solution pour répondre à l'obligation légale de débroussaillage. Les ménages se saisissent-ils de cette réglementation pour s'autoriser et justifier une pratique interdite ?

Les plus de 40 ans et les femmes sont proportionnellement plus nombreux à justifier le brûlage à l'air libre par l'économie d'effort de manutentions (respectivement 33 % et 31 % vs 27 % en moyenne). Ce motif est par ailleurs plus cité par les personnes qui disposent de plus de 1 000 m² de jardin (32 %, ou résident en communes rurales (34 %, + 7 pts), et celles qui vivent dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois (37 %, + 11 pts).

A RETENIR

L'aspect pratique en tête des motivations incitant à brûler ses déchets verts à l'air libre

5.5.3. Les raisons de ne pas recourir au brûlage à l'air libre

La première raison qui dissuade les personnes de brûler leurs déchets de jardin est la réglementation en vigueur. Parmi les personnes qui n'ont pas recours à cette pratique, près de six personnes sur dix (59 %) le justifient par son caractère interdit.

La pollution de l'air n'est citée qu'en deuxième position par un peu plus du tiers (35 %) (Figure 32).

Une personne sur quatre fait état du désagrément lié aux odeurs de fumée et 20 % préfèrent recourir aux solutions alternatives, tandis que 17 % évoquent la peur du feu ou risque d'incendie.

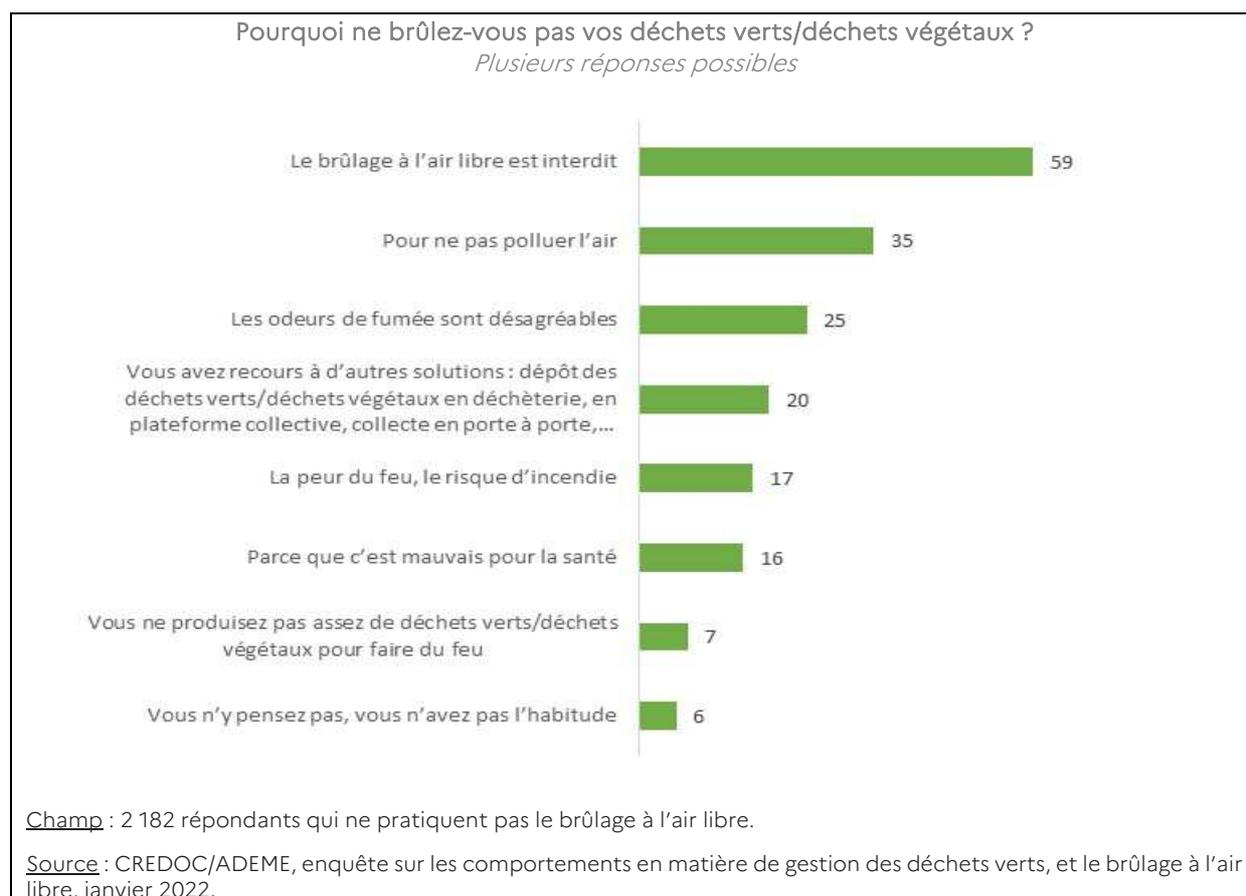


Figure 32 Raisons qui n'incitent pas au brûlage

L'impact sanitaire n'est cité qu'en sixième position, par 16 %, bien après la gêne occasionnée par les fumées. Enfin moins d'une personne sur dix déclare ne pas avoir suffisamment de déchets verts (7 %), ou n'ont pas l'habitude de procéder de cette façon (6%).

Il est important de rappeler que le brûlage à l'air libre de déchets verts s'effectue dans de très mauvaises conditions de combustion (humidité des végétaux combiné au mauvais accès de l'oxygène de l'air nécessaire à la combustion) et émet donc de grandes quantités de polluants, tels que les particules fines PM_{2,5} qui sont très nocives pour la santé. Selon Santé Publique France, chaque année près de 40 000 décès seraient attribuables à une exposition de la population aux particules fines (PM_{2,5}¹⁶) (Medina et alii). La personne la plus exposée est celle qui brûle les déchets verts, ainsi que son entourage proche.

Or les Français semblent avoir peu conscience des impacts sanitaire et environnemental du brûlage à l'air libre des déchets verts. Les jeunes et les diplômés du supérieur se montrent toutefois plus conscients de l'effet néfaste sur la santé. Ce sont 23 % des moins de 25 ans et 20 % des personnes ayant un diplôme supérieur au baccalauréat qui déclarent ne pas brûler leurs déchets verts parce que c'est mauvais pour la santé (vs 16 % en moyenne, soit respectivement + 8 pts et + 4 pts).

Il serait donc utile de communiquer sur l'impact sanitaire du brûlage à l'air libre, au-delà de la gêne occasionnée. **En effet les préoccupations sanitaires** (pour soi-même et ses proches) **constituent un levier essentiel dans l'adoption de gestes éco-favorables** (ALDEGHI et Alii, 2021), **avant les motivations écologiques.** C'est le cas pour l'alimentation, la mobilité, l'utilisation de produits de consommation (cosmétiques, produits d'entretien, etc.).

La sensibilité à l'interdiction est fortement corrélée à l'âge, les jeunes se montrent nettement moins sensibles à l'interdiction. 34 % des moins de 25 ans déclarent ne pas brûler leurs déchets verts parce que c'est interdit (vs 59 % en moyenne, soit -25 pts), 41 % des 25 à 39 ans, 66 % des 40 à 59 ans, 64 % des 60 à 69 ans et 75 % des 70 ans et plus (+ 15 pts). En revanche les propriétaires sont plus soucieux de la réglementation en vigueur (64 % + 4 pts).

Les personnes qui disposent de jardin de grandes tailles sont plus sensibles à l'interdiction, qu'à la pollution de l'air. Au-delà de 500 m² de superficie, 67 % citent l'interdiction comme frein au brûlage (contre 55 % en-deçà de 500 m²), en revanche elles sont moins sensibles à la pollution de l'air (32 % vs 37 % en-deçà).

Les Franciliens sont ainsi moins soucieux de la pollution (49 %, - 10 pts), de même que les habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (54 %, - 4 pts), tandis que les Normands y sont nettement plus sensibles (45 %, + 10 pts),

Trois régions se montrent plus réceptives à la réglementation en vigueur : le Grand Est, la Bourgogne-Franche-Comté et la Bretagne, où près des trois-quarts déclarent ne pas brûler leurs déchets en raison de l'interdiction (respectivement 71 % vs 59 %, + 12 pts). A noter qu'aucune de ces trois régions n'est soumise à l'OLD.

A l'inverse en Corse et dans les DROM, cet aspect joue un rôle moins important (respectivement 34 % et 51 % mentionnent l'interdiction, soit - 25 pts et - 8 pts).

Globalement, les personnes qui résident **dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois, sont plus attentives que la moyenne à la pollution de l'air** (44 % vs 35 % en moyenne, + 9 pts) **et au risque d'incendie** (22 %, vs 17 % en moyenne+ 5 pts).

Les habitants de la Corse et des DROM sont particulièrement sensibles à ces deux risques. Rappelons que dans ces territoires le taux de personnes qui brûlent leurs déchets verts à l'air libre est particulièrement élevé (38% et 33% vs 15% en moyenne). Toutefois, 57% des Corses et 46% des ultramarins ne brûlent pas leurs déchets verts **pour ne pas polluer l'air** (vs 35% en moyenne, soit respectivement + 21 pts et + 11 pts). Quant aux risques **d'incendie**, 26% des ultramarins et 23% des Corses et des Occitans s'en inquiètent. Selon les chiffres du ministère de l'agriculture¹⁷, ces deux derniers

¹⁶ Les PM_{2,5} sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

¹⁷ Base de données sur les incendies de forêt, 2020. [BDIFF : Recherche et consultation des incendies de forêt \(agriculture.gouv.fr\)](https://www.bdiff.fr/)

territoires avaient été particulièrement affectés par les incendies en 2020 : 4 133,6920 hectares ont été brûlés sur le territoire Corse (\cong 41,34 km²) et 1 237,6112 ha en Occitanie (\cong 12,38 km²).

Enfin, 20 % des personnes qui ne brûlent aucun de leurs déchets verts, le justifient par le recours à d'autres solutions. Elles sont surreprésentées au sein des communes de taille moyenne (26 % dans les communes de 20 000 à 99 999 habitants, soit + 6 pts) et parmi les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois (25%).

A RETENIR

L'interdiction légale est la première raison invoquée pour ne pas brûler ses déchets verts

5.5.4. Un déficit patent d'information...

5.5.4.1. ...Sur la réglementation en matière de brûlage

Si la majorité (59 %) des personnes qui déclarent ne brûler aucun déchet vert le justifient par le fait que cette pratique soit interdite, **une personne interrogée sur deux déclare manquer d'information** concernant la réglementation en matière de brûlage (qu'il s'agisse de l'interdiction elle-même, des modalités spécifiques, de l'obligation de débroussailler ou encore des éventuelles dérogations). Seuls 15 % se déclarent très bien informés, 33 % partiellement, 43 % ne le sont pas, et 9 % ignorent s'ils sont suffisamment informés ou non (Figure 33).

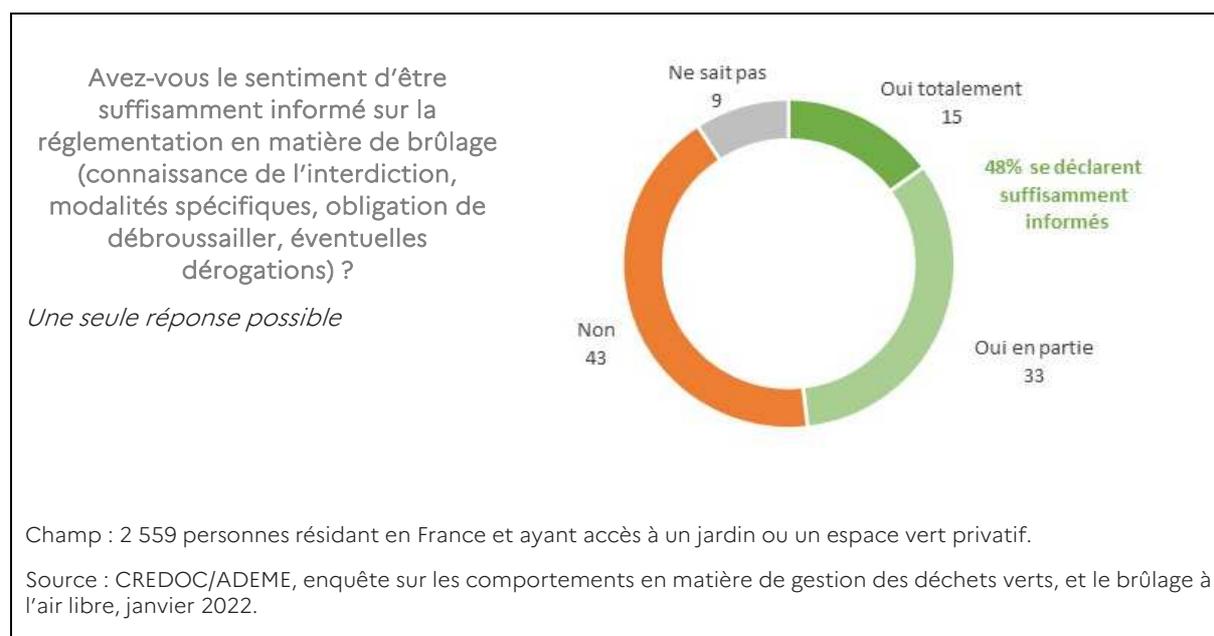


Figure 33 Sentiment d'être suffisamment informé ou non sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre

Parmi les personnes qui se déclarent **insuffisamment informées**, les 25 à 39 ans sont surreprésentés (1 %, soit + 8 pts), ainsi que les locataires (52 %, + 9 pts), et les personnes qui disposent d'une superficie inférieure à 100 m² (49 %, + 6 pts). En revanche, les personnes qui **résident dans un département soumis à l'OLD** et à moins de 200 m d'un bois, sont sous-représentées (37 %, soit - 6 pts / la moyenne), **signe d'une meilleure diffusion de l'information ou d'une plus grande réceptivité**.

Trois territoires semblent particulièrement pâtir d'un manque d'information : **les DROM** où les deux-tiers (66 %) des habitants déclarent ne pas avoir suffisamment d'information sur la réglementation en matière de brûlage (+ 23 pts par rapport à l'ensemble de la population avec jardin), la Normandie (48 %, + 5 pts), et l'Occitanie (47 %, + 4 pts), alors que l'ensemble des départements de cette dernière région sont soumis à l'OLD.

Les résidents des communes de taille moyenne de 20 000 à 99 999 habitants déclarent plus souvent manquer d'information (52 %, + 9 pts).

Par ailleurs, les personnes interrogées **se montrent peu pro-actives** en matière de recherche d'information sur la réglementation concernant le brûlage des déchets verts. Les trois-quarts (76 %) d'entre eux n'ont jamais effectué de recherche à ce sujet.

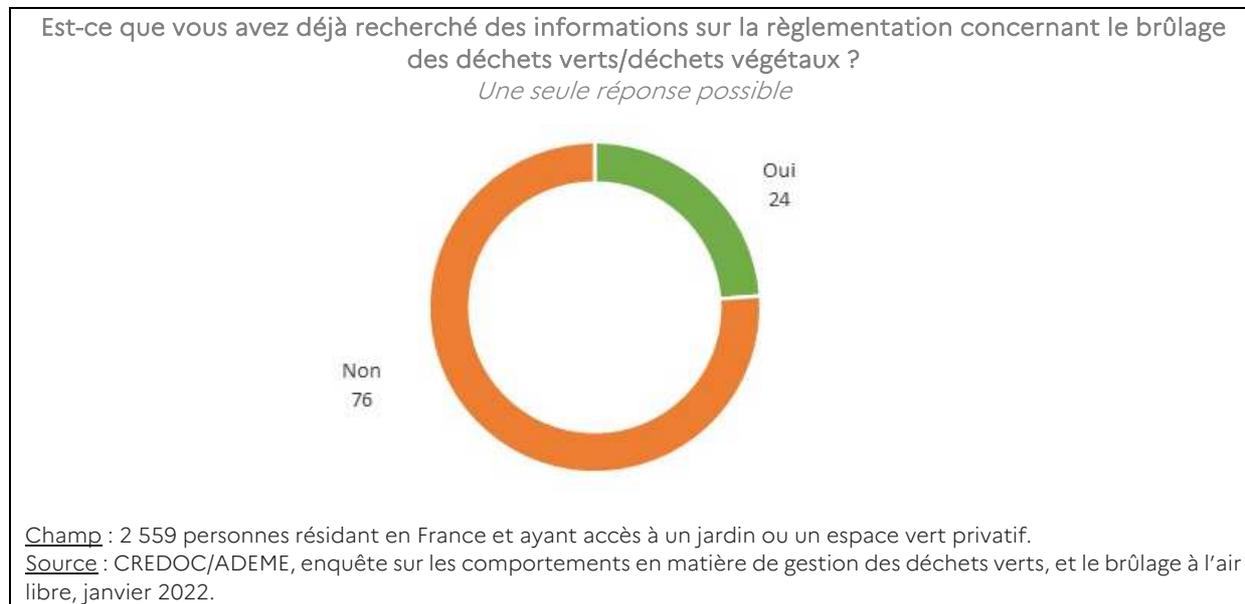


Figure 34 Recherches personnelles d'informations concernant la réglementation en matière de brûlage à l'air libre

Les moins de 25 ans sont proportionnellement plus nombreux à avoir cherché de l'information sur la réglementation du brûlage à l'air libre (35 % vs 24 % en moyenne, soit + 12 pts), de même que les hommes (28 %, + 4 pts) et les diplômés du supérieur (29 %, + 5 pts).

Disposer d'un grand jardin incite également à rechercher ce type d'information (32 %, soit + 8 pts, lorsque la superficie est comprise entre 1 000 et 2 999 m², et 30 % lorsqu'elle atteint 3 000 m²).

Les résidents de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se montrent particulièrement pro-actifs : 40 % ont cherché de l'information (+ 16 pts par rapport à l'ensemble de la population avec jardin), alors qu'ils sont plus nombreux que la moyenne à avoir reçu des informations à ce sujet (58 % vs 41 % en moyenne). Cela peut s'expliquer notamment par le fait que cette région a été lourdement sinistrée en août 2021 (dans les six mois précédents l'enquête), 8 000 hectares ont été dévastés dans le massif des Maures dans le Var (incendie de Grimaud), et 250 hectares dans le Vaucluse (Figure 35).

La propension à rechercher de l'information n'est pas systématiquement plus élevée dans les régions soumises à l'obligation de débroussaillage. En **Occitanie et en Nouvelle-Aquitaine la propension à rechercher de l'information est sensiblement plus faible** (22 %), et leurs résidents sont également moins nombreux à déclarer avoir reçu de l'information à ce sujet. (38 % et 34 % vs 41 % en moyenne). Y prêtent-ils moins attention ? C'est également le cas dans les **DROM, où la part des résidents qui ont reçu de l'information, ou ont effectué des recherches personnelles est faible** (respectivement 13 % et 15 %). Ces territoires pourraient sans doute faire l'objet d'une communication plus ciblée.

A RETENIR

Quatre personnes interrogées sur dix (43 %) manquent d'information sur la réglementation concernant de brûlage à l'air libre de déchets végétaux

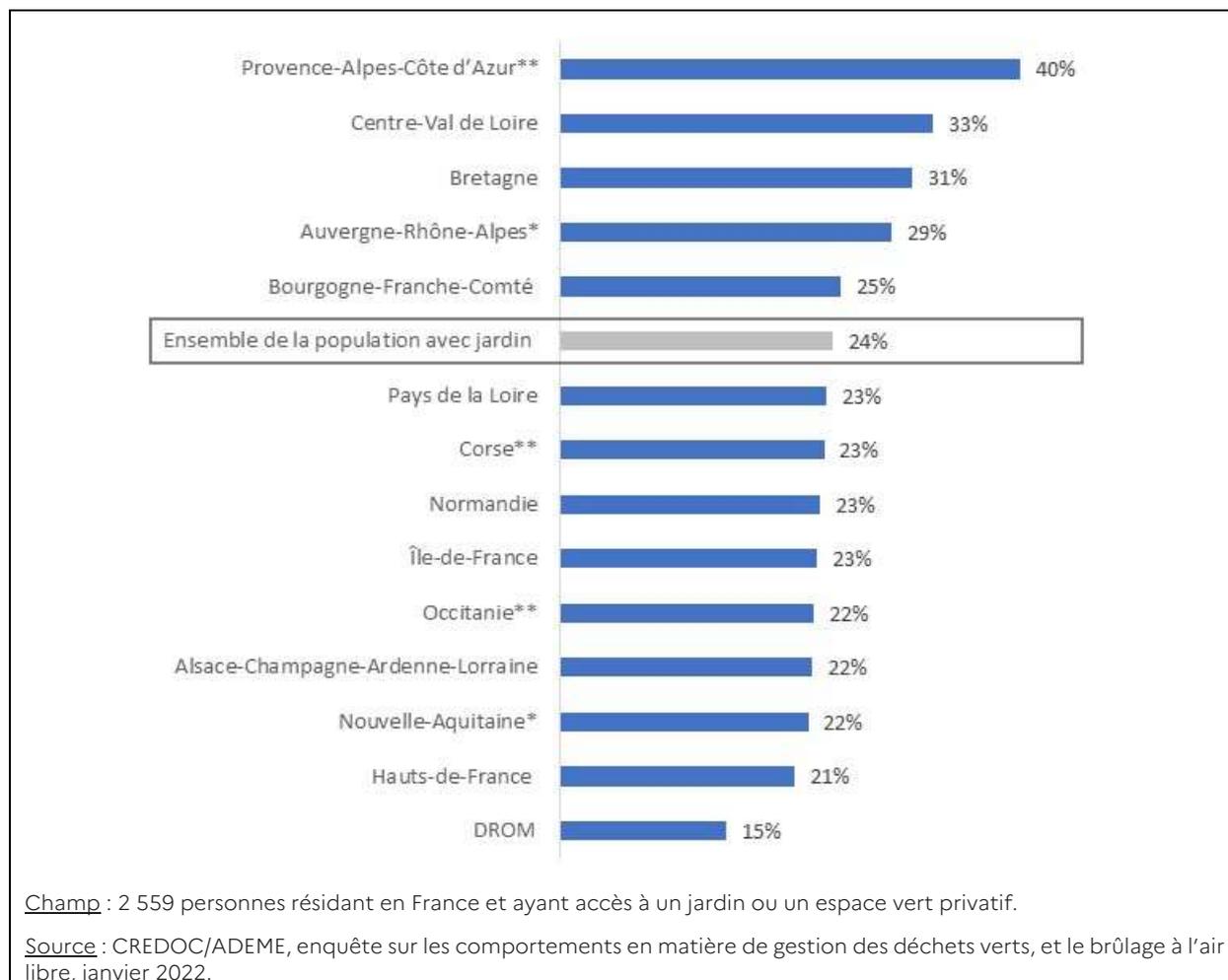


Figure 35 Recherches personnelles d'informations concernant la réglementation en matière de brûlage à l'air libre, selon les régions

5.5.4.2. ...Sur l'obligation légale de débroussaillage (OLD)

La France, quatrième pays européen le plus boisé, est particulièrement vulnérable au risque d'incendie de forêt¹⁸. Pour limiter les risques d'incendies, certaines zones sont soumises à l'Obligation légale de débroussaillage (OLD), elles concernent les départements plus exposés. « *Le débroussaillage (ou débroussaillage) consiste à limiter les risques de propagation d'incendie dans des zones exposées en matière d'incendie (en pratique, aux abords des forêts). L'opération consiste à réduire les matières végétales de toute nature (herbe, branchage, feuilles...) pouvant prendre feu et de propager un incendie aux habitations. Il peut s'agir par exemple d'élaguer les arbres ou arbustes ou d'éliminer des résidus de coupe (branchage, herbe...).* »¹⁹

L'obligation de débroussailler incombe généralement aux habitants qui résident aux abords de bois ou forêts. « *L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 50 mètres. Le long des voies d'accès à votre terrain (route, sentier,*

¹⁸ Voir document annexe : Annexe 4- 4,1 Liste des zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage.

¹⁹ Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ? | service-public.fr

En cas de retard ou non-respect de cette obligation les résidents peuvent être soumis à une amende par le maire de la commune pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé. En cas de propagation d'incendie, entraînant la destruction de biens d'autrui, les résidents peuvent être condamnés à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €.

chemin privatif), cette opération doit être réalisée autour de votre habitation sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de la voie. [...] **Hors des territoires classés à risque d'incendie par la loi, une décision préfectorale peut imposer le débroussaillage sur votre terrain jusqu'à 50 mètres autour de votre habitation (même si cette obligation déborde sur le terrain des voisins.** » D'autres zones peuvent être délimitées par décision du préfet. Le site de l'Administration invite d'ailleurs les citoyens à se renseigner auprès de leur mairie.

Sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation de débroussailler

- Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification (formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure) et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais.
- La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.
- Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement).
- Si ne pas avoir débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 €. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.

Déduction d'impôt

- **Vous pouvez bénéficier sous certaines conditions d'un crédit d'impôt si vous employez une personne pour vos travaux de débroussaillage.**

Pour en savoir plus : [Dans quel cas le débroussaillage est-il obligatoire ? | service-public.fr](#)

Encadré 1 : Législation relative à l'Obligation de débroussailler

De fait, les personnes réellement soumises à l'obligation légale de débroussailler n'ont pas été identifiées dans le cadre de l'étude. Deux questions ont toutefois été posées pour s'approcher de la réalité « *Selon vous, vivez-vous dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussailler (OLD) ?* » et « *Résidez-vous à moins de 200 mètres d'un bois ou forêt (de landes, maquis ou garrigues) ?* » Pour l'analyse, un indicateur a été créé, en croisant ces deux variables. Il s'agissait notamment de tester et comparer les réponses selon que les personnes soient susceptibles d'être soumises à cette obligation ou non. Cet indicateur est toutefois à considérer avec précaution, car il est basé sur des données déclaratives, et non géolocalisées.

Parmi les personnes interrogées dans le cadre de cette enquête, 28 % résident dans un département soumis à l'OLD, 72 % résident dans un département non soumis à cette obligation (Figure 36).

Il est à noter que, sur l'ensemble des personnes interrogées, 40 % ignorent si elles résident dans une zone soumise à l'OLD, 24 % pensent être concernées, et 36 % pensent ne pas vivre dans une telle zone (Figure 37).

Résidez-vous à moins de 200 m d'un bois ou forêt (de landes, maquis ou garrigues) ?

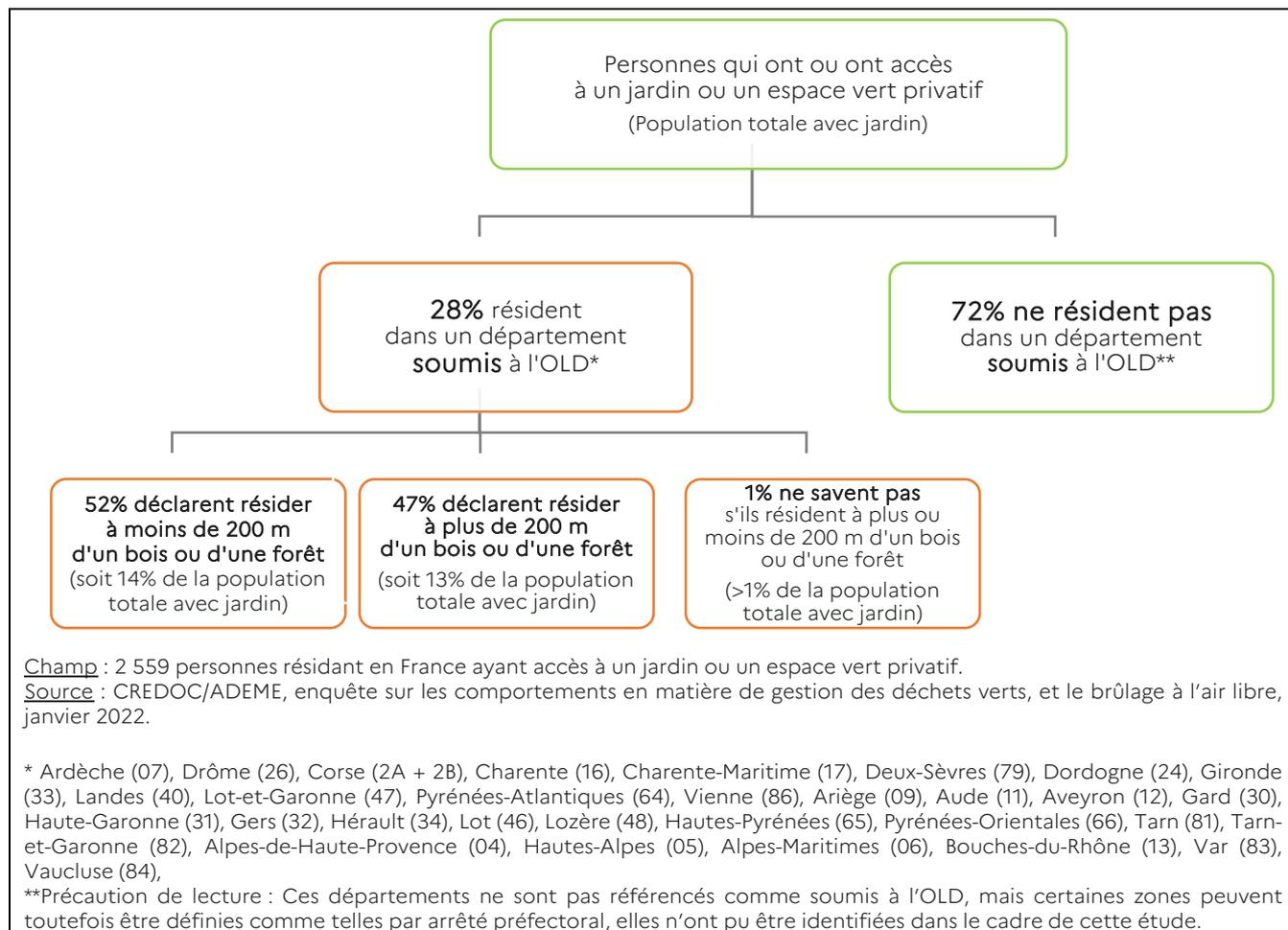


Figure 36 : Répartition des répondants selon qu'ils résident dans un département soumis à l'obligation de débroussailler et/ou déclarent résider à moins de 200 m d'un bois

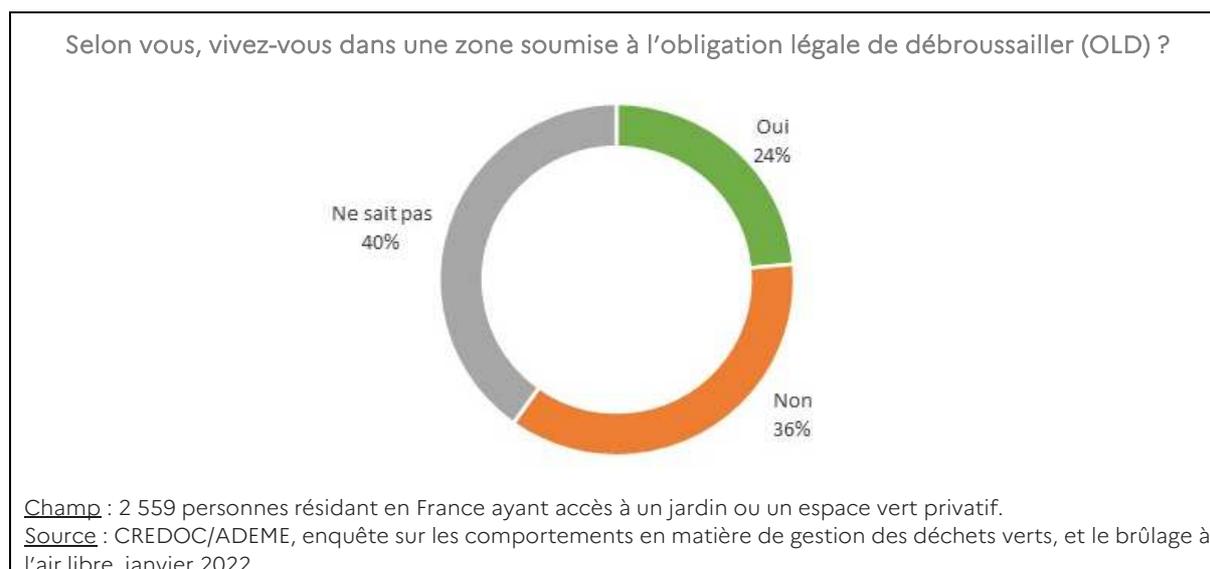


Figure 37 : Sentiment de résider ou non dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussailler

L'enquête ne permet pas de vérifier la véracité de ces déclarations (certaines personnes ont pu avoir une mauvaise approximation de la distance entre leur lieu de résidence et le bois le plus proche). Toutefois, lorsque l'on croise ces déclarations avec le lieu de résidence (le département et la distance de plus ou moins 200 m par rapport à un bois), les résultats font état d'un manque d'information, voire d'une certaine confusion.

Parmi les personnes qui sont a priori concernées par l'OLD (c'est-à-dire qui résident au sein d'un département identifié comme soumis à l'OLD sur le site du service public²⁰, et résidant à moins de 200 m d'un bois), 60 % l'ignorent : 30 % déclarent ne pas résider dans un département soumis à l'OLD et 30 % ne savent pas (Tableau 3).

	Déclare résider dans un département soumis à l'OLD	Déclare ne pas résider dans un département soumis à l'OLD	Déclare ignorer s'il réside ou non dans une zone soumise à l'OLD	Total
Personnes résidant dans un département soumis à l'OLD* et à moins de 200 m d'un bois, donc a priori concernés par l'OLD ()	40%	30%	30%	100%
Personnes résidant dans un département non soumis à l'OLD	21%	37%	42%	100%
Ensemble de la population avec jardin	24%	36%	40%	100%

* Selon le site du service public Source : <https://www.service-public.fr>

Champ : 2 559 personnes résidant en France ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Tableau 3 : Part des personnes qui déclarent vivre ou non dans une zone soumise à l'OLD, selon leur lieu de résidence

Si ces données traduisent un réel manque d'information, il est **difficile à ce stade d'appréhender s'il s'agit d'un problème d'accès à l'information, de compréhension ou d'interprétation**. En effet, le fait que la réglementation puisse être précisée localement et faire l'objet de dérogation contribue sans doute à une certaine confusion, à moins que les ménages **ne se cachent** derrière cette méconnaissance pour justifier de leurs pratiques de brûlage ?

Les ouvriers et les employés (respectivement 50 % et 46 %) sont proportionnellement plus nombreux à ignorer s'ils résident ou non dans une zone soumise à l'OLD (réponse « ne sait pas »), de même que les locataires (45 %).

Les personnes qui disposent d'une superficie supérieure à 1 000 m² se montrent mieux informées que la moyenne, 34 % déclarent ne pas savoir contre 40 % dans l'ensemble.

La part des personnes qui déclarent ignorer si elles résident ou non dans une zone soumise à l'OLD varie beaucoup selon les territoires (Figure 38).

- Les Corses sont proportionnellement moins nombreux à déclarer ignorer s'ils vivent ou non dans une zone soumise à l'OLD (10 % vs 40 % en moyenne), de même que les personnes qui résident en Provence-Alpes-Côte d'Azur (23 %) et des DROM (25 %).
- A l'opposé quatre régions affichent des taux de méconnaissance importants : les Pays de la Loire (54 %, + 14 pts), le Centre-Val de Loire (53 %, + 13 pts). **La Nouvelle-Aquitaine (51 %) et l'Auvergne Rhône-Alpes (45 %) présentent des taux de méconnaissance supérieurs à la moyenne alors que ces deux régions sont concernées par l'OLD**. En Nouvelle-Aquitaine les trois-quarts des départements sont concernés (9 sur 12), en Auvergne-Rhône-Alpes seuls deux départements sur les douze qui la composent sont concernés par cette obligation, ce qui peut expliquer un niveau de connaissance moins élevé.
- A noter par ailleurs qu'en Occitanie où l'ensemble des douze départements sont soumis à l'OLD, le taux de méconnaissance atteint 38 %.

²⁰ <https://www.service-public.fr>

Parmi les personnes qui déclarent être soumises à l'OLD, sont surreprésentées :

- Les Corses, les trois-quarts déclarent être concernés (76 %),
- Les Guyanais (56 %),
- Les habitants de la Provence-Alpes-Côte d'Azur (53 %).

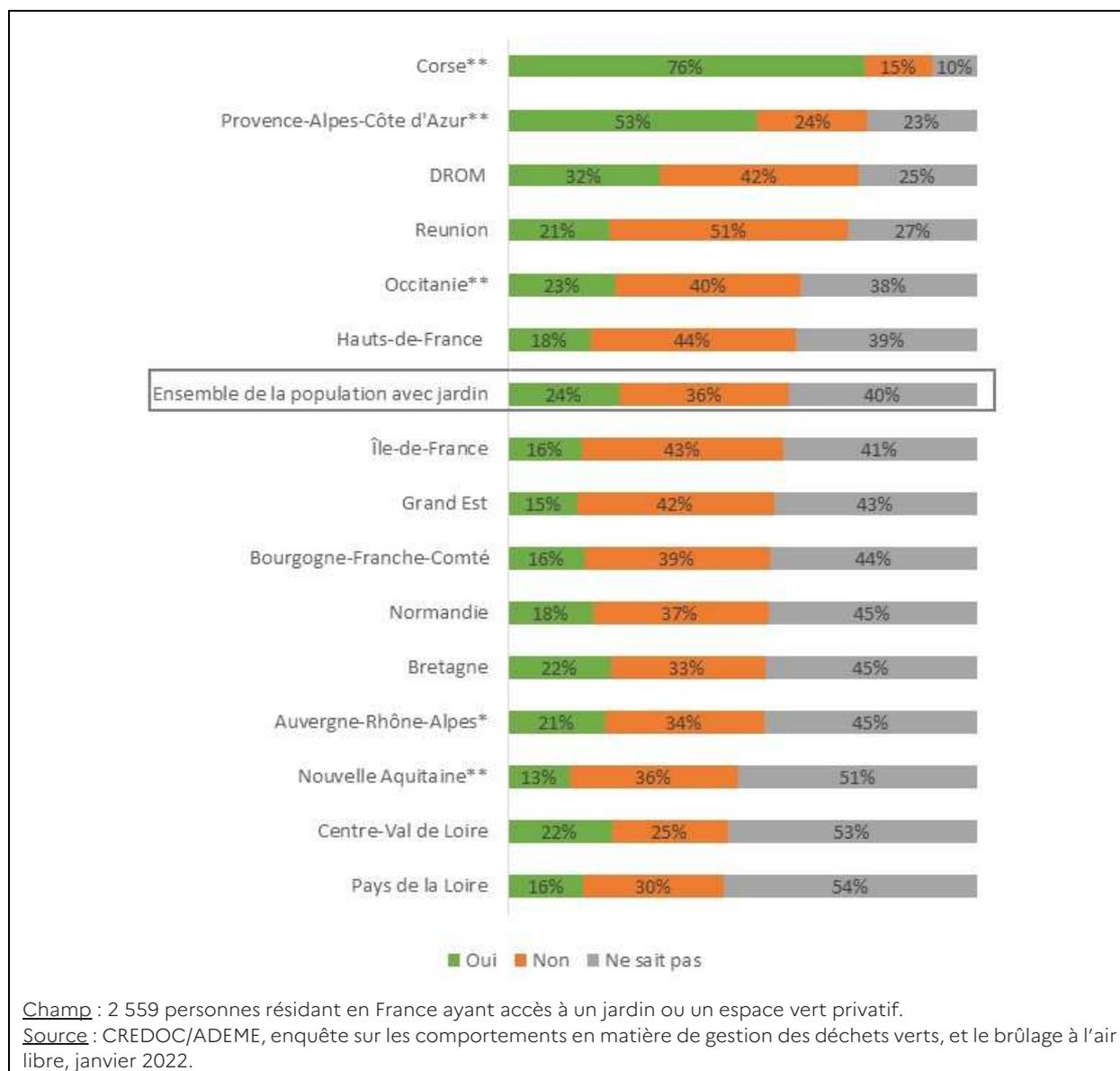
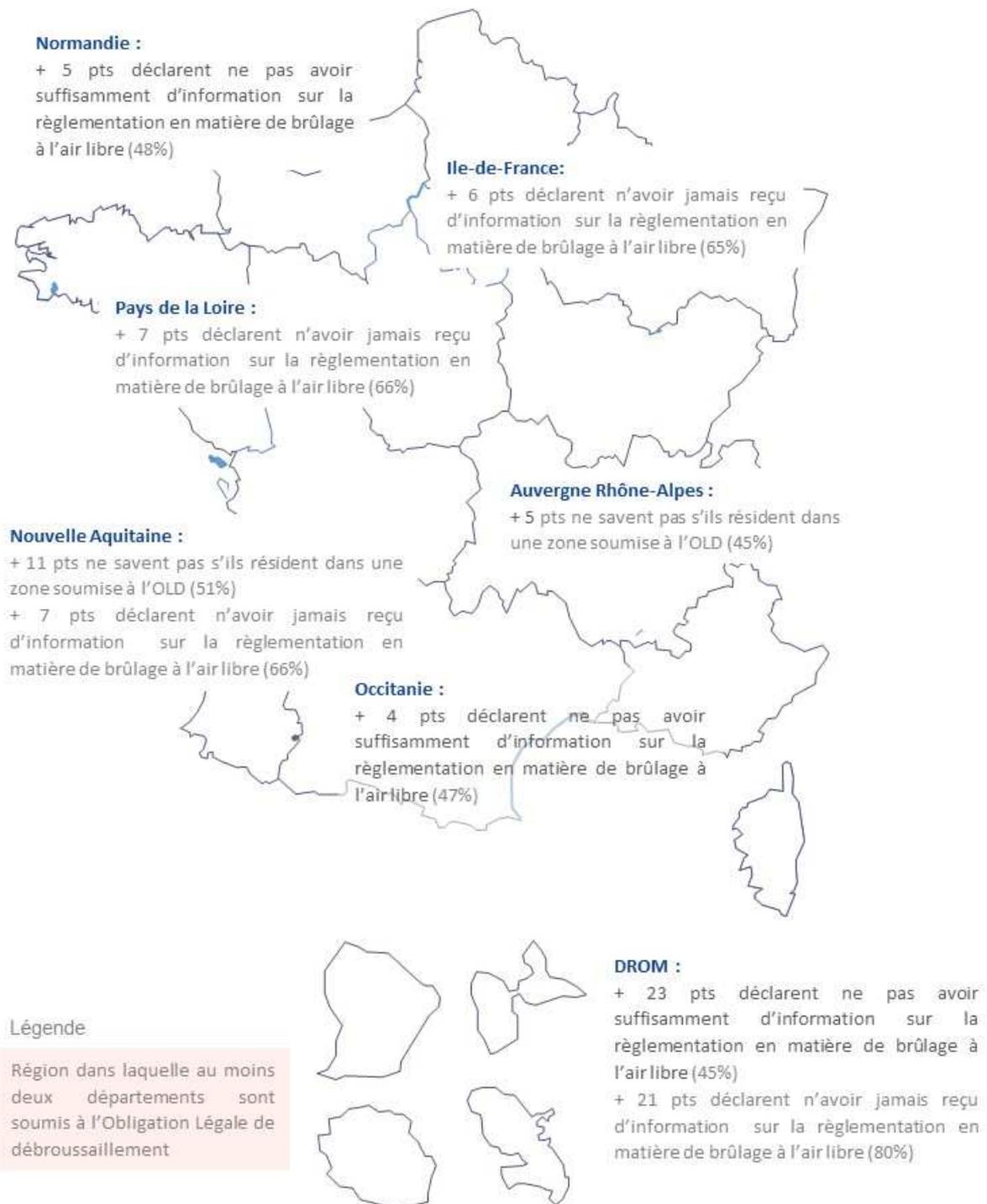


Figure 38 : Part des personnes qui pensent résider dans une zone soumise à l'OLD

A RETENIR

40 % des personnes interrogées ignorent si elles sont soumises à l'obligation légale de débroussaillage

- 59% des personnes interrogées déclarent n'avoir jamais reçu d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre (sur son autorisation/interdiction)
- 43% se déclarent insuffisamment informés sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre
- 40% ne savent pas si elles résident dans une zone soumise à l'OLD



Grille de lecture :

Les habitants de l'Ile-de-France sont proportionnellement plus nombreux à déclarer n'avoir jamais reçu d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre (+ 6 pts par rapport à la moyenne nationale de 59%).

Champ : 2 559 personnes résidant en France ayant accès à un jardin ou un espace vert privé.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 39 : Des besoins d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre différenciés selon les territoires

5.5.4.3. ...Sur l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé

Le respect de la réglementation en vigueur est le premier motif pour lequel les Français ne brûlent pas leurs déchets à l'air libre (59% citent cet argument). Ils semblent ainsi peu informés ou peu sensibles aux impacts de cette pratique sur la qualité de l'air, cependant 35 % ne brûlent pas pour ne pas polluer l'air, et 16% parce que c'est mauvais pour la santé.

- **Les risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre**

Lorsqu'ils sont interrogés sur les risques associés à cette pratique, **les impacts sur l'environnement et la santé sont peu identifiés**. Les deux premiers risques évoqués ne sont pas directement en lien avec la qualité de l'air : 42 % dont référence à la gêne pour le voisinage en raison des odeurs et de la fumée, et 41 % citent le risque d'incendie (Figure 40).

L'impact sur la qualité de l'air n'est cité qu'en troisième position par un tiers (34 %) des personnes interrogées. Le risque de faire l'objet d'une amende intervient en quatrième position, mentionné par une personne sur quatre (24 %). L'impact sur la santé est nettement moins identifié, il n'est évoqué qu'en cinquième et sixième position : 16 % identifient l'impact sur la santé des personnes vivant à proximité (16 %) et seules 11 % un impact sur la santé pour soi-même. Une proportion marginale n'a aucune idée des dangers associés à ce type de pratique (5 %), et 3 % pensent même qu'elle n'induit aucun risque.

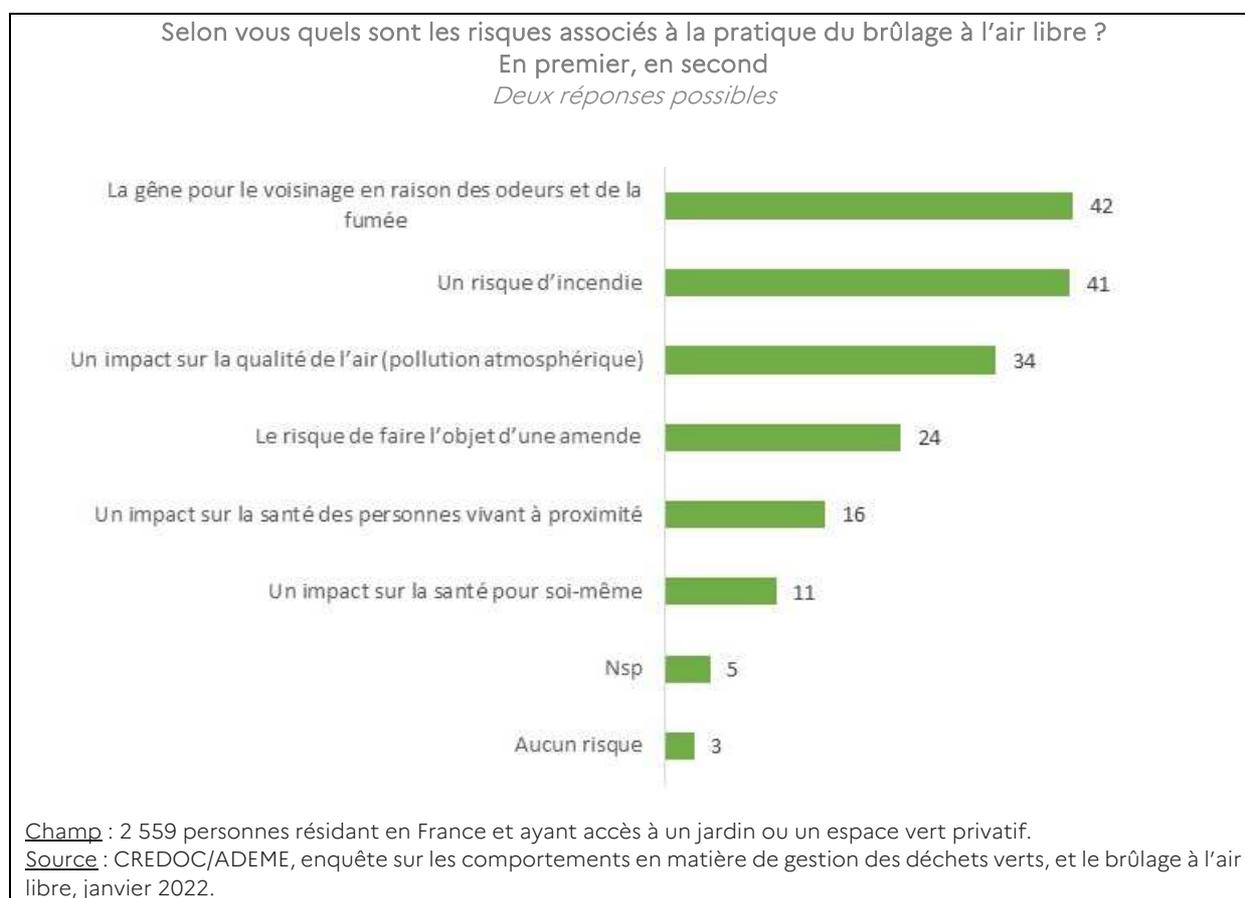


Figure 40 Risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre

Les seniors se montrent plus sensibles à la **gêne occasionnée pour le voisinage** en raison des odeurs et de la fumée (52 % des 60 ans et plus contre 42 % en moyenne, soit + 10 pts). C'est également le cas des personnes dont l'espace vert est de taille moyenne (47 % lorsque la superficie du jardin est comprise entre 200 et 900 m²), et les personnes qui vivent en agglomération parisienne (49 %, + 7 pts).

En revanche les personnes qui vivent dans un département soumis à l'OLD (36%, soit -6 pts) sont moins sensibles à la gêne occasionnée pour le voisinage. Ils sont 27 % en Corse (contre 42 %, soit -14 pts),

Provence-Alpes-Côte d'Azur (32 %, -10 pts), Nouvelle Aquitaine (34 %, -8 pts), Auvergne Rhône Alpes (37 %, -5 pts).

Le **risque d'incendie** est plus souvent cité par les 40 à 59 ans (46 % contre 41 % en moyenne, soit + 5 pts) et les personnes diplômées (46 %). Les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD sont particulièrement sensibilisées à la problématique de l'incendie (49% l'évoquent, soit+ 8 pts) et *a fortiori* lorsqu'elles résident à moins de 200 mètres d'un bois (53 %, soit + 11 pts). Sur le plan territorial, ce risque est nettement plus évoqué en Provence-Alpes-Côte d'Azur (55 %, + 14 pts par rapport à la moyenne), en Corse (54 %, + 13 pts), en Occitanie (53 %, + 12 pts), et dans le Centre Val-de-Loire (47 %, + 5 pts).

Les diplômés du supérieur (40 % contre 34 %, soit + 7 pts) et les personnes qui se déclarent très sensibles à l'environnement²¹ (38 %, + 5 pts) sont plus sensibles **aux risques de pollution de l'air**. Ce risque est également plus identifié par les personnes qui résident en Normandie (45 %, + 11 pts), en Corse (44 %, + 10 pts), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (41 %, + 7 pts). A l'inverse il est moins identifié en Occitanie, en Nouvelle Aquitaine et dans les DROM (respectivement 25 %, - 9 pts), en Centre Val-de-Loire (26 %, - 8 pts), en Pays de la Loire (28 %, -5 pts).

Par ailleurs, les seniors sont plus soucieux du **risque de faire l'objet d'une amende** (29 % vs 24 % en moyenne). C'est également le cas des personnes qui résident en Nouvelle-Aquitaine (33 %, + 9 pts), en Centre Val-de-Loire et dans les Hauts-de-France (31 %, + 7 pts), dans le Grand Est (30 %, + 6 pts), et en Bretagne (29 %, + 5 pts). En revanche, les Ultramarins (9 %, - 15 pts), les Corses (11 %, -13 pts), les Burgos-Comtois (20 %, -5 pts) y sont moins sensibles.

Enfin les moins de 40 ans sont plus attentifs à l'**impact sur la santé**, que ce soit pour les personnes résidant à proximité (23 % contre 11 %, soit + 8 pts) ou pour soi-même (18 %, + 7 pts).

A RETENIR

En tête des risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre : la gêne occasionnée pour le voisinage et le risque d'incendie

- **Le brûlage à l'air libre, source de pollution de l'air ?**

La plupart des personnes interrogées identifient au moins une source de pollution à proximité de leur domicile. La circulation routière arrive en tête des préoccupations : 54 % perçoivent le trafic routier (des voitures, poids lourds, bus, deux roues etc.) comme la source de pollution de l'air la plus préoccupante près de chez eux. Viennent ensuite les activités industrielles, citées par 44 %, et les activités agricoles (24 %). Le brûlage des déchets verts est cité en cinquième position (par 16 %), suivi du chauffage domestique au bois (14 %). Une part marginale (1 %) s'inquiète par ailleurs du trafic aérien. 7 % ont du mal à identifier une source de pollution de l'air préoccupante près de leur domicile et 11 % n'en identifient aucune (Figure 42).

Les personnes interrogées se montrent relativement peu préoccupées par les risques de pollution de l'air liés au brûlage à l'air libre des déchets verts. Or, le taux de personnes qui identifient le brûlage de déchets verts comme source de pollution de l'air, est probablement surreprésenté dans cette étude, dans la mesure la question a été posée en toute fin de questionnaire (après avoir évoqué les différents impacts du brûlage à l'aire libre, notamment sur la pollution de l'air).

Les personnes qui résident dans un département soumis à l'obligation de débroussailler se montrent proportionnellement plus préoccupées par le brûlage à l'air libre des déchets verts (20% vs 16%).

A RETENIR

16% des personnes interrogées identifient le brûlage des déchets verts comme une des sources de pollution les plus préoccupantes à proximité de leur domicile

²¹ Personnes qui accordent les notes 6 et 7 sur l'échelle de sensibilité environnementale allant de 1 (se déclare « pas du tout sensible à l'environnement ») à 7 « très sensible ».

34 % des personnes interrogées associent l'impact sur la qualité de l'air à la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts

Selon vous quels sont les deux risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privé.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Grille de lecture : Les ultramarins sont proportionnellement moins nombreux à associer l'impact sur la qualité de l'air à la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts (- 9 pts par rapport à la moyenne nationale de 34 %).

Figure 41 Territoires sur lesquels la pollution de l'air liée au brûlage à l'air libre est la moins identifiée

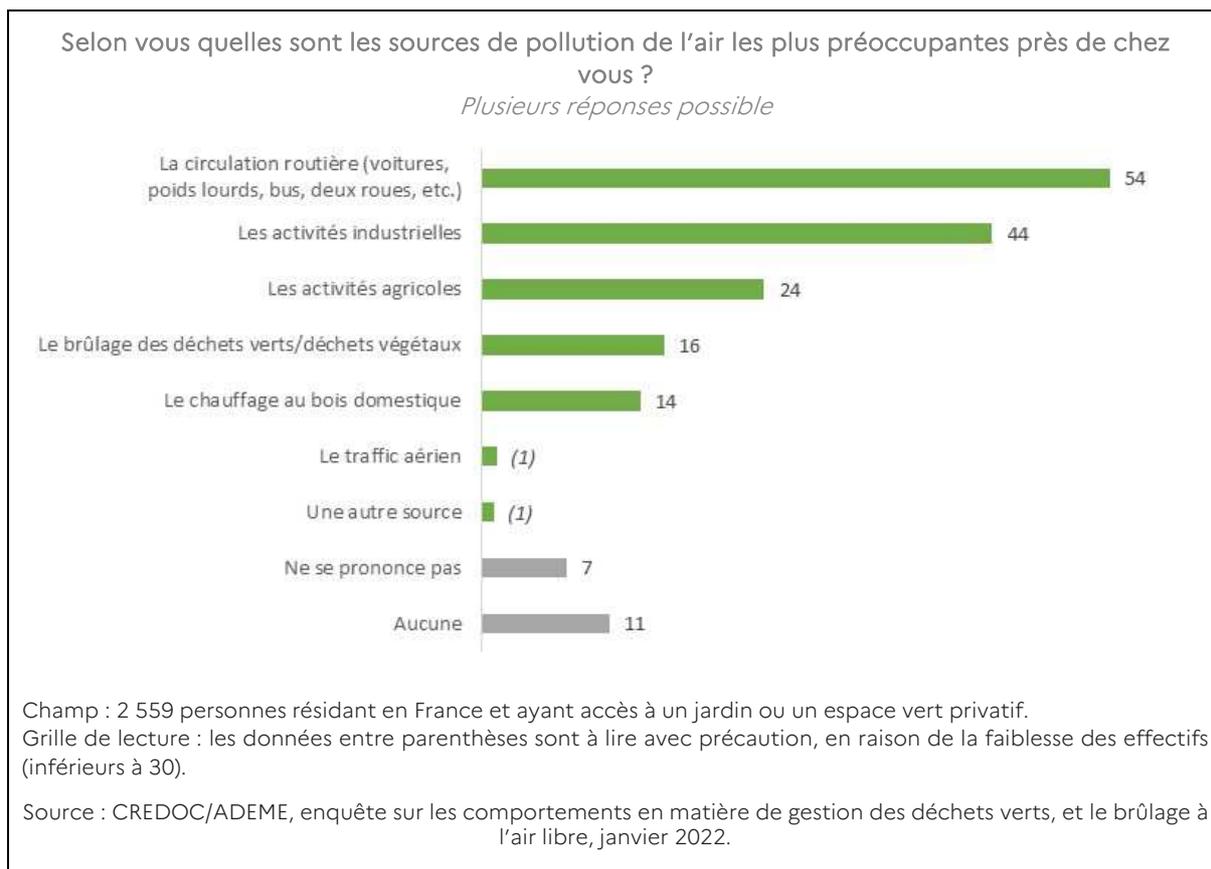


Figure 42 Sources de pollutions les plus préoccupantes à proximité du domicile

5.5.4.4. ...Sur les solutions alternatives au brûlage

Parmi les raisons évoquées pour justifier le brûlage à l'air libre des déchets verts, 9 % déclarent ne pas avoir d'autres moyens à leur disposition pour éliminer ces déchets, 7 % déclarent ne pas connaître de solutions alternatives, et 6 % n'auraient pas d'alternative proposée par leur collectivité.

Différentes solutions, plus ou moins vertueuses pour l'environnement, peuvent être proposées par les collectivités pour gérer les déchets de jardin des particuliers. Il peut notamment s'agir de mise en place de service (déchetteries, bennes mobiles spéciales déchets verts/déchets végétaux, service gratuit de broyage mobile ou encore d'aides financières à l'achat d'un broyeur individuel etc.). Or les Français qui disposent d'un espace vert font état d'un manque d'information sur les solutions alternatives au brûlage à l'air libre de déchets de jardin. Seuls 15 % se déclarent très bien informés, 31 % ont le sentiment d'être plutôt bien informés, 23 % insuffisamment ou mal informés, et 24 % pas du tout. 7 % ne sont pas en mesure de dire s'ils sont suffisamment informés ou non (Figure 43).

Ainsi près d'une personne sur deux (47 %) considère manquer d'information sur les solutions alternatives mises à leur disposition.

Les femmes et les 25-39 ans semblent plus souffrir d'un manque d'information sur les solutions alternatives que la moyenne (51 % se disent insuffisamment voire pas du tout informés, soit + 4 pts), de même que les employés (52 %). C'est également le cas des locataires (55 %), des personnes dont la taille du jardin est de taille modeste (52 % des personnes dont la superficie du terrain est inférieure à 100 m²), ou qui résident au sein d'une commune de taille moyenne (56 % des personnes qui vivent dans une commune de 20 000 à 99 999 habitants, soit + 9 pts).

Les ultramarins semblent particulièrement pâtir d'un manque d'information sur les solutions alternatives, plus des deux tiers (69 %) se disent plutôt pas voire pas du tout informés.

Avez-vous le sentiment d'être suffisamment informé sur les solutions alternatives au brûlage (déchetteries, bennes mobiles spéciales déchets verts/déchets végétaux, service gratuit de broyage mobile, aides financières à l'achat d'un broyeur individuel etc.) à votre disposition ?

Une seule réponse possible



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 43 : Sentiment d'être suffisamment informé ou non sur les solutions alternatives au brûlage à l'air libre

A RETENIR

47 % des personnes interrogées se disent insuffisamment informées sur les solutions alternatives au brûlage mises à leur disposition

5.5.5. La mairie ou la commune, première source d'information

5.5.5.1. Sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre

La majorité des personnes interrogées (59 %) déclare n'avoir jamais reçu d'informations relatives au brûlage des déchets verts, que ce soit en termes d'interdiction ou d'autorisation.

Moins d'une personne sur deux (41 %) déclare avoir été informée : 35 % par la mairie, 4 % par le ministère de l'environnement, et 1 % par un autre organisme (Figure 44).

La **mairie** apparaît ici comme le premier canal d'information en matière de réglementation sur le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Du point de vue socio-démographique, les personnes non-diplômées et les locataires font état d'un moindre niveau d'information, elles sont respectivement 36 % et 32 % à déclarer avoir été informées sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre des déchets verts (vs 41 % en moyenne).

Le niveau d'information est fortement corrélé à la taille de jardin (Figure 45) : à peine un quart (27 %) des personnes dont l'espace vert est en-deçà de 50 m² ont déjà été informées, cette proportion est deux fois plus élevée (53 %) lorsque la taille du jardin est supérieure à 1 000 m².

Les personnes qui disposent d'une grande superficie, qui ont probablement plus de déchets verts à gérer sont, semble-t-il, plus attentives à ce type d'information.

Les personnes qui résident dans une zone OLD sont *a priori* plus sensibilisées à la question du brûlage à l'air libre des déchets verts : 59 % d'entre-elles déclarent avoir reçu de l'information à ce sujet (soit + 18 pts au regard de la moyenne de la population disposant d'un jardin).

Est-ce que vous avez déjà reçu des informations relatives au brûlage des déchets verts/déchets végétaux, son interdiction ou son autorisation ?
Une seule réponse possible

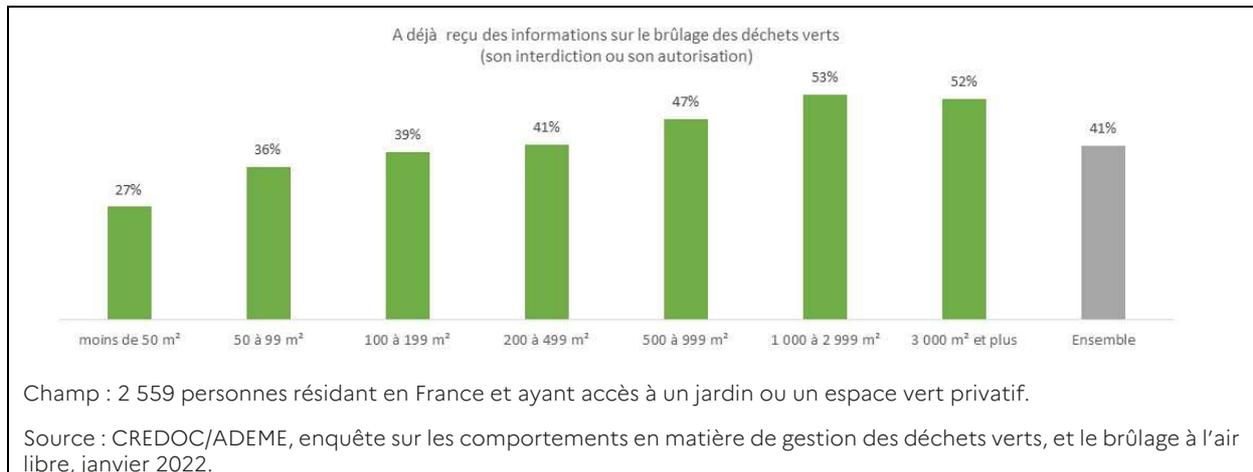
Avez vous déjà reçu des informations relatives au brûlage des déchets verts/déchets végétaux, son interdiction ou son autorisation ?



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 44 : Sources d'informations en matière de réglementation en matière de brûlage des déchets verts



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 45 : Part des personnes qui déclarent avoir déjà reçu des informations en matière de brûlage des déchets verts selon la superficie du jardin

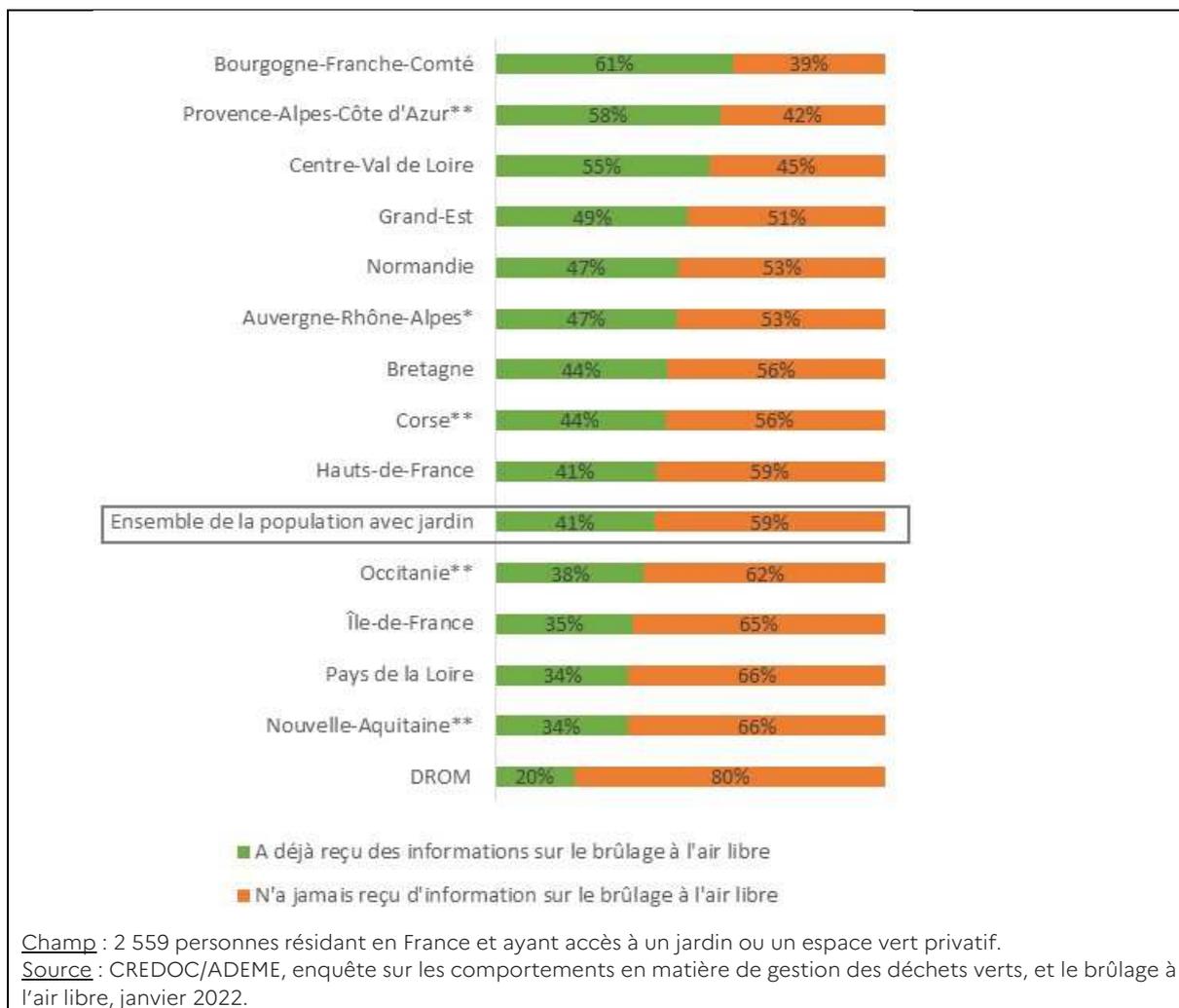


Figure 46 : Part des personnes qui déclarent avoir déjà reçu des informations en matière de brûlage des déchets verts selon la région

Certaines régions semblent souffrir particulièrement d'un manque d'information en matière de brûlage à l'air libre (Figure 46). Les ultra-marins se montrent particulièrement mal informés (seulement 20 %, -21 pts). Les résidents de Nouvelle-Aquitaine et de l'Occitanie, deux régions soumises à l'OLD, sont également moins informés que la moyenne des Français qui disposent d'un jardin (34 % et 38 %). En revanche, les habitants de Bourgogne-Franche-Comté (61 %), de Provence-Alpes-Côte d'azur (58 %) et Centre-Val de Loire (55 %) sont majoritairement informés.

Lorsque les personnes qui disposent d'un jardin effectuent des recherches personnelles afin de mieux s'informer sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre, elles consultent en priorité les sites des collectivités territoriales. En tête des sources de référence est citée la **mairie** de la commune : 44 % consultent le site internet et 27 % se rendent sur place (Figure 47). Puis sont mentionnés par une personne sur trois (33 %), les sites internet de la région ou du département. Les sites du gouvernement ou des ministères arrivent en troisième position, cités par 21 %, tandis qu'une personne sur dix se réfère au site de l'ADEME. D'autres sources sont mentionnées de façon marginale : le bouche à oreille (voisinage, réseaux sociaux), et les médias (télévision, radio, presse locale).

Les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois, ont plus tendance que la moyenne à se déplacer ou téléphoner à la mairie (33 % vs 27 % en moyenne). Signe probable d'un besoin d'informations précises et personnalisées (notamment en fonction de la localisation de la résidence).

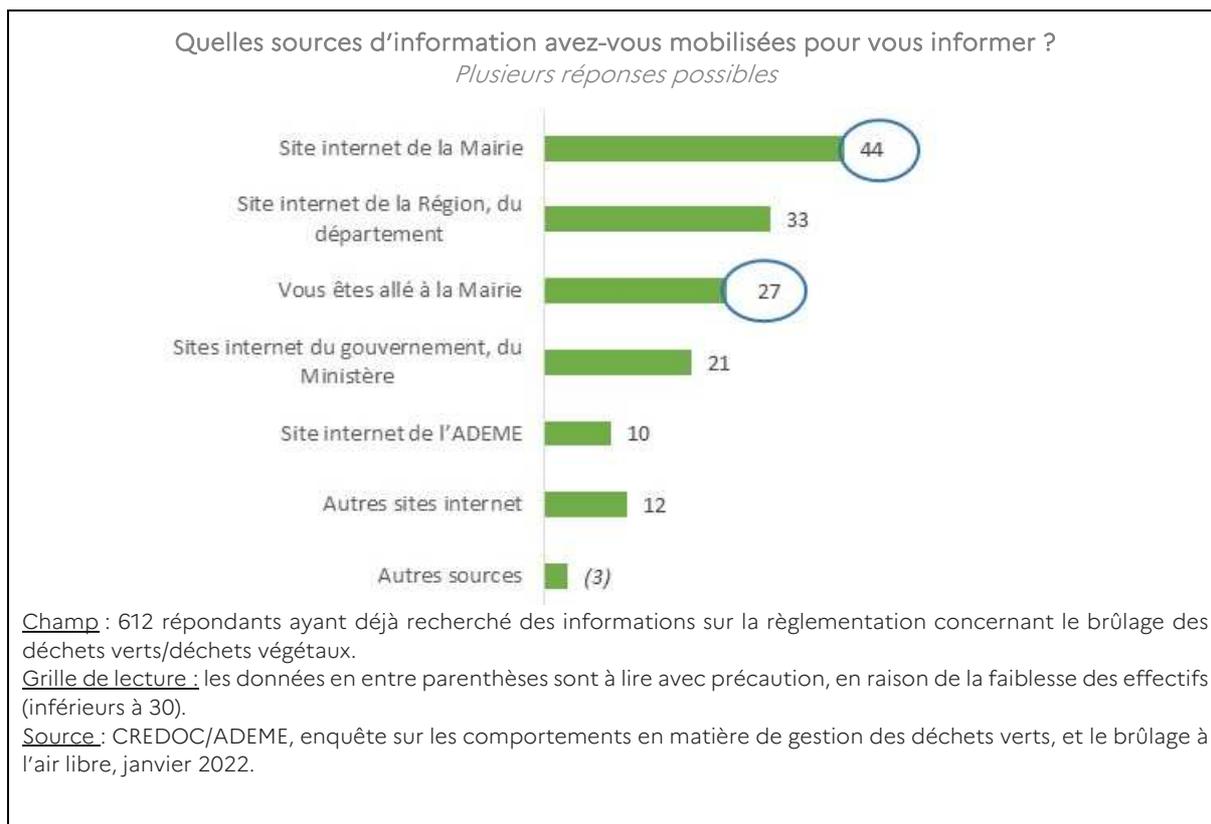


Figure 47 : Sources d'information sur les différentes solutions de traitement des déchets verts à disposition (2)

A RETENIR

Près de six personnes interrogées sur dix n'ont jamais reçu d'information concernant la réglementation concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts

Parmi celles qui ont recherché ce type d'information, 27 % se sont rendus à la mairie, et 44 % ont consulté le site internet de la commune

5.5.5.2. Sur les solutions de traitement des déchets verts

La première source d'information sur les différentes solutions de traitements des déchets verts, est le **journal de la commune**, près d'une personne sur deux (47 %) est informée par ce biais (Figure 48). La structure en charge de la gestion des déchets intervient au second plan, citée par près d'une personne sur trois (31 %). Les autres sources d'informations sont marginales : 3 % citent le bouche-à-oreille, le voisinage ou les réseaux sociaux, 3 % les recherches personnelles (notamment sur internet), 1 % cite les médias (télévision, radio, presse locale). Seuls 1 % disent ne pas être informés à ce sujet, mais près d'une personne sur quatre (23 %) n'est pas en mesure d'identifier ses sources d'information.

Si le journal de la commune constitue le premier canal d'information, les seniors et les personnes qui résident dans des communes de petite taille sont proportionnellement plus souvent informés via ce mode de communication (respectivement 57 % des 60 ans et plus et 53 % des personnes qui résident dans une commune de 2 000 à 19 999 habitants (vs 47 % en moyenne) (Figure 49).

En revanche les jeunes et les Franciliens sont proportionnellement plus nombreux à avoir reçu de l'information via la structure en charge de la gestion des déchets (38 % des moins des 18-39 ans et 40 % des personnes qui résident en agglomération parisienne vs 31 % en moyenne).

A RETENIR

Le journal de la commune, première source d'information sur les solutions alternatives au brûlage des déchets verts

Comment êtes-vous informé des différentes solutions de traitement des déchets verts/déchets végétaux à votre disposition ?

Plusieurs réponses possibles



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Grille de lecture : les données entre parenthèses sont à lire avec précaution, en raison de la faiblesse des effectifs (inférieurs à 30).

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

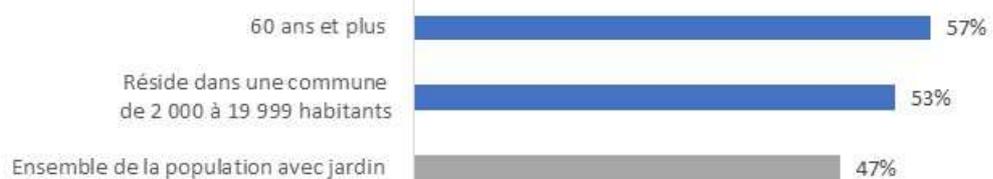
Figure 48 : Sources d'information sur les différentes solutions de traitement des déchets verts à disposition (1)

Comment êtes-vous informé des différentes solutions de traitement des déchets verts/déchets végétaux à votre disposition ?

Plusieurs réponses possibles

Informé des solutions alternatives :

Par le journal de la commune



Par la structure en charge des déchets



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 49 : Sources mobilisées lors de la recherche d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre

5.5.6. Le brûlage à l'air libre : une pratique peu sanctionnée

5.5.6.1. Peu de sanctions pour les personnes interrogées

Les collectivités locales (communes ou intercommunalités) occupent un rôle central dans la gestion des déchets verts, que ce soit en termes de mise à disposition de solutions de traitement des déchets verts, d'information sur les différentes solutions, mais aussi de contrôle de la réglementation en vigueur. En effet, du fait du règlement sanitaire départemental (RSD)²², les maires sont chargés de faire respecter la réglementation en matière de gestion et de prévention des déchets. En particulier, il leur revient de prévenir ou de sanctionner la pratique du brûlage à l'air libre²³ et, dans les territoires concernés par l'obligation de débroussaillage, d'en informer les administrés et d'en contrôler l'exécution.

Or les sanctions liées au brûlage à l'air libre de déchets verts semblent rares. Parmi l'ensemble des Français qui disposent d'un jardin, seuls 6 % disent avoir été inquiétés (alors que l'enquête révèle que 15 % brûlent au moins un de leurs déchets verts) : 2 % ont eu un rappel à l'ordre, 2 % ont été mis en demeure par courrier recommandé, et 2 % ont été soumis à payer une amende.

Lorsque l'on cible les personnes qui ont été identifiées dans l'enquête comme brûlant au moins un déchet vert, les taux de réponses restent relativement proches, seules 8 % déclarent avoir été inquiétés : 4 % mentionnent un rappel à l'ordre, 3 % une mise en demeure, et 1 % a été soumis à payer une amende.

Les réponses à cette question, **posée à l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de cette enquête**, laissent penser que les pratiques de brûlage ont sans doute été sous-déclarées, probablement en raison de l'interdiction de la pratique. En effet, 64 % des personnes déclarent n'avoir jamais brûlé de déchets verts, ce qui laisse supposer que 36 % ont déjà brûlé au moins un déchet vert (Figure 50), alors que notre enquête en identifie moins de la moitié (15 % qui brûlent au moins un déchet vert (Figure 12)). Une partie des personnes a possiblement appris par le biais de l'enquête l'interdiction du brûlage, ce qui expliquerait que 8 % déclarent n'avoir jamais brûlé de déchets verts alors qu'ils ont été identifiés comme brûlant en début de questionnaire.

5.5.6.2. Peu de sanctions dans le voisinage des personnes interrogées

Alors qu'une faible proportion de personnes interrogées disent avoir fait l'objet de sanctions liées à l'interdiction du brûlage à l'air libre, et que cette interdiction est la première raison qui dissuade les Français de brûler les déchets verts, seuls 16 % pensent que la verbalisation est effective, tandis que **43 % pensent que cette pratique n'est pas sanctionnée**, et 41 % n'en a aucune idée (Figure 51).

La propension à penser que la pratique du brûlage à l'air libre n'est pas sanctionnée est d'autant plus présente parmi les personnes qui résident dans un département soumis à l'OLD (45 %, vs 43 %) et a fortiori résidant à moins de 200 mètres d'un bois (48 %).

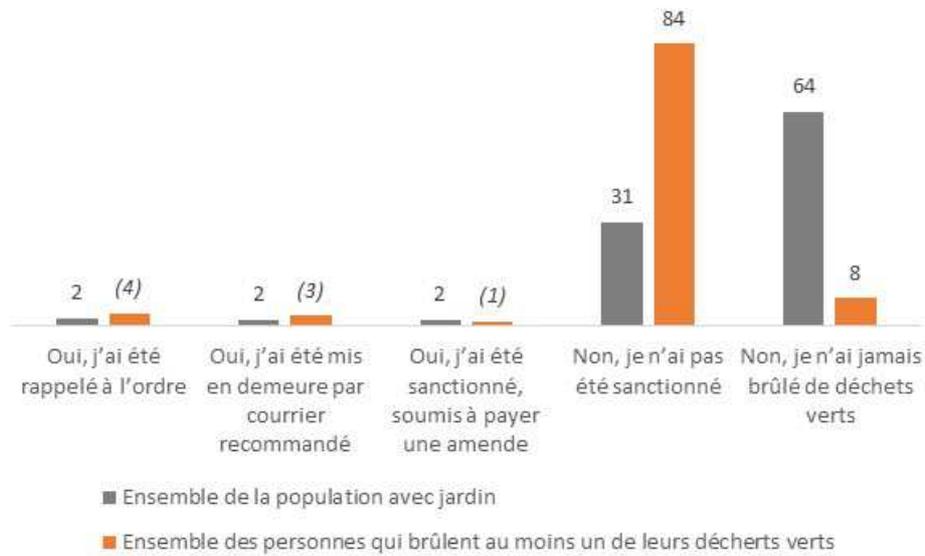
En Corse ce sont près des deux tiers des personnes interrogées (62 %) qui pensent que cette pratique n'est effectivement pas punie (+ 19 pts), elles sont également 50 % dans les DROM (+ 8 pts) et 49 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur (+ 7 pts). Or, dans ces trois territoires, le taux de personnes qui brûlent au moins un déchet vert est nettement supérieur à la moyenne (respectivement 38 %, 33 % et 24 % vs 15 % pour l'ensemble des personnes interrogées).

A l'inverse les résidents de l'Auvergne-Rhône-Alpes (+ 7 pts) et de la Nouvelle-Aquitaine (+ 5 pts), sont proportionnellement plus nombreux à penser que la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts est effectivement sanctionnée (respectivement 23 % et 21 %, soit + 7 et + 5 pts).

²² Prévu par le code de la santé, le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) est un arrêté préfectoral, établi sur la base d'une circulaire du ministre chargé de la santé et adapté aux conditions particulières de chaque département. Cet outil au service du maire lui permet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique au sein de sa commune et de contrôler le respect des règles générales d'hygiène pour les habitations, leurs abords et dépendances. Les règles techniques fixées par le RSD traitent plus particulièrement de la gestion des déchets, de la pollution atmosphérique (mais aussi de l'alimentation en eaux, la salubrité des locaux, l'hygiène alimentaire, la lutte contre les bruits de voisinage, la prévention des maladies transmissibles).

²³ Passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros, selon l'article 131-13 du nouveau Code pénal.

Avez-vous déjà été sanctionné ou mis en demeure, pour avoir brûlé des déchets verts ?
Une seule réponse possible



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif, et 378 personnes ayant déclaré brûler au moins un type de déchets verts.

Grille de lecture : les données entre parenthèses sont à lire avec précaution, en raison de la faiblesse des effectifs (inférieurs à 30).

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 50 Expérience de sanction, verbalisation pour avoir brûlé des déchets verts

Pensez-vous que ceux qui brûlent leurs déchets à l'air libre :
Une seule réponse possible

Ne sait pas
41



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 51 : Perception de l'application effective des sanctions liées au brûlage des déchets verts

A RETENIR

Une minorité des personnes interrogées déclare avoir été sanctionnée ou rappelée à l'ordre pour avoir brûlé ses déchets verts

Seuls 16 % des Français qui disposent d'un jardin pensent que les personnes qui pratiquent le brûlage à l'air libre sont sanctionnées

5.6. Le rapport à l'environnement et l'appétence pour les solutions alternatives

Quelques questions relatives au rapport de la population à l'environnement, ont été reprises de l'enquête Condition de vie et Aspiration du Crédoc²⁴ et insérées dans cette enquête. Elles permettent ainsi de comparer les réponses des personnes qui disposent d'un jardin (données issues de la présente enquête) au regard des réponses de l'ensemble de la population française (population générale).

Il est ressort que les personnes qui disposent d'un jardin se montrent nettement plus soucieuses de l'environnement que leurs concitoyens. Près d'un quart est notamment préoccupé par la **pollution de l'air** (alors qu'ils sont à peine plus d'un dixième à être préoccupés par l'augmentation des déchets ménagers). Ils sont toutefois plus rétifs que la population générale à l'idée de participer financièrement à la défense de l'environnement.

Les personnes interrogées dans le cadre de cette étude se montrent **plutôt favorables au recours aux solutions alternatives** au brûlage à l'air libre. La plupart considère en effet que cette pratique n'est pas incontournable, et pourrait être facilement remplacée, ce qui permet d'envisager une évolution vers des pratiques plus vertueuses pour l'environnement.

Si la grande majorité des personnes interrogées (les trois-quarts) disposent d'une déchèterie à proximité, les autres solutions semblent peu proposées, à moins qu'elles ne soient pas identifiées par les résidents. Une personne interrogée sur quatre déclare toutefois disposer d'une collecte de déchets verts. Cette solution n'est toutefois pas totalement satisfaisante, car elle n'impacte pas le volume de déchets traités par la collectivité. En revanche les solutions de broyage, qui permettent de diminuer le flux apporté en déchèterie, semblent encore peu développées.

Au-delà de l'information sur la réglementation, le rappel des sanctions encourues, voire la verbalisation, les collectivités peuvent proposer différentes solutions pour enrayer le phénomène de brûlage sur leur territoire. Pour être adaptées aux besoins des résidents (qui évoluent notamment en fonction de la taille des jardins) et aux contraintes économiques des collectivités, ces solutions doivent être réfléchies au niveau local.

Parmi les différentes solutions envisageables, les personnes interrogées se montrent avant tout intéressées par les solutions les moins contraignantes ou qui leur **demandent peu d'efforts**. C'est notamment le cas de la possibilité de **recourir à un service en porte à porte**, qu'il s'agisse de la simple collecte, ou du broyage ; la possibilité de recourir aux services déjà à leur disposition, avec des modalités plus souples (en termes d'horaires, de fréquence, de contenant) ; ou encore les aides financières à l'achat d'un broyeur ou d'un composteur.

S'ils sont sensibles aux moyens et services mis à leur disposition, **les Français sont également en attente d'informations** (sur l'impact des pratiques du brûlage, la valorisation des déchets), **mais aussi d'accompagnement au changement de pratique** (sur l'aspect technique). Ils sont en revanche moins favorables aux sanctions.

5.6.1. La sensibilité environnementale

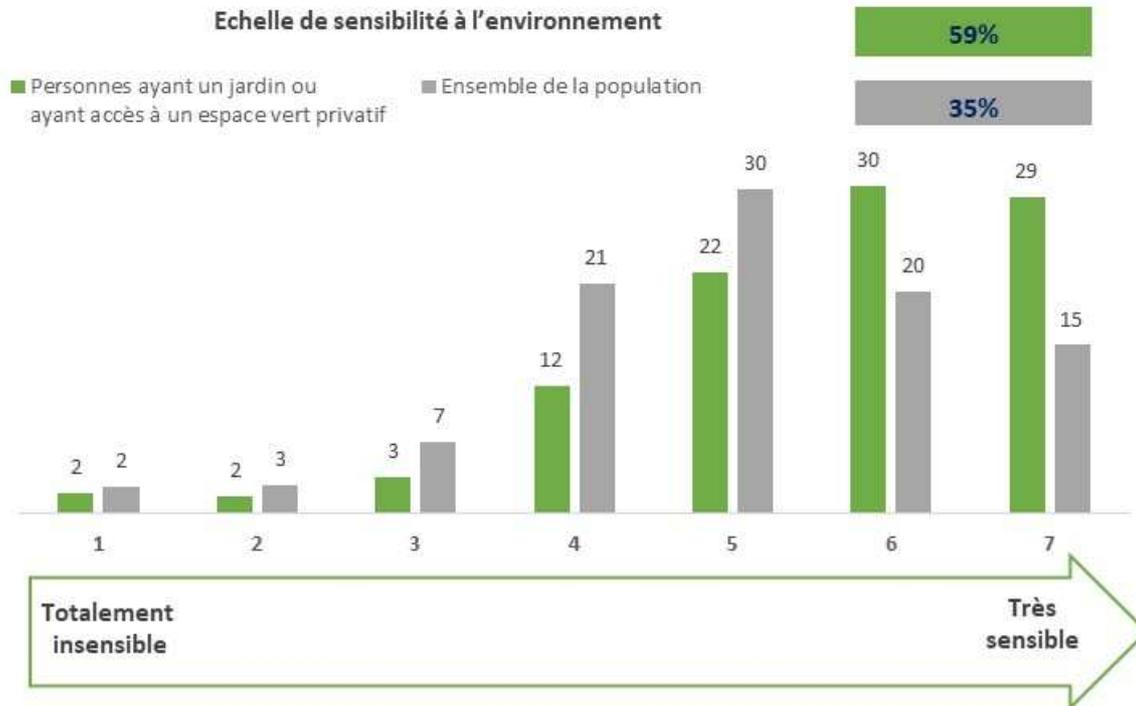
Au regard de l'ensemble de la population française, les personnes qui disposent d'un jardin semblent **largement plus sensibles à l'environnement** : sur une échelle allant de 1 à 7, **59 % se déclarent « très sensibles »** (notes 6 et 7 accordées sur l'échelle de sensibilité environnementale), **contre 35 % en population générale (donnée issue de l'enquête Conditions de vie du Crédoc)** (Figure 52).

Les femmes se montrent globalement un peu plus sensibles à l'environnement, qu'elles disposent ou non d'un jardin (61 % se déclarent « très sensibles » vs 57 % des hommes parmi la population avec jardin et 38 % vs 35 % des hommes en population générale) (Figure 53).

²⁴ CREDOC, enquête conditions de vie, début 2022. Champ : 3 226 personnes de 18 ans et plus résidant en France interrogées en ligne, échantillon Echantillon représentatifs de l'ensemble des résidents métropolitains âgés de 15 ans et plus, élaboré selon la méthode des quotas (sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, région et taille d'agglomération). Les questions 39 à 42 du questionnaire ont été reprises de cette enquête. Voir document annexe : Annexe 2 -2.2 Questionnaire de l'enquête quantitative auprès des ménages.

Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous y êtes « totalement insensible » à 7 si vous y êtes « très sensible ». Comment vous classez-vous ?

Une seule réponse possible



Source 1 : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022. Champ : 2 559 personnes de 18 ans et plus résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privé –
Source 2 : CREDOC, enquête conditions de vie, début 2022. Champ : 3 226 personnes de 18 ans et plus résidant en France.

Figure 52 Echelle de sensibilité à l'environnement, comparaison de la population avec jardin avec l'ensemble de la population française

L'écart entre les deux populations (avec ou sans jardin), se creuse avec l'avancée en âge et le niveau de diplôme. Au regard de la population générale, **les séniors et les diplômés du supérieur avec jardin se montrent particulièrement sensibles. La part des personnes « très sensibles » à l'environnement varie de 38 % pour les moins de 25 ans à 68 % pour les 60 ans et plus, soit 30 points d'écart, tandis qu'elle évolue de 31 % à 38 % en population générale pour ces mêmes tranches d'âge, soit 7 points d'écart).**

Les cadres et professions intellectuelles supérieures font également état d'une plus grande sensibilité environnementale : ils sont 66 % à se déclarer « très sensibles » lorsqu'ils ont un jardin, vs 40 % en population générale. Si les employés ou ouvriers déclarent une moindre sensibilité environnementale, elle reste plus importante parmi ceux qui disposent d'un jardin (56 % vs 27 % pour les employés, et 49 % vs 32 % pour les ouvriers).

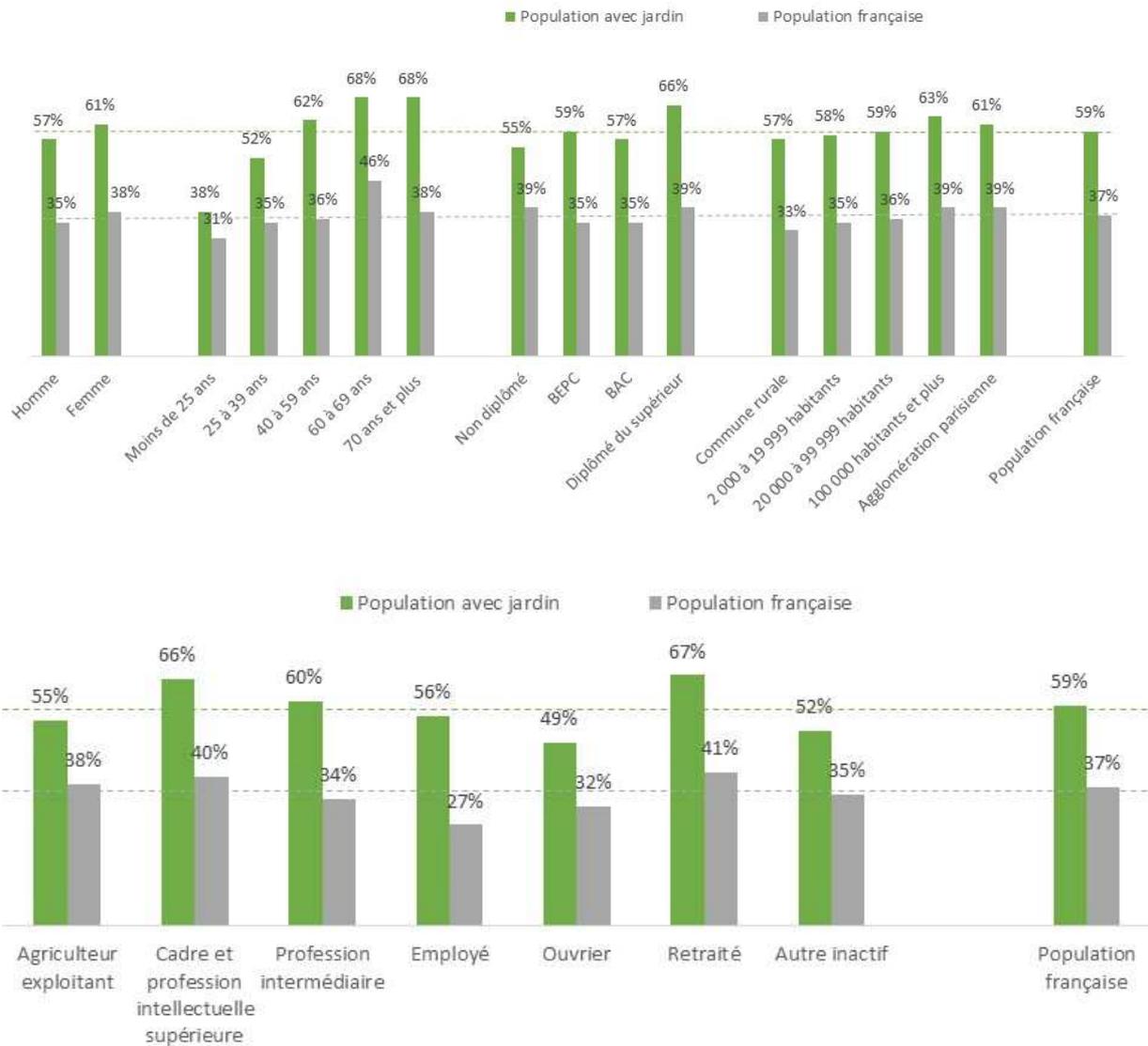
La sensibilité environnementale augmente aussi avec la taille d'agglomération, les citadins sont proportionnellement plus nombreux à donner les scores de 6 et 7. En agglomération parisienne, 61 % de la population avec jardin se déclare « très sensible », vs 39 % en population générale, tandis qu'ils sont 57 % en commune rurale pour la population avec jardin, contre 33 % en population générale).

Parmi la population qui dispose d'un espace vert, les personnes ayant une forte sensibilité environnementale sont surreprésentées en Bourgogne-Franche Comté (66 %, + 8 pts), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (67 %, + 7 pts), en Hauts-de-France (65 %, + 6 pts), dans le Grand Est (65 %, + 5 pts), en Corse et en Bretagne (respectivement 64 %, + 5 pts) (Figure 54).

Elles sont en revanche nettement moins représentées en Centre-Val de Loire (58 %, -11 pts).

Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous y êtes « totalement insensible » à 7 si vous y êtes « très sensible ». Comment vous classez-vous ?

Part de personnes « très sensibles » aux problèmes environnementaux (cumul des réponses 6 et 7)



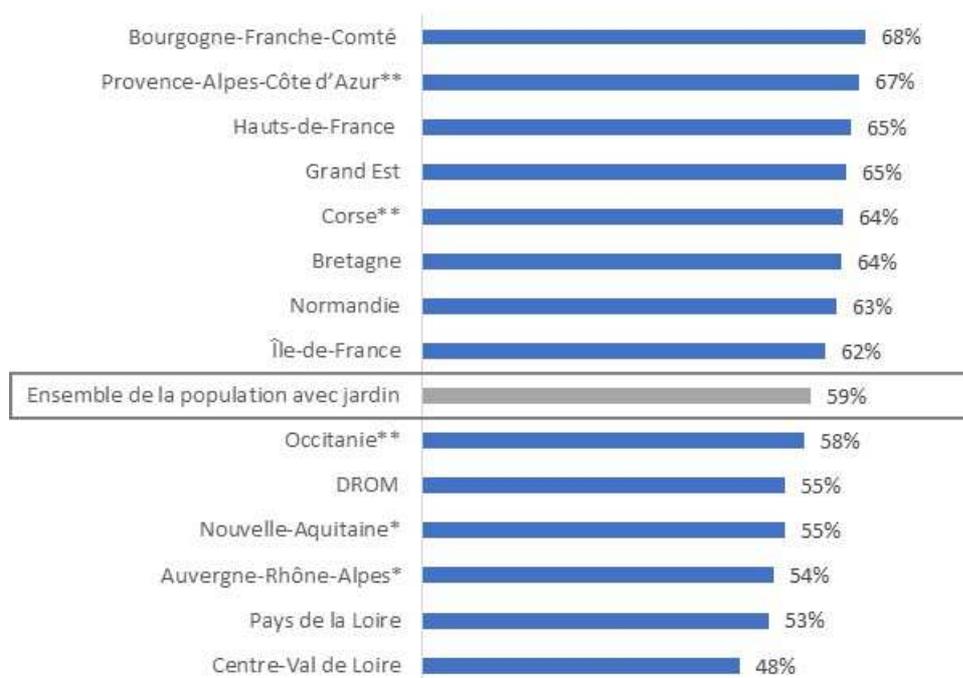
Source 1 : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022. Champ : 2 559 personnes de 18 ans et plus résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif –

Source 2 : CREDOC, enquête conditions de vie, début 2022. Champ : 3 226 personnes de 18 ans et plus résidant en France.

Figure 53 Part des personnes très sensibles à l'environnement selon les caractéristiques socio-démographiques

Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous y êtes « totalement insensible » à 7 si vous y êtes « très sensible ». Comment vous classez-vous ?

Part de personnes « très sensibles » aux problèmes environnementaux (cumul des réponses 6 et 7)



Sources : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022. Champ : 2 559 personnes de 18 ans et plus résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif

Figure 54 Part des personnes très sensibles à l'environnement selon les caractéristiques socio-démographiques

A RETENIR

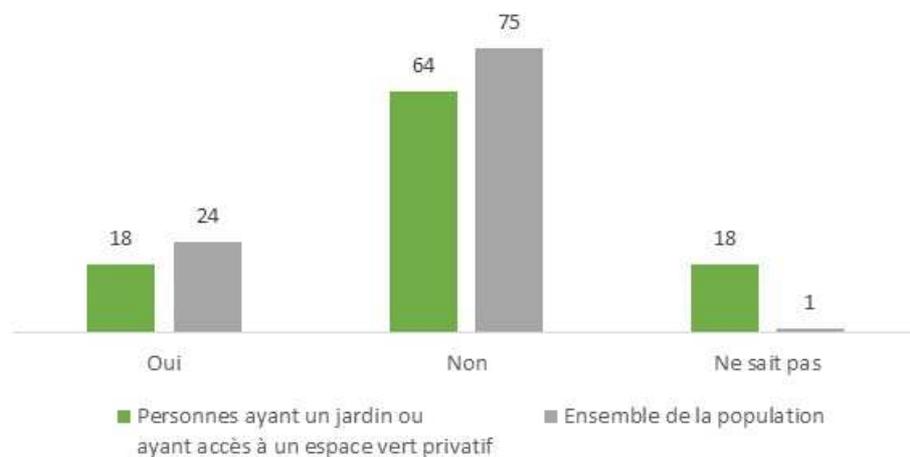
Une plus grande sensibilité environnementale parmi les Français qui disposent d'un jardin : 59 % se déclarent très sensibles à l'environnement contre 36 % de l'ensemble des Français. (Il s'agit de la part des personnes qui ont accordé les notes maximales de 6 ou 7 sur l'échelle de sensibilité environnementale).

5.6.1.1. Disposition au paiement de taxes affectées directement à la défense de l'environnement

Bien qu'elles soient globalement plus sensibles à l'environnement, les personnes qui disposent d'un jardin se montrent moins favorables au paiement de taxes directement affectées à la défense de l'environnement. Seules 18 % y sont favorables (contre 24 % pour l'ensemble de la population française) (Figure 55).

Les jeunes et les diplômés du supérieur sont moins réfractaires à l'idée de payer ce type de taxe. 38 % des moins de 25 ans et 24 % des 25 à 39 ans y sont favorables (soit respectivement + 20 pts et + 6 pts), de même que les cadres et professions intellectuelles supérieures (28 %, + 10 pts), et les personnes qui résident en agglomération parisienne (25 %, + 7 pts).

Pour lutter contre la dégradation de l'environnement, seriez-vous prêt, vous personnellement, à payer plus de taxes affectées directement à la défense de l'environnement ?
Une seule réponse possible



Source 1 : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022. Champ : 2 559 personnes de 18 ans et plus résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source 2 : CREDOC, enquête conditions de vie, début 2022. Champ : 3 226 personnes de 18 ans et plus résidant en France.

Figure 55 Part des Français qui se déclarent prêts à payer plus de taxes affectées directement à la défense de l'environnement

5.6.1.2. Préoccupations environnementales : quelle place pour la pollution de l'air ?

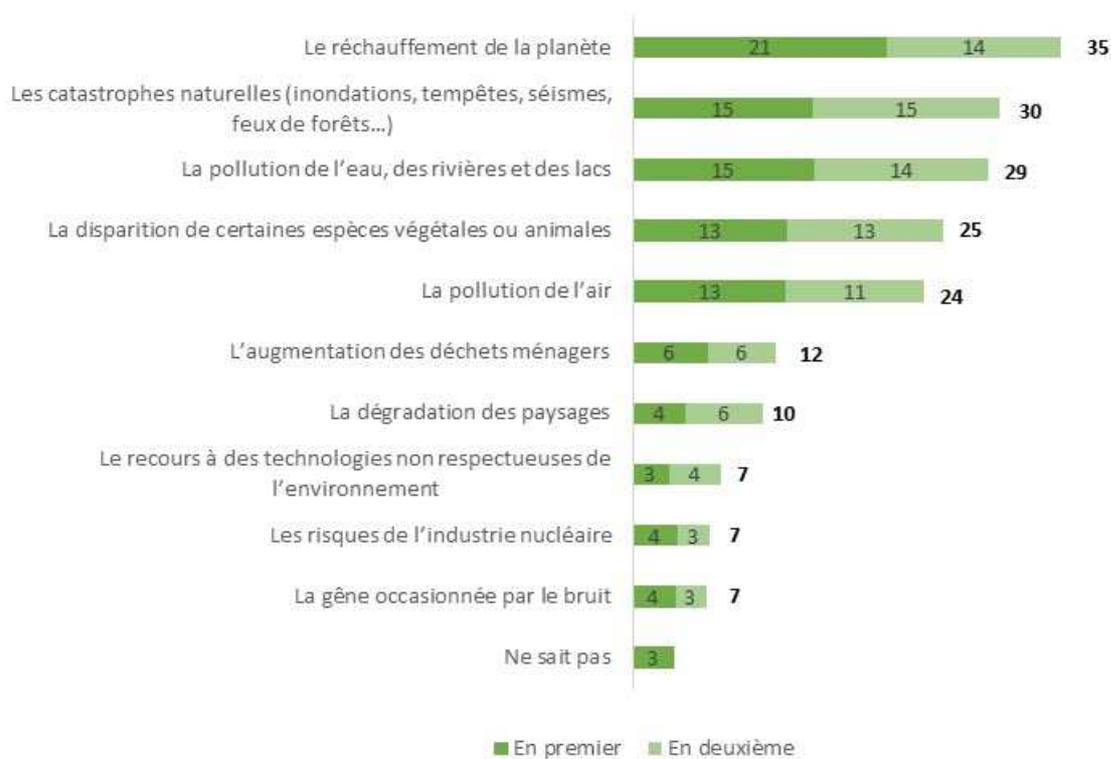
Parmi les différentes sources de préoccupations environnementales, les risques liés à la dégradation de la qualité de l'air et à l'augmentation des quantités de déchets ménagers arrivent respectivement en cinquième et sixième position. Ils sont cités par un quart de la population qui dispose d'un jardin, loin derrière le réchauffement de la planète (35 %), les catastrophes naturelles (30 %), la pollution de l'eau, des rivières et des lacs (29 %). Et devant la dégradation des paysages (10 %), le recours aux technologies non respectueuses de l'environnement, les risques de l'industrie nucléaire, et la gêne occasionnée par le bruit (7 % pour ces trois préoccupations environnementales) (Figure 56).

La sensibilité à la qualité de l'air est fortement corrélée à l'âge et à la taille de la commune de résidence. **Les jeunes se montrent plus sensibles à la pollution de l'air que leurs aînés** (31 % des moins de 25 ans, contre 21 % des 70 ans et plus), de même que les personnes qui résident en agglomération parisienne (33 % contre 21 % en commune rurale). On ne relève en revanche pas de différences significatives en ce qui concerne les préoccupations liées à l'augmentation des déchets ménagers.

A RETENIR

La pollution de l'air citée au quatrième rang des préoccupations liées à la dégradation de l'environnement par les possesseurs de jardin

Parmi les problèmes suivants liés à la dégradation de l'environnement, quels sont les deux qui vous paraissent les plus préoccupants ? En premier, en deuxième ?
Deux réponses possibles



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 56 Problèmes liés à la dégradation de l'environnement les plus préoccupants

5.6.2. L'intérêt pour les solutions alternatives au brûlage

La grande majorité des personnes interrogées s'accordent à dire que le brûlage des déchets verts pourrait facilement être remplacé par des solutions alternatives. En effet, à peine un quart (24 %) pense que cette solution reste incontournable faute d'alternatives adéquates disponibles (Figure 57).

Concernant le potentiel de remplacement du brûlage des déchets verts par des solutions alternatives, les jeunes se montrent plus pessimistes : 31 % des moins de 40 ans pensent que le brûlage reste une pratique incontournable (vs 24 % en moyenne, soit + 7 pts) (Figure 58).

Il est à noter aussi que la taille du jardin influence les réponses à cette question. En effet, les personnes qui disposent d'un **grand espace vert**, ont une plus forte propension à considérer que cette pratique reste incontournable : elles sont ainsi 29 % lorsque la surface de l'espace vert est comprise entre 1 000 et 2 999 m² (+ 6 pts), voire 39 % au-delà de 3 000 m² (+ 15 pts).

Sont également plus réservées quant au succès de la mise en place de solutions alternatives au brûlage, les personnes qui résident en Corse (33 %, + 9 pts) et dans les DROM (31 % + 7 pts). De même les personnes qui vivent dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois (27 %, + 3 pts) sont proportionnellement plus nombreuses à considérer que cette pratique n'a pas de solution alternative facile à mettre en place.

A RETENIR

Un quart des personnes interrogées pense que le brûlage des déchets verts reste une solution incontournable faute d'alternatives adéquates

Laquelle des affirmations suivantes se rapproche le plus de votre opinion ?
Une seule réponse possible

Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux...



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 57 Le regard porté sur la possibilité ou non de recourir à des solutions alternatives au brûlage des déchets verts

Laquelle des affirmations suivantes se rapproche le plus de votre opinion ?

- a) Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux pourrait facilement être remplacé par des solutions alternatives (réponses présentées dans le graphique ci-dessous)
- b) Le brûlage des déchets verts/déchets végétaux reste incontournable, faute de disponibilité d'alternatives adéquates

Une seule réponse possible



Champ : 2 559 personnes résidant en France et ayant accès à un jardin ou un espace vert privatif.

Source : CREDOC/ADEME, enquête sur les comportements en matière de gestion des déchets verts, et le brûlage à l'air libre, janvier 2022.

Figure 58 Le regard porté sur la possibilité ou non de recourir à des solutions alternatives au brûlage des déchets verts selon les caractéristiques socio-démographiques, et la taille du jardin

5.6.2.1. Les solutions de gestion de proximité encore peu répandues ou peu identifiées

Si la majorité des personnes interrogées considère qu'il existe des solutions alternatives au brûlage des déchets verts, la déchèterie arrive en tête des solutions identifiées. Les trois-quarts des personnes interrogées déclarent disposer d'une déchèterie, 24 % disposent d'une collecte spécifique aux déchets verts en porte à porte (hors déchets alimentaires), 14 % disposent d'une collecte sélective des biodéchets (y compris les déchets alimentaires) (Figure 59). Il est à noter que les solutions identifiées ne permettent pas toujours d'agir sur le volume de déchets à traiter *in fine* par la collectivité.

Les solutions qui visent à limiter le volume de déchets, et incitent à les valoriser *in situ* sont moins fréquentes, ou sont méconnues : seulement 8 % répondent avoir la possibilité de se rendre sur une plateforme de broyage, 6 % avoir la possibilité de demander l'accès à un broyeur (3 % disposent d'un service de broyage en porte à porte). Ces solutions permettent de diminuer le volume de déchets portés en déchèterie, dans la mesure où le broyat peut être récupéré pour être valorisé sur place.

Les autres solutions évoquées portent plutôt sur des solutions mises en place à titre personnel (le compostage ou encore le recours au broyeur personnel).



Figure 59 Solutions à disposition sur le territoire pour éliminer les des déchets verts des particuliers

Le **taux de personnes qui déclarent disposer d'une déchèterie** est proportionnellement plus élevé au sein des communes rurales (79 % vs 75 % en moyenne), et des communes de 2 000 à 19 999 habitants (85 %, + 9 pts). En revanche il est nettement moins élevé parmi les résidents d'Ile-de-France (48 %, - 26 pts), les Hauts-de-France (70 %) et les DROM (69 %).

La **collecte en porte à porte** (hors déchets alimentaires) semble plus développée parmi les communes de 20 000 à 99 999 habitants (vs 24 % en moyenne, + 14 pts), en Ile-de France (53 %, + 28 pts), dans les Hauts-de-France (40 %, + 15 pts), et dans les DROM (52 %, + 28 pts). La collecte en porte à porte incluant les déchets alimentaires semble est également plus développée au sein des communes de 20 000 à 99 999

habitants (24 % vs 14 %, + 10 pts), en Ile-de France (20 % vs 14 % en moyenne, + 6 pts) et dans les DROM (36 %, + 22 pts).

Quant aux plateformes de **broyage (8 %) elles sont plus proposées ou identifiées dans les DROM (16 %, vs 8% en moyenne, + 8 pts), et en Corse (14 %, + 6 pts).**

5.6.2.2. Leviers à l'adoption de solutions alternatives au brûlage à l'air libre

En vue de limiter voire d'enrayer les pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts, diverses solutions peuvent être envisagées et proposées par les collectivités. Elles peuvent notamment porter sur l'aménagement de services existants, la mise en place de nouveaux services, d'aides financières ou encore d'actions de sensibilisation et d'information en vue d'accompagner au changement de pratique...

Les personnes qui ont déclaré brûler au moins un type de déchets verts (soit 15% de notre échantillon) ont été interrogées sur les solutions qui pourraient les encourager à mettre un terme à cette pratique (Figure 60). Les effectifs ne nous permettent donc pas de proposer une analyse régionale pour chacune les solutions privilégiées.

Plus de la moitié des personnes qui brûlent leurs déchets verts (55%) seraient incitées à ne plus opérer de cette façon si elles bénéficiaient d'une collecte de déchets verts en porte à porte. 51 % seraient incitées par la mise en place d'un service de broyage à domicile par la collectivité et 49% par la mise en place d'un service de broyage collectif à proximité de chez eux (Figure 60). Ces deux dernières solutions sont plus vertueuses dans la mesure où elles permettent de limiter le volume de déchets verts traités en déchèterie. Les ménages peuvent en effet récupérer les copeaux et les utiliser pour protéger leurs cultures ou parterre ou encore les ajouter à leur compost.

Le broyage collectif à domicile ne résout toutefois pas la question des manipulations, qui constitue la première motivation au brûlage à l'air libre (l'aspect « pratique » est cité par 27% des ménages qui brûlent au moins un déchet vert), ni du gain de temps (cité par 23% des ménages qui brûlent au moins un déchet vert) (0 Motivations au brûlage).

Ainsi **les ménages adhèrent en priorité aux solutions qui limitent leurs efforts physiques, soit les propositions de nouvelles offres de services et d'aménagement de services existants.** En contrepartie cela implique pour la collectivité d'investir dans des équipements spécifiques, et de mettre à disposition de la main d'œuvre.

Sont ensuite évoqués **l'aménagement des services existants, ou la levée de contraintes** : 50% seraient favorables à l'augmentation de la **fréquence de collecte des déchets verts en porte à porte** et 46% à la possibilité d'ajouter des sacs, ou fagots au besoin lors de la collecte en porte à porte, et un tiers (33%) à l'élargissement des plages d'ouverture des déchèteries. Ces solutions semblent toutefois moins vertueuses que les solutions de broyage, car elles ne permettent pas d'agir sur le volume de déchets verts à traiter en déchèterie, ceux-ci n'étant pas valorisés au domicile des ménages.

Au-delà de l'effort physique, la **dimension économique** joue également un rôle important dans les pratiques de gestion des déchets verts, et certaines personnes interrogées se montrent **prêtes à fournir des efforts moyennant un coup de pouce financier** : 45% sont intéressés par une aide pour l'achat d'un broyeur, et 44% par la mise à disposition ou la distribution d'un composteur (gratuitement, voire à tarif préférentiel).

Rappelons que le manque d'équipement est, selon les personnes interrogées, le premier frein au compostage (33 % ne compostent pas faute d'équipement) et au broyage (52 % disent ne pas broyer faute d'équipement, et 11 % parce que c'est trop cher). 20 % considèrent par ailleurs que le brûlage est la solution la plus économique. **Les aides financières qui incitent directement à la valorisation *in situ* semblent également plus vertueuses pour l'environnement, et limitent probablement les efforts pour les collectivités, dans la mesure où elles ne nécessitent pas d'investir dans des équipements spécifiques, déchargent des coûts d'entretien, et mobilisent moins de personnel ?**

43 % des personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets verts pensent qu'elles seraient incitées à ne plus le faire si elles étaient mieux **informées sur les impacts du brûlage à l'air libre des déchets verts sur l'environnement et la santé**. Il est à noter que l'enquête a probablement alerté certains ménages qui méconnaissaient jusque-là les effets néfastes de cette pratique sur la qualité de l'air et la santé. Parmi les risques liés au brûlage à l'air libre, seuls 34% identifient la pollution atmosphérique, 16% l'impact pour la santé de l'entourage, et 11% pour leur propre santé. Cette solution ne nécessite pas ou peu

d'investissement matériel, mais nécessite de prévoir un budget visant à sensibiliser les publics, et/ou de trouver les supports d'information ou les relais adéquats.

Les ménages se montrent également **en attente d'accompagnement au changement de pratique**, que ce soit sur la valorisation des déchets verts (39%) ou encore sur les techniques de broyage/compostage (34%). En effet 10 % des personnes qui ne compostent aucun déchet vert disent ne pas savoir comment s'y prendre. Cette solution nécessite de mettre à disposition du personnel et/ou de s'appuyer sur des relais locaux.

Alors que l'interdiction est la première raison évoquée pour justifier le fait de ne pas recourir au brûlage des déchets verts à l'air libre (cité par 59 % des personnes interrogées qui ne brûlent aucun de leurs déchets verts, 5.5.3), **une verbalisation effective inciterait à peine plus d'une personne sur quatre (28 %) à abandonner cette pratique**. L'aspect coercitif semble alors moins favorable au changement de pratique que la proposition de solutions alternatives et l'accompagnement au changement par le biais d'information ou incitation financières.

L'étude du Crédoc réalisée pour l'ADEME en 2021 (ALDEGHI et alii, 2021) pointe l'importance de faire passer des messages positifs pour encourager l'adoption de pratiques vertueuses pour l'environnement, notamment par le prisme du bien-être. Pour une meilleure efficacité, il semble préférable **d'éviter le registre de l'injonction ou de la culpabilisation, mais plutôt de donner confiance et rassurer sur la capacité à faire, en donnant notamment des exemples de bonnes pratiques qui peuvent être mises en place en minimisant les efforts ou en proposant des alternatives faciles à mettre en place**. Cela nécessite par ailleurs de déconstruire certaines idées reçues (par exemple, le fait que le compostage soit compliqué à mettre en place, que cela nécessite un équipement...). Les informations sur les aides financières et l'expérimentation peuvent aussi inciter à l'adoption de pratiques éco-responsables.

Pour permettre une analyse plus approfondie (selon les profils socio-démographiques) nous avons regroupé certaines mesures incitatives (les effectifs ne nous permettent toutefois pas de proposer une analyse régionale) :

- **La mise en place d'un service** : qu'il s'agisse d'une collecte de déchets en porte à porte, d'un service de broyage à domicile ou encore un service de broyage collectif à proximité du domicile
- **L'assouplissement des modalités des services existants**, c'est-à-dire, l'élargissement des plages horaires de la déchetterie ou l'augmentation des fréquences de collecte, ou la possibilité d'ajouter des sacs ou des fagots à la collecte en porte à porte
- **L'accompagnement aux changements de pratique** : accompagnement sur les techniques de compostage, sur la valorisation des déchets verts, une meilleure information sur l'impact de ces pratiques sur l'environnement et la santé
- **Les aides financières** : les aides pour l'achat d'un broyeur ou encore la distribution d'un composteur gratuit ou à tarif préférentiel)

Globalement les personnes qui se déclarent « très sensibles » à l'environnement ²⁵ sont plus souvent en attente de solutions alternatives, quelles qu'elles soient :

- 81% souhaiteraient la mise en place de nouveaux services (vs 72%, soit + 9 pts),
- 71% (vs 66%, soit + 5 pts) plaident pour l'assouplissement des services existants,
- 63% sont intéressés pour être accompagnés (vs 52%, + 11 pts),
- 68% optent pour une aide financière (vs 58%, + 10 pts),
- 35% plaident pour les sanctions effectives (vs 28%, + 7 pts).

C'est aussi le cas **des résidents des communes de plus de 100 000 habitants** (y compris l'agglomération parisienne) :

²⁵ Sont ici considérées comme « très sensibles à l'environnement », les personnes qui ont accordé les notes 6 ou 7 à la question suivante : « Chacun peut se sentir plus ou moins concerné par les problèmes d'environnement. Vous-même, pouvez-vous classer sur une échelle de sensibilité à l'environnement, de 1 si vous êtes « totalement insensible » à 7 si vous y êtes très sensible ». Comment vous classez-vous ? » Une seule réponse possible.

- 85 % sont intéressés par de nouveaux services (+ 13 pts),
- 87 % par les aménagements ou assouplissement des services existants (+ 21 pts),
- 84 % par un accompagnement (+ 32 %),
- 80 % par une aide financière (+ 22 pts),
- 55 % par les sanctions effectives (+ 28 pts).

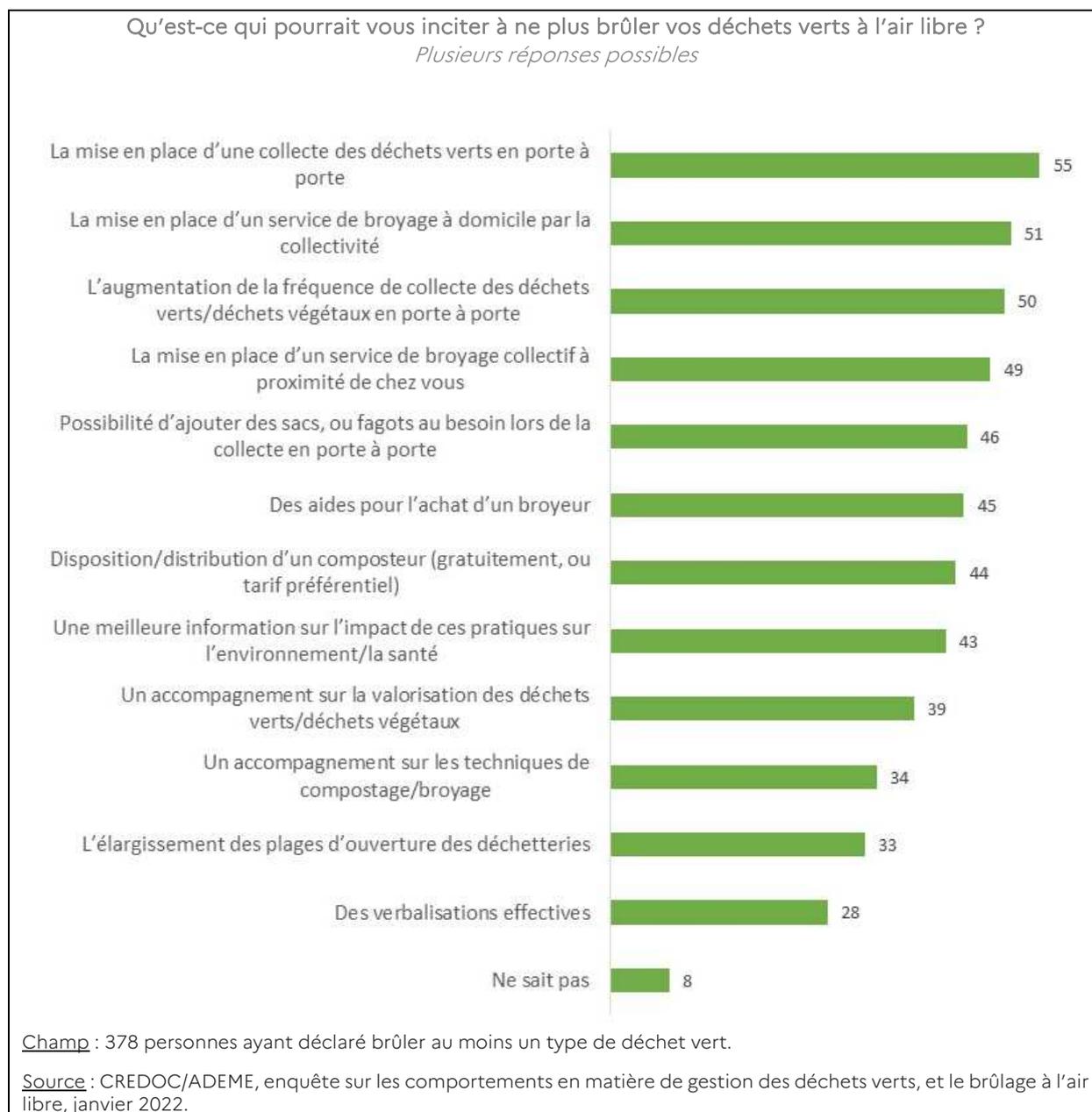


Figure 60 : Les leviers pour l'adoption de solutions alternative au brûlage

Près des trois-quarts (72 %) des personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets verts seraient incitées à ne plus le faire, si de nouveaux services étaient mis à leur disposition²⁶ (que ce soit sous forme de collecte en porte à porte, de broyage à domicile ou de plateforme collective).

Parmi elles sont surreprésentées les personnes qui disposent de grands jardins (79 % de celles qui ont plus de 500 m²), et qui possèdent un potager (79 %), de la pelouse ou des haies (respectivement 77 %, contre 73 % de celles qui disposent d'arbres).

Les habitants de l'agglomération parisienne (94 % + 23 pts) des communes de 100 000 habitants et plus (82 %) sont également plus en attentes de ces solutions, de même que celles qui résident dans un département soumis à l'OLD et à moins de 200 m d'un bois (76 %) (Figure 61).

Les personnes qui disposent d'un service de broyage en porte à porte sont nettement moins demandeuses de la mise en place de nouvelles alternatives (elles représentent 50 %, soit -22 pts par rapport à la moyenne), tandis qu'elles sont 76 % lorsqu'elles disposent d'une collecte de déchets verts en porte à porte, 77 % lorsqu'elles ont accès à une plateforme de broyage à proximité, ou encore 81 % lorsqu'elles ont la possibilité de demander l'accès à un broyeur. Si le broyage en porte à porte semble une solution plus satisfaisante, ce sont encore une personne sur deux qui souhaitent la mise en place d'une solution alternative.

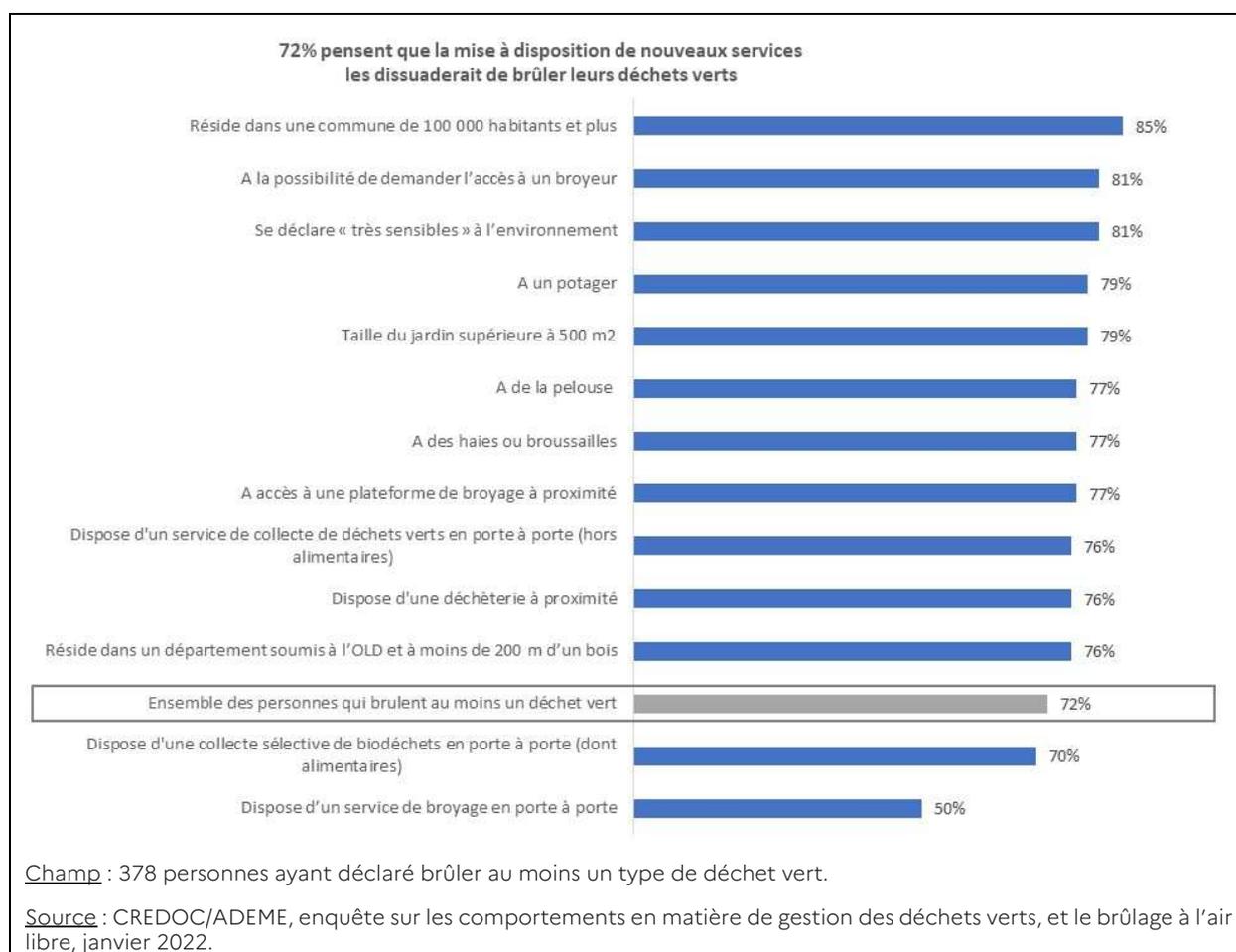


Figure 61 Profils des personnes qui ne brûleraient plus leurs déchets si de nouveaux services étaient proposés par la collectivité

²⁶ Sont comptabilisées ici les personnes qui privilégient, l'une de ces trois solutions, à savoir : une collecte de déchets en porte à porte, ou un service de broyage à domicile ou encore un service de broyage collectif à proximité du domicile

Les deux-tiers des personnes qui éliminent au moins un déchet vert en brûlant à l'air libre (67 %) sont en attente d'un assouplissement des services déjà à leur disposition²⁷ (que ce soit via l'élargissement des horaires, l'augmentation des fréquences de collecte, la possibilité d'ajouter des sacs ou des fagots à la collecte en porte à porte). Parmi elles sont surreprésentées les personnes qui bénéficient d'un service de broyage en porte à porte (77 % + 10 pts), ou qui disposent d'une plateforme de broyage à proximité de chez eux (76 %, + 9 pts).

Près de six personnes sur dix (58 %) sont sensibles à l'argument économique (aides financières pour l'achat d'un broyeur ou distribution d'un composteur gratuit ou à tarif préférentiel) c'est notamment le cas des personnes qui disposent d'un grand jardin (69 % au-delà de 500 m², + 11 pts).

Les besoins d'accompagnement ou d'information, cités par 52 % des personnes qui ont recours au brûlage à l'air libre, sont plus souvent évoqués par les plus jeunes (57 % des moins de 40 ans, + 5 pts), et les plus diplômés (69 % des titulaires du bac ou d'un diplôme du supérieur, + 17 pts), elles sont ainsi plus nombreuses au sein des communes de 100 000 habitants et plus (y compris l'agglomération parisienne) (84 %, + 32 pts).

Enfin 28 % déclarent qu'ils seraient moins incités à brûler, si la verbalisation était effective, les moins de 40 ans sont sensiblement surreprésentés (36 %, + 8 pts).

A RETENIR

D'après les résultats de l'enquête, la mise en place de services de collecte en porte à porte ou de broyage à domicile sont les premiers leviers à l'adoption de solutions alternatives au brûlage à l'air libre.

Cependant il est à noter que les solutions de broyage à domicile contribuent à la valorisation *in situ* (dans la mesure où le broyat est valorisé sur place par l'utilisateur). En revanche, la collecte en porte à porte augmente les quantités collectées de déchets verts et ne favorise pas le retour au sol de la matière organique. L'ADEME préconise en premier lieu les solutions de gestion de proximité, avant les collectes séparées.

²⁷ Sont comptabilisées ici les personnes qui privilégient, l'une de ces trois solutions, à savoir : l'élargissement des plages horaires des déchetteries ou l'augmentation des fréquences de collecte, ou la possibilité d'ajouter des sacs ou des fagots à la collecte en porte à porte les dissuaderait de brûler leurs déchets verts à l'air libre.

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE QUANTITATIVE AUPRES DES MENAGES

Taille des jardins et nature des essences présentes :

- Près d'un tiers des personnes interrogées disposent d'un espace vert de plus de 500 m², ils sont près de la moitié parmi les résidents des communes rurales.
- La grande majorité des personnes interrogées déclarent avoir des fleurs ou des mauvaises herbes dans leur espaces verts (80 %), les trois quarts (74 %) ont de la pelouse ou des arbustes ou arbres (dont fruitiers), près de la moitié ont des haies ou broussailles (51 %)

Pratiques des particuliers en matière de gestion des déchets verts :

- 63 % des personnes interrogées compostent au moins un de leurs déchets verts, 49% recourent à la déchetterie, 9% broient
- **15 % brûlent au moins un de leurs déchets verts à l'air libre**

Motivations et freins à la pratique du compostage et du broyage :

- **En tête des motivations** pour le compostage : la **valorisation des ressources, la gratuité du compost et la diminution du volume de déchets**
- Première motivation au broyage : le **paillage**
- Le **manque d'équipement** cité comme premier frein à la pratique du compostage et du broyage

Pratiques de brûlage des déchets verts à l'air libre :

- 15 % des personnes interrogées reconnaissent recourir au brûlage à l'air libre pour au moins un type de déchets verts issus de l'entretien de leur jardin
- **Près de la moitié des personnes interrogées (45 %) ont identifié des pratiques de brûlage à l'air libre dans leur voisinage**
- Parmi les personnes qui déclarent brûler au moins un de leurs déchets verts sont **surreprésentés** : les **25-39 ans**, les personnes qui disposent de **jardins de grande superficie (supérieure à 1 000 m²)**, les personnes qui **résident dans un département soumis à l'OLD** et à moins de 200 mètres d'un bois
- L'aspect pratique en tête des motivations incitant à brûler ses déchets verts à l'air libre
- L'interdiction légale, première raison de ne pas brûler ses déchets verts
- **Quatre personnes interrogées sur dix (43 %) manquent d'information sur la réglementation concernant de brûlage à l'air libre de déchets végétaux**
- 40 % des personnes interrogées ignorent si elles sont soumises à l'obligation légale de débroussaillage
- **Près de six personnes interrogées sur dix n'ont jamais reçu d'information** concernant la réglementation concernant le brûlage à l'air libre des déchets verts
- Parmi celles qui ont recherché ce type d'information, 27 % se sont rendus à la mairie, et 44 % ont consulté le site internet de la commune
- **En tête des risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre : la gêne occasionnée pour le voisinage et le risque d'incendie**

Regard porté sur les solutions alternatives :

- **47 % des personnes interrogées se disent insuffisamment informées sur les solutions alternatives** au brûlage mises à leur disposition
- **Le journal de la commune, première source d'information sur les solutions alternatives au brûlage des déchets verts**
- **Une minorité des personnes interrogées déclare avoir été sanctionnée ou rappelée à l'ordre pour avoir brûlé ses déchets verts.** Seuls 16 % des Français qui disposent d'un jardin pensent que les personnes qui pratiquent le brûlage à l'air libre sont sanctionnées
- Un quart des personnes interrogées pense que le brûlage des déchets verts reste une solution incontournable faute d'alternatives adéquates

6. ETUDE QUALITATIVE AUPRES DES COLLECTIVITES

6.1. Objectifs et méthodologie

Cette phase de l'étude vise à mieux comprendre les stratégies des collectivités en matière de gestion des déchets verts ménagers. **Il s'agit notamment d'identifier les freins et leviers à la mise en place de solutions permettant de diminuer les quantités de déchets verts en déchèterie, et de limiter les pratiques de brûlage à l'air libre.** Cette phase doit permettre *in fine* d'alimenter les pistes de réflexion et préconisations pour favoriser une gestion plus vertueuse et la valorisation des déchets verts.

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est confiée aux communes ou intercommunalités. Elle peut être transférée (en partie ou en totalité) à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte. Selon des données produites par le ministère chargé de l'écologie, 95 % de la population française vit dans une commune ayant transféré tout ou partie de sa compétence déchets (traitement et éventuellement collecte) à une structure intercommunale, et 86 % de la population réside dans un EPCI ayant une compétence collecte (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective)²⁸.

Les collectivités sollicitées dans le cadre de l'étude ont été choisies en accord avec le comité de pilotage pour assurer une diversité au regard du type de territoire (territoire à dominante rurale, urbaine ou mixte, département soumis à l'obligation de débroussaillage, DROM). Différents statuts juridiques sont aussi représentés : Communautés de communes, Communauté d'agglomération, Métropole, EPCI, syndicat mixte.... Certaines des collectivités interrogées gèrent la collecte des déchets verts en régie (avec leur propres moyens financiers, leurs ressources matérielles, et leurs propres agents), tandis que d'autres ont fait le choix de déléguer cette compétence, souvent dans une logique de rationalisation et de diminution des coûts (mutualisation des infrastructures), mais aussi dans un souci d'équité envers les citoyens (à la fois en termes de service offert et de facturation).

Les acteurs ont été interrogés par téléphone ou en visioconférence entre le 24 juin et le 18 octobre 2022. Dix-neuf entretiens ont été menés (quatre élus et dix-sept techniciens²⁹) sur la base de deux guides distincts³⁰. Ils ont duré d'une heure à une heure trente en moyenne. Certains entretiens se sont déroulés dans un contexte d'incendie de forêts notamment dans les Landes (mi-juillet 2022).

Les contacts ont d'abord été pris avec des techniciens de services de gestion des déchets, dont les coordonnées ont été communiquées au Credoc par l'ADEME. Quelques territoires ont ensuite été approchés de façon spontanée. Lorsque cela a été possible un second entretien a été mené séparément avec un élu (entretien en miroir). Il s'agissait de permettre l'expression libre de chacun et d'identifier les éventuels écarts de positions entre les deux profils. Il a été plus difficile de mobiliser les élus, d'où un nombre réduit d'entretiens « en miroir », mais sur les territoires où les deux profils ont été interrogés, les discours convergent.

L'entretien visait à appréhender de manière globale « les stratégies des collectivités en matière de déchets ménagers ». Afin d'éviter d'introduire un biais dans le discours, la problématique du brûlage n'a pas été annoncée par l'enquêteur en amont de l'entretien. Le guide prévoyait par ailleurs d'aborder les pratiques de brûlage en fin d'échange, à moins qu'elles n'aient été abordées spontanément par la personne interviewée.

Les profils des collectivités explorées et acteurs interrogés sont détaillés en annexe.

6.2. La gestion des déchets verts : des enjeux importants

6.2.1. Une réglementation visant à limiter l'impact économique et environnemental des déchets

La prévention des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques. Le premier plan national de prévention des déchets (PNPD) mis en place en 2004 a posé les bases de l'action de prévention des déchets au niveau national. Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un Programme local de prévention

²⁸ [Les déchets | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

²⁹ Un entretien a associé trois techniciens en Auvergne-Rhône-Alpes.

³⁰ Voir document annexe : Annexe 3 – 3.1 Profil des collectivités investiguées dans l'enquête qualitative.

des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire. Ce dernier décline le Programme national et permet de fixer des objectifs de réduction en matière de production de déchets, de construire et d'animer un plan d'actions permettant d'atteindre ces objectifs sur six années au niveau local. Depuis la réorganisation territoriale définie par la Loi Notre³¹ (2015), les régions ont en charge l'élaboration du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) qui fixe les objectifs de prévention et de gestion des déchets. Par ailleurs, la collecte et le traitement des déchets ménagers sont désormais des compétences obligatoires des intercommunalités. La rédaction et la publication du règlement de collecte ont été transférées à l'intercommunalité compétente en matière de collecte des déchets. En revanche, le respect du règlement de collecte, et la police relative à la salubrité (lutte contre les dépôts sauvages, brûlage à l'air libre) restent de la compétence du maire³².

En termes d'objectifs, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte LTECV³³ (2015) prévoit de **réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025**.

Plus récemment, la loi du 10 février 2020³⁴, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage (loi AGECE), fixe une réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030, et prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités, administrations, ménages, professionnels...). Chaque habitant devra disposer d'une solution de tri à la source des biodéchets, soit via une collecte séparative, soit via le compostage de proximité. Il s'agit de limiter la production et le volume de déchets, limiter les transports, favoriser l'utilisation des ressources tout en informant les citoyens sur les effets de la production et de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé publique. Cette même loi inscrit dans le code de l'environnement l'interdiction de brûler les biodéchets (dont font partie des déchets de jardin) à l'air libre et dans des incinérateurs de jardin. Elle interdit également la vente de ces incinérateurs.

6.2.2. Des enjeux variables selon les territoires

Chaque collectivité est confrontée à des contraintes spécifiques, qui influent sa stratégie en matière de gestion des déchets verts. Elles sont notamment liées à :

- **L'étendue** du territoire et **la densité de population** : un habitat plus ou moins dispersé, à dominante rurale avec de l'habitat individuel, à dominante urbaine ou péri-urbaine mixant l'habitat individuel et collectif, ou encore un habitat mixte.
- **La topographie** du territoire : le relief impacte le choix et l'accessibilité des citoyens aux offres de service.

« La collecte des végétaux coûte cher mais est obligatoire, rapidement on a des soucis d'accessibilité » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

« C'est le fait que l'on soit sur une montagne, avec une faible densité de population, beaucoup de transport pour amener les déchets sur lieux de traitement. [...] Quand je coupe un arbre en montagne, je me retrouve avec les branchages et j'ai pas de solution.

³¹ Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 [Loi NOTRe, loi du 7 août 2015, nouvelle organisation territoriale de la | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr/loi/2015-992)

³² Le maire a la responsabilité de la police municipale, qui comprend tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, y compris le nettoyage et la répression de tous les dépôts, déversements, déjections et projections, de nature à nuire à la sûreté, à la commodité du passage ou à la propreté des voies (art. L. 2212-2 du CGCT). À ce titre, il revient au maire de constater l'existence des dépôts sauvages (1), d'en sanctionner les auteurs et de faire procéder à leur enlèvement. Il a à sa disposition deux types de sanctions : les sanctions pénales (prévues par le Code pénal) et les sanctions administratives (procédure encadrée par l'art. L. 541-3 du Code de l'environnement). [Déchets : les compétences de la commune et de l'EPCI | Maires de France](#)

³³ Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015. [LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loi/2015-992)

³⁴ [LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr/loi/2020-105)

Assez rapidement on se trouve à brûler au moins un tas de feuille. » Technicien, territoire à dominante rurale.

- La **nature des essences** à traiter. Certaines essences sont invasives (bambous), nécessitent des tailles plus fréquentes, ou sont plus difficiles à gérer en raison de leur volume ou de leur manipulation difficile (ronciers, maquis, palmes de cocotiers, manguiers ...). Certaines collectivités sensibilisent d'ailleurs les citoyens pour un choix raisonné des essences, en vue de limiter la taille et le volume de déchets à traiter.
- **Le climat** a une incidence directe sur la pousse des végétaux et les flux à traiter (ensoleillement, hygrométrie), mais il peut aussi engendrer une **règlementation spécifique en raison des risques associés** tels que les incendies, les cyclones et les risques sanitaires. Ainsi, le stockage des déchets verts en Outre-mer favorise la prolifération de moustiques et la propagation de l'épidémie de dengue par exemple.
- **Les caractéristiques socio-démographiques de la population :**
 - **L'âge** et l'état de santé des habitants : certains acteurs ont évoqué le souhait de conserver une collecte en porte à porte à l'attention des seniors et plus globalement des personnes à mobilité réduite.
 - **L'évolution démographique** peut inciter à repenser l'offre de service et le mode de financement. Une forte croissance de la population a par exemple incité une collectivité à abandonner la collecte des déchets verts en porte à porte, dans un objectif de maîtrise des coûts.

« La hausse de l'habitat pavillonnaire a engendré un coût de production » Technicien, territoire rural avec ville centre.
 - **Le niveau de vie des habitants** : certaines essences très gourmandes en taille, peuvent être plantées pour contribuer au panier alimentaire (les manguiers par exemple), comme cela a été évoqué en Outre-mer où la grande pauvreté est 5 à 15 fois plus fréquente qu'en France métropolitaine (Audoux et alii, 2022).

« Il y a des gens qui ont besoin de ressources alimentaires importantes. Donc les gens plantent. Le jardin potager c'est une institution sur le territoire. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine
- **L'activité économique** développée sur le territoire. Les pratiques agricoles, avec l'existence de dérogations pour les agriculteurs par exemple, peuvent influencer les pratiques des habitants.
- **La réglementation** qui peut être adaptée localement, notamment dans les zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage, l'obligation d'élaguer des arbres sur les accotements pour préserver les lignes électriques, ...
- **La culture, la norme locale**, qui peut être en faveur d'une végétation luxuriante ou plutôt d'un jardin rectiligne, très entretenu avec des tailles fréquentes.

A charge pour les collectivités de proposer des solutions de gestion adaptées aux besoins spécifiques du territoire, en répondant à des objectifs économiques (maîtrise des coûts) et écologiques (réduction de l'impact environnemental). Certains territoires caractérisés par un « habitat mixte », sont confrontés à la fois aux contraintes de l'habitat collectif (ou vertical) en ville, et individuel et dispersé en périphérie.

6.3. Les stratégies des collectivités face aux pratiques de brûlage à l'air libre des déchets verts

L'enquête quantitative auprès des ménages indique que le brûlage à l'air libre des déchets verts persiste malgré l'interdiction. En effet, 15 % des personnes interrogées déclarent brûler au moins un type de déchets verts issus de leur jardin (voir 5.3.2), et 45 % ont déjà observé cette pratique dans leur voisinage (voir 5.5.1).

Du point de vue des collectivités (qu'il s'agisse des techniciens ou des élus), le brûlage à l'air libre est rarement évoqué spontanément comme un sujet de préoccupation. La plupart des acteurs interrogés décrivent cette pratique comme marginale, ou en régression. Elle semble d'ailleurs peu prise en compte dans l'élaboration de la stratégie des collectivités en matière de gestion des déchets verts. Le brûlage à l'air libre peut même parfois être toléré voire pratiqué par certaines collectivités elles-mêmes.

Lorsque le brûlage à l'air libre est observé, il est rarement sanctionné et fait le plus souvent l'objet d'un simple rappel de la réglementation. Les entretiens menés montrent que techniciens et élus n'ont pas toujours conscience de l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et sur la santé.

Sur la quasi-totalité des sites explorés, les propos recueillis auprès des techniciens et des élus sur la problématique du brûlage sur leur territoire convergent. Sur un seul territoire, l' élu évoque la persistance des pratiques de brûlage sur le territoire, tandis que le technicien affirme qu'elles ont disparu.

6.3.1. Le regard porté sur les pratiques de brûlage sur le territoire

6.3.1.1. Une pratique plutôt observée en milieu rural et associée aux pratiques agricoles

Selon les acteurs interrogés, les pratiques de brûlage à l'air libre sont plus souvent observées sur les territoires ruraux. Une plus faible densité de population et un habitat relativement dispersé, explique probablement que les habitants pensent limiter la gêne pour le voisinage, ainsi que le risque de plainte.

« Oui on a des champignons de fumée » Technicien, territoire à dominante rurale.

« Dans la ville de X en mai, il y a une espèce de fumée. Ça aurait plus d'intérêt à être utilisé en compost ou paillage. » Technicien, territoire à dominante rurale.

« C'est une pratique plus développée en campagne, en ville c'est plus compliqué, on a vite des plaintes de voisins » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

« Non, on est sur un territoire urbain. Il y a forcément des gens qui le font, mais on a assez peu de retours en ce sens ». Technicien, territoire urbain.

Le brûlage à l'air libre est souvent associé aux **pratiques agricoles ancrées**. L'écobuage (ou brûlage dirigé) est une pratique agricole ancestrale qui vise à fertiliser les terres en brûlant les mottes herbeuses arrachées. Alors que le brûlage à l'air libre est interdit pour les particuliers (hors OLD, voir 5.5.4.2), **les agriculteurs et forestiers bénéficient de dérogations**³⁵. Cette pratique doit toutefois respecter certaines conditions précisées par les arrêtés préfectoraux³⁶. Selon les acteurs interrogés, le brûlage à l'air libre est plutôt le fait d'anciens agriculteurs, qui ont toujours eu cette pratique et ne respectent pas toujours les conditions imposées par la réglementation.

« Il y a beaucoup de brûlage vu que c'est un territoire agricole. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« Du brûlage ? Ah ben oui surtout celui des agriculteurs, mais on n'a pas ouvert le service de broyage aux agriculteurs. Et ils sont persuadés qu'ils ont le droit de brûler, on leur explique que c'est pas si simple, que c'est uniquement sous certaines conditions. C'est un sujet un peu sous tension, il faut respecter les conditions de vent, être devant les feux, là ça m'étonnerait qu'ils restent devant les feux, ça brûle pendant trois jours... » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

« Oui hélas, normalement c'est interdit, mais c'est une pratique ancestrale en zone de montagne, il y a la pratique de l'écobuage. Chez nous c'est surveillé, par les pompiers, les autorités civiles, la police, la gendarmerie, qui sont sous autorité de la préfecture. [...] Ça

³⁵ [Brûlage des végétaux : quelle réglementation ? - Chambres d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur - Chambres d'Agriculture Provence-Alpes Côte d'azur \(chambres-agriculture.fr\)](#)

³⁶ Les résidus végétaux issus des coupes et travaux relevant de la gestion forestière ainsi que ceux provenant d'un cycle cultural dans une exploitation professionnelle agricole peuvent être incinérés par les agriculteurs et les forestiers. Cette pratique ne peut avoir lieu qu'entre le 1^{er} octobre et le 30 juin, et entre 10h et 15h30, et en dehors de toute prévision ou constat d'épisode de pollution concernant les particules (PM₁₀), l'ozone (O₃) ou le dioxyde d'azote (NO₂) ou en cas de dépassement des seuils d'information et recommandations et alerte. D'autre part les végétaux doivent être secs et la vitesse du vent inférieure à 20 km/h. Une demande de dérogation peut être accordée par le préfet, après avis du maire de la commune, lorsque les nécessités d'exploitation forestière, agricole ou autre, ne permettent pas de répondre à ces prescriptions. Ne pas respecter ces règles expose à une contravention de 4^{ème} classe.

se fait de manière sporadique, mais c'est une pratique qui persiste encore, qui est plutôt agricole, qui brûlaient leurs haies [...] Avant les gens se déplaçaient moins, les déchets verts on les brûlait au plus près. [...] C'est en recul, mais ça existe toujours. » Technicien, territoire rural avec ville centre.

« Aujourd'hui le brûlage n'est plus un sujet chez les particuliers. Il y a 10-15 ans, c'était une pratique encore assez répandue, mais aujourd'hui ça n'est plus un sujet. D'abord parce que c'est interdit, et ensuite en raison du changement des mœurs, aujourd'hui les gens ne s'imaginent pas brûler leurs déchets dans leurs jardins. A part les agriculteurs, le brûlage c'est plus un sujet pour nous aujourd'hui » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Ces dérogations, dont bénéficient certains professionnels, peuvent brouiller le message de l'interdiction du brûlage. Les particuliers témoins de ces pratiques peuvent avoir l'impression qu'elles sont autorisées, voire être encouragés à les adopter. Par conséquent, clarifier la réglementation en matière de brûlage pour les particuliers et professionnels (notamment sur les territoires à dominante agricoles) constituerait un premier levier à l'adoption de solutions alternatives.

A RETENIR

Un manque d'information sur la réglementation en matière de brûlage, et plus précisément sur le fait que cette pratique est :

- **Interdite pour les particuliers** (hors obligation légale de débroussaillage - OLD),
- **Dérogatoire pour les agriculteurs et forestiers** sous certaines conditions.

6.3.1.2. Souvent décrite comme marginale ou en régression, et vue comme une fatalité

Les acteurs interrogés présentent généralement le brûlage à l'air libre des déchets verts comme **une pratique marginale, saisonnière** (lors des pics de production de déchets verts, en période de préparation cyclonique en Outre-mer...) ou **en régression** grâce à la réglementation et à la sensibilisation. La persistance d'une petite part de brûlage semble vue comme une forme de fatalité, face à laquelle les collectivités auraient peu de possibilité d'agir.

« Il y a des pics de production en juillet et août, et donc de brûlage. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

« Quand l'attente en déchèterie peut être longue, où la production peut être difficile à résorber » Technicien, territoire urbain.

« C'est en régression, la sensibilisation a permis de faire baisser ça, mais c'est un problème. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

Même quand ils ne minimisent pas la diffusion de la pratique, élus et techniciens semblent démunis pour lutter contre le brûlage, celui-ci représentant étant vu comme une solution particulièrement rapide et facile pour leurs administrés.

« Les gens préfèrent se débarrasser de leurs déchets verts dès qu'ils ont taillé et ne veulent pas attendre. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

« Il y a beaucoup de gens qui continuent à brûler et il est déconseillé de brûler, les conditions d'évacuation sont compliquées surtout si les gens ne font pas appel à des professionnels. [...] Il y a beaucoup de personnes qui brûlent depuis toujours. » Elu, territoire mixte à dominante urbaine

Certains acteurs associent cette pratique aux séniors, et pensent donc qu'elle est amenée à disparaître « naturellement ». Une vision qui est contredite par l'enquête quantitative auprès des ménages, qui indique que les 25-39 ans sont proportionnellement plus nombreux à brûler à l'air libre au moins un de leurs déchets verts, avec 22 % (soit +7 pts par rapport à la moyenne), contre 11 % des plus de soixante ans

(voir 5.5.1.3). La perception des élus s'appuie sur la vision de jeunes générations plus sensibilisées à la protection de l'environnement.

« Les jeunes ou les nouveaux arrivants sur le territoire ont une plus grande conscience écologique » Elu territoire mixte à dominante rurale.

Il est vrai que les jeunes générations sont particulièrement sensibles aux questions environnementales (KOSCHMIEDER et alii, 2019) Mais cette grande sensibilité ne se traduit pas toujours par des comportements plus favorables à l'environnement (CREDOC, 2021). Ensuite, on l'a vu, la pollution de l'air générée par le brûlage des déchets verts est mal connue par la population. Indépendamment de l'âge, il pourrait être pratiqué en méconnaissance de cause par des particuliers peu au fait de ces conséquences.

En revanche, le contexte actuel de crise énergétique et hausse des prix du carburant, **risque d'inciter les usagers à limiter leurs déplacements en déchèterie, et par conséquent de recourir davantage au brûlage** à l'air libre de leurs déchets verts. Selon ce technicien, les usagers auraient de plus en plus de réticences à se déplacer en déchèterie

« Avec la crise énergétique et les prix qui s'envolent, ça embête les gens de venir à la déchèterie, ça a tendance à diminuer, avec le prix du carburant... » Technicien, territoire rural avec ville centre.

A RETENIR

- La pratique du brûlage à l'air libre est souvent attribuée aux séniors, une idée préconçue au regard des résultats de l'enquête auprès des ménages.
- Une inquiétude face à la crise énergétique, l'augmentation du coût du carburant) pourrait favoriser le recours au brûlage à l'air libre ?

6.3.1.3. Des collectivités préoccupées par le dépôt sauvage

Considéré comme minoritaire et en voie de disparition, le brûlage à l'air libre ne semble pas faire partie des priorités des élus en matière de gestion des déchets verts. Les acteurs, et particulièrement les élus, se montrent plus préoccupés par les dépôts sauvages, pour lesquels le maire a également le pouvoir de police. Le dépôt sauvage a peu d'un impact sur la qualité de l'air, mais il occasionne des dépenses (mobilisation de matériel et de personnel pour enlever les dépôts et les amener en déchèterie). Il risque par ailleurs d'encourager d'autres dépôts de déchets verts et autres dérives si le problème n'est pas traité rapidement.

« En comité syndical, le brûlage n'est jamais entendu, on a plus des retours sur les dépôts sauvages [...], mais nous le brûlage c'est pas un sujet. » Technicien, territoire rural.

« Nous on sait que ça se fait (le brûlage à l'air libre), mais on n'a jamais eu de demande en ce sens par les élus pour le réduire. Si la pratique était fréquente on aurait été alerté. [...] Dans les sujets traités dans l'intercommunalité, le sujet dépôts sauvages est arrivé rapidement dans les demandes, traité dans l'interco, mais pas la question du brûlage. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

6.3.1.4. Le brûlage à l'air libre est parfois pratiqué par les collectivités elles-mêmes

Certains acteurs (techniciens et élus) rapportent des pratiques de brûlage à l'air libre par les services techniques des collectivités, mais aussi par le maire et ou des membres du conseil municipal. Ils pointent dans ce cas la difficulté de faire respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre auprès des administrés, en l'absence d'exemplarité des personnes sensées la faire respecter. Ce point met en évidence la nécessité de sensibiliser les élus et les agents communaux, pour les amener à prendre conscience de la nocivité de cette pratique sur l'environnement.

« Si vous avez un grand terrain, personne ne vous dira rien, et même certaines communes le font, en zone dense c'est plus compliqué, des problèmes de voisinages surviennent assez rapidement » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

« Oui comme partout, on est à la campagne. On a des mairies qui brûlent, et des agriculteurs. [...] Ça s'est toujours fait. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« Quand, à la suite d'une plainte, la gendarmerie vous dit 'oui on est intervenu, c'est le maire qui brûlait', ça montre les limites. [...] L' élu qui brûle est un ami, il n'a pas de comportement déviant, il a brûlé des branches sèches, mais un feu a été vu par un voisin qui a alerté la gendarmerie. [...] Il s'est dit 'Je le fais une fois c'est pas grave'. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« C'est arrivé un voisin derrière chez moi qui brûlait, j'ai appelé le maire, mais lui-même brûlait, alors c'est pas facile de dire aux gens que c'est interdit. [...] On est à la campagne, ce sont des pratiques ancestrales qui ont du mal à disparaître. » Technicien territoire rural

A RETENIR

Les pratiques de gestion de déchets verts de la commune (et des élus) sont une référence pour les habitants en matière de bonnes pratiques.

6.3.1.5. Une pratique parfois tolérée, car elle participe à la réduction des flux en déchèterie

L'ensemble des acteurs interrogés s'accorde à dire que l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre n'est cohérente que dans la mesure où des solutions alternatives sont proposées en parallèle sur le territoire.

« Il faut rappeler aux gens que c'est interdit, mais il faut leur proposer des solutions alternatives » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

Or un technicien, qui intervient sur un territoire où le taux de brûlage observé dans le voisinage est supérieur à la moyenne nationale³⁷, évoque le décalage entre la réglementation et la réalité de terrain. Face au flux de production importants et à la difficulté de proposer des solutions adaptées (notamment en raison de la dispersion de l'habitat et du relief), certains acteurs considèrent, **sans toutefois cautionner cette pratique**, que le brûlage à l'air libre participe actuellement à absorber les flux de déchets végétaux auxquels la collectivité ne peut faire face. D'où l'importance de sensibiliser les habitants sur le choix des essences permettant de limiter la production de déchets verts.

« Il y a un effet de stockage ou de brûlage qui a lieu. L'usager cherche à se débarrasser de ses déchets. Le service public répond pour 50 % en moyenne. [...] Dans les grands terrains, les gens brûlent parce qu'il n'a pas le choix [...] Il n'y a pas d'information continue tout au long de l'année. On dit que y'a des gens que ça peut gêner et que c'est interdit. Mais sinon il est toléré. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

« (Information sur le brûlage) On fait une information logique, pas parce que c'est interdit. C'est un mode de communication qui n'est pas du tout adapté, **interdire de façon systématique n'est pas efficace**, il y a une saison pendant laquelle les moustiques prolifèrent, les grands parents avaient une pratique ancienne ils brûlaient les feuilles mortes pour se débarrasser des moustiques. [...] On dit que c'est interdit, mais sans rappel, on informe que ça peut gêner [...] aujourd'hui le brûlage est toléré. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

Ce technicien s'interroge par ailleurs sur l'impact de la collecte en porte à porte sur l'environnement, doutant que celle-ci ait moins d'impact que le brûlage à l'air libre.

« On va aller chercher des camions de 26 tonnes et faire 40 km pour la collecte, c'est un bilan carbone qui n'est pas meilleur » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

³⁷ Selon la présente enquête réalisée auprès des ménages, 65 % des personnes interrogées en Corse, et 56% dans les DROM déclarent que l'un de leur voisin ou une personne à proximité brûle les déchets verts de son jardin (contre 45% pour l'ensemble des personnes interrogées) (voir 5.5.1.2).

A RETENIR

Sur les territoires où la production de déchets verts est importante, la réglementation en matière de brûlage à l'air libre, est d'autant plus difficile à faire respecter.

6.3.2. Les stratégies des collectivités face au brûlage

6.3.2.1. La sensibilisation plutôt que la verbalisation

Les techniciens et élus interrogés sont bien informés sur le fait que le pouvoir de police en matière d'incivilité (qu'il s'agisse du brûlage à l'air libre ou du dépôt sauvage) revient au maire. Si le comportement des maires face aux pratiques de brûlage n'est pas uniforme, la tendance est au rappel à l'ordre et à la « négociation » plutôt qu'à la sanction.

« Il y a trente-six communes, trente-six façons de gérer le dossier, pour certains c'est la sanction, pour certains c'est le rappel à l'ordre, d'autres ne voient pas ça dans leur problématique... » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

« Quand on constate un dépôt sauvage on le signale aux municipalités qui interviennent ou pas pour identifier le contrevenant ou résorber le délit. Un tiers des communes interviennent de manière efficace. Parfois on est obligé de les prendre par la main et de les inviter à le faire. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

Lorsqu'une pratique de brûlage est observée ou rapportée (plainte du voisinage), les discours des techniciens et des élus interrogés convergent : **les verbalisations sont rares**. Les élus adoptent plutôt une posture pédagogique, et privilégient le rappel de l'interdiction et la sensibilisation à l'impact environnemental, sans aller jusqu'à la sanction. Les interventions sont plus informelles, et consistent généralement à rendre visite aux contrevenants pour les inciter à **adopter les solutions alternatives à leur disposition**.

« (En cas de brûlage à l'air libre) Dans ces cas-là, on se déplace et on informe. Sinon, un courrier est envoyé dans lequel est rappelé l'interdiction de brûler et les solutions proposées sur le territoire : la déchèterie, la journée de broyage et le fait que d'autres solutions existent aussi comme le mulching. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

« En cas de feu constaté, c'est le maire, ou un élu ou un agent de la commune qui se déplace chez l'administré directement. On ne met pas d'amende, nous ne sommes pas dans la répression. Le système des amendes, c'est compliqué. On est parfois amené à le faire pour des incivilités, mais bien souvent, on ne récupère pas notre argent. La dernière fois, on avait mis une amende à une personne qui avait jeté ses déchets ménagers dans un chemin. On a trouvé l'identité de la personne qui avait jeté les déchets et on a mis une amende. Mais on finit par l'annuler lors du dernier conseil municipal. Pour le brûlage de déchets verts, on pourrait envisager de mettre des amendes si jamais on constatait à plusieurs reprises que la même personne brûle, mais pas pour le moment. » Elu, territoire mixte à dominante rurale

« Quand la constatation est faite, la sensibilisation est un début, je ne suis pas sûre que le maire ait d'autres moyens que ça. Certaines personnes qui pratiquent le brûlage ne sont pas conscientes de l'impact sur la santé. [...] Le Maire a le pouvoir de police mais ne peut pas mettre une contravention. Peut-être des courriers, mais ça ne va pas plus loin ». Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

La plupart des acteurs interrogés évoquent le souhait des élus **d'éviter les situations conflictuelles**. Les élus seraient selon eux dans une position délicate face à leur pouvoir de police, plus particulièrement **dans les zones rurales** où la **proximité entre élus et administrés est grande** et où « tout le monde se connaît ». Un technicien relate par exemple l'ambivalence du discours d'un élu, qui à la suite de la mise en place de la tarification incitative (qu'il n'assume pas avoir voté), renvoie les administrés mécontents vers le syndicat de collecte.

« Je ne suis pas sûre que la pratique soit verbalisée, c'est compliqué, en rural tout le monde se connaît. » Technicien, territoire urbain.

« *C'est compliqué, en tant que maire sans police municipale, il y a des communes où le gendarme est venu. Les agriculteurs pensent qu'ils sont dans leur bon droit. Aller verbaliser c'est compliqué. Je ne me vois pas... j'aurais plus envie de trouver des solutions. La verbalisation n'est pas forcément la solution. On fait un rappel à la loi, on le sent et personne ne vient se plaindre, si pas de plainte, on n'intervient pas. Ou une fois, mais j'ai demandé à quelqu'un du conseil qui connaissait la personne d'intervenir, 'tu sais que t'as pas le droit', c'est plus simple, moins officiel, sinon c'est trop violent, il a dit qu'il ne savait pas que c'était interdit... [...] Sur une autre commune un voisin a appelé les gendarmes et ils ont sanctionné, ça fait des querelles de quartier. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.*

« *Ils n'aiment pas trop ça (faire respecter la réglementation sur le brûlage), ils sont en proximité avec les habitants, c'est difficile à gérer. Mais ils ont conscience que c'est de leur responsabilité, la commune a la charge de la gestion des déchets, elle informe, elle peut pas laisser passer ça, c'est spécifié dans le règlement sanitaire départemental, c'est une obligation morale pour eux. » En général les élus misent d'abord sur la négociation [...] C'est délicat pour un élu de se mettre les habitants à dos, ça se négocie avant. Ça les embête tous, la seule position c'est d'expliquer, de convaincre » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.*

« *Le problème pour être réélu derrière il faut pas brusquer l'utilisateur, tant qu'on est sous cette forme là on n'y arrivera jamais. [...] On reste sur le pouvoir de police du maire. » Technicien, territoire rural.*

« *Il faut pas déresponsabiliser les maires, il faut qu'ils gardent le pouvoir de police. [...] Mais ça nécessite un travail profond de rappeler au maire qu'ils doivent garder le pouvoir de police (à la limite ça devrait être basculé à l'interco.) » Technicien, territoire à dominante rurale.*

Pour certains élus, les **préoccupations** semblent **davantage liées à leur responsabilité** en tant que maire de faire respecter la réglementation, **et moins à des préoccupations environnementales et sanitaires**.

« *Dans le dialogue institutionnel c'est une problématique souvent évoquée dans le respect du cadre réglementaire. » Technicien, territoire rural avec ville centre.*

A RETENIR

Les pratiques de brûlage à l'air libre sont rarement sanctionnées par les maires (ces derniers détiennent le pouvoir de police en matière d'incivilité).

6.3.2.2. Des techniciens peu sollicités pour intervenir sur la problématique du brûlage

La plupart des techniciens font part de leur manque de légitimité pour intervenir sur la problématique du brûlage, et rappellent que le pouvoir de police revient au maire. **Faire respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts n'entre pas dans le champ de compétences des structures de collectes/traitement**, en revanche toutes sensibilisent *a minima* les usagers sur la réglementation sur leur site internet. Certains techniciens estiment que la problématique pourrait être mieux investie si cela répondait à une volonté politique forte.

« *Le brûlage, on peut pas intervenir dessus. Nous on peut rien faire à part sensibiliser » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.*

« *Le brûlage c'est difficile, c'est une compétence du maire, nous donnons un coup de main, on dépense beaucoup d'argent. [...] (Le brûlage) Ce n'est pas le syndicat qui en a la responsabilité. Il y a des citoyens qui interpellent directement syndicat. [...] Le brûlage on n'est pas interpellé (par les élus). » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine*

« *On peut recevoir des plaintes, si la personne formule une réclamation pour l'environnement dans le sens où brûler le déchet, si c'est dans le cadre des relations de voisinage elles vont plus vers le maire. On n'est pas inondé de retours, on doit en avoir deux à trois par an, on leur dit que c'est interdit, si c'est une personne qui nous*

questionne on lui répond, on transmet les arrêtés. Si c'est quelqu'un qui se plaint, on l'invite à prendre contact avec le maire ou les forces de l'ordre. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

6.3.3. Un manque d'outils et d'accompagnement ...

6.3.3.1. Concernant l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé

Les élus et techniciens interrogés ont parfois évoqué la méconnaissance de certains maires ou conseillers municipaux concernant l'impact du brûlage à l'air libre sur la pollution de l'air et la santé. Or ces derniers constituent des relais fondamentaux, proches des usagers.

« Elus et habitants n'ont pas conscience de ce risque [...] ils n'ont pas conscience que c'est une combustion incomplète. Et que c'est encore pire quand les végétaux sont humides. » Technicien, territoire rural avec ville centre.

« Le brûlage c'est pas ce qui nous gêne le plus à côté des dégâts que font les incivilités. C'est dérangeant parce que le quartier est importuné par la fumée. » Elu, territoire mixte à dominante urbaine

Par leur proximité avec les habitants et leur pouvoir de police, les maires (et plus largement les élus locaux et agents communaux) constituent des acteurs clés en matière de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion de déchets végétaux. L'enquête auprès des ménages le confirme, la mairie et plus largement la commune apparaissent comme les premiers canaux d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre des déchets verts. Parmi les personnes interrogées, 41 % déclarent avoir déjà reçu de l'information, dont 35 % de la part de la mairie. Lorsqu'elles ont effectué des recherches personnelles à ce sujet, 44 % se sont informées via le site internet de la mairie et 27 % se sont rendues sur place (5.5.5).

Quelques acteurs interrogés ont évoqué des pratiques non vertueuses de la part de certaines collectivités et de leurs services techniques, or les collectivités constituent une véritable « vitrine » des solutions vertueuses pour les habitants. D'où **l'intérêt de les inciter à adopter un comportement exemplaire**, en les sensibilisant aux différentes solutions vertueuses qui peuvent être mises en place à leur niveau.

A RETENIR

Certains élus et agents des services techniques n'ont pas conscience de l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé, et leurs pratiques ne sont pas toujours exemplaires en matière de brûlage à l'air libre.

6.3.3.2. Sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre et l'obligation légale de débroussaillage

Un élu interviewé évoque **le besoin d'outils pour relayer l'interdiction auprès du contrevenant** et le sensibiliser à l'impact du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la qualité de l'air et la santé (un modèle de courrier qui rappellerait la législation et ce qui motive l'interdiction...).

Certaines collectivités ont réalisé des plaquettes qui pointent par exemple l'impact du brûlage et des dépôts sauvages sur l'environnement : risque d'incendie, émission de particules fines, risques de pollution des eaux de surface lié à la fermentation de dépôt en masse des végétaux. Les documents rappellent les articles de loi de référence et le montant des amendes³⁸. Enfin elles indiquent les institutions sur lesquelles les maires peuvent s'appuyer pour faire respecter la réglementation (gendarmerie nationale, police municipale, Police nationale, Brigades vertes).

« Les élus se sont emparés de cet outil, certaines communes les ont distribués dans les boîtes aux lettres via les agents communaux. » Technicien

En milieu urbain, les maires ont la possibilité, lorsqu'ils en disposent, de s'appuyer sur la police municipale pour faire respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre. En milieu rural, certaines collectivités s'appuient

³⁸ Cette infraction est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe soit 750 € : [Article R541-78 - Code de l'environnement - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

sur des brigades vertes³⁹, ou la police des campagnes, ou la brigade de l'environnement, ou encore le garde champêtre (Encadré 2) qui assurent une veille sur le territoire et participent à la sensibilisation des administrés.

*« Nous en rural, la **Brigade verte** intervient sur les litiges de voisins, les dépôts sauvages. Elle est assermentée, habilitée à poursuivre et verbaliser, ils sont autonomes. C'est une sorte de syndicat qui a créé ça. Ça fonctionne aussi sur le brûlage, celui qui fait du bruit le dimanche matin, le gars qui pêche, les excès de vitesse... Ils ne sont pas là en permanence, mais si il y a un problème précis ils viennent, si dépôt sauvage on les appelle ils fouillent, vont voir les gens, verbalisent ou pas. [...] Ça fonctionne bien, c'est un outil intéressant. [...] Quand ils la voient, ça a un effet dissuasif. [...] Le n° de la brigade verte est diffusé dans les bulletins communaux, sites internet, articles de presse... » Elu, territoire mixte à dominante rurale.*

Une collectivité a signé une **convention avec France nature environnement (FNE)**. Près de 500 particuliers bénévoles formés par l'association, lui signalent les feux et dépôts sauvages. La FNE relaie ensuite l'information auprès de la collectivité.

Certains territoires particulièrement exposés aux risques d'incendies au cours des dernières années, font l'objet d'une **surveillance/veille spécifique**, et bénéficient de l'appui des autorités civiles.

« Chez nous c'est surveillé, par les pompiers, les autorités civiles, la police, la gendarmerie, qui sont sous autorité de la préfecture. » Technicien, territoire à dominante rurale, département soumis à l'OLD.

Un syndicat a mis en place un **observatoire des incivilités**. Ce dispositif a été envisagé en réponse aux sollicitations de maires sur la problématique grandissante des dépôts sauvages sur le territoire, liée à la réduction du nombre de levées des ordures ménagères résiduelles (OMR). L'observatoire vise en priorité à lutter contre le phénomène de dépôt sauvage mais concerne également le brûlage à l'air libre des déchets verts.

*« On va diminuer le nombre de levées, ça inquiète les maires, 'ça va générer des dépôts', récemment on a invité les gendarmes, juristes, policiers, préfet, pour faire une communication auprès des communes. [...] On donne aux élus des moyens pour répondre. » Elu, territoire mixte à dominante rurale. **Ce même syndicat a élaboré une plaquette à l'attention des élus**⁴⁰, qui rappelle les références juridiques, et le montant des amendes encourues. Il incite par ailleurs à « **déployer une démarche de police adaptée en sensibilisant le personnel communal**, en procédant à un rappel de la loi lors d'un premier constat en s'appuyant sur la plaquette d'info, et en sanctionnant d'une contravention en cas de récidive. Il renvoie également vers les services susceptibles de faire appliquer la réglementation à savoir : la Gendarmerie nationale, la Police municipale, la Police nationale, et les Brigades vertes. »*

Certains acteurs doutent toutefois de l'efficacité de la verbalisation face à des profils considérés comme « marginaux ».

Enfin, la **réglementation locale peut parfois porter à confusion, et nécessiterait d'être clarifiée**. C'est notamment le cas en **Corse où un arrêté préfectoral**⁴¹ interdit l'emploi du feu du 30 juin au 30 septembre, ce qui peut laisser penser qu'il est autorisé pendant le reste de l'année. Ce technicien témoigne de son **incompréhension**.

« Le Préfet prend une restriction de mai à septembre, un arrêté spécifique. Les gens comprennent que le reste du temps (le brûlage) c'est autorisé. [...] On est une région à incendie. Il faudrait demander à la DREAL pourquoi il y a cet arrêté, travailler avec les services de l'Etat. [...] Ce qui a induit en erreur c'est l'arrêté, et les interco le savent pas

³⁹ [Le Garde Champêtre – La Brigade Verte \(brigade-verte.fr\)](http://www.le-garde-champetre.fr)

⁴⁰ Plaquette réalisée en collaboration avec l'Association des Amis du Compostage et du Jardin en Centre Alsace (ACJCA) et le soutien de l'ADEME. [plaquette_brulage_elus.pdf \(smictom-alsacecentrale.fr\)](http://www.plaquette-brulage-elus.pdf)

⁴¹ <http://www.haute-corse.gouv.fr/dates-d-interdiction-du-feu-dans-les-deux-a3911.html>

(que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit toute l'année). Les interco elles-mêmes le font. » Technicien, territoire à dominante rurale.

Le Garde Champêtre

Fonctionnaire territorial communal ou intercommunal ayant pour principale mission la **surveillance et la protection du milieu rural**, le garde champêtre appartient à la **filiale sécurité** et au **cadre d'emploi dit de « police municipale »** qui comprend les agents de police municipale et les gardes champêtres.

Nommé par le Maire, agréé par le Procureur de la République et assermenté en audience publique devant le tribunal judiciaire, le garde champêtre dispose d'un statut particulier prévu par le décret n°94-731 du 24/08/1994 et exerce ses missions aux côtés des gendarmes, assisté (et/ou prêtant assistance) de certains gardes spécialisés (pêche, chasse, réserves naturelles, parcs nationaux, etc...).

L'ensemble des missions exercées par le garde champêtre constitue la **police des campagnes** ou rurale au sens de l'article L.521-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Grâce à sa **proximité** et sa **connaissance de la population et de la zone géographique** dont il a la charge, le garde champêtre démontre quotidiennement son utilité dans de très nombreux domaines, maintient le lien social dans les territoires les plus reculés, et constitue un formidable atout pour la sécurité publique au service des maires et des populations rurales.

Officier de police judiciaire jusqu'en 1958, le garde champêtre dispose aujourd'hui d'une **double qualité judiciaire** : **agent chargé de certaines fonctions de police judiciaire** au sens de l'article 15/3° du Code de Procédure Pénale et **agent de police judiciaire adjoint** au regard de l'article 21/3° du Code de Procédure Pénale et du dernier alinéa de l'article L.521-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Cette « double casquette » lui confère des nombreuses prérogatives dans de très nombreux domaines.

[Le Garde Champêtre – La Brigade Verte \(brigade-verte.fr\)](http://brigade-verte.fr)

Encadré 2 : Le garde Champêtre

Les élus et techniciens interrogés sont bien informés sur l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Il y a en revanche **un manque d'information concernant l'obligation légale de débroussaillage**. La plupart ignorent l'existence de cette obligation, que leur territoire se situe dans le département soumis à l'OLD ou non.

« OLD ? Non ça ne me dit rien. C'est lié à des plantes peut-être ? » Elu (département non soumis à l'OLD)

« Je ne sais pas si le territoire est concerné » Technicien (département non soumis à l'OLD)

Or l'enquête auprès des ménages révèle que les habitants qui résident dans une zone soumise à l'OLD, sont proportionnellement plus nombreux à brûler au moins un de leur déchets verts (22% vs 15% parmi l'ensemble des personnes interrogées) (voir 5.5.1.3), et à observer cette pratique dans leur voisinage (58% contre 45%) (voir 5.5.1). L'enquête ne permet toutefois pas de vérifier si ces pratiques respectent les conditions imposées (en effet les usagers sont autorisés à brûler les déchets verts issus situés en lisière de bois, et à certaines périodes de l'année) ou si les usagers s'emparent de cette obligation de façon abusive, pour brûler d'autres déchets tout au long de l'année.

A RETENIR

- Certains élus et techniciens évoquent le besoin d'outil pour accompagner les maires dans leur devoir de police (modèle de courrier à l'attention des « contrevenants », plaquette expliquant l'impact environnemental, et les solutions alternatives...).
- Des collectivités en milieu rural recourent à des relais (brigades vertes, FNE...) pour sensibiliser les habitants et faire respecter la réglementation
- Quelques collectivités incitent à « observer » (signaler et recenser), les pratiques de brûlage à l'air libre
- La réglementation locale porte parfois à confusion, et nécessiterait d'être clarifiée notamment dans les zones exposées au risque d'incendie.

6.4. Les stratégies des collectivités pour la gestion des déchets verts

L'enjeu qui ressort des entretiens avec les collectivités en matière de gestion des déchets verts ménagers, est de **répondre au devoir de collecte** tout en **limitant les impacts économique et écologique**.

En réponses aux objectifs nationaux, les stratégies mises en place par les collectivités visent en priorité à réduire la production déchets verts, et favoriser la gestion de proximité. **Les structures ou services chargés de la collecte et ou du traitement des déchets, jouent un rôle moteur**.

Ils anticipent les besoins, expérimentent et proposent des solutions de proximité en prenant en compte les spécificités de leur territoire.

Quatre types d'actions ont été identifiées, parfois déployées de façon concomitante :

- o **Equiper les usagers** (acquisition ou mise à disposition de matériel) ;
- o **Mettre en place des services** (parfois au dépend de la collecte en porte à porte) ;
- o **Responsabiliser** les usagers ;
- o **Prévenir la production des déchets verts par une sensibiliser** les usagers à une gestion plus vertueuse.

En revanche, la problématique du brûlage semble peu prise en compte dans l'élaboration des **stratégies**. Cette problématique semble rarement évoquée par les élus, et les services en charge de la collecte de déchets sont peu sollicités sur cette question.

« Il n'y a pas d'enjeu particulier sur le brûlage, on n'a pas de retour systématique au conseil communautaire, mais on n'a rien mis en place pour observer, on n'a pas mis de capteur.... Mais s'il n'y avait pas de collecte on aurait du brûlage. » Technicien, territoire semi-rural.

Bien qu'ils ne soient pas légitimes pour faire respecter l'interdiction du brûlage à l'air libre, les services en charge de la gestion de la collecte (et/ou du traitement) des **déchets jouent également un rôle majeur** en termes d'information sur la législation en vigueur.

6.4.1. Enjeu pour les collectivités : répondre aux devoirs de la collecte des déchets

Au regard des entretiens menés auprès des acteurs (qu'ils soient techniciens ou élus) les structures en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets jouent un rôle moteur dans le développement et la promotion de solutions alternatives pour favoriser la gestion *in situ* des déchets verts. Les besoins des habitants et des élus sont souvent anticipés, et la sensibilisation aux pratiques vertueuses est largement intégrée dans le périmètre de leurs missions.

« En réunion annuelle, le syndicat, avec le président, on reprend les objectifs, on demande les besoins. (Les élus) Ils ont peu de besoins exprimés, ils n'arrivent pas à exprimer un besoin. On propose et ils disent non ou oui, en général ils adhèrent. » Technicien, territoire à dominante rurale.

« On présente les objectifs du Plan local déchet, et on échange avec eux sur les moyens qu'on déploie pour les atteindre. Les habitants sont mûrs, il faut leur donner les moyens. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

Un syndicat diffuse un questionnaire auprès des communes du territoire pour appréhender l'évolution de leurs pratiques, identifier leurs besoins et mettre en avant ce que la structure propose.

« On s'est aperçu qu'ils avaient beaucoup progressé ». Technicien syndicat

« L'urgence, c'est ce qu'on fait sur notre territoire, l'option qu'on a prise, il faut que les gens se rendent compte qu'ils sont en surconsommation en tout. [...] C'est le rapport du GIEC. Il y a nécessité de travailler ensemble pour que les gens prennent conscience des enjeux, et changer sur des choses très croissantes, pour une décroissance qui doit leur paraître une amélioration. [...] Il faut qu'on réussisse à faire comprendre aux habitants qu'ils ont dans leur façon de manger, bouger toutes les cartes en main. [...] Il y a des élus à convaincre aussi. » Elu, président du syndicat.

Les **élus**, attachés à répondre aux demandes des habitants et éviter les sources de mécontentement, **notamment en milieu rural semblent parfois éloignés des enjeux liés à la réduction des déchets verts, et à l'arrêt des pratiques de brûlage.**

« Les déchèteries sont saturées, on est obligé de limiter les volumes de déchets, les élus ont du mal à comprendre. [...] Ils n'ont pas forcément conscience des difficultés/contraintes rencontrées par le service. Par exemple ils ne sont pas favorables au contrôle d'accès (accès limité en fonction du lieu de résidence), parce qu'ils craignent que cela décourage les usagers à aller en déchèterie et craignent les dépôts sauvages (amplifié depuis le confinement, relâchement inattendu). Le risque c'est que ça soit considéré comme un retrait de service, source probable de mécontentement. Certaines communes demandent le déploiement de plateforme de proximité, mais ça induit des coûts, je préférerais que ça reste sur le terrain, il faut pas trop faciliter, sinon il y a des effets pervers. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Ce technicien évoque une demande des élus locaux pour l'installation de bennes de déchets verts sur leur commune. Le syndicat s'y est opposé, car cette solution ne répond pas aux objectifs de réduction des flux, et de gestion à proximité.

« Ça rend les gens dépendants, s'il faut augmenter des déchèteries, c'est des coûts qui augmentent, la redevance qui augmente » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Le comportement des élus peut ainsi tantôt être interprété comme par une marque de confiance, tantôt un manque de prise de conscience, voire de désintérêt.

« Les élus nous font confiance, il y a échange et débat. Pas de sujet de crispation sur les déchets » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« Dans les commissions environnement mensuelles on a toujours l'impression qu'ils découvrent ce qu'on fait, on a du mal à mobiliser les élus, à passer l'information » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Cet élu admet que la problématique des déchets verts ne constitue pas une priorité.

« On a d'autres problématiques avant les végétaux. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

A RETENIR

- Les élus sont parfois éloignés des enjeux (impacts économiques, écologiques et sanitaires) liés à la réduction des flux de déchets verts

6.4.2. Réduire la production de déchets verts par la mise en place d'une gestion de proximité

La plupart des stratégies des collectivités concernant les déchets verts visent avant tout à réduire les coûts de traitement. Il s'agit de limiter les flux de déchets verts à traiter, en incitant les ménages à gérer eux-mêmes leurs déchets (sur place).

6.4.2.1. L'équipement en matériels pour favoriser la gestion *in situ*

Un premier type d'actions identifiées lors des entretiens porte sur l'aide aux particuliers pour l'acquisition du matériel, afin d'encourager la gestion *in situ* des déchets verts.

En effet, au regard des résultats de l'enquête réalisée auprès des ménages, les premiers freins au compostage et au broyage sont le manque d'équipement : 33 % ne compostent pas leurs déchets verts et 52 % ne broient pas leurs déchets verts pour cette raison (voir 0 et 5.4.2.4).

6.4.2.1.1. Composteurs

Depuis de nombreuses années, des collectivités et/ou structures en charge de la collecte des déchets verts interrogées, équipent **les ménages en composteurs**. Selon les territoires, les ménages peuvent en faire l'acquisition sur demande à tarif préférentiel, voire gratuitement.

Une collectivité envisage par exemple, distribuer gratuitement des composteurs aux ménages qui résident dans les zones « inatteignables » de son territoire, et ne peuvent bénéficier du service de collecte en porte à porte (soit 10% des usagers). Sur un autre territoire, les municipalités ont subventionné l'achat d'un composteur à hauteur de 30€.

Un syndicat couvrant un territoire très rural a opté pour le tarif préférentiel, la plupart des usagers disposant de grands jardins, l'équipement en composteur n'est pas indispensable.

« Ça valait pas le coup de les distribuer à tout le monde, beaucoup de gens compostent en tas, on nous le dit lors des réunions publiques dans des communes ou des communautés de communes, les gens ont souvent des grands terrains » Technicien en milieu rural.

Ces actions, initialement orientées vers les ménages résidant en habitat individuel, se sont peu à peu développées vers l'habitat collectif, avec la mise en place de composteurs partagés au pied d'immeuble, ou encore au cœur des villages ou des quartiers.

« Depuis 2001, on vend des composteurs à tarifs préférentiels. 56% des foyers sont équipés aujourd'hui, tout habitat confondu, pavillon et collectif avec un taux supérieur en pavillon » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

Dans cet esprit une collectivité a lancé un appel à « initiatives compostage ». Les habitants du territoire peuvent ainsi demander l'installation d'un composteur partagé à proximité de leur domicile.

6.4.2.1.2. Broyeurs

Les entretiens auprès des collectivités corroborent les éléments identifiés lors du travail réalisé dans le cadre de l'analyse technico-économique comparative des retours d'expérience de collectivités sur la mise en place de solutions de gestion des déchets verts (déchets de jardins / déchets végétaux) (lot 2 de l'étude). Ces solutions font l'objet de fiches REX et d'un travail approfondi, et ne sont donc pas détaillées dans le présent rapport.

Elles sont cependant rapidement présentées ci-après, ainsi que les besoins identifiés au cours des entretiens avec les collectivités pour les accompagner dans la mise en place de tels services.

- **L'aide à l'acquisition (mutualisée) de broyeurs pour les particuliers**

L'équipement en broyeur constitue un investissement non négligeable pour les particuliers, **d'autant que son usage est ponctuel et saisonnier**, si la majorité (66 %) des personnes qui recourent au broyage utilisent leur équipement personnel, il peut être intéressant de le **mutualiser** (5.4.2.2).

- **L'aide à l'acquisition de broyeurs par les collectivités via l'achat mutualisé**

Les techniciens évoquent le besoin d'un accompagnement, ou de retours d'expérience pour optimiser la mise en œuvre auprès des habitants en termes de logistique, de communication....

« Mais s'il est facile de mutualiser à l'échelle des services communaux, les communes ont signé une convention entre elles la mise en œuvre destinée à la population est plus compliquée. [...] Le syndicat a laissé la main aux communes sur ce pan là, mais on a conscience qu'il va devoir intervenir pour que cela soit plus performant. Si on n'y met pas plus d'énergie... Il va falloir les accompagner. Nous ça a un intérêt de réduire les arrivées en déchèterie, réduire les gaz à effet de serre. C'est un essai, mais ils sont livrés un peu à eux-mêmes. Il va peut-être falloir organiser des manifestations pour que ça soit performant et qu'ils n'hésitent pas à faire 3 à 4 sessions par an. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

- **La location ou le soutien à la location de broyeur**

Certaines collectivités ont opté pour la mise en place de la location du matériel. Dans un souci d'équité envers les ménages les plus éloignés des locaux du syndicat (où est stocké le matériel mis à disposition gratuitement), un syndicat soutient la location, pour cela il conventionne avec des acteurs privés de la location

« Le prêt ou la location sont limités à deux emprunts ou location/an. Le prêt gratuit n'est proposé que sur le site central, de fait ça exclue les gens éloignés à 35km. Avec ce

système, ça permet à l'ensemble de la population d'accéder à ce service. » Technicien, territoire rural

A RETENIR

Les collectivités manifestent un besoin d'accompagnement pour :

- **Acquérir le matériel de broyage** (sur le plan administratif, aides financières, choix du matériel)
- **Optimiser l'acquisition du matériel sur le plan organisationnel** (logistique, communication)

6.4.2.2. Des stratégies axées sur la mise à disposition de services

Les entretiens auprès des collectivités corroborent les éléments identifiés lors du travail réalisé dans le cadre de l'analyse technico-économique comparative des retours d'expérience de collectivités sur la mise en place de solutions de gestion des déchets verts (déchets de jardins / déchets végétaux) (lot 2 de l'étude). Ces solutions font l'objet de fiches REX et d'un travail approfondi, et ne sont donc pas détaillées dans le présent rapport.

Elles sont cependant rapidement présentées ci-après, ainsi que les besoins identifiés au cours des entretiens avec les collectivités pour les accompagner dans la mise en place de tels services.

6.4.2.2.1. Les services de broyage sur plateforme ou en déchèterie

De nombreuses expérimentations sont relatées en matière de broyage, avec **une difficulté toutefois à trouver le bon format** : mise en place de service de broyage en déchèterie, sur plateforme ou à domicile ; prêt ou location de broyeurs ; soutien à la location

Quel que soit le format adopté, le broyat est mis à disposition des particuliers. Les acteurs prennent généralement le soin d'interdire le dépôt de broyat en déchèterie.

« (Sur le broyage) On est encore en train de se chercher, ça fait un an qu'on est dessus on essaie de trouver la bonne formule à quelle période dans l'année. On légitime aussi l'action d'élaguer au bon moment, ce sont des choses qu'on n'avait pas forcément anticipé, on ajuste, il faut trouver le bon moment. C'est une nouvelle pratique, les gens n'ont pas l'habitude de ça. » Technicien, territoire urbain.

Les opérations de broyage sont aussi l'occasion de sensibiliser sur les différentes solutions vertueuses de gestion des déchets verts.

« Grosse contrainte, c'est la taille on peut pas se mettre où on veut, on a 15 centres on peut s'installer que sur 4. Il faut la place pour la circulation des véhicules, déposer le broyage... et c'est très bruyant on peut pas être à proximité des habitations, pas de place de quartier. » Technicien, territoire urbain.

Les acteurs interrogés témoignent souvent d'une montée en puissance de l'adhésion aux opérations de broyage avec mise à disposition de broyat (avec un démarrage parfois difficile).

« En une semaine il n'y a plus de broyat » Technicien, territoire rural.

6.4.2.2.2. Le prêt gratuit de broyeurs aux collectivités et/ou particuliers

Certains modèles de broyeurs nécessitent toutefois de **disposer d'une attache remorque**, ce qui peut constituer un frein pour les particuliers, et conforter les habitants dans la pratique du brûlage de leurs déchets verts. La collectivité interrogée envisage de faire évoluer cette solution vers le broyage de proximité.

« Un service apprécié par les usagers, parce que gratuit, c'est en pleine expansion. » Technicien

La demande de caution et la formation constituent des gages de réussite de l'opération.

« La caution et la formation sont fondamentales. Grâce à ça le matériel est respecté et bien utilisé. [...] c'est toute une pédagogie fondamentale, le gratuit sans engagement j'y crois pas. Le fait de venir chez nous ça témoigne d'un engagement. »

6.4.2.2.3. *Les services de broyage à domicile*

Les élus et techniciens interrogés ne semblent pas avoir suffisamment de recul sur ce type d'opérations, ni sur leur impact sur les flux de déchets verts et les coûts de traitements évités. Ils **se montrent particulièrement intéressés par des retours d'expérience et de bonnes pratiques en matière de service de broyage.**

6.4.2.2.4. *Les freins à l'acquisition de broyeurs ou à la mise en place d'un service de broyage*

Le broyage à domicile est une solution, onéreuse pour les collectivités, notamment sur les grands territoires. L'investissement dans le matériel de broyage (dont l'usage est saisonnier) constitue un effort financier. En contrepartie se pose la **question du retour sur investissement**, de l'impact sur le flux de déchets verts, et les volumes de traitement évités. Or la plupart des acteurs interrogés semblent manquer de recul à ce sujet.

« J'espère que ça ne sera pas une fausse bonne idée. [...] Le projet de broyage n'aurait pas pu voir le jour, si on n'avait pas proposé de faire payer ». Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

« Le système de broyage est intéressant, mais si c'est partagé entre différentes communes sinon c'est trop cher. [...] Il serait tout à fait envisageable d'avoir un service technique partagé » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Au-delà du coût des équipements, **la logistique, la maintenance et les coûts de personnels freinent certaines collectivités à proposer ce type de service.** C'est particulièrement le cas lorsque les communes ne disposent des ressources suffisantes en interne (pas de services techniques), y compris lorsque les équipements sont mutualisés. Certains acteurs interrogés anticipent ainsi des conflits d'intérêts entre communes, ou des opérations vouées à l'échec si le matériel est mal entretenu (pannes récurrentes). C'est le cas d'une communauté d'agglomération qui a étudié l'achat d'un broyeur collectif, mais a abandonné le projet pour les raisons évoquées ci-dessus.

« Ça nécessite une personne à temps plein pour la maintenance de l'appareil, qui coûte cher, c'est plus souvent un service qui se fait le week-end quand les gens jardinent. Les mairies ont dit 'on n'a pas le personnel à disposition'. » Technicien, territoire mixte

Une agglomération a mis à l'étude, le partage d'un **broyeur entre différentes communes.** Cette option n'a finalement **pas été retenue**, par craintes de difficultés liées à l'entretien mutualisé (un défaut de maintenance) et les éventuelles tensions que cela pourrait engendrer avec les communes voisines. L'agglomération ne souhaite pas non plus mobiliser les agents trop longtemps sur ce type d'action.

« On ne veut pas non plus être à la botte des administrés et bloquer des agents sur le broyage. [...] Sur le week-end qu'on avait mis en place à la fin du mois de mars (mise à disposition des particuliers d'un broyeur loué par l'agglo), un agent était présent tout le long pour faire fonctionner le broyeur. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

Un syndicat de collecte de déchets **qui met des broyeurs à la disposition des particuliers, évoque des pannes récurrentes** liées à une **mauvaise utilisation du matériel.** (A moins que le matériel ne soit pas adapté aux besoins des usagers ?) Ce syndicat envisage de faire évoluer ce service vers une plateforme de broyage en déchèterie, sachant que cette solution ne résout pas la contrainte du transport pour les usagers. En revanche il n'est pas favorable à la mise en place d'un service de broyage en porte à porte, qui serait trop onéreux aux vues de la superficie du territoire.

« Il y a beaucoup de casses, c'est lié au fait que ce soit manipulé par différentes personnes. On n'a pas de système de caution. La taille des branches qui peuvent être trop importantes et peuvent créer des pannes et endommager le matériel. Le plein de carburant n'est pas systématiquement fait... ça nécessite de mobiliser des agents pour faire l'état des lieux, faire le suivi administratif... » Technicien, territoire rural

Une communauté de commune a opté de **louer périodiquement un broyeur dans une grande enseigne de location de matériel.** Cet équipement est mis à disposition des communes, qui l'utilisent pour elles-mêmes, et/ou proposent des opérations de broyage aux habitants.

« Broyer sur place ça c'est top, on avait investi dans un broyeur de 19 000 euros, il nous a lâché on n'en n'a pas racheté, on a fait les frais d'une malfaçon au lancement du produit, on a même été en procédure, on a essayé les plâtres. Les élus ça les as refroidis... On avait eu une subvention de l'ADEME. [...] (Au regard de l'achat) La location c'est plus intéressant sur le plan économique. Avec la location du broyeur, vous n'avez pas de frais à payer, nos services techniques sont qu'à trois. Je peux pas les mobiliser 10 jours par an là-dessus. [...] Vous le faites en semaine, vous avez des retraités; il faut faire à des horaires intéressants et le week-end. » Technicien, territoire semi-rural

Dans le même esprit, pour éviter à gérer les problèmes de logistique et de maintenance, la métropole de Bordeaux a fait le choix de déléguer les opérations de broyage à un prestataire.

A RETENIR :

Les collectivités sont en attente de retours d'expériences sur les solutions de gestion de proximité afin de proposer des solutions adaptées à leur territoire et/ou d'optimiser les solutions déjà proposées. Des fiches REX sont proposées à la suite du travail réalisé dans le lot 2 de cette étude. Les techniciens interrogés dans le cadre de la présente étude s'interrogent notamment sur les points suivants :

- Quel matériel choisir (avantages et inconvénients) ?
- Quelles modalités de fonctionnement (avantages et inconvénients) : prêt du matériel, location...
- Quelle organisation (convention, caution, mise à disposition de personnel, prêt de gants, photo des branchages broyés) ?
- Quelle saisonnalité / périodicité de l'offre ?
- Quel volume autoriser ?
- Quand et comment communiquer ?
- Quel retour sur investissement ? Quel impact sur les flux et sur les coûts de traitements évités ?

Quelques points d'attention

Certains techniciens pointent :

- Les risques de pannes si le matériel n'est pas adapté aux besoins des usagers (dans le cadre de la mise à disposition des broyeurs aux particuliers). Ils insistent sur l'intérêt de la formation à l'utilisation et la demande d'une caution
- La contrainte de mobiliser le personnel le week-end (dans le cadre du broyage à domicile ou la mise à disposition du matériel), et évoquent l'intérêt de s'appuyer sur des associations.
- L'achat de broyeur mutualisé est facilité lorsqu'il y a la possibilité de mutualiser les services techniques
- Le recours à un prestataire évite d'avoir à gérer les problèmes de maintenance

6.4.2.2.5. Les déchèteries mobiles

Deux collectivités, particulièrement confrontées à la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts, ont expérimenté les déchèteries mobiles : des bennes sont mises à disposition au plus près des habitants pour limiter les pratiques du brûlage et du dépôt sauvage.

« Nous voulions rapprocher le plus possible les structures au plus près de la population. On a mis en place des déchèteries mobiles, des bennes, la population était informée, à la fois pour les déchets verts et le tri sélectif. Mais il y a un problème de moyens. Mais ça marchait bien. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

6.4.2.3. Des stratégies visant à responsabiliser l'utilisateur, quitte à réduire l'offre de service

D'autres collectivités misent plutôt sur la responsabilisation des usagers, en incitant les usagers à réduire leur production de déchets verts, soit via la tarification incitative, soit en supprimant des services de collecte en porte à porte.

6.4.2.3.1. *La tarification incitative*

Le service public de gestion des déchets assuré par les collectivités est financé au choix, soit par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) soit par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères. (TEOM). Dans le cadre de la REOM classique, le montant facturé à l'utilisateur n'est pas calculé en fonction de la quantité de déchets qu'il a produite, mais correspond à une quantité moyenne de déchets produite par le type d'utilisateurs auquel il appartient (en fonction du nombre de personnes que compte son foyer, la taille de l'habitation ou le volume des déchets). La redevance incitative est quant à elle, une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur, puisqu'elle se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service et d'une part variable, liée à la quantité de déchets produits par l'utilisateur. Enfin la TEOM incitative est assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à une part fixe⁴².

Pour réduire les tonnages de déchets produits et en conséquence, les charges afférentes, certaines collectivités ont instauré une tarification incitative. Cette stratégie vise **à responsabiliser davantage les usagers sur leur production de déchets**. La tarification incitative introduit dans le calcul de la REOM ou de la TEOM une part variable qui dépend de la quantité et éventuellement de la nature des déchets produits (exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements). Elle incite les usagers à réduire leurs déchets à la source, à mieux trier, et à valoriser leurs déchets verts in situ. **Parmi les territoires étudiés, trois ont instauré une tarification incitative**. Un syndicat de collecte de déchets, précurseur en la matière, a instauré la redevance incitative dès 2010. La redevance est aujourd'hui essentiellement indexée sur le volume et le nombre de levées du bac des OMR. En parallèle les services offerts à la population ont été redéfinis, le nombre de passages en déchèterie a été limité à vingt-quatre passages par an et 2 m³ par foyer. Dans le même esprit, un autre syndicat, a mis en place la TEOMI en 2020, et le nombre de passage en déchèterie a été limité à huit passages annuels par foyer. Une agglomération a opté pour la Redevance incitative en 2020.

Cette stratégie fait souvent débat, les acteurs interrogés évoquent l'inquiétude des élus face au risque de recrudescence des dépôts sauvages. De même, ce choix peut impliquer un risque de recrudescence des pratiques de brûlage à l'air libre. Les acteurs interrogés n'ont pas été en mesure de répondre à cette question.

Quoi qu'il en soit, l'instauration d'une politique incitative s'accompagne généralement d'une politique de prévention renforcée.

Un syndicat interrogé s'est engagé dans cette démarche en 2018, et la nouvelle tarification devrait voir le jour en 2024. De même **une collectivité a inscrit ce chantier dans son** prochain plan d'actions. Le passage à la tarification incitative nécessite en effet de repenser les services et induit des investissements supplémentaires (contrôles d'accès aux déchèteries, mise en place de bacs individuels pucés, de bornes ou bacs collectifs avec accès contrôlés, de B.O.M géolocalisées, de logiciels de facturation, de gestion des usagers et des ponts-basculés, ...).

Cette politique ne fait toutefois pas consensus, une collectivité s'est interrogée sur l'intérêt de la mettre en place mais a abandonné l'idée, l'étude du prestataire ayant conclu que

« ce n'était pas la meilleure solution, car il y aurait un report de charge pas souhaitable pour les ménages à faibles revenus. » Technicien, territoire à dominante urbaine.

A RETENIR

- L'instauration de la tarification incitative est souvent débattue avec les élus. Ces derniers craignent une recrudescence des incivilités de la part des habitants afin de limiter le montant de leur facture. Selon les techniciens interrogés, ils se montrent particulièrement inquiets face au risque de recrudescence des pratiques de dépôt sauvage.
- Mais la tarification incitative peut également inciter les habitants à brûler leurs déchets verts sur place, notamment lorsque ces derniers sont collectés en porte à porte.

⁴² [Les déchets | collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)

6.4.2.3.2. *La réduction et parfois la suppression de la collecte en porte à porte des déchets verts*

La collecte des déchets verts en porte à porte n'est pas un service systématiquement proposé sur les territoires. **Certaines collectivités ne l'ont d'ailleurs jamais mise en place.**

« Chez nous il n'y a pas de collecte de déchets verts en porte à porte, ça n'incite pas à changer les habitudes » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« On ne fera pas la collecte des végétaux, ce qui rentre dans un bac peut rentrer dans un coffre de voiture. » Technicien, territoire à dominante rurale.

Lorsque le service est proposé, les modalités d'accès varient selon les territoires (habitats concernés, fréquence de collecte, nature des contenants, volume accepté, possibilité d'ajouter ou non des fagots...).

Depuis la promulgation de la loi sur les biodéchets, la tendance est plutôt à la réduction voire à l'abandon de cette prestation coûteuse, qui selon les acteurs interrogés, n'inciterait pas les usagers à réduire leur production.

Mais, selon les acteurs interrogés, de nombreux élus sont attachés à ce service de proximité. La stratégie visant à supprimer ce service fait souvent l'objet de discussions, la question des seniors est également souvent évoquée.

« Les élus ne veulent pas arrêter la collecte. Pour les élus le porte à porte c'est un service qualitatif indispensable. ... Le président et le vice-président ont des jardins et y étaient tous les deux favorables ... » Technicien, territoire semi-rural.

Ainsi, un syndicat de collecte de déchets a récemment abandonné la collecte en porte à porte (juillet 2021), **en contrepartie il a renforcé les actions de prévention et développé des solutions alternatives** : compostage individuel et partagé, prêts gratuits de broyeurs aux particuliers et aux communes...

« La collecte en porte à porte des déchets verts, c'est très coûteux, c'est un aspirateur à déchets comme on dit. [...] Le service en porte à porte gratuit n'incite pas à faire des efforts pour limiter la production de déchets verts [...] Ça a été conflictuel avec les élus au début, certains ont voté l'arrêt des collectes, et ont eu des discours ambivalents » (difficultés à assumer auprès des habitants) [...] C'était merveilleux pour les usagers, mais ça n'incitait pas à faire d'efforts ». Technicien, territoire rural

Un syndicat de collecte envisage de faire évoluer la collecte bi-mensuelle de déchets verts vers une collecte à la demande. Les usagers pourront s'inscrire via une application.

« On met une collecte de déchets verts à la demande. Il faut faire une délibération on est en expérimentation on va passer à l'application. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

Certaines collectivités ont fait le choix de **maintenir le service pour une partie de la population, éloignée des services ou moins mobile.** Un syndicat a supprimé la collecte en porte à porte en 2010, mais **maintient ce service sur rendez-vous** pour les personnes à mobilité réduite (agrément PMR).

Deux territoires parmi ceux interrogés proposent un service de collecte des déchets verts en porte à porte avec un volume maximum (sacs ou bio-conteneurs), mais des conditions d'accès relativement souples (possibilité d'ajouter des fagots attachés).

Pour des raisons financières et en lien avec des préoccupations écologiques, **ce service a été supprimé pendant la période hivernale** (hors période de Noël pour la collecte des sapins) et les acteurs s'interrogent sur le maintien de cette prestation à l'avenir.

- o Dans une collectivité, le **service de collecte en porte à porte des déchets verts couvre 50 % du territoire.** Le choix a été fait en 2002 (date du transfert de la compétence déchets verts) de maintenir ce service pour les communes qui le proposaient. Le volume des déchets collectés est limité : les habitants disposent de cinq sacs de 80 litres réutilisables ou de bacs, et ont la possibilité d'ajouter des fagots attachés. **La collecte en porte à porte des déchets verts a d'ores et déjà été supprimée de janvier à mi-mars**, et sera probablement remise en question dans le cadre de la loi sur les biodéchets courant 2023.

« On signale quand il y a des dépassements hors des proportions, mais l'objectif c'est quand même que les déchets soient ramassés. On a un système souple qui évite les abus, et en même temps on reste tolérants. On prend quand il y a plus de 5 sacs, mais on refuse les dépôts excessifs » Technicien, territoire urbain

- Sur un autre territoire), les usagers disposent de bio-conteneurs, les branchages peuvent également être collectés sous forme de fagots (liés avec de la ficelle biodégradable). La collecte a lieu 1 fois par semaine du 1^{er} avril à fin novembre. Mais pour favoriser la gestion *in situ*, **les usagers qui font la demande d'un bio-conteneur doivent également faire l'acquisition d'un composteur.**

« La loi sur les biodéchets alimentaires fait qu'on va se poser la question du maintien du service en porte à porte » Technicien, territoire mixte

Sur un territoire semi-rural, où la collecte en porte à porte des déchets verts **en résidence pavillonnaire** est historique, **la modernisation du service a engendré une forte production de déchets verts**. En effet, pour limiter les troubles musculo-squelettiques des ripeurs, les usagers ont été équipés de conteneurs de gros volumes (240 litres), tout en conservant la possibilité d'ajouter des fagots. Ces aménagements ont engendré une hausse importante des flux de déchets verts. Le grand volume des conteneurs n'inciterait pas les usagers à réduire leurs déchets verts. **Toutefois, pour inciter les usagers à gérer leurs déchets verts *in situ*, la fourniture du conteneur pour les déchets verts n'est pas systématique.** La collectivité demande aux usagers s'ils souhaitent être équipés, et fait la promotion des composteurs en parallèle.

« Avant on n'avait pas de conteneurs, mais depuis la conteneurisation les flux de déchets verts ont explosé, + 25%. [...] La moyenne des habitants dispose de 500 m² de jardin, mais certains 3 000 m² et utilisent des bacs complémentaires. [...] Mais là on leur achète le matériel, d'où hausse des flux » Technicien, territoire semi-rural

Pour cet élu la suppression d'un service incite nécessairement à repenser sa façon de gérer ses déchets, et pour que les pratiques soient vertueuses, elles doivent être accompagnées de messages de sensibilisation, notamment au choix des essences moins gourmandes en taille, et moins invasives.

« Tant qu'on laisse la possibilité aux gens de déposer les déchets verts en déchèteries, les déchets ménagers dans des conteneurs spécifiques, les gens ne se posent pas la question de la production des déchets. Mais si demain, on dit qu'on ne peut plus apporter les déchets verts en déchèterie, là ça va faire réfléchir sur les essences achetées dans les jardins par exemple. Donc il y a un travail de pédagogie pour faire connaître les solutions, indiquer les essences qui produisent des déchets verts, tout ça va être long, ça va être très très long ». Elu, territoire mixte à dominante rurale.

A RETENIR

- Les collectivités tendent à réduire, voire supprimer la collecte en porte à porte des déchets verts, pour limiter le flux de déchets verts à traiter
- Les élus sont attachés au service de proximité, car ils craignent une recrudescence des incivilités (notamment du dépôt sauvage)
- En cas de suppression d'un service de collecte en porte à porte des déchets verts, les actions de préventions sont renforcées. Le service de collecte en porte à porte des déchets verts est parfois maintenu en période de forte production de déchets verts ou pour les populations moins mobiles

6.4.2.4. Des stratégies axées sur la prévention des déchets

Quelle que soit la stratégie des collectivités interrogées en matière de gestion des déchets verts ménagers (maintien ou suppression d'un service, mise en place de solutions alternatives), **la prévention occupe une place importante**. L'enjeu est de prévenir et de réduire la production de déchets verts en faisant connaître les bonnes pratiques.

Prévenir la production de déchets verts constitue un axe de travail à part entière. Il s'agit d'inciter les habitants à modifier leurs pratiques de tonte, et/ou à mieux choisir leurs végétaux.

- **Le *mulching***: technique de tonte sans ramassage de l'herbe, favorisant la fertilisation de la pelouse.
- **La gestion ou tonte différenciée** est un concept d'entretien des espaces verts qui consiste à tondre uniquement aux endroits les plus usités, en donnant un aspect plus paysager avec la création d'allées pour faciliter la circulation par exemple. Cette technique favorise la diversité biologique, et réduit l'entretien (réduction du volume de déchets issus de la tonte, diminution du temps passé, diminution des coûts associé (électricité ou carburant pour faire fonctionner la tondeuse). On parle également de jardin naturel, de pelouses fleuries...

« Favoriser une « gestion différenciée » : réfléchir aux plantations individuelles, bien choisir les plantes et arbustes, à croissance lente) Entretien autant que nécessaire, mais aussi peu que possible » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

- **Le choix raisonné des essences** : consiste à opter pour des essences nécessitant moins d'entretien (taille), moins invasives, ou encore moins encombrantes.

« Les gens n'ont pas le réflexe, quand ils achètent une maison ou plus tard quand ils achètent des végétaux pour le jardin, de se demander si l'essence achetée va générer beaucoup de déchets ou pas. Ce sont des habitudes à changer et qui vont prendre du temps pour rentrer dans les habitudes, les pratiques du quotidien. [...] C'est pareil pour les arbres fruitiers on en met dans son jardin parce que c'est à la mode, mais on ne se pose pas la question de ce qu'on fera ensuite des branches ». Elu, territoire mixte à dominante rurale.

Une collectivité propose des ateliers sur la gestion durable des haies (choix des essences, gestion dans le temps, taille). En fin d'atelier une démonstration de broyeur est proposée.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme « PLU⁴³ », un syndicat a rédigé des **fiches prescriptives sur les essences à proscrire ou à favoriser** (selon que leur croissance soit rapide ou lente). Elles sont utilisées dans le cadre de l'instruction des permis de construire dans les zones d'activité professionnelle (pour vérifier la conformité des projets).

A RETENIR

- **Certaines collectivités intègrent la prévention de la production de déchets verts dans les Plans locaux d'urbanisme, en indiquant les essences à privilégier (croissance lentes et non invasives) et/ou à proscrire en fonction des caractéristiques du territoire.**

6.4.3. Le brûlage à l'air libre rarement intégré dans la stratégie des collectivités

Lors de la prise de contact avec les acteurs interrogés, en amont de l'entretien, la problématique du brûlage n'a pas été annoncée par l'enquêteur. Afin de mesurer l'importance accordée au brûlage dans la politique de gestion des déchets verts, le guide prévoyait par ailleurs d'aborder cette question en fin d'entretien.

Or **les pratiques de brûlage ont rarement été abordées spontanément par les acteurs interrogés** (qu'ils soient élus ou techniciens). Seules deux collectivités approchées ont déclaré spontanément avoir élaboré leur stratégie, en partie pour enrayer les pratiques de brûlage à l'air libre.

« Le broyage à domicile a été mis en place pour limiter l'apport en déchèterie, garder les ressources localement et réduire les pratiques de brûlage ». Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

⁴³ Le Plan local d'urbanisme (PLU, ou PLUi pour intercommunal) est un document qui traduit les orientations de l'aménagement global du territoire d'une commune ou intercommunalité en termes d'urbanisme, de transport et d'habitat et autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces documents peuvent être consultés en mairie.

6.5. Les stratégies de communication des collectivités pour favoriser la gestion des Déchets verts

Les structures en charge de la collecte et traitement des déchets verts, jouent un rôle primordial en matière de sensibilisation et d'information sur les solutions favorisant la gestion *in situ* des déchets verts. Dans une moindre mesure, elles communiquent, sur l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre. Quelques structures ont d'ailleurs élaboré des outils spécifiques sur cette problématique.

Les modes de communication mobilisés sont multi-supports :

- o les outils numériques,
- o les supports papier,
- o les relations et relais de proximité (l'accompagnement à la pratique, la sensibilisation des élus)
- o l'organisation de concours ou défis citoyens...

Pour communiquer de manière efficace, il est important de diffuser le bon message au bon moment. L'intérêt porté aux messages sera d'autant plus grand, s'il est en phase avec la préoccupation du moment (période de taille notamment).

Anticiper et communiquer bien en amont de l'opération, est souvent gage de réussite, cela laisse le temps aux usagers de prendre connaissance de l'information, et de s'y préparer. **Le manque d'adhésion aux opérations de broyage, notamment, est généralement attribué à des lacunes en termes de communication.**

« On a démarré l'opération il y a 18 mois, aujourd'hui 50 communes partenaires, et une forte accélération sur 2022) un succès plus ou moins variable selon les communes, ça dépend de la communication qui est faite et du soutien de la municipalité » Technicien, territoire à dominante rurale.

*« Il faut **anticiper les dates pour communiquer au bon moment** ». Technicien, territoire mixte à dominante rurale.*

Certains acteurs pointent également la nécessité de s'accorder du temps lors des expérimentations. Le temps que le bouche à oreille porte ses fruits, que la confiance gagne et favorise la montée en puissance des adhésions aux opérations de broyage par exemple.

6.5.1. Les supports numériques

• Les sites internet

Chaque structure en charge de la collecte ou du traitement des déchets verts propose des rubriques conseils pour recycler ses déchets *in situ*. La plupart rappelle également l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre.

Un syndicat propose une rubrique originale « **la famille zéro déchets vous livre ses astuces** ». Sur le principe du jeu des « 7 familles », l'utilisateur peut découvrir les astuces de chacun des membres de la famille (mère, père, fille, fils, grand-mère grand-père. Tandis que le père indique comment recycler cheveux et petites branches en paillis, le grand-père indique comment composter ses déchets végétaux, fabriquer son composteur, cuisiner les mauvaises herbes et les fanes de radis. Cette rubrique permet aux usagers de s'identifier, et de rendre l'action accessible, sous un format ludique.

• Les réseaux sociaux ou espaces d'échange

La communication via les réseaux sociaux s'est beaucoup développée ces dernières années (Facebook, Twitter, Instagram...). Les médias sociaux numériques favorisent la circulation et le partage de l'information dans l'instantanéité et l'interactivité, permettant ainsi de toucher un large public. En effet, l'édition 2020 du baromètre du numérique⁴⁴ indique que 67% des Français âgés de 12 ans et plus ont eu recours aux réseaux sociaux au cours des 12 derniers mois (+7 points depuis 2020) Ce mode de communication limite par ailleurs la production de documents papier (et donc de déchets). Par ailleurs

⁴⁴ Arcep, Conseil général de l'économie (CGE), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Baromètre du numérique, édition 2021, enquête réalisée par le Crédoc sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société Française [Le baromètre du numérique | Arcep](#)

l'information peut être plus ciblée et diffusée au fil de l'eau, en lien avec l'actualité (événement, saisonnalité).

« Au début c'était l'occasion pour les gens de râler sur la redevance, mais maintenant ça s'auto-régule, d'autres personnes interviennent pour recadrer, ce sont des messages distillés au bon moment, par exemple en avril pour les consignes de tonte ». Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« Depuis 3 à 4 ans il y a une montée en puissance sur les réseaux sociaux. Instagram, Facebook, c'est plus pour les demandes et les réclamations, il y a aussi Twitter. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

« On communique sur les réseaux Facebook et Instagram, on veut éviter le papier. » Technicien, territoire rural.

Ce syndicat envisage la création d'un espace de parole sur la thématique du compostage sur son site internet.

« On animerait une plateforme d'échanges. Les pages de compostage sont les pages les plus regardées sur le site, hors calendrier de collecte. » Technicien, territoire rural

- **Les Newsletters**

Les newsletters envoyées aux habitants ou aux collectivités sont également l'occasion de sensibiliser sur les pratiques alternatives. Une collectivité diffuse, sur inscription, une newsletter semestrielle spécifique au compostage intitulée « *info-compost* ». Pour encourager cette pratique, elle indique le volume de déchets détournés de l'incinération au cours de l'année passée, et précise également où et quand récupérer du broyat.

Cette année, un syndicat a abandonné la lettre trimestrielle envoyée jusque-là au format papier à 17 000 foyers, et privilégie aujourd'hui la diffusion de l'information via les réseaux sociaux et les newsletters.

- **Les applications**

Quelques collectivités communiquent également sur les opérations de broyage, compostage, formations, via des applications gratuites, téléchargeable via Apple Store et Google Play Store (développées au niveau national ou territorial). Les abonnés reçoivent des notifications en lien avec l'actualité du territoire. Certaines collectivités ont opté pour **PanneauPocket**, une application utilisée par près de 9 000 collectivités qui permet aux administrés de recevoir les informations et alertes des Mairies, EPCI, Intercommunalités....

D'autres encore développent actuellement une application gratuite qui permettra aux usagers d'accéder à des informations pratiques sur la gestion des déchets, des consignes de tris, l'actualité et le calendrier de collecte, la liste des déchèteries, les astuces prévention, ...

« Le service travaille depuis un an sur une application Smartphone qui permet d'accéder à toutes les infos du syndicat et d'informer les habitants, un outil intéressant, ça permet de diffusion une information basique, du genre 'on n'a pas pu collecter parce qu'une voiture stationnait', on pourra envoyer aux habitants un SMS, ou 'bac refusé pour telle raison', jour férié, pour individualiser au maximum les informations. Ça nécessite de gros moyens informatiques, il faut être au plus près des habitants. » Technicien, en territoire rural

Un syndicat a opté pour un dispositif qui permet aux usagers de **suivre le tonnage apporté en déchèterie ou point d'apport volontaire (PAV), via la carte d'accès** (gestion informatisée). Sur ce territoire où la tarification est un sujet sensible (depuis la mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative, hors déchets verts). Ce dispositif permet ainsi de visualiser le volume de production de déchets verts, traités gratuitement.

« Ça permet aussi de prendre conscience que c'est un service qui n'est pas facturé. » Technicien, territoire rural

6.5.2. Les supports papier (calendriers, guides, plaquettes, flyers, ...)

- **Les calendriers**

Les calendriers distribués chaque année par la structure en charge de la collecte des déchets, indiquent les modalités d'accès aux services mis à disposition sur le territoire (horaires d'ouverture des déchèteries, dates de collecte, ou d'opérations de broyage). Certaines structures s'en saisissent pour sensibiliser à la gestion *in situ*, et/ ou **rappeler la réglementation en matière de brûlage**, et dépôt sauvage, **et les risques associés** (montant des amendes encourues, impact sur la qualité de l'air).

- **Les guides**⁴⁵

Pour favoriser et accompagner au mieux les usagers dans la gestion *in situ* de leurs déchets de jardin, différentes structures ou services en charge de la collecte des déchets ont élaboré des guides (parfois en collaboration avec l'ADEME). Ils font la promotion de solutions pour recycler ses « résidus » de jardin (paillage, compostage, haie sèche, ...), certains incitent aussi à limiter la production de déchets verts (pratiquer le mulching, privilégier les espèces à croissance lente).

Ces supports sont disponibles au format numérique sur le site internet de la structure de collecte, et sont généralement distribués lors de diverses opérations (opérations de broyage, distribution ou vente de composteur) ou événements (semaine du compostage). Une collectivité remet par exemple les tutoriels « comment composter » et « astuces jardin » à chaque personne qui fait l'acquisition d'un composteur.

Certains supports rappellent également la réglementation en matière de brûlage, et le montant de l'amende encourue.

Des collectivités mettent par ailleurs en avant des chiffres clés repères (le volume de déchets verts produits / habitants, le volume pris en charge chaque année par le Service public de gestion des déchets, la part des déchets verts dans le coût global de gestion).

- **L'affichage**

Les bonnes pratiques de jardinage et de gestion des résidus de jardins, sont aussi parfois présentées sur des panneaux d'affichage, dans les déchèteries, les jardins partagés, les jardins vitrines (sur le site même du syndicat de collecte de déchet par exemple).

Une collectivité envisage quant à elle **de disposer des visuels sur les conteneurs**.

- **Les flyers, prospectus**

Pour communiquer sur les opérations de broyage, les collectivités ou services en charge de la collecte des déchets, s'appuient sur **une communication de proximité**, des flyers sont généralement distribués sur les lieux de passage (places de marché, centres commerciaux, arrêt des tramway), ou encore dans les boîtes aux lettres.

« Ce qui a l'air de fonctionner, le boitage, la répétition, l'espace publics, arrêt de tram, rappeler le message et être présent. On informe toutes les jardineries pour parler des opérations broyage de végétaux, pour espérer qu'ils peuvent répondre à deux ou trois questions, ou fleuristes. » Technicien, territoire urbain.

Cette méthode est parfois controversée, pour des raisons écologique (*in fine* s'agit de réduire tous types de déchets), et en termes d'efficacité.

« On distribue des flyers, mais on est en compétition avec les publicités dans les boites aux lettres, il y a des gens qui font boîte aux lettre /poubelle. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

- **Les journaux locaux**

Certaines informations sont relayées par les journaux des collectivités (communes ou communautés de commune). Une collectivité élabore des kits de communication (messages, infographies) pour faire connaître les opérations de broyages programmées, qui sont ainsi relayées par les communes.

« On incite les communes à diffuser l'info dans leurs journaux communaux, on envoie des kit com. » Technicien, Territoire urbain

Selon l'enquête auprès des ménages, le **journal de la commune** est la première source d'information sur les différentes solutions de traitements des déchets verts, près d'une personne interrogée sur deux 47%

⁴⁵ Ces guides sont référencés dans la partie 7.6.17.6.1

est informée par ce biais La structure en charge de la gestion des déchets est quant à elle citée par près d'une personne sur trois (31%) (voir 5.5.5.2).

Les journaux locaux semblent également constituer des canaux privilégiés par les communes pour rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre et les peines encourues. Dans l'enquête réalisée auprès des ménages, 35% des personnes interrogées déclarent avoir déjà reçu des informations relatives au brûlage à l'air libre de la part de la mairie (59% déclarant n'avoir jamais reçu d'information à ce sujet) (5.5.4.1).

- **Les factures**

Une **agglomération** sensibilise également les usagers aux solutions alternatives au dépôt en déchèterie lors de l'**envoi de facture**. Elle communique sur le fait que mieux trier ses déchets et moins en produire peut permettre de réduire la facture des ménages.

6.5.2.1. Les relations et relais de proximité

- **L'accompagnement, la formation des habitants et des ambassadeurs**

La **sensibilisation des habitants** aux pratiques de gestion in situ, **s'appuie surtout sur l'oralité**. La plupart des structures ou services de collecte mettent à disposition **des agents dédiés**. Il s'agit de faire connaître les bonnes pratiques et d'aider les usagers à s'approprier les outils (comment « bien » composter ne s'improvise pas).

Certaines communes interrogées organisent des réunions publiques pour sensibiliser aux bonnes pratiques.

De nombreuses formations sont proposées aux habitants sur les pratiques de compostage, notamment lors d'installation de composteurs partagés (jardins partagés, résidences collectives). Les jardins partagés constituent ainsi les « vitrines » des bonnes pratiques de jardinage au naturel (jardins pédagogiques).

Un syndicat **organise des visites de jardin**, ainsi que des **conférences dans les communes avec distribution de broyat ou de compost**. Différentes collectivités proposent régulièrement des formations au compostage, gratuites et ouvertes à tous.

En parallèle, nombre d'entre elles forment des **bénévoles (maitres composteurs)**, qui interviennent au plus près des habitants, lors d'évènement divers, dans les jardins partagés, au sein des associations de quartier, dans les écoles... Elles **contribuent ainsi au maillage du territoire par la formation d'ambassadeurs et ou le soutien des associations**.

Pour exemple, un syndicat anime sur son territoire un **réseau de « magicien-ne.s du compostage »**. Il **recrute des référents bénévoles**. Ces derniers bénéficient d'une formation gratuite de 3 jours (certifiée par l'ADEME), et peuvent ensuite proposer différentes actions selon leurs envies et les opportunités qu'offre le territoire : qu'il s'agisse de participer à des événements locaux, accompagner un groupe de citoyens mobilisés pour installer un site partagé, conseiller les voisin-es, ami-s, famille..., sensibiliser des groupes d'enfants, ou encore écrire des articles pour le bulletin municipal...

« C'est un réseau qu'on anime autour d'une manifestation chaque année, c'est fondamental sur un territoire rural avec des moyens financiers limités ». Technicien, territoire rural

Dans le même esprit un syndicat propose des sessions gratuites (prises en charge par la collectivité) pour former des guides volontaires. Il a par ailleurs accompagné des passionnés de jardinage pour la création d'une association, sur laquelle il s'appuie pour relayer l'information et essayer les bonnes pratiques de jardinage.

« On a créé cette association avec l'appui du Syndicat, avec un soutien financier, la mise à disposition des salles, l'achat de tentes, du matériel informatique, et eux sur le terrain ils font un travail d'information, ils sont des relais présents lors des fêtes... [...] L'association anime des stands dans les manifestations des villages, organise des conférences, anime des jardins partagés pour montrer les différentes alternatives et techniques, ils distribuent nos plaquettes. [...] Ils touchent 4 à 5000 pers par an. On sait qu'il y a une forte présence sur le terrain qui s'ajoute à ce que nous on fait. » Technicien, territoire rural.

Ce syndicat a par ailleurs lancé début 2019 un **appel à projet** (doté de 15 000 €) pour les associations autour du thème « les biodéchets : une ressource pour le territoire ». Il visait à encourager les associations

du territoire à mettre en œuvre des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire ou promouvoir le compostage et les pratiques de jardinage naturel.

Au-delà du maillage territorial, **les bénévoles ou associations favorisent sans doute la mise en confiance**. En effet, les services en charge de la collecte des déchets pâtissent parfois d'une mauvaise image auprès des habitants, notamment lorsque la tarification incitative a été mise en place.

« Le syndicat, c'est celui qui refuse les bacs qui sont mal remplis, qui demande la redevance... Le but est que le message ne vienne pas que de nous, c'est d'essaimer partout sur le territoire. Si c'est une association qui intervient c'est mieux perçu que le syndicat » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« On essaie d'aller vers l'habitant. On a une armée d'ambassadeurs qui essaient de faire au mieux, qui font des interventions dans les mairies de quartiers ». Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

Chaque opération (mise à disposition de composteurs, de broyeur, distribution de broyat...) est l'occasion de sensibiliser les usagers.

« Les opérations de broyage dans les communes, il faut beaucoup de communication, c'est mieux si c'est combiné à autre chose, pas uniquement le broyage, sinon on a fait des opérations où il y avait personne, c'est mieux si combiné avec la distribution de composteurs par exemple, ça marche pas trop mal. Ce qui marche bien c'est de faire de l'emboitage, ou de la com de proximité. On fait pas du broyage pour faire du broyage, pendant le broyage des agents de communication sont là pour parler des bonnes pratiques au jardin, comment inciter à réfléchir à choisir les plantes à croissance lentes, ne pas tailler l'herbe à ras. Et concevoir son jardin zéro déchet. » Technicien, territoire urbain.

Les divers **événements festifs**, tels que la semaine européenne du développement durable, la semaine du compostage, les fêtes locales, les portes ouvertes du lycée horticole... sont aussi l'occasion d'animer des stands et de présenter les diverses façons de valoriser les déchets issus du jardinage.

- **La sensibilisation des élus, agents municipaux et professionnels**

Les actions de sensibilisation ciblent également les élus, les agents municipaux ou encore certains professionnels.

A chaque changement de mandat, et de façon ponctuelle, un syndicat organise des séminaires à l'attention des élus. L'objectif est ici de les informer sur diverses thématiques liées à la gestion des déchets : l'évolution de la législation, le financement du service, les actions de prévention, etc.

« Ce sont des relais fondamentaux » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Un autre syndicat **coopère avec le CNFPT pour la mise en place de modules de formation**, en vue de former des guides composteurs au sein des communes, une formation gratuite pour les collectivités.

« La gratuité comme ça c'est pas bloquant pour les communes » Technicien, territoire rural

Une collectivité travaille en partenariat avec un **bailleur social**, qui a abouti à la mise en place d'un composteur collectif au bas d'un immeuble.

Enfin une collectivité sensibilise les **professionnels du jardinage** (jardinerie et fleuristes), pour qu'ils conseillent au mieux les usagers dans le choix des végétaux (à croissance lente).

A RETENIR

- **Elus et techniciens soulignent l'importance de s'appuyer sur les relais de proximité (élus, bénévoles, associations, services techniques, professionnels du jardinage...) pour diffuser les messages de prévention, plus particulièrement en milieu rural.**

6.5.2.2. L'organisation de concours, défis citoyens

Il s'agit ici de sensibiliser les ménages de façon ludique et sur un mode participatif.

Depuis deux ans, un syndicat organise un concours photos de tonte différenciée. Les vidéos des jardins sont ensuite diffusées via les réseaux sociaux.

« Il s'agit d'inviter les gens à ne pas tondre la totalité de l'espace. C'est un concours photo. Les gens doivent envoyer une photo ou vidéo de leur jardin et un texte explicatif, le jury évalue, des prix attribués. Ça fait parler, on récupère les vidéos et on met en avant de ces pratiques. [...] c'est valorisant pour tout le monde, et ça évite de payer pour la réalisation d'un clip. [...] Ça fonctionne bien, on a doublé le nombre de candidats, et le nombre de vues sur Facebook » Technicien, territoire rural.

Un autre syndicat organise un défi en proposant à vingt familles volontaires de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans le but de tendre vers un mode de vie zéro déchets. Elles sont invitées à peser le poids de leurs ordures ménagères, déchets recyclables et déchets alimentaires (en kg) et à les consigner dans une « feuille de pesée », le volume des apports en déchèterie est quant à lui estimé.

A RETENIR

- **Certaines collectivités proposent des activités ludiques aux habitants** (accessibles à toutes les générations), qui sont **ensuite valorisées** (support de communication).

6.6. Les points forts identifiés sur les territoires enquêtés

Au cours des entretiens auprès des collectivités, différents leviers favorisant la mise en place de solutions alternatives en matière de déchets verts ont été identifiés tels que l'élaboration des plans qui définissent les orientations stratégiques avec des objectifs quantifiés, la sensibilité environnementale des élus et des techniciens, la coordination des actions, le travail en réseau ou en transversalité, et les appels à projet de l'ADEME.

6.6.1. La définition d'objectifs : les programmes nationaux et locaux de prévention (PLD), (PLPDMA) et autres tel que Plan Climat (PCAET)

Si certaines structures et collectivités interrogées dans le cadre de cette étude se sont montrés précurseurs en matière de gestion des déchets verts, la législation constitue un levier essentiel. De nombreuses réflexions ont été menées dans le cadre de l'élaboration des Plans locaux de prévention des déchets (PLD). Les programmes locaux de prévention des déchets (PLD), Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), Plan biodéchets ou encore les schémas territoriaux de gestion des déchets organiques (STGDO)... déclinent les objectifs européens et nationaux. Ils indiquent les actions envisagées pour chaque type de gisement ou déchet (un nombre ou taux d'équipement en composteurs partagés, ou individuels par exemple ...), les objectifs de réduction et objectifs visés, ainsi qu'un budget prévisionnel. Ils **incitent ainsi à déployer les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs**. Ils sont l'occasion aussi d'identifier les référents et partenaires, d'assigner les missions, de structurer/organiser (un pilote, une coordination inter-collectivité...).

Ils contribuent également à créer une culture commune de la prévention des déchets au sein de la collectivité et avec les partenaires extérieurs. Les commissions consultatives d'élaboration et de suivi de ces plans (CCES) à vocation consultative et prospective, constituent également des espaces de co-construction entre les différents partenaires.

« Le plan stratégique ça a changé notre façon de prioriser nos actions, ça a permis de clarifier les rôles qu'on peut prendre. [...] On s'est organisé autour, on a identifié une personne dont c'est le rôle. Elle a été identifiée sur le pilotage au naturel (gestion naturelle des jardins). [...] On fait des choses, c'est de l'ordre de l'expérimentation, mais comme c'est inscrit au plan stratégique on n'a pas le choix on continue. [...] C'est une opportunité pour agir au plus près des habitants et élaborer une stratégie innovante. » Technicien, territoire urbain

« La politique a surtout évolué lors de la mise en place du premier plan local de prévention, dont l'objectif était de réduire de 5% le dépôt en déchèterie, or dès les deux

premières années le tonnage a explosé. En 2012/2013 les quantités ont explosé en déchèteries, il y a eu la mise en place de la redevance, et une hausse de la population. On a alors axé la communication sur la gestion in situ, pour limiter le tonnage de déchets. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

« On a élaboré un plan déchet avant que ça soit obligatoire, depuis 2011. Ça a forcément un impact et ça conditionne le fait qu'on n'ait plus de brûlage » Technicien, territoire semi-rural.

Le Conseil régional est ainsi souvent cité comme partenaire. Il détient la compétence d'élaboration du plan de gestion des déchets au niveau régional, et octroie aux syndicats de collecte des subventions liées aux actions encourageant la réduction et le tri des déchets. Le Conseil Départemental a longtemps fixé un cadre pour la gestion des déchets dans le département, en matière de prévention, collecte, tri et a accompagné financièrement les collectivités en charge de la collecte des déchets. Cette compétence est maintenant transférée à la Région.

L'élaboration de plan climat air énergie territorial (PCAET)⁴⁶, obligatoire ou réalisé de manière volontaire suivant le type de collectivité⁴⁷, vise notamment à améliorer la qualité de l'air. En ce sens il peut favoriser la prise en compte de la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts. Cet aspect n'a toutefois pas été spontanément évoqué par les acteurs des territoires concernés. Dans le PCAET d'une communauté de communes par exemple, une mesure porte sur la « sensibilisation des habitants sur l'impact du brûlage des déchets végétaux et le respect de la réglementation ».

A RETENIR

- **L'intégration de la problématique du brûlage à l'air libre dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat air énergie territorial (PCAET), favorise la prise en considération de cette problématique.**

6.6.2. La sensibilité environnementale des élus et des techniciens

Les acteurs interrogés pointent une volonté politique forte, sans laquelle les projets ne peuvent émerger. L'engagement des élus et des responsables de syndicats de collectes sont cités en tête des points forts pour le développement de solutions alternatives. Les territoires les plus engagés sont ceux où les sensibilités environnementales entre élus et techniciens convergent (notamment entre le directeur de structure publique de gestion des déchets et le président). La constance de ce binôme dans la gouvernance favorise la continuité des actions.

« Notre président, maire d'une commune de 300 habitants, non politisé, qui a le courage de porter les actions en place, je ne l'ai jamais vu revenir en arrière. [...] Même quand on a mis en place la tarification incitative, alors que le vice-président souhaitait arrêter. » Technicien, territoire rural.

« Le président est là depuis 20 ans, il connaît bien la problématique, par son métier il est au contact de la population sur tout le territoire. L'équipe qui a derrière est assez demanderesse, des personnes pas mal impliquées, et aussi du Conseil communautaire. On a beaucoup de question sur ces problématiques. Des débats en commission, des propos rapportés en bureau. [...] On a de la chance les élus nous suivent et la mobilisation des fonds suivent. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine

Ces techniciens pointent la difficulté de mettre en place des actions lorsqu'elles ne répondant pas à une volonté politique sur le territoire.

⁴⁶ Le PCAET a été institué par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle de 2007 et la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Il s'agit d'une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, qui concerne tous les secteurs d'activité. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse.

⁴⁷ Il est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (Etablissement public de coopération intercommunale, EPCI "obligés").

« On est à des années lumières, on a un retard phénoménal [...] J'avais planché sur le broyage ce sont les interco qui ont repris le projet. C'est pas une volonté de notre part, et pas de notre compétence, s'ils nous demandent on pourrait y réfléchir. L'ancienne direction pensait que ça pourrait être pertinent, j'avais aussi travaillé sur les poules composteuses mais la nouvelle direction n'était pas d'accord. [...] **S'il n'y a pas d'obligation les élus ne se sentent pas concernés, il y a énormément de choses à faire en termes de solutions et de répression.** [...] les portages politique [...] Il y a des territoires où il y a des collectes d'autres pas, ce sont pas les habitants qui demandent, tout changement induit des désagréments, pour le bien de l'utilisateur, il y en a qui le font pour garder le max de voix. C'est un sujet sensible. [...] Il y a une non prise de responsabilité politique » Technicien, territoire à dominante rurale.

« Des communes sont un peu frileuses sur ce sujet-là (le compostage partagé), par crainte des dépôts sauvages. Les communes les plus urbaines ont pas mal de colonnes déjà sujettes aux dépôts sauvages. [...] il faut qu'il y ait une volonté de la commune et la mobilisation des agents communaux pour l'apport de la matière sèche, nettoyer les abords. (L'intervention des associations ne suffit pas ?) non le ressort de la propreté urbaine reste à la commune, et pour que les gens soient motivés ils ne doivent pas avoir trop de contraintes. [...] On travaille auprès des élus, la réglementation va dans notre sens pour les amener à déployer les équipements sur l'espace public. [...] (Le bon fonctionnement du compostage) Ça dépend s'il y a des habitants moteurs et si la commune voit un intérêt à le développer. » Technicien, territoire mixte à dominante urbaine.

A RETENIR

- Le manque de portage politique est un frein à la mise en place de solutions alternatives,
- D'où l'importance de sensibiliser et de convaincre les élus d'agir et de soutenir les actions en faveur de la mise en place de solutions alternatives au brûlage à l'air libre.

6.6.3. La coordination des actions en matière de sensibilisation à la gestion *in situ* des déchets verts sur les territoires

Les structures de collecte et/ou de traitement des déchets sont souvent à l'initiative des actions sur les territoires, en mettant à disposition du matériel ou du personnel, en élaborant des kits de communication, ou encore en accompagnant les usagers ou les collectivités sur le plan administratif, matériel, financier.... Elles coordonnent ainsi les actions et favorisent la mutualisation des équipements.

L'élaboration de kits de communication par exemple permet de diffuser un discours uniforme sur le territoire. Sur l'un des territoires, la structure en charge du traitement des déchets, coopère avec 11 syndicats de collecte répartis sur deux départements. Il a notamment élaboré deux guides très complets l'un à l'attention des collectivités, l'autre des usagers.

« La structure est très active sur le plan prévention, ce sont eux qui lancent, et le message est le même sur tout le territoire. [...] Nos élus sont aussi élus au sein de la structure, tout est décidé ils font aussi parti de programme avec l'ADEME, ils sont dans l'organisation et nous l'opérationnel. » Technicien, territoire rural

(Ce technicien évoque le Syndicat départemental d'élimination des déchets), « On est obligé de travailler avec eux pour avoir le même discours, l'idéal c'est que ce soit le syndicat départemental qui initie, pour un discours unique sur le territoire » Technicien, territoire rural.

« La mutualisation de broyeur a été évoquée et tant que le syndicat le prête gratuitement... C'est compliqué de mettre du matériel en commun. C'est bien d'avoir un organisme identifié qui prête les broyeurs c'est plus simple et plus économique. » Elu, territoire mixte à dominante rurale.

« (Parmi les points forts sur le territoire) Une coordination au niveau des EPCI chargés de la collecte, une bonne collaboration, communication, des échanges réguliers, on coordonne des actions. » Technicien, territoire rural

Ces structures contribuent sans doute à la pérennisation des actions. Ce technicien pointe la difficulté de mettre en place et pérenniser des initiatives locales

« Des solutions ont été mises en place à petite échelle, une interco a proposé une campagne de mise à dispo de broyeur, 1 autre de campagne de broyage à domicile, mais cela **induit beaucoup de contraintes**, et les solutions sont adoptées par des personnes très très motivées. » Technicien, territoire à dominante rurale.

Des équipes d'animation et de prévention dédiées, interviennent au plus près des collectivités et des usagers (accompagnement dans le cadre de **compostage partagé**, mise à disposition de personnel pour le broyage, relations avec les collectivités).

A RETENIR

- Les structure en charge de la collecte ou du traitement des déchets peuvent favoriser la coordination des actions sur le territoire, la mutualisation des outils et le développement des bonnes pratiques.

6.6.4. Les réseaux institutionnels

L'inscription dans un réseau, permet de créer une dynamique, de s'inspirer d'autres territoires, de mener des réflexions communes, de valoriser les bonnes pratiques, voire encore de mutualiser les moyens. Parfois dans une approche transversale, et non uniquement axée sur la gestion des déchets verts.

« Le monde de déchets est un monde de réseaux » Technicien, territoire urbain.

« Il n'y a pas de concurrence sur la prévention des déchets » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Les **réseaux ou programmes d'expérimentation pilotés par l'ADEME** sont largement cités comme leviers à la mise en place de solutions alternatives :

- **La démarche de Concertation territoriale sur la matière organique (ConcerTo)⁴⁸** initiée par l'ADEME en 2020 vise à accompagner les territoires pendant 30 mois par une agence spécialisée dans la concertation, elle vise notamment à mutualiser les ressources et équipements sur le territoire.

« Il n'y a pas de politique commune en matière de gestion des déchets verts sur le territoire. Les communes sont plus ou moins investies en matière de gestion des déchets verts. La démarche vise à mutualiser les ressources et équipements sur le territoire, ça peut être les broyeurs, mais aussi le personnel. Une commune envisage de prêter un broyeur contre un tracteur. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

- Quelques syndicats interrogés sont lauréats au programme **TerritoireZeroDechet (TZDZG)⁴⁹**. Ces territoires sont volontaires pour s'engager sur la réduction du gaspillage, la prévention et la valorisation des déchets, accompagnés par l'ADEME. Pour l'une des collectivités, cette démarche a permis la rédaction d'un petit livret commun sur l'utilisation du paillage. Ce livret est toujours distribué aux personnes qui viennent chercher du broyat.
- **Le Réseau A3P⁵⁰** piloté par l'ADEME, regroupe près de 400 territoires engagés dans des plans d'action en faveur de l'économie circulaire. Il accompagne les équipes projets sur le plan technique notamment par des rencontres thématiques. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et le partage de connaissances, sur les thématiques de l'économie circulaire.
- **Le dispositif de formation des maîtres composteurs proposé par l'ADEME** (30 organismes de formation partenaires signataires de la charte).

⁴⁸ 5 territoires ConcerTo volontaires : leur partage d'expériences | Optigede - Ademe

⁴⁹ Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage en 2014 | Optigede - Ademe

⁵⁰ Réseau A3P | Optigede - Ademe

- Ou encore les **journées techniques régionales de l'ADEME sur la Tarification incitative**⁵¹

Les appels à projets de l'ADEME constituent des leviers indéniables, ils permettent d'expérimenter, d'investir, ou d'accélérer la mise en œuvre des actions envisagées ...

« On a eu un soutien financier de l'ADEME et de la région, ça représente 55% des investissements, et 70% sur les actions de communication, ça aurait été difficile autrement, bien que la présidente du (syndicat) soit très engagée. » Technicien, territoire à dominante rurale.

« L'avantage des projets ADEME, vous êtes des cobayes on aime bien, ça nécessite de créer, on a les moyens de le faire, ça nous permet d'aller plus loin. [...] On a su saisir les opportunités de tester, créer. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Un technicien déplore toutefois que les subventions ne portent pas sur la communication ?

« Si on devait demander un changement de subvention de l'ADEME, on n'a pas sur la communication, elle subventionne quelques campagnes de com, les chargés de missions existent, le matériel ça existe. » Technicien, territoire à dominante rurale.

D'autres réseaux nationaux sont évoqués, tels que :

- L'Association **AMORCE**⁵² : créée en 1987, elle informe et accompagne les collectivités et les acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau, et favorise le partage d'expériences.
- **Compostplus** : depuis 2007, ce réseau national d'échanges, rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans le tri à la source des biodéchets.
- **Le Réseau Compost Citoyen (RCC)**⁵³, porté par une association nationale. Depuis 2009, il fait la promotion de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets et du compost citoyen sous toutes ses formes, il constitue un lieu d'échanges, où sont relayées les bonnes pratiques.
- **La Fabrique des transitions**, une alliance de plus de 350 territoires et acteurs engagés dans la transition écologique. Elle regroupe des collectivités territoriales, entreprises, centres de ressources, centres de recherche et de formation. Elle accompagne les territoires en transition dans leur montée en compétences et en capacités à porter et à piloter la transition.

Des réseaux locaux plus ou moins formalisés :

- Le **Club Énergie Climat** est un réseau dédié aux échanges et aux retours d'expériences dans le domaine des économies d'énergie, de la lutte contre le changement climatique et de la préservation des ressources. Créé en avril 2013, il a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour des questions Énergie Climat et de trouver des solutions innovantes communes face à l'augmentation du coût des énergies fossiles, la raréfaction des ressources naturelles et l'enjeu du changement climatique
- Un réseau de **Directions départementales des territoires DDT** sur la thématique des espaces naturel par exemple.
- **Des réseaux intercommunaux** : Un syndicat témoigne d'une bonne coopération entre le service communication et les **secrétaires de mairie** (des newsletters, e-mails dédiés). Une collectivité a créé un **réseau biodiversité** avec les **binômes « cantonnier et élu »**, et organise une à deux rencontres annuelles

« On fait des rencontres petit déjeuner avec le cantonnier et un élu. On demande un binôme : un référent élu et un référent communal. La prochaine sera en octobre, on fait une à 2 réunions thématiques, en 2019 c'était sur l'éco pâturage, et il y a des communes aussi qui testent des choses et nous parlent de leurs expériences. » Technicien CC2V

Certains syndicats désignent des **référents au sein des services techniques des communes**, des **responsables communaux** pour le compostage et le broyat, ou encore des **référents déchets** au sein de chaque intercommunalité

⁵¹ Tarification Incitative (ademe.fr)

⁵² L'association (amorce.asso.fr)

⁵³ Réseau Compost Citoyen national (reseaucompost.org)

*« On a toujours eu le souci d'avoir un lien fort avec les Communautés de communes »
Technicien territoire rural*

Un autre syndicat a mis en place des commissions « collecte et déchèterie » au sein du syndicat avec des élus, cela permet à la fois de mener une réflexion commune et de relayer l'information.

A RETENIR

- **A tous les échelons territoriaux, les réseaux (y compris élargis à la gestion des déchets verts), favorisent la réflexion, et les échanges sur les bonnes pratiques.**

6.6.5. L'approche transversale

Les acteurs mettent également en exergue le travail en transversalité au sein des structures, plus particulièrement avec les services environnement et communication. Une communauté de communes évoque des services étroitement associés en interne, un partenariat d'autant plus facilité lorsque les services sont concentrés dans les mêmes locaux

*« On a des réunions communes avec le service « valorisation des déchets » et « environnement » qui est plutôt sur la qualité de l'air (PCAET), le service agriculture. [...] Depuis 2019 le service valorisation des déchets n'est plus au siège, ça défait les liens ».
Technicien, territoire à dominante urbaine*

De même le service de valorisation des déchets d'un syndicat travaille en étroite collaboration avec le service économie circulaire de la communauté d'agglomération.

A RETENIR

- **Pour une meilleure prise en compte de cette problématique, le brûlage à l'air libre des déchets verts, doit être appréhendé selon une approche transversale, et non uniquement sous l'angle du traitement des déchets**

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DE L'ENQUETE QUALITATIVE AUPRES DES ELUS ET TECHNICIENS

Le regard des élus et techniciens sur les pratiques de brûlage

- Une pratique la plupart du temps considérée par les élus et techniciens comme marginale...
- ...Souvent attribuée aux seniors, une idée préconçue au regard des résultats de l'enquête auprès des ménages.
- Certaines collectivités (et élus) pratiquent elles-mêmes le brûlage à l'air libre des déchets verts (des pratiques qui ne sont pas toujours exemplaires).

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, une pratique rarement sanctionnée

- Certains élus et agents des services techniques n'ont pas conscience de l'impact du brûlage à l'air libre sur la qualité de l'air et la santé.
- La réglementation locale porte parfois à confusion, et nécessiterait d'être clarifiée notamment dans les zones exposées au risque d'incendie.
- La réglementation en matière de brûlage à l'air libre, est d'autant plus difficile à faire respecter sur les territoires où la production de déchets verts est importante.
- Les actions de sensibilisation sont privilégiées à la sanction : avec parfois le recours à des relais (brigades vertes, FNE...), ou l'incitation à « observer » (signaler et recenser) les pratiques de brûlage à l'air libre
- Un besoin d'outil pour accompagner les maires dans leur devoir de police ?

Les stratégies des collectivités visent avant tout à limiter la production de déchets verts :

- Le brûlage des déchets vert est rarement pris en compte dans la mise en place de solutions en matière de gestion des déchets verts
- Différentes stratégies sont mises en place pour favoriser la gestion *in situ* : aide à l'acquisition d'équipement (composteurs, broyeurs), services de prêt auprès des particuliers ou des collectivités, soutien à la location...
- Une tendance à la réduction voire la suppression de la collecte en porte à porte, ou encore l'instauration de la tarification incitative
- Les élus parfois éloignés des enjeux liés à la réduction des flux de déchets verts montrent une certaine réticence à l'instauration de la tarification incitative et à la suppression de la collecte en porte à porte. Ils redoutent une recrudescence des incivilités, plus particulièrement le dépôt sauvage, mais cela peut également inciter au brûlage.
- Dans le cadre d'une rupture du service de collecte en porte, la communication sur les solutions et techniques de valorisation *in situ est renforcée*.
- Les collectivités expérimentent différentes solutions de services de broyage pour lesquelles elles manifestent un besoin d'accompagnement : choix du matériel de broyage et optimisation sur le plan organisationnel
- La prévention de la production de déchets verts essentielles à privilégier et/ou à proscrire en fonction des caractéristiques du territoire est un axe de communication moins investi.

Les stratégies de communication pour favoriser la gestion des déchets verts *in situ*

- Elus et techniciens soulignent l'importance de s'appuyer sur les relais de proximité (élus, bénévoles, associations, services techniques, professionnels du jardinage...) pour diffuser les messages de prévention, plus particulièrement en milieu rural.
- Certaines collectivités proposent des activités ludiques et non contraintes aux habitants (concours de tonte différenciée par exemple), qui sont ensuite valorisées.

Quelques points forts identifiés sur les territoires :

- L'intégration de la problématique du brûlage à l'air libre dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Climat air énergie territorial (PCAET), favorise la prise en considération de cette problématique.
- Le portage politique : l'importance de sensibiliser et de convaincre les élus d'agir et de soutenir les actions en faveur de la mise en place de solutions alternatives au brûlage à l'air libre
- La coordination des actions sur le territoire, la mutualisation des outils et le développement des bonnes pratiques.

7. Proposition d'axes de communication pour favoriser la gestion des déchets verts *in situ* et limiter les pratiques de brûlage à l'air libre

L'enquête quantitative réalisée auprès des ménages a permis de mieux appréhender les pratiques domestiques des Français en matière de gestion des déchets verts issus de l'entretien du jardin.

- Le compostage est une pratique largement développée : près des deux-tiers des personnes qui disposent d'un jardin y ont recours pour au moins un de leur déchets verts ;
- Concernant la pratique du broyage, la marge de progression est nettement plus importante, puisque moins d'une personne sur dix y a recours ;
- La pratique du brûlage à l'air libre persiste. En effet, 15 % des personnes interrogées y ont recours pour au moins un type de déchet vert.

Les entretiens qualitatifs auprès des élus et techniciens, ont permis de constater que cette problématique du brûlage à l'air libre des déchets vert est peu prise en compte dans la stratégie des collectivités.

Les deux enquêtes ont permis *in fine* d'identifier des leviers pour favoriser la gestion *in situ* de déchets verts, sans recourir au brûlage à l'air libre.

En s'appuyant sur l'ensemble de ce travail, cette dernière partie propose des axes visant à sensibiliser et à communiquer afin d'inciter au développement de solutions de gestion des déchets verts bénéfiques pour l'environnement et la santé.

Ces axes sont à l'attention de tous les acteurs et/ou relais qui souhaitent construire des messages à destination des collectivités et/ou du grand public. Quelques acteurs relais ont été identifiés, et sont présentés dans chaque public cible, mais les listes ne sont pas exhaustives. Il est à noter que, pour certains messages, il est pertinent de cibler certains types de territoires en priorité (rural, péri-urbain, soumis à OLD ou non...).

Cependant, de manière générale et quelle que soit la cible du message (collectivités ou grand public), il semble primordial d'axer la communication d'une part sur la **valorisation des ressources issues de l'entretien du jardin** (ou des espaces verts), **en adoptant un vocabulaire approprié**, et d'autre part sur l'importance de préserver la qualité de l'air (voir 7.1).

Les axes de communication plus spécifiques sont présentés ensuite selon le type de public cible, à savoir :

- Vers les collectivités : les messages communs aux élus et techniciens, les messages plutôt à destination des services techniques, et enfin les messages qui concernent plus particulièrement les élus. L'objectif est d'inciter les élus et techniciens à prendre en compte la lutte contre le brûlage à l'air libre des déchets verts et à favoriser les solutions alternatives de gestions des déchets végétaux *in situ* (voir 7.2, 7.3, 7.4) ;
- Vers le grand public, en vue de faire changer les pratiques en faveur d'une gestion vertueuse des déchets verts, sans recourir au brûlage à l'air libre (§7.5).

7.1. Communication multi-cible

7.1.1. Eviter le gaspillage des ressources végétales

Il s'agit de **faire prendre conscience du gaspillage** de la matière organique que représente les déchets végétaux lorsqu'elle n'est pas utilisée *in situ*, et en particulier lorsqu'elle est brûlée à l'air libre.

L'accent doit être mis sur les bienfaits de la valorisation de ressources locales pour contribuer à une amélioration de la qualité des sols, de la biodiversité, pour une « écologie de proximité ». Si d'autres types de déchets comme le carton, le papier, le verre et le plastique sont aujourd'hui perçus comme des matières recyclables, ils sont en revanche plus difficilement valorisables *in situ*. Il est important de **mettre l'accent sur la capacité de chacun à agir pour contribuer à cette valorisation**. Cela passe par la promotion des diverses solutions alternatives au dépôt en déchèterie et au brûlage, en **mettant en exergue, l'intérêt ou les bénéfices** à la fois pour les particuliers et pour les collectivités (arguments).

La terminologie employée est essentielle pour changer le regard sur le « déchet vert ». Le vocabulaire même de « déchet » vert couramment utilisé aujourd’hui, fait davantage référence à la notion de résidu inutilisable, et peut induire l’idée qu’il faille s’en débarrasser, l’éliminer. Le terme « débarrasser » et « éliminer » sont d’ailleurs souvent utilisés pour interroger les usagers sur leurs pratiques dans ce domaine. Ces termes font peu référence à la notion de valorisation ou de ressource que peut constituer la matière végétale. Or il semble important de changer cette vision.

Les termes « valorisation », « ressources végétales », « ressources vertes », « santé des sols » sont à privilégier (voire encore « zéro déchet »). Certaines collectivités veillent déjà à adopter une sémantique « positive » que ce soit dans les supports de communication, la signalétique ou encore dans l’appellation des services en charge de la gestion des déchets. Les termes « ressources », « végétaux », « jardins » sont privilégiés aux « déchets verts », le « service de gestion des déchets », est renommé « service de valorisation des déchets »...

« C’est l’enjeu de changer l’image de la déchèterie, dire par exemple « pôle d’économie circulaire », ça parle pas mais faudrait trouver un nom plus sympa. [...] On ne parle plus de déchet vert on parle de végétaux dans la signalétique, si on veut que ça change dans la tête des gens il faut en passer par là. [...] on parle de points d’apports volontaires, au lieu de mini déchèterie. [...] Une signalétique plus claire, plus colorée, plus en état. » Technicien, territoire à dominante urbaine

« On a communiqué un peu différemment on n’a plus parlé de déchets verts, mais de jardin. Le message, on suppose qu’il passait mieux. Il y a plus de monde qui ont utilisé les déchets sur place (paillage au pied des arbres et potager). [...] Déchets ça veut dire redevance. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

Outils/supports possibles :

- La superposition de photos de gaspillage alimentaire dans les cantines et de branchages qui s’envolent en fumée, ou encore des données chiffrées (tonnes de déchets verts qui pourraient être transformés et valorisés *in situ* par exemple) pourraient inviter les collectivités à changer de point de vue.

7.1.2. L’impact du brûlage des déchets verts sur la qualité de l’air et la santé

L’impact des pratiques de brûlage à l’air libre des déchets verts sur la qualité de l’air et la santé est encore méconnu par une grande majorité des personnes interrogées, y compris certains élus et techniciens. La sensibilisation à l’impact du brûlage sur la qualité de l’air et la santé pourrait également décourager les usagers à y recourir.

Dans l’enquête auprès des ménages, une question porte sur les deux principaux risques associés au brûlage à l’air libre. Le premier risque identifié est la gêne pour le voisinage en raison des odeurs et de la fumée. Il est cité par 42 % des personnes interrogées, devant le risque d’incendie (41 %), l’impact sur la qualité de l’air (34 %), l’impact sur la santé des personnes à proximité (16 %), l’impact sur la santé pour soi (11 %). Ceci souligne la méconnaissance des personnes sur le sujet. D’autre part, parmi les personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets verts, 43 % déclarent qu’une meilleure information concernant l’impact du brûlage sur la santé et l’environnement, les inciteraient à ne plus y recourir.

Il est important de rappeler que le brûlage à l’air libre de déchets verts s’effectue dans de très mauvaises conditions de combustion (humidité des végétaux combinée au mauvais accès de l’oxygène de l’air nécessaire à la combustion) et donc émet de grandes quantités de particules fines (PM_{2,5}) qui sont très nocives pour la santé. La personne la plus exposée est celle qui brûle les déchets verts, ainsi que son entourage proche.

En termes d’émissions de particules fines PM_{2,5}, brûler à l’air libre 50 kg de déchets verts dans son jardin équivaut à parcourir environ 34 000 à 37 000 km avec une voiture particulière récente (normes Euro 5 ou plus) fonctionnant à l’essence ou au diesel⁵⁴. Il est à noter que la pollution de l’air due au transport routier est essentiellement liée aux émissions d’oxydes d’azote (54 % des émissions annuelles d’oxydes d’azote). La part annuelle des émissions de PM_{2,5} de ce même transport routier est de 15 % (chiffres CITEPA pour l’année 2020, Rapport SECTEN 2022).

⁵⁴ Chiffres CITEPA.

Les acteurs des collectivités interrogés ont parfois fait référence aux stratégies d'éloignement du feu de la part des contrevenants interpellés, minimisant ainsi la gravité de leur acte. Il serait intéressant de **lever l'idée reçue selon laquelle le fait de s'éloigner du feu suffit à se prémunir de la toxicité de la fumée**, sous forme d'illustration par exemple.

Relais identifiés :

- Les collectivités territoriales
- Les structures en charges de la gestion des déchets ou services techniques
- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Les Agences régionales de santé (ARS)
- Santé publique France
- L'association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- L'ADEME
- Les professions de santé (médecins, infirmiers, ...)
- ...

7.2. Communication vers les collectivités (messages communs vers les élus et techniciens) : Le brûlage est une réalité, attention aux idées préconçues

La plupart des élus et techniciens interrogés considèrent que la pratique du brûlage à l'air libre est marginale, et elle est par ailleurs souvent attribuée aux seniors. Or selon l'enquête ménages, 15 % des personnes interrogées brûlent au moins un de leurs déchets verts, et cette pratique n'est pas uniquement le fait des seniors, puisque 22 % des 25-39 ans y ont recours (vs 11 % des plus de 60 ans). D'autre part, 45 % ont connaissance de pratiques de brûlage dans le voisinage.

Outils/supports possibles :

- **Lever les idées préconçues selon lesquelles les pratiques de brûlage sont marginales ou relèvent plutôt des seniors notamment grâce aux éléments quantitatifs de cette étude (par exemple 15 % disent avoir déjà brûlé un type de déchet verts et 45% ont observé du brûlage dans leur voisinage)**
- **Inciter les collectivités à prendre en considération l'importance de la problématique du brûlage à l'air libre**
- **Inciter les collectivités à intégrer dans leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants) la problématique du brûlage à l'air libre des déchets verts, pour une action coordonnée sur les territoires.**

Relais identifiés :

- L'ADEME
- Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Les préfetures
- L'Association des maires de France et de présidents d'intercommunalité (AMF), l'association des maires de France (AMRF), la Fédération des villes moyennes (FMVM)
- Les conseils régionaux et départementaux
- Les associations environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- L'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air (ACFQA), l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- ...

7.3. Communication vers les services techniques des collectivités

Au regard des données recueillies se dessine **un fort enjeu en termes d'information et de sensibilisation envers les collectivités auprès des élus et des services techniques.**

Ces axes de communication peuvent concerner plusieurs services techniques (pas uniquement les services déchet), mais plus largement les services urbanisme, environnement, développement économique...

7.3.1. Être une collectivité exemplaire au regard des habitants

L'enquête révèle que certaines collectivités recourent elles-mêmes au brûlage à l'air libre pour gérer les végétaux issus de l'entretien des espaces verts, ce qui peut inciter les administrés à en faire autant.

Un premier axe consiste donc à promouvoir auprès des services techniques des collectivités les solutions alternatives au brûlage à l'air libre et au dépôt en déchèterie, il s'agit de les sensibiliser à l'exemplarité de leurs pratiques, en les incitant à adopter les techniques vertueuses pour l'entretien des espaces verts (gestion différenciée, broyage, compostage, mulching, haies sèches...), et à les valoriser auprès des habitants, avec des messages du type « ces parterres sont protégés avec le broyat issu de l'élagage des arbres de la commune », « ces haies sèches favorisent la biodiversité »...

Les **arguments économiques peuvent également être mis en avant**, à savoir la réduction des coûts de personnel (par exemple dans le cas de la gestion différenciée des espaces verts, de l'éco pâturage) et de traitement pour la collectivité (valorisation par le compostage ou broyage).

Outils/supports possibles :

- **L'élaboration** ou la **promotion de guides techniques** sur les bonnes pratiques de gestion des espaces verts, et/ou des fiches Optigède de l'ADEME (notamment celles réalisées dans le cadre du lot 2 de cette étude). Pour exemple, le VALTOM collectivité en charge de la valorisation et du traitement des déchets et le réseau FREDON (voir 7.6.1), ont élaboré un **guide à l'attention des collectivités**, assorti de fiches techniques détaillées.
- Les **témoignages de services techniques** qui ont déjà adopté des pratiques de gestion *in situ*.
- La **superposition de photos de gaspillage alimentaire dans les cantines et de brûlage à l'air libre**, ou encore des données chiffrées (tonnes de déchets verts qui pourraient être transformés et valorisés *in situ* par exemple) pourraient inviter les collectivités à changer de point de vue.

Relais identifiés :

- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (dans le cadre des formations et l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents, événements...)
- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Les Services d'urbanisme des collectivités
- Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- Les divers réseaux qui interviennent dans le domaine de la gestion des déchets, mais aussi plus largement dans le domaine de la gestion des espaces verts
- Les associations environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- L'ADEME...

7.3.2. Relayer et clarifier la réglementation en matière de brûlage à l'air libre

Au-delà de la sensibilisation des habitants aux techniques de gestion *in situ*, les services techniques des collectivités peuvent également jouer un rôle auprès des habitants, en rappelant et en clarifiant la réglementation en matière de brûlage à l'air libre. Bien qu'ils ne disposent pas du pouvoir de police en la matière, ils peuvent *a minima* relayer l'information en tant qu'acteur de proximité.

Relais identifiés :

- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Les préfetures
- Les Directions départementales des territoires (DDT)
- Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) (dans le cadre des formations et l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents, événements...)

7.3.3. Inciter au choix raisonné des essences

Au regard des entretiens effectués auprès des acteurs, les structures ou services en charge de la gestion des déchets, communiquent largement sur les techniques de gestion *in situ*. En revanche, l'axe de la

prévention de la production de déchets verts semble peu mobilisé. Pour effectuer un choix éclairé, les usagers ont besoin d'être informés sur les essences les moins invasives et moins gourmandes en taille. Il pourrait être utile de disposer d'éléments de comparaison en termes d'entretien entre différentes essences présentes sur le territoire, d'une part, et d'indiquer les périodes de taille à privilégier pour limiter la croissance.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme « PLU55 », un syndicat a rédigé en collaboration avec le réseau Fredon, des fiches prescriptives sur les essences à proscrire ou à favoriser (selon que leur croissance soit rapide ou lente) (voir 7.6.1). Elles sont utilisées dans le cadre de l'instruction des permis de construire dans les zones d'activité professionnelle (pour vérifier la conformité des projets).

Ces outils sont à adapter selon les territoires, en fonction des essences présentes localement.

Relais identifiés :

- Les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE),
- Les urbanistes
- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Les associations environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- Les professionnels en prestation sur les espaces verts et les pépiniéristes
- L'ADEME
- ...

7.4. Communication vers les élus

7.4.1. Les élus sont les garants du respect de la réglementation

Les techniciens et élus interrogés ont évoqué la difficulté pour les élus d'exercer leur devoir de police. Il s'agit **d'inciter les élus à prendre en compte la problématique du brûlage à l'air libre**, notamment de ses impacts environnementaux sanitaires, et à intervenir auprès des contrevenants, **en rappelant la réglementation, et en faisant la promotion des solutions alternatives.**

Du fait de leur devoir de police, les maires sont les garants du respect de la réglementation sur le brûlage à l'air libre des déchets verts, et sur l'obligation de débroussailler. Or l'enquête auprès des ménages révèle que les sanctions semblent marginales. La majorité des personnes qui brûlent au moins un de leurs déchets (84 %), disent n'avoir jamais été sanctionnées. Par ailleurs 28 % des personnes qui brûlent au moins un type de déchet vert déclarent que des verbalisations effectives les inciteraient à ne plus brûler. Il s'agit ici d'accompagner les élus dans leur devoir de police.

L'identification des contrevenants peut se faire en collaboration avec de nombreux acteurs sur les territoires (techniciens, services de l'ordre, pompiers..., voire même les usagers) qui peuvent observer les pratiques de brûlage (recensement, signalisation), pour améliorer la prise en compte de la problématique sur le territoire., et inciter ainsi les élus à intervenir auprès des contrevenants.

Outils/supports possibles :

- Création et mise à disposition des élus de **courriers-type à l'attention des « contrevenants »**, permettrait de les accompagner dans cette démarche. Il s'agirait à la fois de rappeler le cadre légal, les sanctions encourues, de sensibiliser les usagers sur la qualité de l'air et le risque d'incendie. Le courrier pourrait également faire référence à un guide de solutions alternatives, en mettant en exergue les différents bénéfices pour l'utilisateur (via un lien vers une page web ou une plaquette associée).
- Des **témoignages d'autres élus**, sur ce qui peut être mis en place pour lutter contre le brûlage à l'air libre, sous forme de courtes vidéos (comme cela a pu être fait par ailleurs sur le thème de la tarification incitative). La proposition de feuilles de route sur la conduite à tenir en cas de dépôt de plainte (Quelles réglementation, quelle compétence

⁵⁵ Le Plan local d'urbanisme (PLU, ou PLUi pour intercommunal) est un document qui traduit les orientations de l'aménagement global du territoire d'une commune ou intercommunalité en termes d'urbanisme, de transport et d'habitat et autour d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces documents peuvent être consultés en mairie.

du maire, quelles solutions techniques ? Communiquer sur le service ou la personne à informer)

- Informer les élus (plus particulièrement en milieu rural) sur les **relais mobilisables** telles que les brigades vertes, France nature environnement, les policiers environnementaux, qui assurent une veille, et participent à la sensibilisation des habitants.

Territoires à cibler en priorité :

- **Les territoires ruraux** : Le recours au brûlage est nettement plus développé **en milieu rural** (19 % y recourent, + 4 pts ; 55 % observent cette pratique dans le voisinage, + 10 pts), et plus particulièrement parmi les personnes qui disposent de grands espaces verts (32 % y ont recours lorsqu'il est d'une surface supérieure à 3 000 m², 25 % pour un jardin de surface comprise entre 1 000 et 2 999 m²).
- **Les départements soumis à l'OLD**, le brûlage à l'air libre est également plus développé au sein des **départements soumis à l'OLD** (21 % y recourent, + 6 pts, et 55 % l'observent dans le voisinage (+ 7 pts)
- **Les départements où la part des personnes qui observent le brûlage à l'air libre dans le voisinage est nettement plus élevée** : la Corse+ 20 pts, la PACA+ 13 pts, les DROM+ 11 pts.

Relais identifiés :

- L'Association des maires de France et de présidents d'intercommunalité (AMF), l'association des maires de France (AMRF), la Fédération des villes moyennes (FMVM),
- Les conseils régionaux et départementaux,
- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- L'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air (ACFQA), l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Les ONG environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- Les services de l'ordre, les pompiers
- ...

7.4.2. Il est interdit de brûler les déchets verts à l'air libre toute l'année

Il semble nécessaire de rappeler et clarifier la réglementation en matière de brûlage. Il est interdit de brûler ses déchets verts toute l'année, toutefois certains territoires peuvent faire l'objet de dérogation notamment lorsqu'ils sont soumis à l'obligation légale de débroussaillage (donc particulièrement exposés au risque incendie). Les agriculteurs et forestiers peuvent également faire l'objet de dérogations qui ne concernent pas les particuliers.

Dans l'enquête auprès des ménages, 43 % des personnes interrogées se disent insuffisamment informées sur la réglementation en matière de brûlage.

Un arrêté préfectoral interdisant l'emploi du feu en période estivale, est, selon les acteurs du territoire interrogés, considéré comme source d'ambiguïté. Cela peut laisser entendre que le brûlage à l'air libre est autorisé le reste de l'année (ou tout au moins être interprété de la sorte). La législation mériterait donc d'être clarifiée.

Territoires à cibler en priorité :

- o **Les territoires ruraux où l'activité agricole domine** : il pourrait être rappelé que la pratique du brûlage à l'air libre, dérogatoire pour les professionnels, est interdite pour les particuliers. En effet, selon les acteurs interrogés la pratique de l'écobuage inciterait les particuliers (et notamment les anciens agriculteurs) à en faire autant.
- o Les territoires soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD)
Selon l'enquête auprès des ménages, la part de personnes qui recourent ou identifient des pratiques de brûlage à l'air libre dans le voisinage est plus élevée dans les départements soumis à l'OLD (52 % vs 45 % pour l'ensemble des personnes interrogées). Il est toutefois difficile de savoir si ces pratiques respectent les conditions imposées par l'arrêté préfectoral, ou si les usagers se saisissent de la dérogation pour éliminer leurs déchets verts.

Il est à noter que les résidus d'élagage peuvent être brûlés à l'air libre sous certaines conditions (végétaux secs uniquement, à certaines périodes de l'année, certains horaires, et en fonction de la vitesse du vent).

Relais identifiés :

- Les services de l'Etat, et plus particulièrement les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Les Directions départementales des territoires (DDT)
- Le CNFPT (formations/séminaires)
- L'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air (ACFQA), l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA)
- Les ONG environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- ...

7.4.3. Réduire la production de « déchets verts » : des enjeux économiques et environnementaux

Selon les techniciens interrogés, les élus sont parfois éloignés des enjeux liés à la gestion des déchets verts. Les maires, préoccupés par les dépôts sauvages, sont d'ailleurs souvent attachés aux services de proximité, et plus particulièrement à la collecte en porte à porte des déchets verts. Or ce type de service n'incite pas les usagers à limiter leur production de déchets verts. Il serait donc peut-être utile de rappeler le cadre réglementaire et les objectifs de réduction des déchets à l'horizon 2030 (voir 6.2).

Relais identifiés :

- Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale Agent territorial CNFPT (formations/séminaires)
- Les collectivités en charge de la gestion des déchets (collecte et ou traitement)
- L'Association des maires de France et de présidents d'intercommunalité (AMF), l'association des maires ruraux de France (AMRF), la Fédération des villes moyennes (FMVM)
- L'association AMORCE
- Les associations environnementales, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON France
- L'ADEME
- ...

7.5. Communication vers le grand public

7.5.1. Les bénéfices de la valorisation de la ressource organique sur place, pour le jardin et pour soi-même

« Rendez à la terre ce qu'elle vous a donné, compostez et ne brûlez plus »

Pour inciter à de nouvelles pratiques, il est primordial de **montrer les bénéfices associés pour l'utilisateur**. De manière générale, les changements de comportements ont plus de chance de se pérenniser lorsqu'ils sont vécus de manière positive (Aldeghi et alii, 2021). **Donner du sens à la pratique attendue et créer de l'émotion constituent deux leviers essentiels pour favoriser l'adoption de comportements vertueux de la part des usagers.**

Pour montrer à l'utilisateur l'intérêt d'adopter des solutions alternatives, **plusieurs arguments** peuvent être évoqués :

- o **La santé et la beauté du jardin**

L'enquête tendances de consommation du Credoc indique qu'en 2022 61 % des Français considèrent qu'il est préférable de faire pousser ses propres légumes. Or la valorisation des déchets verts contribue à améliorer la santé des végétaux (résistance à la maladie) et à rendre les fruits et légumes plus savoureux (apport de matière organique, protection contre les températures extrêmes, ...).

Par ailleurs la gestion différenciée ou encore les haies sèches (haie morte ou encore la haie de Benjes) favorisent la biodiversité (un habitat pour les oiseaux, les hérissons, les insectes...). Les haies sèches participent également à l'établissement d'un microclimat favorable aux cultures du potager (elles font barrage au vent et à la pluie)

o Le gain financier

Les techniques de gestion *in situ* des déchets verts, permettent à la fois de réaliser des **économies d'eau** (moins d'arrosage grâce au paillage), et dispensent d'acheter des produits dans le commerce en utilisant des ressources gratuites disponibles sur place : engrais issu du compost, broyat.

Ces techniques évitent par ailleurs les déplacements à la déchèterie et donc la consommation de **carburant**. Les gros branchages peuvent être utilisés en bois de chauffage (il est à noter qu'avant d'être utilisé comme combustible, le bois doit être stocké à l'abri de l'humidité pendant 18 mois minimum dans un abri couvert bien ventilé afin d'être bien sec⁵⁶).

Le gain financier constitue un argument de poids, d'autant plus dans le contexte économique actuel. L'enquête auprès des ménages indique que 53 % des personnes qui recourent au compostage le justifient par un levier économique (gratuité du compost, diminution des coûts de traitement) (voir 5.4.1.2). De même 22 % des personnes qui recourent au broyage, le font pour réduire le coût d'entretien du jardin (voir 5.4.2.3).

Brûler cette ressource contribue au gaspillage et à la perte financière qu'elle représente.

Les particuliers pourraient également être sensibilisés sur l'impact économique des pratiques alternatives vertueuses **sur les coûts du traitement pour la collectivité, et *in fine* pour l'utilisateur**. La gestion des déchets verts, constitue un budget conséquent pour les collectivités que ce soit en termes de collecte, de traitement, d'équipement, d'entretien, de frais de fonctionnement du matériel, de personnel, de communication dont les citoyens n'ont pas nécessairement conscience. D'autant que le dépôt en déchèterie est souvent considéré comme un service public gratuit. Pour exemple, un syndicat, indique sur son site que « 1 kg de biodéchets compostés ou méthanisés coûte deux fois moins cher à traiter qu'un kilo de déchets incinérés ». **Les collectivités peuvent aussi communiquer sur l'impact des efforts accomplis**, sur les flux traités, et donc les coûts (notion de récompense).

« Les gens n'acceptent pas de payer pour leurs déchets » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.

o Le gain en termes de confort (ou l'économie d'efforts)

Les solutions alternatives permettent également des économies **en termes d'effort, et de temps passé à l'entretien des espaces verts** : réduction du temps de chargement/déchargement pour aller à la déchèterie, réduction de l'entretien (moins de tonte dans le cadre d'une gestion différenciée, moins d'arrosage, de taille, de désherbage).

Ainsi selon l'enquête auprès des ménages, 41 % des personnes qui broient leurs déchets verts souhaitent ainsi éviter les déplacements en déchèterie et 13 % pour gagner du temps (voir 5.4.2.3). 27 % des personnes interrogées qui brûlent au moins un de leurs déchets verts, le font pour éviter les manutentions et 23 % pour gagner du temps (voir 0).

Ces aspects peuvent être valorisés avec des données repères du type « 1 h de paillage vous fera gagner 10h d'entretien du jardin », « le choix d'une espèce de gazon plutôt qu'une autre vous fera gagner jusqu'à 1 tonte sur 2 » sur le modèle des exemples présentés dans ce guide⁵⁷ à l'attention du grand public jardinier)

*« Si vous appliquez ces techniques, vous perdez moins de temps, vous ne salissez pas la voiture, pas d'achat d'engrais, ni de copeaux, ayez du bon sens, **soyez malin**. » Technicien, territoire mixte à dominante rurale.*

o La sécurité pour soi et ses proches

⁵⁶ <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5663-comment-se-chauffer-au-bois-et-preserver-la-qualite-de-l-air-.html>

⁵⁷ <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/7-guide-pour-amenager-mon-jardin-zero-dechet.html>

Les élus et techniciens interrogés privilégient pour les particuliers la promotion des solutions de gestion *in situ*. Toutefois sur les territoires particulièrement exposés aux risques d'incendie (zones soumises à l'obligation légale de débroussaillage), la communication pourrait être renforcée pour rappeler et clarifier la réglementation sur l'interdiction du brûlage, en mettant en avant la sécurité des habitants et de leurs logements vis-à-vis du risque incendie.

« Il y a eu un incendie il y a 5 ans, un vécu qui a fait prendre conscience. [...] Chez nous il y a une grande sensibilité au risque d'incendie » Technicien, territoire rural avec ville centre, département soumis à l'OLD

Territoires à cibler en priorité :

- Les territoires soumis à l'OLD

7.5.2. La facilité du geste (compostage, broyage, ...)

Pour encourager le changement de pratiques, il est nécessaire de **rassurer l'individu sur sa capacité à faire**. Julien Rotter, fait référence à la notion de contrôle comportemental perçu (perceived behavioral control)⁵⁸. Il désigne ainsi la facilité ou la difficulté perçue vis-à-vis du comportement attendu.

Dans les messages de communication, cela consiste par exemple à montrer l'aspect pratique et facile du geste, en levant certaines idées reçues :

- Il n'est pas indispensable d'être équipé pour composter ou broyer : le compostage peut être effectué à l'air libre ; pour broyer les branchages d'un diamètre inférieur à 3 cm, il est possible d'utiliser une débrouailleuse, ou encore le broyeur peut être mutualisé, loué...
- Le compost, s'il est bien fait, n'est pas source de nuisance (odeurs, mouches, nuisibles)...

La solution de gestion *in situ* des déchets verts proposée alternative au brûlage à l'air libre **doit paraître accessible, et peu, voire pas contraignante**.

Selon les données de l'enquête auprès des ménages, 13 % des personnes qui ne pratiquent pas le compostage pensent que c'est trop compliqué et 10 % ne savent pas comment s'y prendre.

Plus d'un tiers des personnes qui brûlent au moins un de leur déchets verts déclarent d'ailleurs qu'un accompagnement sur la valorisation des déchets verts (39 %) et sur les techniques de broyage (34 %), les inciterait à ne plus brûler. (+ 5 pts pour les moins de 40 ans).

Au vu des résultats de l'enquête auprès des ménages, la communication doit prioritairement porter sur le broyage, pour laquelle la marge de progression est la plus grande. En effet, seules 9 % des personnes interrogées ont recours au broyage de leurs déchets verts, tandis que 63 % compostent.

Une communication sur le taux de personnes qui ont déjà adopté des pratiques vertueuses, peut également contribuer à rassurer sur leur capacité à en faire autant. Cela peut induire par ailleurs la notion de norme sociale.

Pour mener ses campagnes de communication, un syndicat s'appuie sur le sentiment d'appartenance à la norme sociale. Il se base sur un mode de communication ludique en interpellant les usagers sous forme de quizz. A la question « Combien de habitants (*du département en question*) utilisent déjà un composteur ? » trois réponses sont proposées, et la bonne réponse est indiquée en dessous. Les images colorées et les questions attisent la curiosité. La réponse laisse sous-entendre que la pratique, déjà bien développée sur le territoire, est accessible aussi à l'utilisateur, elle vise à inciter le lecteur à imiter ses pairs.

Relais identifiés :

- Les collectivités en charge de la gestion des déchets (collecte et ou traitement)
- Les collectivités, via notamment le journal de la commune, le site de la mairie, des applications, ou les réseaux sociaux
- Les ONG, dont le réseau France nature environnement (FNE), le réseau FREDON
- Les réseaux citoyen Graines de compost <https://grainesdecompost.fr>, Réseau compost citoyen <https://reseaucompost.org>, ...

⁵⁸ Julian Rotter, Generalized Expectancies for Internal versus External Control of Reinforcement. Psychological Monographs, 1966.

- L'association AMORCE
- Les associations locales, les jardins partagés
- Les paysagistes, l'Union nationale des entreprises du paysage, les professionnels du jardinage (pépiniéristes, paysagistes...)
- L'ADEME
- ...

7.5.3. Limiter la production de déchets verts

Certaines essences sont plus gourmandes en entretien (coupes fréquentes nécessaires), il s'agit ici d'inciter les usagers à choisir des essences moins invasives, ou à croissance lente. Une communication peut également être faite sur les périodes de taille à privilégier pour freiner la repousse.

7.5.4. Relais identifiés pour communiquer auprès du grand public

Ci-après quelques relais susceptibles de communiquer auprès du grand public, cette liste n'est pas exhaustive :

- Les collectivités, via notamment le journal de la commune, le site de la mairie, des applications, ou les réseaux sociaux
- Les collectivités en charge de la gestion des déchets (collecte et ou traitement)
- Les polices municipales, les brigades vertes, brigades de l'environnement, les pompiers (pour la sécurité)
- Les paysagistes, l'Union nationale des entreprises du paysage
- Les associations environnementales telles que le réseau France Nature Environnement (FNE), le réseau FREDON France, l'association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA)
- Les réseaux citoyen Graines de compost <https://grainesdecompost.fr>, Réseau compost citoyen <https://reseaucompost.org>, ...
- Les multiples associations locales
- Les associations locales, les jardins partagés
- Les professionnels du jardinage l'Union nationale des entreprises du paysage, les professionnels du jardinage (pépiniéristes, paysagistes...)
- L'ADEME
- ...

7.6. Recueil de supports de communication identifiés au cours de l'étude

7.6.1. Guides, fiches techniques, plaquettes de sensibilisation aux bonnes pratiques

A l'attention des collectivités :

« Des trésors verts dans ma commune, valoriser, réduire, voire supprimer la production de déchets verts à l'échelle d'une collectivité territoriale - fiches techniques » [Déchets verts | FREDON FRANCE Guide déchets verts Archives - Valtom \(valtom63.fr\)](#)

« Ne jouons plus avec le feu, valorisons » [Print \(smictom-alsacecentrale.fr\)](#)

A l'attention des particuliers :

« Des trésors verts dans mon jardin, valoriser, réduire, et valoriser les déchets verts - fiches conseils pour les particuliers » [Déchets verts | FREDON FRANCE Guide déchets verts Archives - Valtom \(valtom63.fr\)](#)

« Mes déchets végétaux : une ressource à valoriser à tout prix » [Guide Pratique Mes Dechets Vegetaux.pdf](#) Direction de la valorisation des déchets - Communauté de communes du Grand Annecy

« Mon jardin zéro déchet » <https://bretagne.ademe.fr/sites/default/files/guide-jardin-zero-dechet.pdf>

« Mon guide jardin zéro déchet » [Mon guide Jardin zéro déchet - SMECTOM](#)

7.6.2. Concours, défi

Concours de tonte différenciée - SMICTOM

La famille Zérodéchet vous livre ses astuces | SBA (sba63.fr)

feuilles de pesées des déchets dans le cadre du défi familles zero dechet 002.pdf (sba63.fr)

7.6.3. Communication sur le coût des déchets

« Le coût des déchets » <https://www.sba63.fr/le-cout-des-dechets>

« Compost, rejoignez le mouvement » [Rejoignez le mouvement ! | SMICTOM Alsace Centrale \(smictom-alsacecentrale.fr\) ce syndicat](https://www.sba63.fr/le-cout-des-dechets) indique sur son site que « 1 kg de biodéchets compostés ou méthanisés coûte deux fois moins cher à traiter qu'un kilo de déchets incinérés ».

INDEX DES TABLEAUX ET FIGURES

ENCADRES

Encadré 1 : Législation relative à l'Obligation de débroussailler	51
Encadré 2 : Le garde Champêtre	92

FIGURES

Figure 1 : Répartition des ménages disposant d'un jardin selon la taille d'agglomération	15
Figure 2 : Part de la population française en 2017 vivant dans une unité urbaine	16
Figure 3 : Part des seniors dans la population française en 2017 selon la taille de l'unité urbaine.....	17
Figure 4 : Répartition des répondants selon la superficie de leur jardin ou espace vert privatif	18
Figure 5 : Taille des jardins selon la taille d'agglomération	19
Figure 6 : Part des résidents disposant d'un jardin dont la superficie est supérieure à 1 000 m ² , selon les régions	19
Figure 7 : Nature des végétaux au sein des jardins ou espaces verts privés	20
Figure 8 : Présence de haies et d'arbres en fonction de la superficie du jardin.....	20
Figure 9 Présence de haies ou broussailles dans le jardin selon les régions.....	21
Figure 10 Présence d'arbres ou d'arbustes dans le jardin selon les régions.....	22
Figure 11 : Profil de la personne qui s'occupe du jardin et gère l'élimination des déchets verts/déchets végétaux	23
Figure 12 : Pratiques de gestion selon la nature des végétaux	25
Figure 13 : Propension au compostage selon les profils socio-démographiques.....	28
Figure 14 : Propension au compostage selon les caractéristiques de l'habitat et du jardin	28
Figure 15 : Propension au compostage selon les régions	29
Figure 16 : Des territoires sur lesquels on observe une moindre propension à composter.....	30
Figure 17 : Les trois principales motivations pour la pratique du compostage.....	31
Figure 18 : Modalités de compostage	32
Figure 19 : Freins à la pratique du compostage.....	33
Figure 20 : Modalités de broyage.....	34
Figure 21 : Motivations et leviers pour la pratique du broyage	35
Figure 22 : Freins à la pratique du broyage.....	36
Figure 23 : Des territoires plus sensibles à l'équipement de broyeur.....	37
Figure 24 : Gêne occasionnée par la pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage	39
Figure 25 : Part des personnes ayant identifié une pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage, selon les caractéristiques du territoire.....	40
Figure 26 : Part des personnes ayant identifié une pratique du brûlage à l'air libre dans le voisinage, selon les régions	41
Figure 27 : Territoires sur lesquels les pratiques de brûlage sont plus souvent identifiées.....	42
Figure 28 : Propension à pratiquer le brûlage à l'air libre selon le profil socio-démographique.....	43
Figure 29 Propension à pratiquer le brûlage à l'air libre selon les caractéristiques territoriales.....	43
Figure 30 : Modalités de brûlage.....	44
Figure 31 : Facteurs qui incitent au brûlage	45
Figure 32 Raisons qui n'incitent pas au brûlage.....	46
Figure 33 Sentiment d'être suffisamment informé ou non sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre.....	48
Figure 34 Recherches personnelles d'informations concernant la réglementation en matière de brûlage à l'air libre.....	49
Figure 35 Recherches personnelles d'informations concernant la réglementation en matière de brûlage à l'air libre, selon les régions	50
Figure 36 : Répartition des répondants selon qu'ils résident dans un département soumis à l'obligation de débroussailler et/ou déclarent résider à moins de 200 m d'un bois	52
Figure 37 : Sentiment de résider ou non dans une zone soumise à l'obligation légale de débroussailler .	52
Figure 38 : Part des personnes qui pensent résider dans une zone soumise à l'OLD.....	54
Figure 39 : Des besoins d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre différenciés selon les territoires.....	55
Figure 40 Risques associés à la pratique du brûlage à l'air libre.....	56
Figure 41 Territoires sur lesquels la pollution de l'air liée au brûlage à l'air libre est la moins identifiée ...	58
Figure 42 Sources de pollutions les plus préoccupantes à proximité du domicile.....	59
Figure 43 : Sentiment d'être suffisamment informé ou non sur les solutions alternatives au brûlage à l'air libre	60

Figure 44 : Sources d'informations en matière de réglementation en matière de brûlage des déchets verts	61
Figure 45 : Part des personnes qui déclarent avoir déjà reçu des informations en matière de brûlage des déchets verts selon la superficie du jardin.....	61
Figure 46 : Part des personnes qui déclarent avoir déjà reçu des informations en matière de brûlage des déchets verts selon la région.....	62
Figure 47 : Sources d'information sur les différentes solutions de traitement des déchets verts à disposition (2).....	63
Figure 48 : Sources d'information sur les différentes solutions de traitement des déchets verts à disposition (1).....	64
Figure 49 : Sources mobilisées lors de la recherche d'information sur la réglementation en matière de brûlage à l'air libre	64
Figure 50 Expérience de sanction, verbalisation pour avoir brûlé des déchets verts.....	66
Figure 51 : Perception de l'application effective des sanctions liées au brûlage des déchets verts	66
Figure 52 Echelle de sensibilité à l'environnement, comparaison de la population avec jardin avec l'ensemble de la population française.....	68
Figure 53 Part des personnes très sensibles à l'environnement selon les caractéristiques socio-démographiques.....	69
Figure 54 Part des personnes très sensibles à l'environnement selon les caractéristiques socio-démographiques.....	70
Figure 55 Part des Français qui se déclarent prêts à payer plus de taxes affectées directement à la défense de l'environnement	71
Figure 56 Problèmes lié à la dégradation de l'environnement les plus préoccupants	72
Figure 57 Le regard porté sur la possibilité ou non de recourir à des solutions alternatives au brûlage des déchets verts	73
Figure 58 Le regard porté sur la possibilité ou non de recourir à des solutions alternatives au brûlage des déchets verts selon les caractéristiques socio-démographiques, et la taille du jardin.....	73
Figure 59 Solutions à disposition sur le territoire pour éliminer les des déchets verts des particuliers.....	74
Figure 60 : Les leviers pour l'adoption de solutions alternative au brûlage.....	77
Figure 61 Profils des personnes qui ne brûleraient plus leurs déchets si de nouveaux services étaient proposés par la collectivité	78

TABLEAUX

Tableau 1: Répartition de la population française en 2017 selon la taille de l'unité urbaine	15
Tableau 2 : Evolution des méthodes d'élimination des déchets verts issus de l'entretien des jardins domestiques de 014 à 2021	26
Tableau 3 : Part des personnes qui déclarent vivre ou non dans une zone soumise à l'OLD, selon leur lieu de résidence	53

BIBLIOGRAPHIE

- **Ouvrages :**

- ADEME, 2018, « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent », Guide des bonnes pratiques, les clés pour agir, juin 2018. Alternatives au brûlage des déchets verts - La librairie ADEME
- ALDEGHI Isa, GUISSSE Nelly, MAES Colette, MILLOT Charlotte, Les évènements de vie comme opportunités pour encourager des pratiques écoresponsables, étude réalisée par le CREDOC pour l'ADEME, mars 2021. [Les évènements de vie comme opportunités pour encourager des pratiques écoresponsables - La librairie ADEME](#)
- Arcep, Conseil général de l'économie (CGE), Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), Baromètre du numérique, édition 2021, enquête réalisée par le Crédoc sur la diffusion des technologies de l'information et de la communication dans la société Française [Le baromètre du numérique | Arcep](#)
- Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (APPA), « Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé » Brûlage des Déchets Verts : Un enjeu pour l'air et la santé - APPA
- AUDOUX Ludovic, PREVOT Pascal (Insee, 2022), la grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM, INSEE focus n°270, juillet 2022.
- CITEPA, 2021, chiffres pour l'année 2019 présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales. [Données d'émissions Secten - Citepa](#)
- COSTEMALLE Vianney, Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines, Insee focus n°210, octobre 2020. [Toujours plus d'habitants dans les unités urbaines - Insee Focus - 210](#)
- CREDOC pour le Service de la Donnée et des Etudes Statistiques, 2021, Sensibilité et préoccupations de l'opinion publique à l'égard de l'environnement.
- CREDOC, Enquête Tendances de consommation du CREDOC, juillet 2021.
- CREDOC, Enquête conditions de vie, début 2022.
- DAUDEY Emilie, HOIBIAN Sandra, La société collaborative – mythe et réalité, Cahier de recherche N° 313, CREDOC, décembre 2014. [La société collaborative - Mythe et réalité \(credoc.fr\)](#)
- DUBUISSON-QUELLIER Sophie (1998). « Regard d'un sociologue sur la notion de routine dans la théorie évolutionniste : À quoi sert la notion de routine ? » *Sociologie du travail*. Vol. 40, n° 4, p. 491-502.
- INDDIGO et LH2 pour l'ADEME, 2008, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, septembre 2008. [Rapport global \(ademe.fr\)](#)
- INSEE Focus 270, [La grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM - Insee Focus - 270](#)
- Insee, recensement de la population 2017
- Insee, enquête budget des familles 2017
- DEMOLY Elvire, SCHWEITZER Camille, INSEEE 2021, Insee Focus N° 236, En 2017, 20 % des ménages ont consommé des produits alimentaires de leur propre production ou de celle d'un autre ménage
- KOSCHMIEDER Alina, BRICE-MANSENCAL Lucie, HOIBIAN Sandra (Credoc, 2019), Environnement : les jeunes ont de fortes inquiétudes mais leurs comportements restent consuméristes, CONSOMMATION & MODES DE VIE N°CMV308, Décembre 2019
- MEDINA, M., ADELAÏDE, L., WAGNER, V., DE CROUY CHANEL, P., REAL, E., COLETTE, A., COUVIDAT, F., BESSAGNET, B., et al., Impact de la pollution de l'air ambiant sur la mortalité en France métropolitaine : réduction en lien avec le confinement du printemps 2020 et nouvelles données sur le poids total pour la période 2016-2019. Saint-Maurice : Santé publique France, 2021. 60 p.
- MEISSONIER Joël (2015). « Le déménagement comme occasion de rompre les routines de mobilité quotidienne et de s'engager dans une mobilité durable ? » in H-J SCARWELL H-J., LEDUCQ D., GROUX A. (éds). *Réussir la transition énergétique*, Villeneuve d'Ascq, Presse Universitaire du Septentrion, p. 123-133.

MILLOT Charlotte, BLEHAUT Marianne (CREDOC 2021), « Pour agir pour l'environnement et protéger la nature, les jeunes privilégient l'action collective aux gestes individuels », in Société, nature et biodiversité, Regards croisés sur les relations entre les Français et la nature, Théma – SDES, décembre 2021

OpinionWay pour ADEME. Déc. 2022. Attitude des Français à l'égard de la qualité de l'air et de l'énergie. 9ème vague de l'enquête annuelle sur la qualité de l'air, les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans le logement. 50 pages. <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/5983-attitude-des-francais-a-l-egard-de-la-qualite-de-l-air-et-de-l-energie-en-2022-vague-9.html>

Opinion Way, 2022, Les Français et l'environnement en 2021 - enquête annuelle - 8ème vague, réalisé pour l'ADEME, janvier 2022. [Baromètre les français et l'environnement - Vague 8 - La librairie ADEME](#)

Opinion Way, 2020, Enquête nationale sur la gestion domestique des déchets organiques, sondage réalisé pour l'ADEME, juin 2020. [Enquête gestion domestique des déchets organiques - La librairie ADEME](#)

POULAIN Odile (ADEME), BOUZENOT Julien (Rudologia), 2021, La collecte des déchets par le service public en France en France en 2019, Résultats clés 2019, ADEME, juin 2021. [La collecte des déchets par le service public en France - La librairie ADEME](#)

ROTTER Julian, Generalized Expectancies for Internal versus External Control of Reinforcement. Psychological Monographs, 1966.

- **Sites internet :**

ADEME, [#Air - Guide pour les #collectivités sur les alternatives au brûlage des déchets verts \(ademe.fr\)](#)

ADEME, [5 territoires ConcerTo volontaires : leur partage d'expériences | Optigede - Ademe](#)

ADEME, [Réseau A3P | Optigede - Ademe](#)

ADEME, [Territoires Zéro Déchet, Zéro Gaspillage en 2014 | Optigede - Ademe](#)

ADEME, [Tarification Incitative \(ademe.fr\)](#)

AMORCE, [L'association \(amorcer.asso.fr\)](#)

Billom Communauté, https://billomcommunaute.fr/wp-content/uploads/2021/02/RAP_20210119_PCAET-3-PlanActions.pdf

Insee, [enquête Budget de famille 2017.](#)

Insee, [recensement de la population 2017, unités urbaines 2020](#)

La Brigade Verte, [Le Garde Champêtre – La Brigade Verte \(brigade-verte.fr\)](#)

Légifrance, [LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Maelis - [Page d'accueil](#)

Ministère de la transition écologique, [Biodéchets | Ministère de la Transition écologique \(ecologie.gouv.fr\)](#)

SBA, [La famille ZéroDéchet vous livre ses astuces | SBA \(sba63.fr\)](#)

SBA, [Le coût des déchets | SBA \(sba63.fr\)](#)

Santé publique France (2016), Données issues de l'évaluation quantitative de l'impact sanitaire (EQIS) de la pollution atmosphérique afin d'en estimer le poids sur la santé, réalisée en 2016. [Impacts sanitaires de la pollution de l'air en France : nouvelles données et perspectives \(santepubliquefrance.fr\).](#)

SMECTOM [Concours de tonte différenciée - SMECTOM](#)

SMICTOM Alsace Centrale [Lutter contre le brûlage et le dépôt sauvage de déchets verts | SMICTOM Alsace Centrale \(smictom-alsacecentrale.fr\)](#)

SMICTOM Alsace Centrale. [plaquette brûlage elus.pdf \(smictom-alsacecentrale.fr\)](#)

SMICTOM Alsace Centrale. [Rejoignez le mouvement ! | SMICTOM Alsace Centrale \(smictom-alsacecentrale.fr\)](#)

VALTOM 63, [Guide déchets verts Archives - Valtom \(valtom63.fr\)](#)

Réseau Compost Citoyen national [Réseau Compost Citoyen national \(reseaucompost.org\)](#)

[Base de données sur les incendies de forêt, 2020. BDIFF : Recherche et consultation des incendies de forêt \(agriculture.gouv.fr\)](#)

L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique - nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

LES COLLECTIONS DE L'ADEME



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.



ANALYSE SOCIOLOGIQUE DES COMPORTEMENTS LIES AU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS VERTS

La lutte contre le brûlage des déchets verts représente un enjeu économique, de sécurité et de santé publique. Cette pratique émet des polluants, dont des particules fines particulièrement néfastes pour la santé.

Cette étude sociologique apporte un éclairage sur la façon dont les particuliers gèrent les déchets verts issus de l'entretien de leur jardin, dans l'objectif de mettre en place des solutions pour éviter le brûlage et de limiter la collecte en déchèterie, en favorisant le retour au sol de la matière organique. Elle s'appuie sur une enquête menée auprès de particuliers disposant d'un jardin d'une part et d'entretiens auprès d'acteurs intervenant au sein de collectivités (techniciens et élus) d'autre part.

Le compostage arrive en tête des pratiques pour les particuliers, devant le dépôt en déchèterie. Le broyage est encore peu développé. Le brûlage des déchets verts persiste et est peu sanctionné malgré l'interdiction. Particuliers et élus pâtissent d'une méconnaissance des impacts de cette pratique sur la qualité de l'air et la santé.

Les enjeux majeurs de communication, auprès des acteurs des collectivités comme des particuliers, sont de changer le regard porté sur le déchet vert pour le considérer comme une ressource végétale valorisable localement et de faire prendre conscience de la pollution de l'air générée par le brûlage.

L'analyse des comportements des particuliers en matière de déchets verts indique que la pratique du brûlage persiste.

En parallèle cette pratique semble peu prise en compte par les collectivités dans l'élaboration de leurs stratégies en matière de gestion des déchets verts.

